



Mars 2007 – Bulletin des séances du Grand Conseil

März 2007 – Memorial des Grossen Rates

Addor Jean-Luc (UDC/SVP)

Développement motion 1.115, MARS 2007 (15.03.2007)

Développement et traitement résolution urgente 2.081 Antoine Carraux (suppl.), MARS 2007 (15.03.2007)

Andenmatten Anton (CVPO)

Développement interpellation 3.074 (Entwicklung der Interpellation 3.074), MARS 2007 (14.03.2007)

Bagnoud Anne-Christine (PS/AdG)

Développement postulat 1.116 Francine Zufferey Molina (suppl.), MARS 2007 (15.03.2007)

Bétrisey Albert, président (GRL)

Allocution inaugurale, MARS 2007 (13.03.2007)

Divers, séance du mardi 13 mars 2007 / séance du mercredi 14 mars 2007 / séance du jeudi 15 mars 2007

Commentaires relatifs aux développements/traitements, séance du mardi 13 mars 2007 / séance du mercredi 14 mars 2007 / séance du jeudi 15 mars 2007 – urgences – Heure des questions

Assermentation, MARS 2007 (14.03.2007)

Intervention finale, MARS 2007 (15.03.2007)

Bittel Bernhard (Suppl.), (CSPO)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), (*Gesetz über den Wasserbau (II)*), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), (*Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (II)*), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (14.03.2007)

Bourgeois Gaël (suppl.), (PS/AdG)

Développement interpellation 3.070, MARS 2007 (14.03.2007)

Traitement motion 1.112 Paul-André Roux, MARS 2007 (15.03.2007)

Brigger Liliane (CSPO)

Développement interpellation 2.070 Thomy Pollinger (suppl.) (Entwicklung der Interpellation 2.070 Thomy Pollinger (Suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Brunner-Wyss Angelica (Suppl.), (CVPO)

Développement postulat 5.055 (Entwicklung des Postulates 5.055), MARS 2007 (13.03.2007)

Burgener-Imoberdorf Zita (Suppl.), (CSPO)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement (Beschlussentwurf über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Bumann Ambros (GRL)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Buttet Jérôme (PDCB)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / débat final (15.03.2007)

Caillet Alexandre (UDC/SVP)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Constantin René (GRL)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Darbellay Georges (PS/AdG)

Développement postulat 5.053, MARS 2007 (13.03.2007)

Développement interpellation 5.054, MARS 2007 (13.03.2007)

Darbellay Pierre-Jean (suppl.), (PDCB)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Delasoie Marcel (suppl.), (GRL)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, discussion de détail (14.03.2007)

De Preux Alain (PDCC)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Développement postulat 4.053 Christophe Lamon (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Descombes Françoise (suppl.), (GRL)

Développement postulat 3.071, MARS 2007 (14.03.2007)

Développement postulat 3.072, MARS 2007 (14.03.2007)

Développement postulat 3.073, MARS 2007 (14.03.2007)

Desponds Sandrine (suppl.), (PS/AdG)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Diserens Brigitte (GRL)

Traitement motion 6.014, MARS 2007 (14.03.2007)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Dupertuis Jean-Paul (suppl.), (PDCB)

Développement postulat 3.072 Françoise Descombes (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Dussex Grégoire (PDCC)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Ecoeur Marie-Claude (GRL)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement, MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Eyer German (SPO)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Fauchère Bernard (PS/AdG)

Traitement postulat 1.097 Matthias Eggel, MARS 2007 (15.03.2007)

Ferrez Jean-Albert (PDCB)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Föhn Christoph (Suppl.), (GRL)

Traitement postulat 1.097 Matthias Eggel (Behandlung des Postulates 1.097 Matthias Eggel), MARS 2007 (15.03.2007)

Furrer Carole (suppl.), (PDCC)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Gaillard Joël (PDCB)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (15.03.2007) / débat final (15.03.2007)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (14.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Héritier Jean-Bernard (suppl.) (UDC/SVP)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Hugo-Lötscher Susanne (SPO)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (II), MARS 2007, discussion de détail (14.03.2007)

Imboden Ignaz (CSPO)

Développement postulat 2.068 (Entwicklung des Postulates 2.068), MARS 2007 (14.03.2007)

Imesch-Studer Irmina (Suppl.), (CSPO)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), (Verordnung über die Abweichungen der Tätigkeit des Gesundheitsnetzes Wallis (Subventionierung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Jenelten-Biollaz Véronique (suppl.), (PDCC)

Traitement postulat 2.050, MARS 2007 (14.03.2007)

Kronig Laura (Suppl.), (SPO)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), (Gesetz über den Wasserbau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (15.03.2007)

Traitement postulat 1.097 Matthias Eggel (Behandlung des Postulates 1.097 Matthias Eggel), MARS 2007 (15.03.2007)

Lehner Thomas (CVPO)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Loretan René (Suppl.), (CVPO)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement (Beschlussentwurf über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits), MARS 2007, discussion de détail (14.03.2007)

Lugon Pascal (suppl.), (PS/AdG)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Luisier Gabriel (PDCB)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Développement et traitement interpellation urgente 4.065, MARS 2007 (15.03.2007)

Lutz-Marti Franziska (CVPO)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement (Beschlussentwurf über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Martig Konrad (CVPO)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), (Gesetz über den Wasserbau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Massy Laetitia (GRL)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Massy Mittaz Marie-Noëlle (PDCC)

Traitement postulat 3.064, MARS 2007 (14.03.2007)

Monnet-Terrettaz Marcelle (PS/AdG)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Développement et traitement interpellation urgente 6.018, MARS 2007 (15.03.2007)

Moulin Pascal (PDCB)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement, MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (14.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Musolla Robert (suppl.), (GRL)

Développement interpellation 2.069, MARS 2007 (14.03.2007)

Oester-Ammann Maria (CSPO)

Développement postulat 3.071 Françoise Descombes (suppl.), (Entwicklung des Postulates 3.071 Françoise Descombes (Suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Développement postulat 3.072 Françoise Descombes (suppl.), (Entwicklung des Postulates 3.072 Françoise Descombes (Suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation (Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Weiterverfolgung der aufgrund der Auditberichte ergriffenen Massnahmen betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt), MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Pellouchoud François (suppl.), (UDC/SVP)

Développement postulat 3.072 Françoise Descombes (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Penon Jean-Pierre (GRL)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Développement motion 1.117, MARS 2007 (15.03.2007)

Pernet Claude (suppl.), (PDCC)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Perraudin-Bertholet Karin (PDCB)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement, MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Perruchoud Edmond (UDC/SVP)

Traitement motion 1.098, MARS 2007 (15.03.2007)

Traitement postulat 1.100, MARS 2007 (15.03.2007)

Quinodoz André (PDCC)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement, MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (14.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Développement motion 2.067, MARS 2007 (14.03.2007)

Resenterra Aldo (GRL)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Rouvinez Jean-Pierre (PDCC)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Ruppen Felix (CVPO)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation (Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Weiterverfolgung der aufgrund der Auditberichte ergriffenen Massnahmen betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt), MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Russi Klaus (CSPO)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Sauthier-Luyet Anne-Marie (GRL)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Schmidhalter-Näfen Doris (SPO)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), (Verordnung über die Abweichungen der Tätigkeit des Gesundheitsnetzes Wallis (Subventionierung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement (Beschlussentwurf über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Traitement postulat 3.064 Marie-Noëlle Massy Mittaz (Behandlung des Postulates 3.064 Marie-Noëlle Massy Mittaz), MARS 2007 (14.03.2007)

Schwestermann Hans (CSPO)

Développement postulat 3.071 Françoise Descombes (suppl.), (Entwicklung des Postulates 3.071 Françoise Descombes (Suppl.)), MARS 2007 (14.03.2007)

Troger Daniel (CSPO)

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), (Gesetz über den Wasserbau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (15.03.2007)

Truffer Markus (CVPO)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), (Verordnung über die Abweichungen der Tätigkeit des Gesundheitsnetzes Wallis (Subventionierung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Tschopp Laurent (suppl.), (PDCC)

Traitement motion 1.112 Paul-André Roux, MARS 2007 (15.03.2007)

Varone Gérald (PS/AdG)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Vernay André (GRL)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / débat final (15.03.2007)

Voide Nicolas (PDCB)

Développement motion 1.117 Jean-Pierre Penon, MARS 2007 (15.03.2007)

Volpi Fournier Marylène (SPO)

Développement et traitement résolution urgente 2.081 Antoine Carraux (suppl.), MARS 2007 (15.03.2007)

Walker Salzmann Graziella (CSPO)

Loi sur la police cantonale (modification) (I), Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung), MARS 2007, débat final (15.03.2007)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 15 novembre 2006), (Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 15. November 2006), MARS 2007, débat final (15.03.2007)

Zehnder Viviane (PDCB)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Z'graggen Sonia (PS/AdG)

Développement postulat 3.069, MARS 2007 (14.03.2007)

Zufferey Jean-Marc (PS/AdG)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement, MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Développement postulat 2.068 Ignaz Imboden, MARS 2007 (14.03.2007)

Zufferey Molina Francine (suppl.), (PS/AdG)

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), MARS 2007, débat final (14.03.2007)

Traitement postulat 2.052, MARS 2007 (14.03.2007)

Développement postulat 3.071 Françoise Descombes (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Burgener Thomas, conseiller d'Etat, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement

Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (II), (Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (14.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Ordonnance sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement), (Verordnung über die Abweichungen der Tätigkeit des Gesundheitsnetzes Wallis (Subventionierung), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement (Beschlussentwurf über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (14.03.2007) / débat final (14.03.2007)

Traitement postulat 2.050 Véronique Jenelten-Biollaz (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Traitement postulat 2.052 Francine Zufferey Molina (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Développement interpellation 2.069 Robert Musolla (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Développement interpellation 2.070 Thomy Pollinger (suppl.) (Entwicklung der Interpellation 2.070 Thomy Pollinger (Suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Traitement motion 6.014 Brigitte Diserens, MARS 2007 (14.03.2007)

Heure des questions, MARS 2007 (15.03.2007)

Développement et traitement interpellation urgente 6.018 Marcelle Monnet-Terrettaz, MARS 2007 (15.03.2007)

Développement et traitement résolution urgente 2.081 Antoine Carraux (suppl.), MARS 2007 (15.03.2007)

Cina Jean-Michel, conseiller d'Etat, chef du Département de l'économie et du territoire

Développement et traitement interpellation urgente 4.065 Gabriel Luisier, MARS 2007 (15.03.2007)

Heure des questions, MARS 2007 (15.03.2007)

Fournier Jean-René, conseiller d'Etat, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité

Loi sur la police cantonale (modification) (I), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007)

Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation, MARS 2007, discussion générale (14.03.2007)

Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 15 novembre 2006), MARS 2007, débat final (15.03.2007)

Traitement postulat 1.097 Matthias Eggel, MARS 2007 (15.03.2007)

Traitement motion 1.098 Edmond Perruchoud, MARS 2007 (15.03.2007)

Développement interpellation 1.120 Serge Cornuz (suppl.), MARS 2007 (15.03.2007)

Heure des questions, MARS 2007 (15.03.2007)

Rey-Bellet Jean-Jacques, conseiller d'Etat, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement

Loi sur l'aménagement des cours d'eau (II), MARS 2007, entrée en matière (13.03.2007) / discussion de détail (15.03.2007) / débat final (15.03.2007)

Traitement postulat 5.040 Anne-Marie Sauthier-Luyet, MARS 2007 (13.03.2007)

Développement interpellation 5.054 Georges Darbellay, MARS 2007 (13.03.2007)

Heure des questions, MARS 2007 (15.03.2007)

Roch Claude, conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport

Traitement postulat 3.064 Marie-Noëlle Massy Mittaz, MARS 2007 (14.03.2007)

Développement interpellation 3.070 Gaël Bourgeois (suppl.), MARS 2007 (14.03.2007)

Développement interpellation 3.074 Anton Andenmatten, MARS 2007 (14.03.2007)

GRAND CONSEIL

Session ordinaire de mars 2007

Séances des 13, 14 et 15 mars 2007

Séance du mardi 13 mars 2007

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Le Grand Conseil a été régulièrement convoqué en session ordinaire pour le mardi 13 mars 2007, à 9 heures, en son local habituel du Casino, à Sion.

M. le président Albert Bétrisey prononce l'allocution inaugurale suivante:

Monsieur le président du Gouvernement,

Monsieur le conseiller d'Etat,

Chers collègues députées et députés,

Monsieur le chef du Service parlementaire,

Chères collaboratrices et chers collaborateurs du Service parlementaire, de la technique et de la traduction,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias,

Voilà cent ans, presque jour pour jour, que le Grand Conseil valaisan – nos collègues de l'époque, au masculin exclusivement! – adoptait à l'unanimité une nouvelle Constitution.

Un anniversaire de plus, me direz-vous, et institutionnel s'il en est, car quoi, une Constitution est-ce autre chose qu'un os à ronger pour les juristes, objet de disputes et de controverses qui n'intéresse, au fond, que les spécialistes?

Eh bien oui, Mesdames et Messieurs, une Constitution, c'est autre chose! C'est un acte fort, un acte de volonté où il nous revient de dire nos convictions, notre vision de la démocratie, nos ancrages dans des valeurs fondamentales de l'Etat; une Constitution, c'est un miroir, non pas de notre société, mais de nos ambitions.

Cette Constitution de 1907 a été pour le Valais synonyme de révolution démocratique, avec une extension majeure des droits populaires, droit d'initiative et droit de référendum, que notre canton était un des derniers à ne pas avoir adoptés.

Ces quelques jalons historiques et surtout leur portée, l'ancien président du Conseil d'Etat genevois et ancien conseiller national Guy-Olivier Segond pourra mieux que moi vous les rappeler en clôture de notre session parlementaire.

Au travers de l'exposition photographique organisée en nos murs par la Médiathèque Valais-Martigny – que je remercie très sincèrement –, vous pourrez découvrir et apprécier ce qu'étaient, vers 1907, les principales localités du canton.

A l'époque de l'adoption de notre Constitution, le Valais est en profonde mutation. La population a doublé depuis le début du XIX^e siècle. Elle est toujours fortement enracinée, deux personnes sur trois sont bourgeoises de leur commune de domicile. Evolène compte 1'300 habitants, Sierre à peine 3'000. L'agriculture reste l'activité dominante. Elle occupe le 60% des actifs, mais, avec 20%, le secteur secondaire se développe déjà, en particulier autour de la Lonza à Viège, d'Alusuisse à Chippis et de la Ciba à Monthey. Ces nouveaux pôles s'appuient sur une ressource appelée à un bel avenir: l'exploitation des forces hydrauliques.

Mesdames et Messieurs, notre Constitution date de l'époque de ces photographies.

Bien sûr, une Constitution, cela s'adapte, cela se toilette très régulièrement. Le Valais n'a pas échappé à la règle. Pas moins des deux tiers des 109 articles ont été remodelés au cours des trente dernières années. Le reste suivra, le Conseil d'Etat l'a affirmé la semaine dernière en conférence de presse.

Mais, une Constitution, cela peut aussi se réécrire de fond en comble lorsque la nécessité démocratique s'en fait sentir. Et, aujourd'hui, je serai moins retenu que mon ami Jean de La Fontaine, volontiers acerbe face aux grandes ambitions du monde, qui disait: "De tout inconnu, le sage se méfie." Non, Jean, aujourd'hui, je ne te suis pas, car je sais que la chance sourit aux audacieux et aux courageux. De l'audace, plusieurs cantons voisins en ont eu, comme si l'entrée dans ce XXI^e siècle nécessitait un nouvel élan.

Est-ce le temps donc, pour le Valais, de réécrire sa Constitution? Travail titanesque, de très longue haleine et périlleux, car il faudra convaincre, ensuite, le peuple d'accepter le changement, mais une occasion aussi de revitaliser nos institutions, de faire apparaître une nouvelle génération politique et de nouvelles personnalités, comme cela s'est passé dans tous les cantons qui ont mis sur pied des assemblées constituantes.

Ce choix entre les petits pas – une voie sûre, mais peu sujette à l'enthousiasme – ou le grand saut – avec une prise de risques évidente –, ce choix, c'est à nous, Valaisannes et Valaisans, qu'il appartient de faire.

Comme président du Grand Conseil, je ne peux que souligner les enjeux de cette décision et vous rappeler, avec le concours de mon fabuliste préféré, que "en toute chose, il faut considérer la fin".

Je vous avais habitués à un autre ton, plus léger, pour ouvrir nos débats. Pardonnez-moi cette emphase aujourd'hui – les institutions, ça m'inspire. Je vais donc laisser le mot de la fin à Jean de La Fontaine, qui ne l'a pas vraiment dit, mais que la sagesse aurait dû pousser à déclarer ceci: rêver à de grandes choses, pour être sûr de ne pas en réaliser de trop petites!

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite, je nous souhaite, de fructueux débats et une excellente session.

Ordre du jour

Entrée en matière

1. Loi sur l'aménagement des cours d'eau (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Gesetz über den Wasserbau (*zweite Lesung*)

Traitement / Behandlung: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

2. Postulat du groupe GRL, par la députée Anne-Marie SAUTHIER-LUYET, concernant les dégâts liés aux avalanches dans la Vallée de la Morge, région de Visse/La Gourra (12.09.2006) (5.040)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Anne-Marie SAUTHIER-LUYET, betreffend Lawinenschäden im Vallée de la Morge, Region Visse/La Gourra (12.09.2006) (5.040)

Développements / Entwicklungen: Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) / Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

3. Postulat du député Georges DARBELLAY (PS/AdG) et cosignataires concernant le bois-énergie passe par les UIOM (08.11.2006) (5.053) (*en collaboration avec le DSSE*)
Postulat von Grossrat Georges DARBELLAY (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend Holzenergie und KVA (08.11.2006) (5.053) (*in Zusammenarbeit mit dem DGSE*)
4. Interpellation du député Georges DARBELLAY (PS/AdG) et cosignataires concernant le CO₂ des Valaisans (08.11.2006) (5.054)
Interpellation von Grossrat Georges DARBELLAY (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend CO₂-Ausstoss im Wallis (08.11.2006) (5.054)
5. Postulat de la députée (suppl.) Angelica BRUNNER-WYSS (CVPO) concernant les chemins de randonnée en raquettes ou chaussures de VTT balisés (09.11.2006) (5.055)
Postulat von Grossrätin (Suppl.) Angelica BRUNNER-WYSS (CVPO) betreffend markierte Winter- und Schneeschuhwanderwege (09.11.2006) (5.055)

Entrée en matière

6. Loi sur la police cantonale (modification) (*première lecture*)

Eintretensdebatte

Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung) (*erste Lesung*)

Entrée en matière

7. Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (*deuxième lecture*)

Eintretensdebatte

Ausführungsgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (*zweite Lesung*)

Entrée en matière

8. Ordonnance du 20 décembre 2006 sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement)

Eintretensdebatte

Verordnung vom 20. Dezember 2006 über die Abweichungen der Tätigkeit des Gesundheitsnetzes Wallis (Subventionierung)

Entrée en matière

9. Projet de décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement

Eintretensdebatte

Beschlussentwurf über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits

Entrée en matière

1. LOI sur l'aménagement des cours d'eau, *deuxième lecture*

Eintretensdebatte

GESETZ über den Wasserbau, *zweite Lesung*

Président: Joël Gaillard / Berichtstatterin: Laura Kronig, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Jean-Pierre Rouvinez (PDCC):

Le groupe DC du Centre salue cette loi, la première RPT compatible.

La deuxième commission a fait une retouche heureuse au niveau financier et levé certaines craintes dans la répartition des coûts.

De nombreuses questions ont été formulées par notre commissaire dans la deuxième commission et, même si elles n'ont pas toutes reçu les réponses souhaitées, nous ne proposerons pas de modification à cette loi, bien travaillée par la commission thématique.

Notre groupe entre en matière et soutiendra cette loi.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO):

Hier einige Eckpunkte:

Das Gesetz über den Wasserbau bezweckt den nachhaltigen Schutz von Menschen, Tieren und Sachwerten vor Hochwasser.

Der Schutz der Gewässer gegen Verunreinigungen wird in einer anderen Gesetzgebung geregelt.

Der Bau von neuen Wasserkraftwerken wird durch das neue Gesetz nicht beeinflusst.

Die Problematik über den Permafrost wird entsprechend berücksichtigt. Die Permafroststudien sind im übrigen Sache der Dienststelle für Wald und Landschaft.

Der Hochwasserschutz muss in erster Linie durch den Unterhalt der Gewässer gewährleistet werden. Auch gehören Massnahmen wie Raumplanung, Wettervorhersagen und Alarmsysteme zwingend dazu. Ein integraler Bestandteil dieses Gesetzes bildet die Reservierung von genügend Raum für die Rhone und ihre Zuflüsse.

Die Nutzbarmachung der Gewässer, d.h. die Konzessionserteilungen an Genossenschaften oder Privatpersonen obliegt den Standortgemeinden ausser der Rhone und einem Teil des Genfersees. Hiefür ist der Kanton zuständig.

Im Einvernehmen mit den Gemeinden und unter Berücksichtigung der Weisungen des Bundes beschafft der Kanton die Grundlagen für den kantonalen Sachplan der Gewässer.

Die Pläne der ausgeschiedenen Gefahrenzonen werden für Rhone und Genfersee durch das Departement und für die übrigen Wasserläufe durch den Gemeinderat erstellt.

Die Kommission entscheidet mit 6 ja, 5 nein und 2 Enthaltungen zur Abänderung des Artikels 69 des Wasserrechtgesetzes bezüglich der Bereitstellung von genügend Finanzmitteln für die Renaturierung eine Motion einzureichen.

Die Bundessubventionen werden in Zukunft nicht mehr an die Gemeinden, sondern nur an den Kanton entrichtet. Die tiefer angelegten Bundessubventionen werden durch den Kanton ausgeglichen. Somit erwachsen den Gemeinden keine höheren Restkosten.

Die CSPO ist grundsätzlich für Eintreten.

M. le député (suppl.) Pascal Lugon (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a examiné avec intérêt la deuxième lecture de la loi sur l'aménagement du territoire..., des cours d'eau.

Par rapport à la mouture issue de la deuxième commission, le groupe PS/AdG tient à dire les choses suivantes:

D'abord, la loi, dans son ensemble, reste bonne pour notre groupe; nous l'avions dit lors de la première lecture et nous le redisons.

Cependant, des questions, restées en suspens lors de la première lecture et qui avaient été données comme sujets à discuter pour la deuxième commission, sont toujours déterminantes pour nous.

Il faut revenir sur la notion de "espace cours d'eau" pour mettre un peu d'ambition dans cette loi. Il n'est pas besoin de rappeler qu'un cours d'eau est un filet plus ou moins grand d'eau coulant dans un lit, mais lorsqu'il y a un cours d'eau, il y a forcément un lit, des berges, des rives et un espace autour du cours d'eau. Il est convenu de nommer cet espace "espace cours d'eau". Ainsi, le groupe PS/AdG est convaincu que si le Valais voulait être un peu plus ambitieux pour cette loi, c'est bien cette dernière notion que je viens de développer qu'il faut prendre en compte et insérer dans la loi. Pour prendre un exemple, que se passe-t-il lors d'une crue? Tout est dévasté et il faut reconstruire et réaménager. Or, lors de la reconstruction, il est évident qu'il ne faut pas reconstruire que le lit du cours d'eau, mais également ses berges, ses rives et l'ensemble de la zone végétale qui est attenante et dépendante du cours d'eau. Cela s'appelle "espace cours d'eau" et c'est bien cela qu'il faut réaménager en cas de crue.

Ainsi, comme vous pouvez le constater, le groupe PS/AdG n'est pas satisfait par le peu d'ambition et de vision d'ensemble dont cette loi fait preuve pour l'aménagement des cours d'eau.

Pour la question des rapports de force entre communes et canton/Confédération pour savoir qui paie quoi dans la facture totale d'entretien ou de réaménagement d'un cours d'eau, il n'y a, pour le groupe PS/AdG, pas de discussion. Les fourchettes ou pourcentages présentés en deuxième lecture conviennent parfaitement à notre groupe. Personne n'est lésé et tout le monde doit participer à tout.

Enfin, le groupe PS/AdG veut revenir sur une question de gros sous en faisant remarquer que cette loi règle toutes les questions de savoir à qui appartient tel ou tel cours d'eau, qui doit payer quoi et dans quelle proportion, et j'en passe. Par contre, cette loi, qui fait entrer en son sein la notion de renaturation des cours d'eau, ne prévoit pas le financement de celle-ci. S'il est vrai que le groupe PS/AdG admet volontiers que la voie légale est la modification de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques en son article 69 permettant la création d'un fonds pour la renaturation des cours d'eau, notre groupe soutient ferme l'idée de la création de ce fonds. Comme il a été dit dans le rapport de la deuxième commission, une

motion invitant le Conseil d'Etat à modifier précisément cet article sera déposée. Le groupe PS/AdG la soutiendra avec vigueur, d'abord, pour des questions de cohérence, car quand on se donne une tâche, il faut savoir dégager les moyens pour accomplir cette tâche et, ensuite, notre groupe soutiendra cette motion par conviction, car la renaturation des cours d'eau n'est pas simplement un joli coup de pinceau dans le paysage valaisan, mais cela permet d'amener de la vie animale et de la vie végétale à partir desquelles des activités socio-économiques intelligentes peuvent se développer.

Ces quelques remarques étant faites, le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière.

Hr. Grossrat Konrad Martig (CVPO):

Obwohl dieses Gesetz über den Wasserbau in der ersten Lesung ohne Gegenstimme angenommen wurde, hat es sich gezeigt, dass das eigentliche Problem die Finanzierung der Wasserbaumaassnahmen im Hinblick auf die Anforderungen des neuen Finanzausgleichs ist.

Wir von der CVPO – wie auch andere – haben damals gefordert, dass es zu keinen Lastentransfers zu Ungunsten der Gemeinden kommen darf. Der Staatsrat hat uns damals versprochen in der zweiten Lesung einen "NFA kompatiblen Vorschlag" zu unterbreiten.

In der vorliegenden Fassung für die zweite Lesung ist ihm das weitgehend gelungen und unserer Sorge bezüglich der finanziellen Belastung der Gemeinden wurde Rechnung getragen.

Von der schnellen Kehrtwende des Staatsrats sind wir doch etwas überrascht und fragen uns natürlich wo der Hund begraben ist.

Wir hoffen nicht, dass die vielen "kann" Formulierungen sowie die grosse Bandbreite des Spielraums (65 – 85 Prozent) vom Staatsrat dazu benutzt werden, die Gemeinden doch noch höher zu belasten. Dies wäre nicht im Sinn der Diskussion der ersten Lesung und auch nicht im Sinn der Aussagen des Staatsrats, dass die tieferen Bundessubventionen durch den Kanton kompensiert und somit für die Gemeinden kostenneutral sind.

Wir haben aber Vertrauen in den Staatsrat und gehen davon aus, dass ihm die Finanzen der Gemeinden nicht gleichgültig sind.

Die CVPO ist für Eintreten. Ich danke.

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

La belle unanimité, exprimée par ce Parlement en première lecture, laissait tout naturellement entrevoir que l'essentiel des deuxièmes débats allait porter sur les seules questions encore ouvertes, celles ayant trait au financement – ce qui est déjà démontré par les interventions que nous avons entendues. C'est tout naturellement aussi que le groupe PDCB a voué l'essentiel de son attention aux nouveaux articles 42bis et 43, proposés par le Conseil d'Etat et acceptés, à l'unanimité, par la commission de deuxième lecture.

Si nous admettons sans restriction le contenu de ces articles, tel que proposé, il nous semble néanmoins que la relation de la position du président de la commission et du Conseil d'Etat face à deux préoccupations de notre groupe pourrait, cas échéant, éviter des conflits d'interprétation en clarifiant la volonté du législateur.

Certains aménagements de cours d'eau communaux peuvent être rendus nécessaires par des actions ou des exploitations de ces mêmes cours d'eau en amont, sur le territoire d'une autre commune. L'article 43 alinéa 1 traitant du financement de l'aménagement des cours d'eau communaux propose les modalités de subventionnement "après déduction d'éventuelles contributions de tiers". Est-ce que les autres communes du bassin versant sont incluses dans cette notion de tiers, même en l'absence de plan d'aménagement intercommunal des cours d'eau, tel que prévu à l'article 10, et, par conséquent, appelées à contribution? Ou est-ce qu'un plan d'aménagement intercommunal devient obligatoire pour tout aménagement d'un cours d'eau se situant sur plus d'une commune?

En outre, ce même alinéa 3 précise que "la répartition des participations communales et des contributions de tiers s'effectue notamment sur la base des principes de bénéfice et de causalité; les modalités sont fixées dans l'ordonnance".

Si nous adhérons totalement à l'idée de fixer les modalités dans une ordonnance, il nous paraît important que la rédaction en soit suffisamment claire et non interprétable, évitant tout risque de voir une personne physique ou morale se soustraire, plus tard, à une contribution que le législateur considère, aujourd'hui, comme logiquement due.

Subsidiairement, notre groupe constate que la question d'ordre juridique qu'il avait posée en première lecture sur l'intitulé de l'article 57 a été jugée opportune par la deuxième commission qui nous rejoint en proposant "hypothèque légale directe" plutôt que "charge foncière de droit public".

Le groupe PDCB accepte bien entendu l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

Hr. Grossrat Daniel Troger (CSPO):

Das Gesetz über den Wasserbau sollte bezüglich der Gefahrenanalyse, der Differenzierung der Schutzziele, dem Unterhalt, der zweckmässigen Massnahmenplanung und der Begrenzung des verbleibenden Risikos – der so genannten Notfallplanung – eine gute und vor allem klare und nachhaltige Grundlage bilden. Bach- und Flusskorrekturen haben in der Vergangenheit entscheidend dazu beigetragen, dass sich grosse Gebiete des Kantons Wallis überhaupt wirtschaftlich entwickeln konnten. Aufgrund aufgetretener Ereignisse ist in jüngster Zeit die Hochwasserpolitik neu ausgerichtet worden und ein nachhaltiger Hochwasserschutz in allen Bereichen ist anzustreben. Das heisst, dass ein zeitgemässer Hochwasserschutz somit nicht nur den Schutzanliegen Rechnung tragen darf und muss. Er muss auch die anderen Aspekte einer nachhaltigen Entwicklung berücksichtigen. Umweltschutzziele wie auch wirtschaftliche Gesichtspunkte müssen deshalb frühzeitig und koordiniert in einer Planung einfließen können. Ist das mit dem vorliegenden Gesetz möglich?

Die Talgemeinden sind der Meinung, dass diesem Aspekt ungenügend Rechnung getragen wird und die Regionen und Gemeinden betreffend den Gefahrenzonen der Rhone das Risiko eingehen, unangehört und ohne Mitspracherecht vom Kanton übergeben zu werden. Denn überlagern sich vom Departement bestimmte Gefahrenzonen der Rhone mit bereits eingezonten und bebauten Parzellen – wir reden hier von mehreren hundert ha Bauzone im gesamten Kanton, die in Betracht fallen könnten – so ist die Verhältnismässigkeit und die Zumutbarkeit der zu ergreifenden Schutzvorkehrungen besonders eingehend mit allen Betroffenen zu prüfen.

Aufgrund dieser Ausgangslage hat eine Anpassung zu Gunsten eines Mitspracherechts der Gemeinden bei der Ausscheidung von Gefahrenzonen der Rhone bereits in diesem Gesetz in Abschnitt 4 Gefahrenzonen zu erfolgen.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Dieses Gesetz hat sich dem Schutz von Menschen, Tieren und Sachwerten vor Hochwasser verschrieben. Uns von der SPO/Linke Allianz freut es, dass unsere Anregung zu einem Renaturierungsfonds innerhalb der ersten Lesung in der Kommission aufgenommen wurde.

Durch eine Kommissionsmotion soll der im Gesetz über die Nutzbarmachung der Wasserkraft definierte Fonds nicht mehr für Kanalisierungs- und Korrekturarbeiten verwendet werden, sondern Renaturierungen zugute kommen. Damit wird verhindert, dass gute Vorsätze an Finanzen scheitern.

Denn lebendige Fliessgewässer mit natürlichen Überschwemmungsgebieten sind nicht nur schöner, sondern bieten auch einen besseren Schutz vor Hochwasser als kanalisierte Objekte.

Während in der ersten Lesung die Finanzierung zu Diskussionen geführt hat, scheint mit dem vorliegenden Vorschlag eine gute Lösung gefunden worden zu sein.

Zudem möchten wir im Zusammenhang mit diesem Gesetz die Anregung einbringen, dass bei der Planung von Hochwasserschutzprojekten vor allem bei den baulichen Massnahmen Sammelstellen für Regenwasser, eventuelle Überflutungsbecken oder eine bessere Vernetzung der Bäche mit offenen Wasserleiten mit eingebaut werden könnten. In Zukunft ist leider zu befürchten, dass sich starke Niederschläge mit Zeiten von grosser Trockenheit und Wassermangel abwechseln werden. Da wäre es gut für die Bewässerung von Wiesen oder Kulturen auf gesammelte Wasservorräte zurückgreifen zu können.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten.

M. le député Jean-Pierre Penon (GRL):

Le groupe radical-libéral avait unanimement soutenu la loi sur les cours d'eau lors de la première lecture.

Il accueille avec satisfaction la deuxième mouture qui a subi quelques modifications de la part de la commission.

Cette loi, qui a pour but de régler les questions de protection des biens et des personnes face aux caprices de dame nature en cas de crues ou d'autres événements naturels, définit également les conditions cadres de répartition des tâches et des coûts entre canton, Confédération et communes. Elle est compatible avec les principes connus à ce jour de la RPT puisque les communes ne seront plus appelées à traiter avec la Confédération, cela étant laissé au canton, ce qui est naturellement une simplification de procédure pour les communes. Ainsi, cette loi fixe de manière satisfaisante le cadre. Elle permettra, par le mode de subventionnement, la mise en œuvre des travaux résultant des études de cartes des dangers, actuellement en cours dans quasiment toutes les communes et ce sans transfert de charges sur celles-ci.

Cette loi suscite, cependant, quelques remarques de la part du groupe radical-libéral.

Dans le chapitre du financement, à l'article 43 lettre c qui prévoit l'octroi d'une subvention complémentaire de 10% pour les travaux ne pouvant pas être exécutés sans compromettre la situation financière des communes, selon le rapport de la commission, cela pourrait dépendre de la marge d'autofinancement de la commune en question. Faut-il voir cette subvention complémentaire comme une autre forme de péréquation extraordinaire avec la bénédiction d'une loi? Ne serait-il pas préférable d'allouer une subvention complémentaire, qui ne manquerait pas de confirmer l'esprit de la loi, mais en fonction de la nature du projet, cas particuliers à définir?

Le groupe radical-libéral souhaite également un complément d'information sur l'élévation de 10 à 20% de la participation des communes dans le cadre de l'étude de projets de recherche, prévue à l'article 46 alinéa 2. La question de la répartition des participations communales et des tiers, sur la base des principes de bénéfice et de causalité, que l'ordonnance fixera selon le rapport à l'article 43, a largement été débattue en commission et suscite encore quelques questions. Dans le cas du projet de Viège, accepté par le Grand Conseil en février dernier, les communes appelées à participer étaient les communes riveraines concernées. Bien que régis par la législation en vigueur, il était précisé, au mois de février, que les taux applicables sont ceux en vigueur au moment de l'exécution des travaux. Question: pourquoi cette différence avec la nouvelle loi?

Autre domaine d'interpellation: la question des extractions de graviers dans les cours d'eau selon l'article 55 alinéa 1. Certains cours d'eau, de par leur situation, de par leur importance, charrient tout au long de l'année des graviers. Ils sont dangereux, même en dehors des crues ou d'événements particuliers. Ils nécessitent, dès lors, des extractions particulières répondant aussi bien à des besoins économiques que de sécurité. Aujourd'hui, il n'est guère possible pour les communes de procéder à ces entretiens réguliers de type préventif qui vont dans le sens de la nouvelle loi. Il est difficile, car les avis des services (Service des routes et cours d'eau, Service de la protection de l'environnement, Service de l'aménagement du territoire, Service de la protection des forêts, sans compter Pro Natura et le WWF) rendent laborieuse la mise en conformité, même par une réalisation de plans d'aménagement détaillés, ce qui permettrait de régulariser bon nombre de dossiers ouverts. Alors, nous nous trouvons dans la valse des études, des contre-études qui ont des coûts élevés pour les communes ou les entreprises qui exploitent ces zones d'extraction. Il est regrettable que cette loi du troisième millénaire, qui remplace celle du XIX^e siècle, ne propose rien qui puisse améliorer cette situation de conflits permanents entre canton, communes et exploitants.

Les questions soulevées mises à part, le groupe radical-libéral est unanime pour l'entrée en matière de cette deuxième mouture.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Je ne vais pas allonger.

Je prends acte de ce qui a été dit par les différents groupes.

Je constate avec satisfaction que la principale pierre d'achoppement de la première lecture, c'est-à-dire le financement, la répartition entre les communes et le canton, est supprimée avec cette nouvelle proposition du Conseil d'Etat qui donne satisfaction à tout le monde.

On peut donc aller sereinement à la lecture de détail jeudi.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je me dois d'être un peu plus long que le président de la commission puisque quelques demandes de renseignements ont tout de même été émises ici à l'occasion de ce débat d'entrée en matière.

Tout d'abord, je salue – comme le président de la commission d'ailleurs – la satisfaction générale de l'ensemble des groupes après ce que l'on peut appeler une clarification des questions financières restées en suspens lors de la première lecture.

Avec le député Jean-Pierre Rouvinez, je constate que je suis le premier auteur d'une loi RPT compatible: ce n'est forcément pas simple, comme vous avez pu vous en apercevoir dans le cadre de l'examen des articles financiers. La RPT est, par définition, contraire à certains principes très longtemps utilisés dans l'ensemble des cantons, notamment en ce qui concerne le mélange entre les subventions que l'on pourrait appeler directes et les subventions indirectes dues à la santé financière ou au potentiel financier des communes. J'aurai d'ailleurs l'occasion d'y revenir puisque le député Jean-Pierre Penon a soulevé ce point au sujet de l'article 43 alinéa 1 lettre c.

En ce qui concerne le député (suppl.) Bernhard Bittel, il a parfaitement raison de rappeler que cette loi est d'abord faite pour la protection des personnes, des animaux et des biens. Il y a d'autres législations qui sont là pour protéger la qualité des eaux. Je crois qu'il était utile, Monsieur le député, à l'entrée en matière, de bien rappeler cet objectif.

En ce qui concerne la motion qui devrait être déposée par la commission sur l'utilisation de ce fonds qui est alimenté par la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques pour les questions de renaturation, ce sera évidemment au Grand Conseil d'en décider. Nous aurons l'occasion d'en parler le moment venu.

Monsieur le député (suppl.) Pascal Lugon, pour le groupe PS/AdG, il est très amusant de constater votre hésitation initiale lorsque vous avez parlé de la loi sur l'aménagement du territoire au lieu de parler de l'aménagement des cours d'eau. Finalement, ce lapsus est assez révélateur, non pas d'un défaut de votre pensée, mais bien plutôt de la parfaite simultanéité des problèmes qui se posent lorsque, par exemple, on réaménage le Rhône et la plaine; c'est aussi là de l'aménagement du territoire au sens large. Une modification de cours d'eau, y compris communal, peut amener aussi des modifications de l'aménagement du territoire. Cela a d'ailleurs amené le président de Rarogne à faire une remarque, à laquelle je

répondrai tout à l'heure. Monsieur le député, vous trouvez que cette loi n'est pas assez ambitieuse. Eh bien!, en ce qui concerne les cours d'eau, forcément, il s'agit d'utilisation du sol. Cette utilisation du sol, par définition c'est un principe d'aménagement du territoire, doit être mesurée. Alors, non, nous ne ferons pas une utilisation du sol ambitieuse pour le Rhône, mais nous ferons une utilisation du sol mesurée pour les réaménagements qui sont nécessaires. En ce qui concerne les différentes parties du cours d'eau qui, selon vous, doivent faire partie du projet de réaménagement, vous avez raison. Ce que nous faisons actuellement, par exemple nous avons traité de la correction du Rhône à Viège lors de la dernière session, il est évident que l'on ne s'intéresse pas seulement au lit mineur et même pas seulement au lit majeur, mais aussi aux rives, aux digues et parfois même aussi aux routes de digue – ici, je jette un petit coup d'œil au président de Viège qui me surveille, lunettes à la bouche, pour s'assurer que je suis toujours attentif aux besoins de la "Entlastungsstrasse" Visp.

Monsieur le député Konrad Martig, avec d'autres, vous avez raison de souligner que cette nouvelle mouture de la loi n'amène pas de transfert de charges sur les communes et que c'est là un exercice réussi. Vous vous inquiétez au sujet de la marge, que vous avez mise en évidence, pour le subventionnement entier des cours d'eau communaux: 65 à 85%, et vous dites que la marge est immense. Mais, cette marge existe déjà actuellement; c'est la marge de la subvention fédérale. Nous ne ferons donc rien d'autre que d'appliquer ces dispositions telles qu'elles le sont actuellement, c'est-à-dire que, pour les projets prioritaires, la subvention sera complète et, pour les projets qui ne sont pas prioritaires, forcément, la subvention sera réduite. Toutefois, il sera aussi possible pour les projets non prioritaires, mais qui sont de très grande qualité, de remonter à la subvention maximale de 85%.

Monsieur le député Jérôme Buttet, vous vous inquiétez de la participation des autres communes dans le projet d'un cours d'eau communal. C'est une question qui, évidemment, ne nous a pas échappé. La réponse est donnée dans le principe même d'appel à participation, tel qu'il est énoncé maintenant dans la loi et qui, de toute façon, aurait été appliqué comme tel: sont appelés les bénéficiaires, et ces bénéficiaires peuvent être des communes, qui sont touchés sous l'angle d'un même bassin versant, c'est-à-dire qui sont en quelque sorte la cause ou les bénéficiaires d'un aménagement du cours d'eau. En clair, même s'il n'y a pas de plan intercommunal d'aménagement d'un cours d'eau, une commune en amont peut être appelée à participation puisqu'elle est dans le même bassin versant, elle fait partie des bénéficiaires ou de celles qui causent le problème – si on peut le dire comme cela.

Monsieur le président de Rarogne, vous soulevez le problème très difficile des dangers. Cette loi est la première loi valaisanne qui traite de la procédure exacte à suivre en matière de zones de danger. Cette section 4 de la loi fait suite à une décision du Tribunal fédéral concernant la procédure à suivre pour les cartes de danger. Le Tribunal fédéral a clairement constaté que les cartes de danger devaient être mises à l'enquête publique, comme l'étaient par la suite les plans de zones et les zones de danger, de manière à ce que les propriétaires puissent effectivement non seulement en prendre connaissance, mais faire opposition. Alors, si vous lisez la section 4, vous constaterez qu'elle définit très exactement la procédure. Dans cette procédure, c'est forcément la commune qui est partenaire puisque c'est une procédure très semblable à celle de l'aménagement du territoire, avec mise à l'enquête publique, etc. (vous pouvez lire les articles 16 et 17). Il n'est donc pas question de passer à côté des communes. C'est même dans le cadre de la responsabilité communale que s'exerce leur devoir de définir les cartes de danger, les zones de danger. Une certaine confusion a régné

dans les esprits en liaison avec la démarche suivie pour la troisième correction du Rhône. Ce qui a été publié, c'est le plan sectoriel, ce n'est pas la carte de danger. Les cartes de danger et les zones de danger doivent encore faire l'objet d'une élaboration, mais il est évident que les communes ne sont pas dans une situation très confortable, ni le canton d'ailleurs, avec ce plan sectoriel qui n'a fait que constater les surfaces inondables dans la situation actuelle. C'est en fonction d'ailleurs de ce plan sectoriel que nous devons faire maintenant le plan d'aménagement détaillé et que les communes doivent prendre les mesures d'aménagement du territoire. Les mesures d'aménagement du territoire, Monsieur le député, n'ont en effet pas été prises par le plan sectoriel. On doit suivre la procédure de la section 4. A titre documentaire aussi, puisque nous parlons ici de cours d'eau, cette procédure qui figure à la section 4 de la loi concernant les dangers naturels s'appliquera à tous les dangers naturels.

Madame la députée (suppl.) Laura Kronig, vous rompez une lance en faveur du fonds de renaturation. Le Grand Conseil en décidera, comme je l'ai dit. Vous soulignez aussi l'importance, dans le cadre d'une correction de cours d'eau, de s'occuper d'autres choses aussi que simplement l'aménagement du cours d'eau. Eh bien!, c'est exactement ce que nous faisons à travers, par exemple, toutes les démarches des LEK (Landschaftsentwicklungskonzept) dans les différentes régions. Le président de Rarogne les connaît aussi – je l'ai déjà cité trois fois, je vais m'arrêter là. Nous le faisons donc aussi pour l'agriculture. Si vous regardez la situation des aménagements du Rhône à Viège, nous avons mis en place deux améliorations foncières intégrales et nous nous inquiétons bien sûr aussi du régime des canaux pour l'agriculture, etc. Il est clair que le Rhône n'est pas une conduite ni forcée ni à l'air libre, ce n'est pas une conduite; le Rhône participe à son territoire, à travers la nappe phréatique, à travers les canaux, les contre-canaux, etc. Nous nous inquiétons donc aussi de cela avec la renaturation qui suit. A l'intérieur de la loi, les dispositions existent donc aussi pour financer les renaturations, indépendamment du fonds que vous envisagez.

Enfin, Monsieur le député Jean-Pierre Penon, pour le groupe radical-libéral, vous trouvez que le cadre fixé est maintenant satisfaisant; je vous en remercie. Je veux répondre à deux des trois questions que vous avez posées, la troisième nécessitant peut-être un complément de précisions de votre part, nous en discuterons tout à l'heure. En ce qui concerne l'article 43 alinéa 1 lettre c, cette subvention complémentaire de 10%, ne doit pas être comprise comme une subvention au titre d'une commune économiquement faible ou telle qu'on l'envisageait maintenant. Nous ne réintroduisons pas par la petite porte la question de la péréquation financière. La commune en question peut être une commune riche, mais dont le volume à disposition sur le plan financier est tellement réduit qu'elle est incapable, alors qu'elle est dans une très bonne santé financière, de faire face à un aménagement coûteux. Si vous avez une petite commune avec 20'000 francs de marge d'autofinancement et un ménage sain, et que vous avez pour 500'000 francs de travaux à payer, cela fait 25 ans de budget communal complètement obéré par cette participation. Par conséquent, cette participation-là n'est pas celle de force financière de la commune, mais plutôt de sa marge de fonctionnement, finalement de sa capacité d'investir. Nous ne voulons donc pas que, à travers des mesures d'aménagement de cours d'eau, une commune soit contrainte de s'endetter outre mesure. Il ne s'agit pas d'une mesure de péréquation financière, nous avons clairement voulu écarter cette partie, comme le fait d'ailleurs la Confédération, puisque cela relèvera d'une autre législation. La question sur la distorsion de déclaration en ce qui concerne Viège et ce qui figure maintenant dans la loi: nous la réexaminerons ensemble et je vous répondrai lors du débat de détail. Concernant les gravières, Monsieur le député, c'est une question vraiment difficile. Par

définition, une gravière ne se trouve pas dans un milieu neutre. Ce n'est pas un gisement qui se trouve quelque part en Valais, mais dans le Rhône en particulier. C'est un gisement qui s'enrichit jour après jour, qui s'appauvrit, etc. La gestion des gravières est une question qui est très difficile parce qu'il ne s'agit pas d'une question économique liée à l'acquisition et à la vente du gravier, mais liée à la sécurité du cours d'eau. Cela est valable aussi, dans une moindre mesure, d'ailleurs pour les cours d'eau communaux. Le Conseil d'Etat a pris une décision générale disant: nous laissons en quelque sorte à bien plaisir les concessions qui sont échues, nous autorisons à continuer à les exploiter jusqu'au moment où nous saurons ce que nous allons faire exactement avec le Rhône et où sont les besoins d'exploitation. En effet, nous l'avons dit clairement, aménagement du Rhône ou pas, les gravières doivent continuer à fonctionner, pas nécessairement à l'endroit où elles se trouvent actuellement, mais doivent continuer à fonctionner pour stabiliser le fond du lit du Rhône. Alors, Monsieur le député, je ne peux pas vous promettre de régler le problème des gravières en un tour de main, mais c'est une préoccupation que le Conseil d'Etat a prise puisque la décision dont je vous parle, et qui a été remise lors du dernier débat dans ce Grand Conseil, fait plus de deux pages dans les considérants. Nous avons donc vraiment examiné de très près cette question; mais, vous avez raison, cette question n'est pas résolue, elle est abordée dans la loi et, pratiquement, il s'agit de réussir le parcours du combattant. Il faut reconnaître aujourd'hui que, pour une gravière, il est difficile de remplir toutes les conditions: si ce n'est pas un service, c'est un autre qui est réservé dans son préavis parce que, finalement, toutes les données ne sont pas connues sur ce que nous allons faire avec le Rhône.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, en vous remerciant de cette entrée en matière non contestée, je peux même dire unanime, nous nous retrouverons après-demain pour traiter cette question très importante.

L'entrée en matière est acceptée.

(Suite de l'examen, *séance du jeudi 15 mars 2007.*)

Traitement / Behandlung:

**Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Departement für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)**

2. POSTULAT

**du groupe GRL, par la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet, concernant
les dégâts liés aux avalanches dans la Vallée de la Morge, région de
Visse/La Gourra (12.09.2006) (5.040)**

POSTULAT
der GRL-Fraktion, durch Grossrätin Anne-Marie Sauthier-Luyet,
betreffend Lawinenschäden im Vallée de la Morge, Region Visse/La
Gourra (12.09.2006) (5.040)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat se trouve sur vos pupitres. Ce postulat est accepté.

Je me tourne vers la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet, qui ne souhaite pas s'exprimer.

Monsieur le conseiller d'Etat?

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Un mot, non pas pour redire le texte de cette réponse, qui figurera dans le bulletin des séances, mais pour souligner qu'il est intéressant pour les députés d'attirer notre attention sur des problèmes concrets.

En ce qui concerne ce postulat, je constate qu'il a été déposé le 12 septembre dernier. Le 27 octobre, c'est-à-dire six semaines plus tard, la question a été réglée avec les personnes qui sont concernées dans cette vallée de la Morge, et c'est six mois plus tard que le Grand Conseil me permet de donner ici cette réponse.

Alors, vous voyez: six semaines pour mon département, affaire réglée; six mois pour le Grand Conseil..., il y a peut-être là des simplifications à faire au niveau des procédures.

Toutefois, l'essentiel, c'est évidemment que ce postulat soit accepté et, plus important encore, que les mesures aient été prises.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Nous vous retransmettons donc ce postulat pour réalisation cette fois, en espérant qu'il sera mis en œuvre très rapidement également..., si c'est déjà fait, c'est magnifique!

Développements / Entwicklungen:
Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) /
Department für Verkehr, Bau und Umwelt (DVBU)

3. POSTULAT
du député Georges Darbellay (PS/AdG) et cosignataires concernant le
bois-énergie passe par les UIOM (08.11.2006) (5.053)
(en collaboration avec le DSSE)

POSTULAT
von Grossrat Georges Darbellay (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden
betreffend Holzenergie und KVA (08.11.2006) (5.053)
(in Zusammenarbeit mit dem DGSE)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Georges Darbellay (PS/AdG):

A peine un mois après le dépôt de mon postulat, le Conseil d'Etat prenait des mesures allant dans le sens demandé.

Je remercie donc vivement le Conseil d'Etat pour sa célérité et j'ai le plaisir de **retirer mon postulat.**

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous avons pris bonne note du retrait de votre postulat.

4. INTERPELLATION
du député Georges Darbellay (PS/AdG) et cosignataires concernant le
CO₂ des Valaisans (08.11.2006) (5.054)
INTERPELLATION
von Grossrat Georges Darbellay (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden
betreffend CO₂-Ausstoss im Wallis (08.11.2006) (5.054)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Georges Darbellay (PS/AdG):

Je doute, bien sûr, que le Conseil d'Etat soit prêt à définir des objectifs cantonaux pour limiter les émissions de gaz à effet de serre; je présume que vous doutez tous un peu avec moi. Par contre, ce que nous pouvons tous subodorer, c'est que le Conseil d'Etat va nous dire qu'il suffit de suivre la politique fédérale en la matière.

Pourtant, les réformes à accomplir sont gigantesques. Il serait bon de s'y prendre le plus tôt possible, car les émissions de gaz à effet de serre dépendent souvent d'investissements faits dans le long terme.

Les réformes à accomplir sont réellement gigantesques. Le Protocole de Kyoto n'est, en fait, qu'un amuse-bouche. Il exige une réduction de 8% des émissions suisses d'ici à 2012 par rapport à 1990. Or, nous savons que d'ici à 2050, nous devons en Suisse réduire nos émissions de quelque 80%, soit dix fois plus, si nous voulons stabiliser le réchauffement global autour de 2° C au cours de ce siècle. Ce plat de résistance, donc les 80%, est autrement plus substantiel que le Protocole de Kyoto.

A titre d'encouragement pour le Conseil d'Etat, j'aimerais citer les positions qui se dessinent actuellement au sein du PDC et du PRD. Le PDC suisse, dans son document sur la politique climatique accepté par les délégués le 3 mars dernier, demande une réduction de 22% d'ici à 2017 et de 35% d'ici à 2022 – vous voyez que le PDC est très précis. Le groupe radical-libéral cantonal ici présent s'est lui-même indirectement donné des objectifs chiffrés également. Il s'agit de ceux de la société à 2000 W. Notre excellent collègue Narcisse Crettenand a, en effet, convaincu son groupe de déposer une motion demandant au Conseil d'Etat de nous présenter un cadre législatif contraignant pour y arriver d'ici à 2050.

Or, la société à 2000 W vise un maximum de 500 W sous forme d'énergies fossiles, c'est-à-dire moins de 1'200 kg de CO₂ par habitant, soit une réduction supérieure au 80% dont je parlais tout à l'heure. C'est dire si le groupe GRL est ambitieux, et c'est très bien ainsi.

Je ne sais pas si les députés du groupe GRL savent tout à fait ce qu'ils ont signé. Je ne sais pas non plus si les délégués du PDC réalisent ce qu'ils ont voté. Mais toujours est-il que cette volonté de définir des objectifs contraignants est très encourageante. En effet, sans objectifs, il est difficile de définir les mesures à mettre en place, et c'est précisément là que le Conseil d'Etat valaisan pêche. Les mesures actuelles sont totalement insuffisantes parce que les objectifs sont également insuffisants. Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

J'ai craint l'espace d'un instant que le député Georges Darbellay réponde à ma place parce que c'est bien ce qu'il a commencé à faire. Mais comme, pour finir, il est revenu au texte de son interpellation, je vais pouvoir lui répondre au nom du Conseil d'Etat.

Selon les statistiques fédérales, 80% des émissions de gaz à effet de serre en Suisse se dégagent sous forme de CO₂ lors de la combustion d'agents énergétiques fossiles et les quelque 20% restants se répartissent entre le méthane, principalement d'origine agricole, le protoxyde d'azote, principalement d'origine agricole également, ainsi que différents gaz synthétiques. Finalement, 5 à 6% de CO₂ sont liés à des activités diverses, dont la fabrication de ciment.

Le CO₂, je crois, Mesdames et Messieurs les députés, que c'est assez important de le savoir, n'est pas considéré comme un polluant au sens de l'ordonnance sur la protection de l'air. Contrairement aux polluants atmosphériques, tels que les oxydes d'azote ou les poussières fines, les effets du CO₂ ne dépassent pas des concentrations locales, mais globales. Vous voyez ce qui se passe avec les poussières fines: ce qui est vrai dans la vallée du Rhône n'est pas vrai dans la Sarine et est peut-être à nouveau vrai à Genève, et les effets sur la santé sont localement perceptibles. Ce n'est pas le cas avec le CO₂. Il apparaît ainsi assez clairement que la politique en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre relève en premier lieu non pas d'une politique sanitaire, si on peut le dire comme cela, mais d'une politique énergétique.

Le canton soutient les objectifs de Suisse Energie qui visent à une réduction de 10% des émissions de CO₂ par rapport à 1990, ce qui correspond environ à une diminution de 540 kg de CO₂ par habitant.

Pour atteindre cet objectif, les outils qui sont à disposition sont les suivants:

- le soutien cantonal aux mesures d'utilisation rationnelle de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables – je me tourne ici vers mon collègue Thomas Burgener, chef du département en charge de l'énergie. Vous connaissez les projets énergie: l'énergie solaire thermique, les concepts bois-énergie, etc.;
- sont à disposition aussi les programmes de la Fondation du centime climatique et les conventions d'objectifs de l'Agence de l'énergie pour l'économie.

Il faut mentionner, Mesdames et Messieurs les députés, que, parfois, bien sûr nous produisons du CO₂, comme tout le monde. Mais il faut aussi mentionner que si le Valais compte beaucoup d'installations industrielles qui produisent du CO₂, il contribue également de manière très significative à la production d'énergies renouvelables en Suisse grâce à ses aménagements hydroélectriques.

Alors, en considérant ce que je viens d'exposer, on peut constater que le Valais est déjà fortement engagé en matière de lutte contre le CO₂ et le Conseil d'Etat ne juge pas nécessaire de définir des objectifs spécifiques pour le canton. Mais, le Conseil d'Etat entend veiller à ce que pour les nouveaux projets valaisans qui doivent compenser leurs émissions de CO₂, les mesures de compensation telles que décidées soient prises en priorité dans le canton, de manière à ce que l'économie valaisanne puisse aussi en bénéficier.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation; se déclare-t-il satisfait de la réponse?

M. le député Georges Darbellay (PS/AdG):

Je suis satisfait que M. le conseiller d'Etat accorde quand même une certaine importance au thème du CO₂. Que 10% correspondent à 540 kg de CO₂ de réduction m'étonne un peu, car il me semble que c'est en dessus de 750 kg. Mais, bon, je ne veux pas ergoter sur les chiffres; l'important, c'est que nous tirions tous à la même corde. J'espère que ce sera le cas dans le futur. Merci.

5. POSTULAT
de la députée (suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO) concernant les
chemins de randonnée en raquettes ou chaussures de VTT balisés
(09.11.2006) (5.055)

POSTULAT
von Grossrätin (Suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO) betreffend
markierte Winter- und Schneeschuhwanderwege (09.11.2006) (5.055)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Angelica Brunner-Wyss (CVPO):

Malheureusement, je dois constater que le texte français que vous avez reçu ne correspond pas tout à fait au postulat que j'ai déposé. A cause de cela, je me permets de vous dire quelques mots en français.

Les itinéraires pour raquettes à neige et les parcours hivernaux balisés par les différentes stations sont devenus plus nombreux les années passées. C'est une bonne promotion pour le tourisme hivernal d'avoir un certain choix de propositions si on considère qu'il y a seulement un petit pourcentage de touristes qui pratiquent le ski alpin.

Mais, en même temps, il ne faut pas oublier que les itinéraires se trouvent souvent dans les montagnes où un certain risque d'avalanches pourrait mettre en danger la sécurité.

Un deuxième problème est le gibier. De plus en plus, les animaux sont sous pression des perturbations causées par des randonneurs hivernaux. Pour fuir, les animaux utilisent en hiver beaucoup plus de force, ce qui a pour conséquence la mort du gibier faible.

Toutes les informations concernant des zones dangereuses existent déjà au Service de la forêt et du paysage. Les zones de repos hivernal des animaux sauvages peuvent être obtenues auprès du Service de la chasse.

Pour éviter les problèmes mentionnés, je demande que les itinéraires hivernaux et en raquettes à neige balisés soient approuvés par les deux services.

Meine Damen und Herren, es geht mir hier in erster Linie um den Sicherheitsaspekt. In einem Tourismuskanton sollten sich die zu Fuss gehenden Wintersportler ebenso in Sicherheit wähen dürfen wie die Alpenskifahrer. Gleichzeitig leidet das Wild vor allem in strengen Wintern wenn es ständig in seinen Ruhezeiten gestört wird.

Daher bitte ich Sie mein Postulat zu unterstützen.

Besten Dank.

Le président:

Merci, Madame la députée-suppléante.

Votre postulat n'est pas combattu; ainsi donc réputé accepté, il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

Entrée en matière

6. LOI sur la police cantonale (modification) *première lecture*

Eintretensdebatte

GESETZ über die Kantonspolizei (Änderung) *erste Lesung*

*Commission de la sécurité publique / Kommission für öffentliche Sicherheit
Président: André Vernay / Rapporteur: Gérald Varone*

Discussion sur l'entrée en matière:

Hr. Grossrat Felix Ruppen (CVPO):

Gewalt im Familienkreis ist ein heikles Thema. Für die Betroffenen ist es meist sehr schwierig den oder die Täter anzuzeigen. Man muss davon ausgehen, dass es eine sehr hohe Dunkelziffer mit Fällen von Gewalt innerhalb der Familie gibt.

Seit dem Jahr 2003 steigt die Zahl der Anzeigen stark an. Dies veranlasste die eidgenössischen Räte dazu im ZGB den Schutz der Persönlichkeit im Falle von Gewalt, Drohungen oder Nachstellungen im Familienkreis und in der Partnerschaft gutzuheissen. Es liegt nun an uns auf kantonaler Ebene die gesetzlichen Grundlagen für diesen Schutz zu schaffen.

Im Gesetz über die Kantonspolizei und die dazu gehörende Verordnung wird die Soforthilfe mit der Möglichkeit der Ausweisung der gewaltanwendenden Person geregelt. Ebenfalls wird die Information über die Opferhilfe explizit erwähnt. Vom Staatsrat wünschen wir uns noch ergänzende Auskunft über die Prävention gegen die Gewalt im Familienkreis.

Uns interessiert auch noch wer das Recht und die Pflicht hat Fälle von Gewalt anzuzeigen. Sind es nur die Betroffenen selber oder müssen auch Angehörige, Lehrer, Nachbarn usw. handeln?

Die CVPO ist für Eintreten und hat keine Abänderungsvorschläge eingebracht.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Wer schlägt, muss gehen!

Nach mehreren Vorstössen und Bemühungen auf kantonaler und nationaler Ebene wird diese Forderung nun gesetzlich verankert. Dem ist gut so. Die SPO/Linke Allianz, welche mehrmals in diese Richtung gestossen hat, kann der Verankerung dieses Grundsatzes in einem ersten Schritt im Polizeigesetz nur zustimmen. Gewalt darf nicht toleriert werden, auch nicht dann, wenn sie sich in den häuslichen vier Wänden abspielt.

Gut, dass es auch die Meldepflicht gibt. Viel zu lange haben Nachbarn weggeschaut, sich nicht getraut oder das so genannte "einmischen in Privatsache" gescheut, obwohl sie Gewalt in nächster Nähe feststellen konnten.

Wer schlägt, muss gehen! Und es ist gut, wenn die Aufgabe der Wegweisung durch die Kantonspolizei wahrgenommen wird. Die Frage stellt sich nur, ob sie personell nicht an ihre Grenzen kommen und sie genügend auf eventuelle heikle Situationen mit Gewalttätern und Gewalttäterinnen vorbereitet werden.

Wer schlägt, muss gehen!

Doch nicht alle, die einmal zuschlagen, sind schlecht oder böse. Dies ist zwar keine Entschuldigung, aber gerade bei überlasteten Personen, wie zum Beispiel Alleinerziehenden, kann die Überforderung dazu führen, dass gegenüber Kindern Gewalt angewendet wird. Überforderung durchs Alleinerziehen, der ganzen Verantwortung, Trennungsschmerz, Sorgen wegen dem Geld, Existenzängste und vieles mehr, das sich da zusammen staut. Hier wäre eine frühzeitige professionelle Hilfe, nachbarschaftliche Unterstützung und das Mitgefühl der Gesellschaft gefragt um Gewaltanwendung zu vermeiden helfen.

Ebenso gefragt ist in unserer Gesellschaft ein respektvoller Umgang miteinander. Sexistische Sprüche und Werbung dienen nicht gerade zur Gewaltvermeidung. Ebenso wenig das rücksichtslose Absahnen mancher Manager oder das Ausbeuten der Leute dem Gewinn zuliebe. Ich bin überzeugt, wenn die Kluft zwischen Arm und Reich immer grösser wird und die Existenzängste vieler Leute steigt, so nimmt auch die häusliche Gewalt zu.

Wer schlägt, muss gehen!

Wir müssen uns aber bewusst sein, dass die gemeldeten Fälle auch in Zukunft nur die Spitze des Eisberges sein werden. Umso wichtiger wird es sein, dass auch in Zukunft Sensibilisierungskampagnen und Projekte weitergeführt und vom Staat finanziell unterstützt werden. Auch die Frage, ob es Sinn macht, Waffen zu Hause zu haben, muss diskutiert werden.

Niemand hat ein Recht eine andere Person zu verletzen, zu bedrohen oder ihr nachzustellen.

Die SPO/Linke Allianz unterstützt deshalb diesen Beschlussentwurf voll und ganz und dies in einer Lesung und hofft auf eine rasche und konsequente Umsetzung.

Danke.

M^{me} la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet (GRL):

Le projet valaisan se calque sur les recommandations du Parlement fédéral visant à confier l'exécution de l'expulsion à la police cantonale, service opérationnel 24h/24h.

Si le groupe GRL adhère pleinement à ce principe, il soulève, cependant, quelques interrogations.

Cette nouvelle mission confiée à la police va engendrer une augmentation des tâches (une centaine d'interventions annuelles), en particulier administratives avec la rédaction notamment de rapports, d'où une présence encore réduite sur le terrain, compte tenu de l'effectif actuel.

La loi fédérale impose un interlocuteur unique, en l'occurrence la police cantonale. Concrètement, sur le terrain, qui interviendra: la police cantonale aux effectifs réduits et moyennant de longs déplacements? Qu'en sera-t-il de la victime 30 minutes ou une heure après l'alerte? Ou alors la police communale de proximité avec peut-être des lacunes en matière de formation ou d'information? Cette problématique, une nouvelle fois, relance la nécessité d'accélérer le processus de fusion des polices.

Nous tenons également à mettre en évidence la nécessité d'une collaboration étroite avec le Service de protection de l'enfance dans les cas concernant des familles afin de limiter les répercussions psychologiques lors de l'arrestation qui pourrait constituer un second traumatisme pour les enfants.

Ces mesures mettent également à jour la nécessité à terme d'une loi sur la violence domestique pour une surveillance rapide et suivie de l'agresseur. Le groupe GRL émettra d'ailleurs des propositions complémentaires pour ce suivi de l'agresseur dans l'ordonnance.

Sous réserve de ces modifications, le groupe GRL accepte l'entrée en matière.

Merci.

M. le député Grégoire Dussex (PDCC):

Lâcheté, faiblesse, abus de son pouvoir et de sa force, une violence conjugale sourde, latente, destructrice, qui gangrène un couple et qui avilit l'homme ou la femme qui en est victime.

Que dire? Que faire?

Le groupe DC du Centre s'est penché avec attention sur ce projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale et son ordonnance, et ne peut qu'adhérer aux conclusions de la commission de la sécurité publique.

Il est important que le législateur apporte des solutions concrètes et rapides pour procéder à l'expulsion, et nul n'est mieux placé que la police cantonale.

Par contre, notre groupe s'inquiète de l'accroissement constant des tâches de cette police avec l'augmentation de l'incivilité, de la violence gratuite dans certaines villes et des délits en tout genre. Nous espérons que l'évaluation des besoins de la police et de la justice en raison de la réforme en cours du droit judiciaire apporte des réponses et des solutions concrètes.

Nonobstant ces remarques, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière.

M. le député Gérald Varone (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a analysé avec soin le projet modifiant la loi et l'ordonnance sur la police cantonale.

Nous sommes satisfaits de constater que grâce à ce nouveau texte, les victimes de violences domestiques seront bien mieux protégées que par le passé, car les auteurs de tels délits pourront être éloignés de leurs victimes.

Si l'expulsion reste nécessaire dans les cas d'urgence, il serait également important d'agir sur le long terme pour garantir aux auteurs de ces violences un suivi thérapeutique réduisant ainsi les risques de récidive. Ce volet devra être traité dans une loi cantonale sur les violences domestiques, comme le prévoient diverses interventions parlementaires.

La violence domestique engendre des situations physiques ou psychiques désastreuses auprès des victimes. D'ailleurs, le nombre d'interventions communiqué dans le rapport ne tient compte que des interventions de la police cantonale et non de celles, plus nombreuses, des différentes polices municipales, tout en sachant que celles-ci n'aboutissent pas toutes à une expulsion. Nous souhaitons que la collaboration entre la police cantonale et les polices municipales continue à fonctionner correctement pour le bien de tous. Malgré cela, les effectifs de la police cantonale devront être adaptés pour permettre à celle-ci de remplir les missions, toujours plus nombreuses, qui lui sont confiées.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière et propose également une seule lecture.

Hr. Grossrat Klaus Russi (CSPO):

Die Problematik der häuslichen Gewalt ist für die CSPO innerhalb der Familienpolitik ein wichtiges Thema. Dies wird mit den Vorstössen unserer Fraktionsmitglieder Liliane Brigger und Cornelia Allenbach-Guntern vom 4.2.2003 und den ergänzenden Massnahmen im kantonalen Recht im Sinne der Interpellation von CSPO Kollegin Graziella Walker Salzmann deutlich gemacht. Die gerichtlichen Massnahmen, insbesondere die Verbote sich in einem bestimmten Umkreis der Wohnung des Opfers aufzuhalten oder mit dem Opfer auf irgend eine Weise Kontakt aufzunehmen, haben sich seit 2003 mit der Einführung der strafrechtlichen Verordnung von Amtes wegen als wirksam gezeigt. Dies beweist der Rückgang der Fälle ab 2003.

Die administrativen Massnahmen, die vor allem die Abänderung des Gesetzes notwendig machen, sind mit der Übertragung an die Kantonspolizei als optimal zu bewerten, da diese das ganze Jahr, d.h. 365 Tage, rund 24 Stunden im Einsatz sind und damit die präventiven Aufgaben bestens wahrnehmen können. Mit dem Einsatz der Kantonspolizei kann eine Eskalation, eine Krise verhindert werden und die öffentliche Gewalt auf eine moderate Art und Weise durchgesetzt werden.

Die vorgeschlagenen Gesetzesänderungen (der Ausweisungsentscheid ist Sache des diensthabenden Offiziers und die Ausführung geschieht unter Aufsicht der Polizeipatrouille) gehen für die CSPO-Fraktion in Ordnung. Wir möchten jedoch unterstreichen, dass dies nur ein erster Schritt auf dem Weg zu einer umfassenden Reglementierung ist. Aufgrund des Umstandes, dass das Bundesrecht bereits auf den 1. Juli 2007 in Kraft tritt, sehen wir es als richtig, diese Anpassung jetzt umzusetzen.

Die CSPO-Fraktion ist daher für Eintreten.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Alexandre Caillet (UDC/SVP):

Le groupe UDC/SVP approuve bien évidemment l'entrée en matière sur le projet de loi qui nous est présenté.

Tour à tour brigade d'intervention, contrôleur, inspecteur, pacificateur et, au besoin, assistant social, aide familiale et confesseur, notre police cantonale reçoit de plus en plus de missions.

On ne pourra indéfiniment charger la police de nouvelles fonctions sans se poser la question des effectifs.

Le groupe UDC/SVP accepte l'entrée en matière. Merci de votre attention.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais a pris connaissance du texte proposé et accepte l'entrée en matière.

Toutefois, il aimerait que l'ordonnance qui est soumise à notre approbation subisse une petite modification de la part du Conseil d'Etat, à savoir ajouter une lettre d à l'article 25 dans le but d'informer non seulement les victimes, mais également les auteurs de ces violences que la Maison de la famille est tout à fait apte à accueillir, informer et aider ces gens, avec du personnel formé.

Nous aimerions simplement que l'ordonnance soit modifiée dans ce sens-là.

Je vous remercie.

La discussion est close.

M. le député André Vernay (GRL), président de la commission thématique de la sécurité publique (SP):

Quelques points à relever.

Tout d'abord, cette modification, qui nous est imposée par le droit fédéral, correspond aussi à un besoin émis à plusieurs reprises au sein de ce Parlement – à témoin les quelques interpellations, motions et postulats qui ont été acceptés.

Cette modification légale constitue une avance considérable du point de vue de la protection des victimes de violences domestiques. Dorénavant, l'auteur de violences pourra être expulsé alors que, jusqu'à maintenant, c'était la victime qui devait bien souvent quitter le domicile accompagnée des enfants.

Cette modification impose également un changement de comportement important pour la police cantonale, changement clairement exprimé et balisé par la modification de l'ordonnance, de plus, un surcroît de travail qui, pour l'instant, sera absorbé sans augmentation d'effectif par la police même si, à terme, un réajustement s'avérera indispensable.

Cette modification n'est qu'un premier pas vers la mise sur pied d'une véritable loi sur la violence domestique. La mise sur pied d'une loi complète prend du temps.

En attendant, je vous remercie tous d'accepter cette entrée en matière de la modification de la loi sur la police cantonale, modification qui devra entrer en vigueur le 1^{er} juillet prochain, raison pour laquelle nous demanderons son acceptation en une seule lecture.

Pour terminer, un point faible qui a été soulevé: la prise en charge des auteurs de violence. Deux groupes demandent une modification de l'ordonnance. Il semble que ce ne soit pas clair quelles sont les compétences, mais j'invite de toute façon les membres de la commission à se réunir à la fin des débats dans cette salle pour en discuter avec le Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Vous n'êtes pas sans savoir que, à la fin des années nonante / début des années deux mille, la police cantonale avait fait acte novateur en publiant les chiffres de la violence domestique dans ses statistiques annuelles. A l'époque, je me souviens bien de la réaction de la presse, notamment en Suisse romande, en disant: mais, regardez, en Valais, il y a vraiment beaucoup de violences domestiques. Eh bien!, il y en avait beaucoup parce que c'était la première fois que l'on trouvait, en Suisse, dans les statistiques de la police, des chiffres sur la réalité de cette situation. On s'était également aperçu que le phénomène de la violence domestique n'était pas un phénomène qui était attaché uniquement, par exemple, à la population citadine, mais qu'on en trouvait pratiquement sur l'ensemble de notre territoire, y compris dans nos vallées latérales et dans nos petits villages.

Vous savez aussi que, depuis, il y a une prise de conscience au niveau national – cela a été soulevé à plusieurs reprises dans cette salle ce matin – qui a débouché sur une nouvelle norme fédérale et qui trouve aujourd'hui une modalité d'application ou d'exécution dans les textes de loi et les modifications qui font l'objet de vos discussions ce matin.

Autrement dit, on ne règle vraiment que la manière dont on va pouvoir expulser du domicile la personne qui commet des violences sur son entourage, sur les personnes qui vivent sous le même toit qu'elle, pas uniquement son épouse, mais cela peut s'adresser à toutes les personnes qui vivent sous son toit.

Vous savez également, compte tenu des différentes motions, interpellations déposées – ce qui correspond d'ailleurs au souci émis ce matin par plusieurs intervenants – que cet aspect n'est finalement qu'un aspect pragmatique, je dirai presque ponctuel, et que le traitement de la violence domestique demande bien sûr beaucoup d'autres mesures. C'est la raison pour laquelle nous allons nous attacher, dans les mois qui viennent, à l'élaboration de textes légaux, d'une loi cantonale qui devra traiter de ces autres mesures et qui devra parler non seulement de la manière dont on traitera ces agressions, ces violences, mais également de la manière dont on pourra les prévenir ainsi que de la coordination des différents intervenants lorsque de tels cas se produisent.

J'aimerais dire ici que, effectivement, le porte-parole du groupe des "noirs", le député Felix Ruppen, a posé la question: finalement, qui sont, pas les auteurs des agressions, mais qui dénoncent ces agressions? Il est vrai que, dans la réalité, ce ne sont pas tellement les victimes

qui dénoncent les agressions, mais c'est bien tout le contexte autour, c'est-à-dire autant le contexte scolaire que les voisins (très importants) et parfois les assistants sociaux ou les médecins. Je crois que c'est finalement le devoir de tous de pratiquer de la sorte, de manière à pouvoir donner une réponse rapide et concrète à des situations qui sont bien souvent invivables.

Alors, oui, nous allons agir en profondeur avec un nouveau texte légal; oui, nous avons déjà commencé à faire de la prévention: par le Bureau de l'égalité, dans les écoles, mais également avec la police cantonale. Ces différentes actions préventives sont menées de concert, en collaboration et en coordination.

Comme l'ont relevé pratiquement tous les représentants des groupes, c'est effectivement une tâche de plus confiée à la police cantonale. C'est une tâche de plus et vous savez qu'avec la révision du droit fédéral, la police cantonale se verra encore attribuer de nombreuses autres missions. Nous sommes en phase, cette année, d'évaluation des moyens mis à disposition, notamment en effectif de la police cantonale pour faire face à ses nouvelles missions.

Ici, il faut dire que la police cantonale a développé non seulement une certaine compétence professionnelle dans ces cas-là puisque cela fait de nombreuses années qu'elle est appelée à intervenir avec beaucoup de doigté apparemment et une grande efficacité puisque vous n'avez certainement, comme moi, jamais entendu parler de bavures policières dans les situations extraordinairement délicates que sont les violences domestiques. Il n'en demeure pas moins que la police cantonale agit déjà en grande collaboration avec les polices municipales et que, contrairement à ce que certains pourraient penser, le fait d'avoir une police unique, une fusion des polices municipales dans le cadre du corps de la police cantonale, ne serait ici pas un avantage. En effet, pour traiter de la violence domestique et conjugale, il faut un maximum de proximité: un maximum de proximité, c'est la police qui, tous les jours, se trouve dans la rue, dans le quartier, qui connaît son milieu, à qui on vient se confier et qui connaît aussi les petits potins du quartier. C'est là vraiment qu'on trouve l'efficacité et beaucoup moins dans une police cantonale d'intervention qui, elle, est très professionnelle et compétente pour intervenir, mais peut-être est un peu plus distante finalement de la vie du quartier lui-même et de la proximité de la population.

En ce qui concerne le traitement des agresseurs, le président de la commission a justement relevé que, bien sûr, il faut penser aux victimes, il faut apporter un soutien aux victimes et l'aide nécessaire, mais il faut aussi s'intéresser à l'agresseur, de manière à ce qu'il ne récidive pas ou qu'on minimise au maximum le risque de récidive. C'est vrai que l'agresseur, certainement – comme l'a relevé le député Gabriel Luisier – demande aussi un traitement particulier.

Je pense que, tout à l'heure, la commission thématique de la sécurité publique pourra traiter des différentes propositions qui, apparemment, visent toutes le même objectif. Comme le Conseil d'Etat se réunira demain et que la compétence lui incombe pour l'ordonnance, je pense qu'il serait bien qu'on arrête un texte tout à l'heure; demain, le Conseil d'Etat pourra se pencher sur ce texte et je pense qu'il sera favorable bien sûr au traitement des agresseurs pour, ensuite, pouvoir, jeudi, concrétiser cela avec l'accord du Parlement dans le cadre de la discussion de détail sur le texte et sur l'ordonnance.

Je vous remercie beaucoup pour votre entrée en matière et pour le sérieux avec lequel vous avez traité cette problématique importante.

Le président:

Je constate que tous les groupes acceptent d'entrer en matière.

Nous nous retrouverons jeudi pour la lecture de détail de la loi ainsi que pour la décision concernant la modification de l'ordonnance.

(Suite de l'examen, *séance du jeudi 15 mars 2007.*)

Entrée en matière

7. LOI D'APPLICATION
de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire
applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures
d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en
matière de lutte contre le travail au noir (LTN),
deuxième lecture

Eintretensdebatte

AUSFÜHRUNGSGESETZ
über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz
entsandte Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und flankierende
Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur
Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA),
zweite Lesung

Präsident: Joël Gaillard / Berichterstatter: Bernard Bittel, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

M. le député Aldo Resenterra (GRL):

Lorsque nous avons pris connaissance du rapport de la deuxième commission concernant la loi d'application des lois fédérales abrégées Ldét et LTN, nous avons trouvé que cette loi méritait bien un nouveau débat.

Les modifications rédactionnelles proposées aux articles 8 et 10 ne prêtent à aucune discussion et nous y souscrivons. Le groupe GRL a cherché une solution concrète afin de régler le problème laissé en suspens à l'article 9.

La commission a jugé bon l'objectif poursuivi par la demande des deux commissaires d'introduire une responsabilité au maître d'ouvrage. Cette proposition s'est heurtée à une entrave juridique. Le futur dépôt d'une initiative cantonale afin de pallier cet obstacle pourrait peut-être trouver sa concrétisation aux Chambres fédérales, mais son délai de mise en œuvre sera forcément très long. Forts de cette considération, nous avons déposé une demande de modification de l'article 9, juridico-compatible, répondant aux soucis exprimés par la commission.

Quoi de plus frustrant, lorsque des contrôles sont effectués légalement en accord avec le décret concernant la lutte contre le travail au noir, que les sanctions prises à l'égard des contrevenants ne puissent être systématiquement perçues? Il est facile aujourd'hui pour une entreprise étrangère de réintégrer son pays et de ne pas donner suite aux poursuites engagées contre elle.

Notre proposition y répond et peut être intégrée dans cette loi d'application sans que cela nécessite une adaptation de la loi fédérale. Mercredi matin, la lecture de détail nous permettra d'en débattre.

Suivant ces considérations, le groupe radical-libéral accepte l'entrée en matière.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Thomas Lehner (CVPO):

Angesichts der Ausweitung der bilateralen Abkommen auf die neuen Mitglieder der EU war es notwendig die Gesetzgebung anzupassen, um Lohndumping und eine Verschlechterung der Arbeitsbedingungen zu verhindern. Was auf Bundesebene beschlossen ist soll nun richtigerweise auch auf Kantonsebene beschlossen und umgesetzt werden.

Die CVPO-Fraktion unterstützt das vorliegende Ausführungsgesetz.

Mit Genugtuung haben wir zur Kenntnis genommen, dass zwei Gutachten sich gegen die Verankerung der solidarischen Haftung des Bauherrn in das Gesetz geäußert haben. Aus unserer Sicht würde das viel zu weit führen und wäre in der Praxis kaum umsetzbar. Für uns ist klar, dass der Unternehmer alleine haftbar ist für Verstösse gegen die Bestimmungen im Gesetz. Aufgrund dieser Überlegungen scheint uns auch die Hinterlegung einer kantonalen Initiative fehl am Platz.

Bei der Überführung des Dekrets betreffend die Bekämpfung der Schwarzarbeit in das neue Ausführungsgesetz stellen wir fest, dass die Kompetenzbeschreibungen der Beschäftigungsinspektoren nicht im gleichen Umfang übernommen wurden. Wir fragen deshalb den zuständigen Staatsrat an, ob die in den Artikeln 4 und 7 des Dekrets beschriebenen Aufgaben und Funktionen der Beschäftigungsinspektoren auch im Ausführungsgesetz Gültigkeit haben. Für uns ist es wichtig, dass den Beschäftigungsinspektoren die notwendigen Kompetenzen gegeben werden, damit sie einen Verstoß gegen das Gesetz nicht nur anzeigen können, sondern auch die erforderlichen Ermittlungen und Untersuchungen durchführen können. Nur so kann man Effizienz erreichen und die Bürokratie auf ein Minimum reduzieren.

Wir werden uns erlauben einen entsprechenden Abänderungsantrag in Artikel 4 einzureichen.

Die CVPO-Fraktion ist für Eintreten. Ich danke.

M^{me} la députée (suppl.) Sandrine Desponds (PS/AdG):

En novembre, notre groupe avait exprimé sa satisfaction s'agissant du projet de loi qui lui était proposé en première lecture, raison pour laquelle nous ne jugeons pas utile de revenir sur l'ensemble de celui-ci, voire sur les quelques modifications de forme apportées par la deuxième commission.

Par contre, nous nous étions fermement opposés à ce que le Parlement fasse sienne la proposition, acceptée par la première commission, de modifier l'article 9, et d'introduire ainsi une responsabilité solidaire du maître d'œuvre en cas de violation par une entreprise adjudicataire des dispositions d'une convention collective. Notre position était justifiée par des motifs aussi bien de forme, tel que l'avait du reste clairement expliqué le chef du département, que par des motifs de fond.

Aussi, est-ce avec beaucoup de satisfaction que nous avons pu constater que la deuxième commission, se prononçant à l'unanimité, a décidé, après avoir pris connaissance de deux avis de droit, de finalement croire le chef du département et de renoncer à légiférer dans un domaine qui n'est, à l'évidence, pas de la compétence du canton.

S'agissant du fond, nous ne contestons pas que cette proposition, en visant à améliorer l'application des sanctions et, par là, à renforcer la protection des travailleurs contre le dumping salarial et social, ainsi qu'à mettre toutes les entreprises, qu'elles soient suisses ou étrangères, sur un pied d'égalité, visait un objectif plus que louable.

Pour cette raison, nous ne sommes pas opposés au dépôt d'une initiative cantonale qui aurait pour but de modifier la loi fédérale et de créer ainsi une base légale qui permettrait à notre canton de légiférer. Nous soutiendrons donc cette démarche, même si nous pensons qu'il faut être réalistes, et conscients que les chances de réussite sont assez minces puisque, comme nous le savons tous, cette question a déjà été débattue devant les Chambres fédérales sans grand succès et que, de plus, nous nous proposons de modifier une loi vraiment toute fraîche.

Enfin, ainsi que nous l'avons fermement exprimé en deuxième commission et pour les motifs que nous avons déjà exposés en novembre, nous tenons à rappeler, encore une fois, que nous n'accepterons en aucun cas que le maître d'œuvre puisse être recherché en qualité de responsable solidaire, une responsabilité subsidiaire, voire suite à une négligence avérée, nous paraissant beaucoup plus équitable.

Le groupe PS/AdG accepte l'entrée en matière.

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO):

Die Kommission befasste sich hauptsächlich mit dem Abänderungsvorschlag in Artikel 9, der darauf hin zielt, die Vollstreckung der Sanktionen im Rahmen des Entsendegesetzes zu erleichtern. In diesem Zusammenhang nahm die Kommission Kenntnis von zwei Rechtsgutachten. Beide Rechtsgutachter gelangen mit einzelnen Abweichungen zum selben Schluss, nämlich, dass eine bundesrechtliche Gesetzesgrundlage fehlt, die es erlauben würde auf kantonaler Ebene eine solidarische Haftung des Bauherrn einzuführen.

Die Kommission hat somit einstimmig beschlossen von dieser Idee der Einführung einer solidarischen Haftung des Bauherrn auf das Ausführungsgesetz Abstand zu nehmen. Stattdessen hat die Kommission mit 11 Stimmen und 2 Enthaltungen beschlossen, dem

Grossen Rat vorzuschlagen - gestützt auf den Artikel 160, Absatz 1 der Bundesverfassung - eine kantonale Initiative zu schaffen, eine eidgenössische Gesetzesgrundlage zu unterbreiten, die es erlauben wird zwar nicht eine solidarische, aber eine subsidiäre Haftung des Bauherrn im Fall der Nichtbeachtung der im allgemein verbindlich erklärten Gesamtarbeitsverträgen garantierten Arbeits- und Lohnbedingungen zu begründen.

Im übrigen hat die Kommission ohne Einwendung die redaktionelle Änderung gutgeheissen.

Die CSPO ist für Eintreten.

Hr. Grossrat German Eyer (SPO):

Das vorliegende Gesetz ist vorab ein Gesetz gegen Lohndumping und gegen Sozialdumping im Interesse der Arbeiter, aber auch im Interesse der Unternehmen und deshalb wird diese Vorlage sowohl seitens von uns Gewerkschaftern wie aber auch seitens der Patrons unterstützt.

Jetzt haben wir neben der Schwarzarbeit und neben Preisdrückerfirmen aus dem Ausland, aus der EU, ein drittes Feld in dem Lohndumping und damit auch Sozialdumping betrieben wird, nämlich das Feld der Lohndrückerei bei den Frauen. Und das ist keine feministische Feststellung und auch keine Gleichstellungsromantik, sondern das lässt sich mit nackten Zahlen beweisen.

In der Schweiz verdienen 20 Prozent der Frauen im Schnitt weniger als die Männer. Und das macht pro Arbeitsstunde 4.20 Franken aus. Rechnet man das auf einen Monat hoch, sind das 720 Franken pro Monat, in dem die Frauen weniger verdienen als die Männer. Auf das Jahr gesehen ergibt das den Betrag von 6'400 Franken, den die Frauen weniger verdienen. Auf ein Arbeitsleben kommt man auf den stolzen Betrag dieses Lohn- und Sozialdumpings von 290'000 Franken und nimmt man dann die Inkraftsetzung des Gleichstellungsartikels in der Verfassung aus dem Jahr 1981 bis heute, kommt man auf eine Summe von 350 Milliarden Franken. 350 Milliarden Franken welche die Frauen weniger verdienen als die Männer. Das ist siebenmal das Budget der Eidgenossenschaft, um sich ein bisschen diesen Zahlenhorizont vorstellen zu können. Und darum sagen wir, mit diesem Gesetz haben wir jetzt die Chance auch hier einen Riegel vorzuschieben. Wir haben festgestellt, dass in der letzten Woche am internationalen Tag der Frauen in Bern die Parlamentarier relativ viel gesprochen haben, aber relativ wenig beschlossen haben. Wir können es in dieser Woche besser machen und zwar indem wir dieses Gesetz auch dazu verwenden, dass neben der Lohndrückerei bei der Schwarzarbeit – beim Entsendegesetz – auch gegen die Lohndrückerei bei den Frauen etwas geschieht und dass diese Prävention verbessert wird.

Darum werden wir einen entsprechenden Antrag einreichen.

Zum vorliegenden Gesetz haben wir natürlich Eintreten beschlossen. Ich danke.

M^{me} la députée (suppl.) Carole Furrer (PDCC):

Le groupe DC du Centre est satisfait de la sage décision prise par la deuxième commission de ne pas se mettre hors-la-loi vis-à-vis de la Confédération et donc de ne pas insérer dans la loi cantonale actuelle le principe de solidarité du maître d'œuvre.

En effet, il s'agit de l'application au niveau cantonal de deux lois fédérales qui, à l'époque, avaient écarté ce principe.

Un tel principe serait de plus difficilement applicable et nous trouvons déjà les garde-fous nécessaires dans la nouvelle législation.

Les autres modifications apportées lors de cette deuxième lecture étant d'ordre rédactionnel, nous y adhérons pleinement.

Quant à l'initiative cantonale proposée par la deuxième commission, le groupe DC du Centre réserve sa position. Nous attendons d'en connaître le réel contenu et ne voulons en aucun cas donner un chèque en blanc aux initiants.

Notre groupe accepte l'entrée en matière concernant la loi d'application proposée.

Merci de votre attention.

M. le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier (UDC/SVP):

Une majorité du peuple suisse, dont l'UDC ne faisait pas partie mais que nous respectons, a décidé d'ouvrir nos frontières à tout va. Et, maintenant, curieusement, ceux-là mêmes qui, à l'époque, ont réussi à nous faire avaler cette couleuvre essaient désespérément de trouver des moyens d'éviter ce qui, pourtant, semble, hélas!, inéluctable: l'augmentation du travail au noir et du dumping salarial et social.

En première lecture, une proposition avait été faite pour essayer d'éviter que certaines sanctions prévues en cas de violation des conventions collectives ne soient trop inefficaces. Pourtant, le sort que la commission a été obligée de lui réserver – nous ne pouvons pas prévoir des mécanismes contraires au droit fédéral – est éloquent: il n'y a pas grand-chose à faire, légalement, pour éviter les effets pervers, pourtant prévisibles, de l'extension à tout va de la libre circulation.

Peut-être y a-t-il tout de même une chose à faire? C'est d'attendre 2009, le temps que les Suisses voient vraiment les dégâts que cause déjà et causera encore la libre circulation, en espérant qu'à ce moment-là, le peuple suisse aura la possibilité de revoir tout le paquet des bilatérales.

En attendant, il ne nous reste pas beaucoup d'autres solutions, ici en Valais comme dans les autres cantons, puisque nous n'avons aucune marge de manœuvre dans ce qui n'est que l'application d'une loi fédérale, que de nous résigner à boire le calice jusqu'à la lie.

C'est donc, cette fois encore, sans aucune illusion, que le groupe UDC/SVP entrera en matière sur ce projet de loi. Merci de votre attention.

M^{me} la députée Viviane Zehnder (PDCB):

Tout d'abord, j'aimerais attirer l'attention des intervenants précédents pour bien clarifier les choses: il s'agit du maître d'ouvrage et pas du maître d'œuvre dans ces discussions.

Cette loi d'application est arrivée en deuxième lecture uniquement pour traiter une proposition dont le seul but est de mettre sur un pied d'égalité les entreprises étrangères avec les entreprises indigènes par rapport à l'exécution des sanctions et autres mesures administratives.

La proposition, telle que déposée, est juridiquement irrecevable et certains termes sont inappropriés.

Après les explications du Service de la protection des travailleurs, les membres de la deuxième commission ont estimé que les problèmes d'encaissement étaient bien présents et que l'on devait revoir notre système, mais comment? Une solution qui rend partie prenante le maître d'ouvrage devrait être trouvée. La commission, vu que le canton du Valais avec la mise en place d'une commission tripartite et d'inspecteurs de l'emploi en 1999 déjà était un précurseur dans le domaine, a décidé que les modifications devaient être apportées à la loi fédérale pour corriger ces inégalités de traitement et permettre une application plus performante des sanctions. Une résolution sera donc soumise dans ce sens.

Au nom du groupe DC du Bas, l'entrée en matière est acceptée. Merci.

Hr. Grossrat Ambros Bumann (GRL):

Die FDPO unterstützt grundsätzlich das Ausführungsgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen und die flankierenden Massnahmen zum Bundesgesetz zur Bekämpfung der Schwarzarbeit.

Durch die Schwarzarbeit gehen nicht nur Staat und Gemeinden Steuergelder verloren, auch den Sozialwerken entgehen dadurch Einnahmen. Hinzu kommen die Einnahmehausfälle für die einheimische Wirtschaft.

Auch wenn sich die FDPO immer für den freien Markt einsetzt und auch die Aushandlung von Arbeits- und Lohnbedingungen lieber in den Händen verantwortungsvoller Arbeitgeber und Arbeitnehmer sieht, kommen wir um ein gutes Controlling der Schwarzarbeit nicht herum. Eine konsequente Verfolgung der Schwarzarbeit muss daher auch eine abschreckende Wirkung haben.

Die FDPO kann sich der Auffassung der Kommission, wonach eine solidarische Haftung des Bauherrn mit dem auftragnehmenden Unternehmer zu prüfen ist, nicht anschliessen.

Der Bauherr könnte bestenfalls bei der Arbeitsvergabe auf die gesetzlichen Bestimmungen hinweisen. Er hat aber wohl kaum die Möglichkeit diese zu überprüfen. Es ist alleinige Aufgabe und Pflicht des Unternehmers die gesetzlichen und vertraglichen Bestimmungen einzuhalten.

Der Artikel 4, Absatz 3 sieht eine neue Regelung der Kompetenzen der Arbeitsinspektoren vor. Dabei führen diese nur noch Protokoll über die Verstösse, welche sie im Rahmen ihrer Tätigkeit feststellen. Für die Verfolgung und die Sanktionen wäre eine weitere Stelle zuständig. Dies ist aus Sicht der FDPO unnötig und führt zu weiterer Bürokratie.

Mit diesen Vorbehalten ist die FDPO für Eintreten.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Ce que je peux d'abord constater, c'est que tout le monde est d'accord pour voir le problème. Tout le monde pense qu'il faut régler ce problème et trouver des solutions. Toutefois, une grande partie d'entre nous constate également que l'on se trouve face à des distinctions juridiques qui ne sont pas faciles à délimiter: un juriste n'étant pas forcément d'accord avec son voisin.

Je rappelle aux membres de la commission que nous nous rencontrerons à l'issue des débats de ce matin pour régler et discuter des propositions qui seront déposées.

Une initiative cantonale, est-ce la bonne solution? A vous entendre, et je suis un peu de cet avis, je suis un peu sceptique. Maintenant, vous êtes tous d'accord pour dire qu'il y a un problème. Quand il y a un problème, il faut trouver une solution. Alors, cette solution, si elle doit venir de cette initiative cantonale, on devra mettre tout notre poids là-dedans; s'il y a un autre chemin, les personnes qui peuvent utiliser un autre chemin doivent nous aider. Par contre, si des propositions un peu plus simples – et je crois savoir qu'une proposition a été déposée dans ce sens-là – pour permettre de faire intervenir la responsabilité ou disons une certaine attitude du maître de l'ouvrage dans ce dossier pour permettre l'application de sanctions – un exemple tout simple, facile à comprendre: je construis ma maison, j'engage un charpentier italien (je n'aurais pas dû dire le pays; j'aurais pu prendre un autre), cet entrepreneur vient travailler dans notre pays, il se fait attraper par les inspecteurs de l'emploi, ces inspecteurs font un rapport, m'écrivent à moi, maître d'ouvrage, de suspendre le paiement tant que l'entreprise à laquelle j'ai confié le travail n'est pas en ordre. Cela me paraît découler du bon sens, mais il semblerait que cela ne découle pas du bon sens des juristes!

Alors, peut-être aurons-nous des réponses plus précises à la suite de nos délibérations. Merci.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Je constate avec satisfaction que tous les groupes politiques sont favorables à l'entrée en matière, que nous avons débattue en première lecture, il y a quelques sessions déjà.

Il ne restait en suspens "que" – entre guillemets – l'article 9 qui voulait introduire dans la législation cantonale une responsabilité solidaire du maître d'œuvre en cas de non-respect des lois qui sont valables au niveau suisse.

J'avais déjà dit en première lecture qu'il était évident que légiférer sur le fond pour introduire une responsabilité solidaire ne pouvait être le fait que du législateur fédéral et en tout cas pas du législateur cantonal. Nous disposions déjà en première lecture, non pas d'une expertise, mais d'une petite annonce du seco précisant qu'une telle disposition serait nulle. Par conséquent, nous aurions risqué que toute la loi et notre législation n'aient aucun effet. Mais, la majorité du Grand Conseil – j'ai dû l'accepter – a jugé utile de demander une deuxième analyse de cette proposition.

Vous avez constaté que, comme ceci ressort du rapport établi par le député (suppl.) Bernhard Bittel, deux petites expertises, deux avis de droit étaient à la disposition de la deuxième commission parlementaire. Les deux experts arrivent à la même conclusion, à savoir que, effectivement, au niveau cantonal, on ne peut pas introduire une telle clause.

Si j'ai bien compris maintenant le député Aldo Resenterra, le groupe GRL va déposer une proposition d'amendement. La deuxième commission, qui va siéger tout à l'heure à l'issue de la séance, va analyser cette proposition. Si elle est de la compétence du canton, pour ma part, je ne m'y opposerai pas, mais comme je n'ai pas encore vu le texte, je ne peux pas vous donner déjà un chèque en blanc, vous pouvez le comprendre.

Herr Thomas Lehner von der CVPO ist der Ansicht, dass die Verabschiedung einer kantonalen Initiative fehl am Platz ist. Gut, ich will mich da nicht gross dazu äussern, aber ich habe schon in der ersten Lesung gesagt, dass die Implementierung eines solchen Artikels im kantonalen Gesetz nicht gehe. Auch das seco hat sich dazu geäussert und zwischenzeitlich haben zwei Rechtsgutachten dargelegt, dass effektiv die Kompetenz des Kantons in diesem Bericht nicht gegeben ist, d.h. eine solidarische Haftung einzuführen. Aber in der Kommission wurde effektiv dann die Frage angesprochen, ob man nicht versuchen sollte, über eine kantonale Initiative in Bern eine solche Regel einzuführen. Ich stelle mich nicht dagegen, aber wenn man die Situation realistisch anschaut und man feststellt, dass dieses Gesetz auf eidgenössischer Ebene noch nicht sehr alt ist, so werden die Chancen vermutlich nicht gross sein. Aber man kann es ja trotzdem versuchen. Es geht auch darum, dass wenn sich jemand nicht an die Bestimmungen hält, man die Gelder dann auch sicherstellen kann. Dort wird es auch andere Möglichkeiten geben als über eine solidarische Haftung des Bauherrn.

Pour le groupe PS/AdG, la députée (suppl.) Sandrine Desponds se prononce contre la responsabilité solidaire; ce qui était déjà le cas en première lecture. Si j'ai bien compris, le groupe ne s'oppose pas à une telle initiative, mais ne la soutient pas avec un grand enthousiasme. Bien sûr, c'est de la compétence du Grand Conseil si une résolution, qui est de son propre domaine, est acceptée ou non.

Bernhard Bittel war der Berichterstatter der Kommission. Deshalb hat er sich in seinen Ausführungen, namentlich auf den Kommissionsbericht, abgestützt. Ich nehme von seinen Ausführungen und auch von der Unterstützung zu diesem Ausführungsgesetz Kenntnis. German Eyer stellt sich ebenfalls hinter dieses Gesetz. Am Ende der zweiten Lesung kommt er mit dem Vorschlag, dass man auch die Problematik der tieferen Frauenlöhne diesen Inspektoren anvertrauen sollte. Das ist etwas schade, erst am Ende der zweiten Lesung mit einem Vorschlag zu kommen. Man muss aber sehen, dass wir hier, in Bezug auf eidgenössische Gesetze, in einer Ausführungsgesetzgebung sind, aber die Kommission wird sich über diese Sache aussprechen. Es ist klar, dass die Lohndrückerei der Frauen effektiv ein Problem darstellt. Ich würde sagen, dass dies aber nicht in der kantonalen Verwaltung auftritt. Dort bin ich mit meinen Kollegen zusammen Arbeitgeber und dort sind Männer und Frauen gleich klassiert. Aber es gibt Untersuchungen auf schweizerischer Ebene, die ganz klar belegen, dass die Frauenlöhne für gleiche Arbeit im Schnitt mindestens in zweistelliger Prozenzhöhe tiefer sind als die Löhne der Männer.

La députée (suppl.) Carole Furrer pour le groupe DC du Centre se prononce pour la loi. Je l'en remercie, ainsi que le député (suppl.) Jean-Bernard Héritier pour le groupe UDC/SVP. Nous savons que l'UDC avait une autre idée en ce qui concerne les accords bilatéraux parce que c'est, au niveau suisse et au niveau du canton, une législation qui veut freiner une pression sur les salaires, sur les conditions salariales et sociales de la part des nouveaux pays de l'Union Européenne.

Ambros Bumann – wie alle hier im Saal – hat ein Plädoyer ausgesprochen gegen die Schwarzarbeit aber gleichsam auch gegen die solidarische Haftung des Bauherrn. Der Grosse Rat wird dann darüber abstimmen. Aber es ist klar, im kantonalen Gesetz können wir diese Frage nicht regeln.

Vielleicht noch ein Wort zur CVPO in Bezug auf die Einbettung der Inspektoren in die Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse. Es ist klar, dass es für diese Inspektoren eine Änderung geben wird. Jetzt waren sie sehr locker der tripartiten Kommission unterstellt, machten eine gute Arbeit auf dem Terrain. Neu werden sie in eine Dienststelle integriert sein. Das heisst aber nicht, dass wir dort die Inspektoren mit übermässigen administrativen und anderweitigen Einschränkungen irgendwie in der guten Arbeit, die sie bis jetzt machen, behindern wollen. Im Gegenteil, sie können auf die Unterstützung zählen im administrativen Bereich, im juristischen Bereich, der Leute, die bereits in der Dienststelle arbeiten. Ich denke, das ist eine gute Lösung, die wir dort gefunden haben.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie de ne pas avoir combattu l'entrée en matière.

La deuxième commission parlementaire va analyser les propositions d'amendement juste après la séance. Je remercie le président de la commission, le rapporteur ainsi que tous les membres de la commission pour le travail effectué.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Cette entrée en matière n'est pas combattue; elle est ainsi donc réputée acceptée.

Nous nous retrouverons demain matin déjà pour la lecture de détail de cette loi.

(Suite de l'examen, *séance du mercredi 14 mars 2007.*)

Entrée en matière

**8. ORDONNANCE
du 20 décembre 2006
sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement)**

Eintretensdebatte

**VERORDNUNG
vom 20. Dezember 2006
über die Abweichungen der Tätigkeit des Gesundheitsnetzes Wallis
(Subventionierung)**

*Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration / Kommission für
Gesundheit, Sozialwesen und Integration*

Président: Pascal Moulin / Berichterstatter: René Loretan, Suppl.

Discussion sur l'entrée en matière:

M^{me} la députée Laetitia Massy (GRL):

Un projet d'ordonnance qui permet de tenir compte des écarts d'activité du Réseau Santé Valais (RSV), voilà un texte qui ne peut, a priori en tout cas, que satisfaire le groupe radical-libéral, toujours soucieux de l'adéquation entre les besoins réels et le subventionnement étatique nécessaire. En effet, le projet qui nous est soumis ce matin permet de tenir compte des variations annuelles et de corriger les manques, qu'il s'agisse de couvrir la part variable en cas d'augmentation des cas ou la part fixe en cas de diminution.

Fort de ces informations, notre groupe ne peut donc que se réjouir d'adopter une ordonnance permettant d'adapter la participation étatique à la réalité annuelle des chiffres.

Nous souhaitons, cependant, une confirmation du Conseil d'Etat concernant la volonté d'appliquer d'éventuelles mesures correctrices. En effet, l'article 4 alinéa 4 du projet d'ordonnance stipule qu'en cas de différence effective de plus de 5% entre la participation cantonale budgétée et la participation réelle, le département adresse "un rapport explicatif au Conseil d'Etat et propose des mesures correctrices".

Le groupe radical-libéral estime que cet alinéa sous-entend qu'en cas d'écarts répétés, le Conseil d'Etat veillera à ce que de réelles mesures soient prises afin d'adapter le budget. Il nous paraît essentiel d'avoir la garantie que si la tendance d'un éventuel écart se stabilise dans la durée, le budget sera corrigé également en ce qui concerne la part fixe et qu'il n'y aura, par conséquent, pas de gonflement artificiel des cas budgétés.

Le groupe radical-libéral accepte bien évidemment l'entrée en matière.

Je vous remercie de votre attention.

M. le député Alain de Preux (PDCC):

Avec la nouvelle loi sur les établissements sanitaires, que nous avons mise en place en début d'année, nous avons doté le Réseau Santé Valais (RSV) d'un instrument législatif apte à répondre aux nécessaires exigences du fonctionnement de ses institutions.

Avec cette ordonnance, nous installons la garantie d'un financement des activités qui vont s'y exercer, et c'est d'ailleurs dans cet esprit que la deuxième commission, respectivement le Grand Conseil ont accepté le libellé d'un article 23 qui revêtira une importance certaine à l'heure du bouclage des comptes et de l'établissement des budgets.

Si les calculs présentés dans le message et le rapport de la commission peuvent paraître compliqués, le mécanisme est finalement simple. Le groupe DC du Centre ne s'est pas perdu en vaines conjectures sur le sujet. Nous avons plutôt porté nos réflexions et nos discussions sur les incidences que cette ordonnance profile. Nous avons retenu le fait de ne plus avoir, en principe, à recourir aux crédits complémentaires, ce qui devrait nous éviter le psychodrame encore dans les mémoires lors d'un précédent exercice. Nous relevons aussi l'influence favorable que cette prise en compte de la fluctuation des activités devrait avoir sur la notion d'hospitalisation appropriée.

Plusieurs points ont encore retenu notre attention et porté à discussion au sein du groupe, notamment quant aux chiffres de référence qui sont basés sur une situation 2005 alors que nous en sommes au budget 2008. Aussi le fait que l'établissement des budgets, voire des comptes est souvent très difficile dans un domaine où les accords tarifaires sont reportés parfois sur plusieurs années. Qu'advient-il de ce subtil mécanisme si le flou tarifaire perdure pendant plusieurs exercices?

Nous nous sommes aussi interrogés sur les situations extraordinaires qui pourraient survenir et qui n'ont pas vraiment été traitées. Nous citons ici des événements tels que des épidémies, des pandémies, qui occasionneront à coup sûr des dépassements d'activité de 5%, mais, là, la justification sera certainement aisée.

Ce qui nous préoccupe plus, c'est de ne pas donner un blanc-seing aux futurs comptes du RSV et d'éviter une dérive que finalement personne n'aura avantage. Nous serons vigilants sur l'application stricte des lignes fixées par cette ordonnance, tant sur l'établissement des budgets qui se doivent d'être réalistes afin de ne pas spéculer sur d'hypothétiques revenus supplémentaires que telles ou telles situations pourraient octroyer que lors des bouclements de comptes où les mesures préconisées dans cette ordonnance seront effectives.

Nous sommes aussi d'avis de continuer dans la voie de l'efficience qui nous est annoncée dans l'opérationnel du RSV. Les calculs effectués dans le message prennent en compte un 53% à charge du canton. Les efforts consentis devraient tendre à augmenter le degré de couverture des assureurs, tel que cela est prévu dans la LAMal. Si un 50%-50% paraît actuellement illusoire, les moyens octroyés et l'ambition affichée devraient améliorer nos positions.

Avec ces injonctions, le groupe DC du Centre accepte l'entrée en matière et se rallie au texte proposé.

Je termine par ce petit constat. La loi sur les établissements et les institutions sanitaires est maintenant sous toit. Aujourd'hui, l'article 23 et son ordonnance devraient donner la souplesse nécessaire pour une juste prise en compte des coûts inhérents au fonctionnement du RSV. Nous avons donc fait notre part. Et si les responsables saisissaient cette opportunité pour faire respecter la planification hospitalière dans son ensemble et tenir aussi les promesses et les engagements formulés.

Merci de votre attention.

Le président:

Je cède la parole à M. le député (suppl.) Jean-Pierre Darbellay.

M. le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay (PDCB):

Monsieur le président, d'abord le bâtisseur, ensuite le poète, c'est bien comme cela que m'ont baptisé mes parents et c'est bien comme écrit sur votre écran: je me prénomme Pierre-Jean!

Le groupe DC du Bas-Valais a étudié attentivement le projet d'ordonnance sur les écarts d'activité du Réseau Santé Valais (RSV).

Nous venons de voter la loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS). A son article 23, la LEIS prévoit que:

- si l'activité est supérieure à l'activité budgétée, le canton finance la part variable de la différence;
- au cas où l'activité serait inférieure, le canton finance la part fixe de la différence.

Le Conseil d'Etat a déterminé que les frais fixes, c'est-à-dire insensibles aux variations d'activité, représentent 70% des dépenses, à savoir 280 millions sur un total de 400 millions. Cette répartition des charges proposées est comparable à celle du canton de Vaud.

La pierre angulaire de ce système repose donc sur l'activité budgétée. Celle-ci déterminera la voilure que déploiera le RSV. Il sera important de ne pas surdimensionner les budgets. Avec cette règle, la surestimation devra être payée à 70% pour couvrir les frais fixes engagés.

Etant donné que ce projet d'ordonnance:

- permettra d'éviter de recourir inutilement aux crédits complémentaires,
- permettra également de fixer clairement les règles du jeu avec le RSV,
- favorisera un taux d'hospitalisation adéquat et ne poussera pas la surhospitalisation et
- que l'activité sera budgétée chaque année et donc donnera une souplesse annuelle aux frais fixes,

le groupe DC du Bas-Valais, tout en restant attentif à la future évolution des coûts hospitaliers, se prononce unanimement en faveur de l'entrée en matière et accepte le projet d'ordonnance tel que proposé.

Le président:

Merci, Monsieur le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay.

Je m'excuse de ce lapsus..., je suis persuadé que je ne suis pas le premier et je suis persuadé aussi que vous n'en ferez pas une maladie!

Hr. Grossrat Markus Truffer (CVPO):

Die Finanzierung der Betriebsausgaben der Spitäler des GNW wird zwar im Artikel 23 des Gesetzes über die Krankenanstalten und -institutionen geregelt. Nun wird aber zum Ausgleich des fixen Budgets die vorliegende Verordnung nötig.

Bei der Aufteilung der Differenzen mit 30 bzw. 70 Prozent und 10 bzw. 90 Prozent hat man vernünftige Schlüssel gefunden. Diese sind für den Kanton und das GNW offensichtlich und im Bericht nachzulesen. Dazu kommt, dass sonst ständig notwendig werdende Entlassungen und Wieder- oder Neuanstellungen vermieden werden können.

Weil es sich um ein recht komplexes, nicht ganz leicht zu verstehendes System handelt, fordern wir, dass bei der Rechnung die Gründe der Differenzen und deren Aufteilung jeweils transparent erläutert werden.

Da es sich offensichtlich in jedem Fall um eine win-win Lösung handelt, ist die CVPO für Eintreten. Danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Jean-Marc Zufferey (PS/AdG):

Si le groupe DC du Bas vaut deux apôtres, je vaudrais deux évangélistes!

Aussi, en vérité, je vous le dis, l'aspect politique de la chose a été décidé par le Parlement dans la loi sur les établissements et institutions sanitaires, loi qui demande au Conseil d'Etat de fixer, dans une ordonnance, les modalités sur:

- la détermination de la part variable et de la part fixe,
- la délimitation des écarts d'activité,
- la détermination de l'activité budgétée ainsi que les mesures correctrices.

Voilà la raison de cette ordonnance.

Il s'agit donc avant tout d'une ordonnance technique sur les modalités et le mécanisme de la participation financière du canton aux dépenses d'exploitation du Réseau Santé Valais (RSV).

Ainsi, le mécanisme:

- permet au canton de ne pas payer de subventions excédentaires en cas de hausse d'activité et
- garantit au RSV la couverture des frais fixes en cas de diminution d'activité.

Le groupe PS/AdG a aussi pris note que:

- l'ordonnance n'est pas à l'exclusivité des soins aigus, mais qu'elle est applicable notamment dans le domaine de la gériatrie et de la psychiatrie,
- si des écarts à la baisse sont observés pendant plusieurs années consécutives, des mesures correctrices peuvent être mises en œuvre au niveau de la planification, du budget et de la gestion. Si le budget et la planification devaient être revus en raison d'une baisse avérée d'activité, nous demandons tout de même une garantie d'activité hospitalière équitable dans les diverses régions pour répondre à l'esprit de la loi voulu par le Parlement.

Le groupe PS/AdG entre en matière et n'a pas de modification à proposer au texte de l'ordonnance.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Diese Verordnung regelt die Beteiligung des Kantons an den Betriebsausgaben des GNW. Dabei werden die eventuellen Abweichungen der effektiven Tätigkeiten von den budgetierten Tätigkeiten geschmeidig ausbalanciert.

Dieser Korrekturmechanismus berücksichtigt also die Schwankungen der Zahl der Fälle. Dies macht Sinn. Die Verantwortlichen des GNW können nicht bei rückläufiger Zahl der Fälle plötzlich Personal entlassen oder Patienten länger als nötig in den Krankenanstalten behalten um finanziell über die Runden zu kommen, oder umgekehrt.

Falls die Zahl der Fälle abnimmt, garantiert der Kanton die Finanzierung der Differenz des fixen Kostenanteils, wobei zu den fixen Kosten Immobilien-, Personalkosten und Versicherungen gehören. Steigt die Zahl der Fälle an, übernimmt der Kanton nur die Differenz des variablen Kostenanteils, wobei zu den variablen Kosten Medikamente, Material, Labor und Nahrungsmittel gehören.

Die SPO/Linke Allianz ist für Eintreten.

Frau Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer (CSPO):

Im vorliegenden Entscheidentwurf geht es um die Abweichungen der Tätigkeit des GNW. Die Finanzierung der Betriebsausgaben der Spitäler des GNW wird im Artikel 23 des Gesetzes über die Krankenanstalten und –institutionen geregelt. In diesen Bestimmungen wird die Beteiligung des Kantons festgelegt, wobei die tatsächliche Tätigkeit und die Kostenschwankungen berücksichtigt werden. Das heisst, es wird zwischen der budgetierten Tätigkeit und der tatsächlichen ausgeglichen. Dieses Korrektursystem bewahrt den Kanton davor, überschüssige Subventionen bei einer Zunahme der Tätigkeit bezahlen zu müssen. Gleichzeitig garantieren sie dem GNW die Deckung der festen Kosten wenn die Tätigkeit zurückgeht.

Bei der Berechnung der Subventionen ist die Zahl der Fälle und der Schweregrad massgebend. Meine Damen und Herren Abgeordnete, es ist wohl allen hier im Saal klar, dass es sehr schwierig ist beim Aufstellen des Budgets den Schweregrad der Fälle abzuschätzen. So werden beim vorliegenden Korrekturmechanismus nur die Schwankungen bei der Zahl der Fälle berücksichtigt.

Die CSPO findet den Vorschlag der Kommission als richtig, dass der Betrag des Budgets korrigiert werden muss sobald sich die Tarifverhandlungen ändern.

Die CSPO unterstützt die Verordnung über die Abweichung der Tätigkeit des GNW und hofft, in Zukunft auf Zusatzkredite verzichten zu können. Danke für die Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

M. le député Pascal Moulin (PDCB), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration:

Cette ordonnance sur le subventionnement des écarts d'activité du Réseau Santé Valais (RSV) doit apporter les précisions demandées à l'article 23 de la loi sur les établissements et institutions sanitaires que le Parlement a adoptée. Cet article régleme le financement des dépenses d'exploitation des hôpitaux du RSV.

Cette ordonnance garantit surtout au RSV la couverture des coûts fixes et le financement des infrastructures.

Je constate que tous les groupes acceptent l'entrée en matière de cette ordonnance qui se veut quelque peu complexe et technique, et je vous invite, Chers collègues, à suivre la position de la commission thématique qui était unanime à l'acceptation de cette ordonnance.

Merci de votre attention.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Es ist eigentlich selten, dass wenn das GNW hier in diesem Saal zur Debatte steht, die Köpfe nicht zu dampfen anfangen und es eine hitzige Debatte gibt. Aber da ist vielleicht in diesem Fall darin der Grund zu suchen und auch zu finden, dass es hier bei dieser Vorlage um eine relativ technische Vorlage geht. Es geht um die Verordnung über die Abweichung der Tätigkeit des GNW und die verschiedenen Sprecher der Oberwalliser Fraktionen, Markus Truffer, Doris Schmidhalter-Näfen und auch Irmina Imesch-Studer haben den Mechanismus dargelegt, d.h. wenn die Zahl der Fälle – wie wir das beispielsweise vom Jahr 2003 auf 2004 hatten – um 5 oder 6 Prozent sinkt, kann ja das Gesundheitsnetz das Personal nicht kurzfristig diesen sinkenden Einnahmen anpassen und entsprechend das reduzieren. Deshalb sagt man in einem solchen Fall, dass die Fixkosten, die wir auf 70 Prozent festlegen und das aufgrund objektiver Kriterien und Zahlen, die wir kennen und die auch in anderen Kantonen nicht viel anders sind, dass man in einem solchen Fall die Fixkosten trotzdem subventioniert, damit der variable Teil entsprechend zurückgeht. Umgekehrt wenn es viel mehr Fälle geben sollte von einem Jahr aufs andere, dass man entsprechend den fixen Anteil auch mit erhöht, weil das Personal bleibt in solchen Fällen – ich würde mal sagen – plus/minus dasselbe, aber dass man dort den variablen Anteil (also beispielsweise mehr Lebensmittel usw.) entschädigt. Das ist der Mechanismus, denn wenn man die Verordnung liest, ist es Handgelenk x Pi. Aber wenn man das mit gutem Menschenverstand und auch so wie das der Berichterstatter im Bericht dargelegt hat zur Kenntnis nimmt, so kann man durchaus hinter diese Mechanik kommen.

La députée Laetitia Massy est satisfaite de ce projet et demande que de réelles mesures soient prises au cas où il y aurait une différence selon l'article 4 dépassant le 5%. Il est évident que c'est la tâche quotidienne, mensuelle ou annuelle du Réseau Santé Valais (RSV) de s'adapter aux besoins. Si on constate que, par exemple, dans telle ou telle discipline, il y a beaucoup moins de cas, il faut, et nous avons le moyen par l'Observatoire cantonal de la santé, voir pourquoi il y a une diminution. Nous avons, par exemple, constaté qu'il y avait moins de cas en chirurgie, ce qui s'explique notamment par une réduction des accidents de voitures. Vous constatez ainsi qu'il y a des indicateurs très concrets qui peuvent donner des informations au RSV et celui-ci pourra, ensuite, adapter les structures.

Alors, il est clair, et c'est la volonté ferme – je peux le dire ici devant le Grand Conseil – que de réelles mesures, comme vous les demandez, soient prises. Ce seront peut-être parfois aussi des mesures qui ne susciteront pas l'unanimité. Elles seront prises dans le cadre de la planification qui, comme vous le savez, n'est pas un processus statique, mais évolutif.

Le député Alain de Preux s'est exprimé au nom du groupe DC du Centre. Je le remercie pour l'acceptation de cette ordonnance. Il a fait allusion à la situation selon laquelle il pourrait y avoir des difficultés quand il n'y a pas encore d'accord entre les assureurs – il connaît bien sûr très bien ce domaine – et les prestataires de soins, par exemple le RSV. Si les discussions se poursuivent l'année en cours jusqu'au mois de mai, d'avril ou de juin, etc., il est

bien sûr difficile de budgétiser cela six mois avant. Cependant, vous avez aussi constaté que la crise que nous avons connue dans les années 2001 et 2002, avec le gel des tarifs en raison de la procédure en cours devant le Conseil fédéral, est actuellement dépassée. Il y a maintenant une collaboration constructive entre le RSV, d'une part, et les caisses maladie, d'autre part. La situation s'est aussi améliorée parce que les hôpitaux disposent d'un système informatique qui est performant et qui permet aussi, dans les négociations avec les caisses maladie, de montrer la réalité économique, voire la réalité des chiffres. Bien sûr, ce sera un but aussi, d'ailleurs fixé dans le contrat politique entre le Parlement et le Gouvernement, d'augmenter encore la part des participations des assureurs qui aujourd'hui se situe à un peu plus de 47,2 ou 47,3%. Si on compare ce taux au niveau suisse, c'est un excellent résultat, un des meilleurs. Si on regarde tous les hôpitaux dans notre canton, nous avons des hôpitaux comme ceux de Brigue, de Viège et de Sierre qui étaient à 48%, d'autres qui étaient à 46%; maintenant, c'est la moyenne pour tout le RSV, qui est une bonne moyenne. Mais, bien sûr, on va encore essayer d'augmenter ce taux à la charge des assureurs pour décharger les collectivités publiques.

Monsieur le député (suppl.) Pierre-Jean Darbellay..., maintenant, tout le monde dans la salle a mémorisé votre prénom..., vous avez fait allusion à la répartition des frais fixes, des frais variables 70%–30% et vous avez dit que, dans le canton de Vaud, c'est plus ou moins la même chose. Il est clair que, dans les frais fixes, se trouvent en toute grande partie les frais qui sont liés au personnel et ce sont justement ces frais-là que l'on ne peut pas diminuer à court terme quand il y a, par exemple, une diminution de l'activité. C'est le mécanisme que les personnes qui se sont exprimées pour leurs groupes respectifs ont bien expliqué.

Le député Jean-Marc Zufferey dit que c'est une ordonnance technique et il la soutient. Je l'en remercie.

Frau Grossrätin (Suppl.) Irmina Imesch-Studer – ich habe bereits erwähnt – auch Sie unterstützen die Verordnung.

Bien sûr que le mécanisme qui est fixé maintenant dans cette ordonnance devrait nous permettre de pouvoir renoncer à des crédits supplémentaires puisque c'est un mécanisme qui est flexible, qui prend en compte les fluctuations, les changements au niveau du nombre des cas, mais aussi au niveau du nombre de la gravité des cas différente.

Un problème qui reste pour le RSV, je peux le dire ici, c'est bien sûr la situation qu'il a héritée de ses prédécesseurs, c'est-à-dire de ceux qui géraient les hôpitaux auparavant. Ainsi, les déficits cumulés depuis 2004 atteignent environ 8 millions – mais on reste au-dessous des 3% fixés dans la loi. Là, on devrait peut-être une fois, en toute franchise, avec la commission des finances, la commission de gestion et la commission thématique, faire une analyse pour voir si l'on peut assainir cette situation. En effet, vous vous souvenez que, à l'époque, avant 2004, quand les communes étaient les responsables au niveau financier pour les hôpitaux, il y avait des frais qui n'étaient pas reconnus. C'étaient des déficits énormes; en tout, c'était une somme d'environ 20 millions, toutes associations hospitalières confondues. Ce sont bien sûr des montants que les communes ont dû prendre en charge, mais la structure a voulu que cette situation ait aussi des répercussions sur les premières années de fonctionnement du RSV. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, mais je voulais simplement vous dire que l'on devrait une fois, dans le calme, discuter de cette situation.

Pour le reste, je veux vous remercier d'avoir accepté d'entrer en matière sur cette ordonnance.

L'entrée en matière est acceptée.

Le président:

Nous allons nous prononcer sur cette ordonnance.

L'ordonnance du 20 décembre 2006 sur les écarts d'activité du RSV (subventionnement) est approuvée par 105 voix et une abstention.

Entrée en matière

**9. PROJET DE DECISION
concernant le financement d'un système d'information et de gestion des
institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement**

Eintretensdebatte

**BESCHLUSSENTWURF
über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für
die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits**

*Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration / Kommission für
Gesundheit, Sozialwesen und Integration
Président: Pascal Moulin / Berichterstatter: René Loretan, Suppl.*

Discussion sur l'entrée en matière:

Frau Grossrätin (Suppl.) Zita Burgener-Imoberdorf (CSPO):

Zusammenarbeit von drei Verwaltungsdienststellen, departementübergreifendes Denken und Handeln, Verbesserung des Informationsflusses zwischen Staat und Institutionen, Eindämmung der Kostenentwicklung – dies sind einige Aussagen, die im Zusammenhang mit dem vorliegenden Beschlussentwurf ins Feld geführt werden. Beim ersten Hinhören tönt dies nach "Friede, Freude, Eierkuchen". Die CSPO hat diese Verkaufsslogans zur Kenntnis genommen, möchte aber einige Punkte kritisch hinterfragen.

Es ist uns klar, viele Behinderteninstitutionen, die im stationären Bereich arbeiten, sind froh, dass endlich eine Lösung für die Datenerfassung in Sicht ist. Sie konnten bisher auf kein befriedigendes Informations- und Verwaltungssystem zurückgreifen. Andere Institutionen sind jedoch gar nicht glücklich, da das vorliegende System zu spät kommt. Sie arbeiten bereits mit erprobten Programmen und müssten diese nun anpassen. Die Notwendigkeit eines updating ergibt sich bei Institutionen, die sowohl im stationären als

auch im ambulanten Bereich tätig sind. Für den ambulanten Bereich unterstehen diese Institutionen dem Bund, welcher auf den 1.1.2007 neue Lohnausweise einführen wollte. Da das vorliegende Projekt bis dahin nicht bereit ist, hat der Bund diese Neuerung um ein Jahr hinausgeschoben. Es zeichnet sich nun aber klar ab, dass auch am 1. Januar 2008 das Informationssystem nicht bereit sein wird. Ein updating der vorhandenen Software- und Buchhaltungsprogramme ist also unumgänglich. Wenn schon der Kanton Systeme vorschreibt und dann den Zeitplan nicht einhalten kann, dann müssen zumindest in dieser Übergangsphase die Kosten für die notwendigen Anpassungen übernommen werden. Ist diese Subventionierung gewährleistet?

Ein Punkt, der uns mehr als bedenklich erscheint, ist die Frage des Datenschutzes.

In der Botschaft des Staatsrats wird erwähnt, dass der strategische Ausschuss bemüht ist, die Vorgaben des Gesetzes über den Schutz von Personendaten zu respektieren. Die Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration doppelt nach, indem sie eine Überprüfung des vorliegenden Projekts durch die kantonale Datenschutzkommission verlangt. Tatsache ist, dass selbst auf eidgenössischer Ebene ein Datenwirrwarr herrscht.

Welche Datenerfassung ist verhältnismässig? Werden Klienten und Klientinnen informiert welche Daten erfasst und wer Zugriff zu diesen Daten hat? Der Schutz nach aussen sagt nichts über den Datenaustausch innerhalb einer Institution aus.

Was nützt der sicherste Server, wenn intern alle Sozialtätigen einer Institution von Monthey bis Brig Einblick in Dossiers haben? Die CSPO ist besorgt, dass der Grossteil der Bevölkerung sich nicht bewusst ist, dass ihre Daten ohne ihr Wissen ausgetauscht werden. Wir möchten in dieser Hinsicht mehr Transparenz und werden mit Sicherheit an dieser Thematik dranbleiben.

Zusammenfassend sei hinsichtlich dieses Beschlussentwurfes die Frage erlaubt: Muss der Kanton Wallis immer wieder eine Vorreiterrolle übernehmen? Wäre es manchmal nicht besser auf Erfahrungen anderer Regionen zurückzugreifen? Vielleicht wäre eine Optimierung von vorhandenen Systemen manchmal idealer statt das Rad neu zu erfinden.

In der Hoffnung, dass die erwähnten Punkte berücksichtigt werden, sind wir für Eintreten.

M^{me} la députée Karin Perraudin-Bertholet (PDCB):

Le groupe DC du Bas est conscient de la nécessité d'adapter la gestion des institutions spécialisées aux changements à venir au niveau de la RPT, notamment la reprise de certaines tâches de l'OFAS, par un nouveau système informatique. Il reste, cependant, pensif au sujet de certains éléments de ce projet de décision.

Tout d'abord, développer un système informatique de plus au sein de l'Administration, alors que nous ne savons pas, de manière certaine aujourd'hui, si celui-ci sera compatible avec SAP, condition qui devrait être sine qua non pour toute nouvelle implémentation.

Il y a, ensuite, le coût bien évidemment du logiciel, du hardware et de la maintenance qui est globalement élevé. Les comparaisons restant difficiles et les offres se regroupant, nous acceptons cet ordre de grandeur, mais demandons aux responsables de rester vigilants quant au suivi et à la gestion des coûts.

Enfin, le logiciel mis en place pour les institutions spécialisées de notre canton devra également être développé par les autres cantons confrontés à la même problématique. Dans ce contexte, il importe que des négociations aient lieu avec le prestataire informatique choisi, avant la signature de contrats, pour d'éventuels retours sur investissements sous la forme de ristournes ou de participations à la revente.

Nous sommes donc aujourd'hui en présence d'une proposition de mise en place d'un système informatique pour une gestion plus efficace des tâches de l'Etat et le groupe DC du Bas ne peut, sur cette base et malgré les interrogations soulevées ci-dessus, qu'accepter ce projet de décision.

Je vous remercie de votre attention.

M^{me} la députée Marie-Claude Ecoeur (GRL):

Au vu du projet qui nous a été transmis concernant ce dossier, le groupe radical-libéral a constaté ce qui suit:

Si le projet d'informatisation est le fruit d'une collaboration entre trois services administratifs, ce qui est fort louable, il dépend toutefois de trois départements différents. Sachant que ce n'est pas le but du projet présenté de regrouper administrativement ces institutions, le dépôt de ce dernier pourrait y contribuer.

Nous saluons la démarche visant à obtenir le maximum de synergies et souhaitons que, dans un futur plus ou moins proche, une rationalisation administrative puisse apparaître afin qu'une part toujours plus importante des moyens à disposition des institutions puisse être affectée aux tâches d'encadrement et de suivi des pensionnaires.

Concernant le financement, nous avons pris note de deux points, à savoir:

- d'une part, le coût était bien moindre que celui concernant le projet parallèle EMS-CMS et que la grande différence était principalement due à un seul et unique système de type Progiciel, ce qui a permis de limiter les coûts;
- d'autre part, nous relevons que les coûts prévus annuellement pour la maintenance ne sont pas négligeables puisqu'ils représentent 10% de l'investissement. Nous souhaitons savoir si ces coûts de maintenance représentent les coûts nets ou si des économies, suite à l'abandon des multiples systèmes actuels, sont également prévues.

Au vu de ce qui précède, nous regrettons que le programme choisi ne soit pas compatible avec le système SAP. Si, pour l'instant, cette compatibilité n'est pas utile, il n'est pas sûr qu'elle ne le sera pas plus tard. A nos yeux, il serait judicieux de se poser la question de la possibilité d'une intégration future sous SAP, notamment pour la part du logiciel inhérente au suivi des institutions par l'Etat.

De plus, nous avons constaté que les représentants des institutions soutiennent pleinement ce projet. Toutefois, au vu du nombre important et des spécificités des institutions concernées, le groupe radical-libéral s'inquiète de savoir si elles ont toutes été consultées lors du début du projet au moins afin de s'assurer que le système retenu pourra être facilement implanté auprès de chacune d'elles.

Nous tenons également à ce que la sécurité et la protection des données soient particulièrement étudiées. En effet, les personnes encadrées par ces différentes institutions étant particulièrement fragiles, toutes les garanties doivent être apportées pour la sécurité et la confidentialité des données les concernant.

Une dernière remarque. En accord avec la législation sur les marchés publics et à qualité égale, nous demandons au Conseil d'Etat de soutenir, bien sûr si c'est possible, les entreprises valaisannes établies dans notre canton.

En conclusion et au vu de ses remarques, le groupe radical-libéral entre en matière et, de ce fait, soutient ce financement sous la forme d'un crédit d'engagement.

Merci de votre attention.

M. le député André Quinodoz (PDCC):

La réforme RPT a pour premier objectif d'améliorer l'exécution des tâches. L'autonomie dont bénéficieront les cantons dans leurs domaines de compétences doit être mise à profit pour utiliser de manière rationnelle les ressources à disposition, notamment en fournissant des prestations conformes aux besoins avérés du canton et de sa population.

La RPT concerne plus de 40 domaines, répartis sur l'ensemble des départements. Le domaine social est, cependant, tout particulièrement concerné par la RPT puisque c'est le domaine où le désenchevêtrement des tâches est le plus poussé.

En assumant la responsabilité matérielle de la politique sectorielle, il s'agira, pour le canton, d'élaborer une véritable planification stratégique du domaine du handicap, conformément à la nouvelle loi fédérale sur l'intégration des personnes handicapées, adoptée dans le cadre de la RPT. Le rôle des institutions, des communes et de l'ensemble des intervenants devra notamment être précisé et s'inscrire dans un tout cohérent permettant la mise en œuvre de solutions novatrices, performantes en termes de prestations et de coûts.

Pour les députés DC du Centre, disposer d'un outil de pilotage du dispositif institutionnel est un objectif prioritaire. Le logiciel informatique, sur lequel nous devons nous prononcer, est un des outils nécessaires pour atteindre ce but.

Cependant, la lecture et une étude approfondie du message du Conseil d'Etat et du rapport de la commission concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées laissent les députés de notre groupe dans le flou et plusieurs interrogations légitimes restent, après cette analyse, sans réponse convaincante.

Pourquoi notre canton s'engage-t-il tout seul dans le développement d'un tel système informatique, sans avoir pris contact avec d'autres cantons pour y chercher des collaborations, sans savoir s'il existe sur le marché un produit similaire répondant aux mêmes prestations? Des expériences malheureuses que nous vivons par le développement du système informatique Cari au Service de la circulation routière nous laissent perplexes et prudents au moment de nous engager dans un nouveau développement d'un système informatique et aux résultats qui en découleront.

Pourquoi ce logiciel informatique n'est-il pas intégré dans SAP, tout au moins en ce qui concerne le volet "gestion financière"? L'orientation prise est contraire aux décisions et à la stratégie mise en place par le Gouvernement et par le Parlement qui, ensemble, veulent que l'ensemble des services de l'Etat travaille avec le système informatique SAP. Elle ne répond ainsi pas à la première priorité fixée par le Conseil d'Etat.

Face à un investissement de cette importance, nous aurions aimé que le rapport de la commission nous oriente sur le choix et le contenu du cahier des charges.

Dans le but de préserver une certaine indépendance des institutions et d'éviter, par la mise en place d'un système informatique, une forme de cantonalisation dans ce domaine, nous souhaitons connaître jusqu'à quel point ces partenaires, que sont les institutions, les homes, les communes, ont été intégrés à la réalisation du cahier des charges et quel est leur degré d'acceptation de ce projet.

Concernant les coûts de développement de ce système et de son suivi technique, qui nous apparaissent pour le moins conséquents, nous ne comprenons pas pourquoi un contrat avec le fournisseur ne préciserait pas que la propriété intellectuelle de ce développement et le code source du programme restent la propriété du canton en vue d'une future commercialisation des droits.

Si vous y ajoutez les discussions sur la sécurité des données et le financement différencié prévu entre ce système et celui proposé pour les EMS et les CMS, vous avez les principales interrogations ressorties des débats fournis qui ont animé notre groupe lors de l'étude de ce point à l'ordre du jour.

Vous en conviendrez, avant de nous prononcer sur ce crédit d'investissement, ce projet mérite des éclaircissements complémentaires.

Face à ces interrogations, les députés DC du Centre sont, aujourd'hui, très partagés et seule notre conviction que l'Etat doit disposer d'un outil de pilotage efficace pour son dispositif institutionnel nous persuade d'accepter du bout des lèvres l'entrée en matière. Mais, nous serons unanimes au débat final à refuser ce crédit et à proposer un renvoi du projet au Conseil d'Etat et son étude à la session d'avril si nous n'obtenons pas les renseignements demandés pendant cette session.

Par ailleurs, nous déposerons une proposition de modification allant dans le sens d'une intégration de ce système informatique dans SAP.

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO):

Mit dem neuen Finanzausgleich zieht sich die Invalidenversicherung gänzlich von der Finanzierung der Leistungen im Bereich der Sonderschulung für Kinder und Jugendliche sowie der Heime, Tageszentren und Werkstätten für behinderte Erwachsene zurück. Die Kosten für diese spezialisierten Institutionen werden künftig vollumfänglich vom Kanton bezahlt. Die Anschaffung des gemeinsamen zentralen Informations- und Verwaltungssystems soll ebenfalls zu 100 Prozent vom Kanton übernommen werden.

Das einheitliche System wird eine effiziente Zusammenarbeit zwischen dem Staat und den Institutionen erlauben und es wird die Kosten der Informatikstrukturen begrenzen. Da alle Daten nur noch über einen Server laufen werden, wird man künftig auch dem wichtigen

Aspekt des Datenschutzes gerecht werden können. Die vorbereitende Kommission legt Wert darauf, dass die Datenschutzkommission am Projekt beteiligt wird. Das neue System wird eine optimale Begleitung der individuellen Laufbahnen von behinderten Kindern und Erwachsenen sicher stellen und eine Unterbringung in den für ihre Bedürfnisse am besten entsprechende Institution gewährleisten.

Die zentrale Datenbank wird bei der kantonalen Dienststelle für Informatik untergebracht sein und sie wird, wie es sich für unseren Kanton gehört, zweisprachig verfügbar sein.

Leider haben Abklärungen keine Kosteneinschränkungen ergeben, da kein fertiges System für die Walliser Institutionen vorhanden sei und auch ein Verkauf an andere Interessenten scheint hier nicht möglich zu sein.

Die CVPO hat aber die Bedürfnisse für das zentrale Informationssystem erkannt und ist für Eintreten.

Ich danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Mit dem Inkrafttreten der NFA übernimmt der Kanton die Verwaltung und Finanzierung der Heime, Tageszentren und Werkstätten für behinderte Erwachsene und Leistungen im Bereich der Sonderschulung für Kinder und Jugendliche.

Dass der Kanton durch die Einführung eines Informations- und Verwaltungssystems Kosten sparen, Abläufe harmonisieren und ein Instrument zur allgemeinen Steuerung schaffen will, ist an und für sich löblich.

Darum ist die SPO/Linke Allianz auch grundsätzlich für Eintreten.

Es gibt aber einige Punkte, die unserer Meinung nach einer besonderen Aufmerksamkeit bedürfen. Das System birgt Gefahren.

Mit allen betroffenen Institutionen muss ein reger Dialog geführt werden und die Bedürfnisse der einzelnen Institutionen müssen abgeklärt werden. Ich denke dabei besonders an die Vereinigung "éméra", welche in beiden Kantonsteilen tätig ist und sowohl im stationären wie auch im ambulanten Bereich arbeitet.

Ebenso ist es sicher ratsam, abzuklären, welche Institutionen schon mit einem gut funktionierenden Informatiksystem arbeiten und was vom Bestehenden ins neue Projekt übernommen werden kann.

Es existieren interkantonale Vereinbarungen über Sonderschulen und Institutionen. Andere Kantone haben ähnliche Pläne. Hat der Kanton Wallis mit anderen Kantonen Gespräche geführt um allenfalls ein gemeinsames Projekt zu lancieren? Auch da sieht die SPO/Linke Allianz Sparpotential zum Beispiel beim Support, aber auch bei der Entwicklung.

Die NFA wird in Kraft treten, bevor dieses Informatiksystem bereit sein wird. Wir ersuchen den Staatsrat, die Institutionen, welche über ein Informatiksystem verfügen, in der Übergangszeit, welche zwei bis drei Jahre dauern wird, weiter finanziell zu unterstützen und den Support zu gewährleisten.

Auch nach der zentralen Erfassung aller Daten in Indikationszentren scheint es uns wichtig, dass Verantwortliche vor Ort über die definitive Platzierung der betroffenen Personen entscheiden.

Ein sehr wichtiges Anliegen ist der Datenschutz. Dieser muss absolut gewährleistet sein.

Wir verlangen vom Staatsrat, dass er das Informatiksystem bei der Schweizerischen Datenschutzkommission prüfen und die Sicherheit schriftlich beglaubigen lässt.

M. le député Jean-Marc Zufferey (PS/AdG):

Après les analyses déjà exprimées, je peux sauter quelques paragraphes de mon analyse générale.

Je tiens quand même à relever que l'AI se retire. Ce transfert de responsabilité sur le canton rend nécessaire l'introduction d'outils de pilotage général, de gestion et de contrôle.

Le désenchevêtrement voulu par la RPT ne doit pas nous conduire à de multiples outils de pilotage, comme j'ai cru le comprendre dans la volonté d'un groupe du Haut.

Le groupe PS/AdG tient à relever, tel qu'il ressort du message et du rapport:

- la collaboration entre trois services administratifs (Service de l'action sociale, Service cantonal de la jeunesse et Office de l'enseignement spécialisé) et de trois départements;
- l'adhésion des institutions au projet;
- le coût annoncé, coût qui ressort d'appel d'offres et qui devrait donc être tenu et ne point nous apporter de surprises.

Nous relevons aussi le mérite, et c'est un euphémisme, du Conseil d'Etat dans ce dossier qui respecte la législation et passe ainsi par un crédit d'engagement. Il est évident que si l'on procède dans des dépenses de 4,4 millions, comme dans Cari, sans passer par des crédits d'engagement, il y a moins de débats au niveau de l'engagement financier.

Autres remarques. Notre canton investit à raison dans la promotion économique orientée vers les nouvelles technologies (HEVs, TechnoArk, institut de recherche, etc.). Nous espérons que, tout en tenant compte des contraintes de la loi sur les marchés publics, l'attribution par le Conseil d'Etat de mandats soit possible à des entreprises valaisannes. Cela permettrait non seulement de garantir les transitions culturelles et techniques, mais assurerait la concrétisation de sa politique économique en créant des emplois et en donnant aux entreprises de la région, ayant fait leur preuve, des avantages concurrentiels sur les marchés extérieurs. Nous incitons le Conseil d'Etat à œuvrer dans ce sens.

Sur ces considérations, le groupe PS/AdG entre en matière.

La discussion est close.

M. le député Pascal Moulin (PDCB), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration:

Permettez-moi, tout d'abord, de saluer et de féliciter les chefs du Service de l'action sociale, du Service de la jeunesse et de l'Office de l'enseignement spécialisé, qui dépendent de trois départements différents, qui ont réussi leur collaboration et mené à bien leurs réflexions et qui ont abouti à la présentation de ce système qui est un système d'information et de gestion des institutions spécialisées et cela sous la houlette du Service de l'informatique.

Les fonctions de ce système seront utiles pour les différentes institutions dans le cadre de la gestion de l'ensemble de leurs activités, notamment pour la comptabilité analytique et la comptabilité financière ainsi que pour les statistiques, et cela servira également à la planification.

Ce système permettra surtout de suivre les trajectoires individuelles des bénéficiaires de subventions et de contrôler les prestations aux usagers. Les solutions techniques seront au service des différents éducateurs, des comptables et de l'Etat par ses trois services et de chacune des institutions.

En ce qui concerne les coûts, il y a eu une cinquantaine d'offres, dont quatre ont été retenues. Le coût initial, qui comprend le logiciel, l'installation, le paramétrage et la documentation, la formation des utilisateurs et la maintenance de la première année, s'élève à 2 millions de francs. Les coûts complémentaires, ce sont les serveurs à acquérir par le SCI et pour la formation, il est prévu un montant de 250'000 francs. Le suivi technique s'élève à 150'000 francs. Le coût total est donc de 2,4 millions.

Pour les EMS, les investissements sont financés de manière directe par le canton, par les communes et les fonds privés. Les prix de pension facturés aux pensionnaires couvrent les charges d'intérêts et d'amortissements. Le canton prend à sa charge 30% des coûts. Etant donné que les coûts d'investissements et d'exploitation ne sont pas totalement à charge du canton, il était logique de demander une contribution aux EMS pour le projet d'informatisation. Idem pour les CMS.

Dans le domaine des institutions sociales, les investissements sont couverts de manière directe par la Confédération et le canton. Le solde de 25% est mis à charge du compte d'exploitation de l'institution et est couvert par les subventions à l'exploitation cantonales et fédérales.

Dès 2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT, les subventions fédérales seront reprises par le canton. Les investissements étant totalement financés par le canton de manière directe ou indirecte, il a été décidé de proposer un financement de 100% par le canton pour le système d'informatisation des institutions sociales. L'obligation de porter ce crédit d'engagement devant le Parlement, étant donné qu'il dépasse 2 millions de francs, freine bien sûr le démarrage et le développement de ce système qui aurait dû être prêt pour l'entrée en vigueur de la RPT, début 2008, mais il ne pourra intervenir qu'en 2009 après deux ans de développement et de tests.

Aussi, je vous demanderai d'accélérer et non pas de freiner, et d'accepter l'entrée en matière de ce projet de décision, comme l'a fait à l'unanimité la commission.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Le président de la commission thématique a raison: il faut accélérer et non pas freiner. C'est le leitmotiv pour ce dossier.

Mesdames et Messieurs, vous avez constaté, et ceci a été relevé par différents intervenants, que c'est le fruit d'une collaboration étroite entre différentes instances du canton. Etaient impliqués dans ce dossier le Service cantonal de la jeunesse, l'Office de l'enseignement spécialisé et le Service de l'action sociale. Il y a donc trois partenaires dans ce projet. Différents intervenants ont relevé que cela faisait trois départements. Non, le Service de l'enseignement spécialisé et le Service cantonal de la jeunesse sont chez M. Claude Roch et le Service de l'action sociale est chez moi. Mais, il est vrai que le Service cantonal de l'informatique a aussi été impliqué dans ce dossier et qu'il est quelque part le support de tout ce système. Ce dernier se trouve, effectivement, encore dans un autre département. Parfois, on est critiqué dans cette salle en disant que chaque département travaille un peu dans son petit jardin. Ici, par contre, vous avez un exemple, je dirais même réjouissant, de constater qu'il y a une collaboration qui lie différents services et offices de l'Administration cantonale. Voilà pour le premier point.

Si vous prenez les chiffres, et vous avez dans le message le survol des institutions qui sont touchées par ce projet, vous constaterez qu'il y a en tout 37 institutions réparties dans les différents secteurs, dont j'ai déjà parlé, avec un budget global de 116 millions de francs. C'est une somme importante et l'investissement que nous proposons aujourd'hui pour ce crédit d'engagement, il faut le mettre quelque part en relation avec ce budget global qui est un budget global annuel.

Il faut aussi savoir que la Confédération, avec l'entrée en vigueur de la RPT au début janvier 2008, se retirera du financement des institutions pour personnes en situation de handicap ainsi que pour les jeunes. C'est toute la gestion, le pilotage, mais aussi la planification et le subventionnement qui se feront exclusivement par le canton, la Confédération se retirant. Bien sûr, il y a un cadre qui est fixé dans une loi fédérale au niveau des montants qu'il faudra allouer à ces différentes institutions.

Avec la nouvelle RPT, c'est le but, c'est la politique du Conseil d'Etat de maintenir un bon standard dans nos institutions, comme nous le connaissons aujourd'hui.

Ich habe bereits gesagt, es ist eine Zusammenarbeit von zwei Departementen, drei Institutionen der Dienststelle für Sozialwesen von Simon Darioli, die kantonale Dienststelle für Jugend von Walter Schnyder und der Sonderschulunterricht von Herrn Délitroz, die sich zusammengeschlossen haben und dieses Projekt gemeinsam auf die Beine gestellt haben.

Das sind auch die vier Personen mit Philippe Hatt zusammen, dem Delegierten für Informatikfragen, die den strategischen Ausschuss dieses Projektes bilden.

Les quatre personnes que je viens de nommer forment donc le comité stratégique de ce projet.

En dessous, il y a le comité de pilotage ou opérationnel. Il est présidé par un collaborateur du Service de l'action sociale, M. Frédéric Pralong. Ce qui est important, c'est qu'il y ait des représentants de chaque service et office impliqués. Il y a également cinq représentants des institutions. De nombreux intervenants ont posé la question de savoir si les

institutions ont été impliquées dans ce projet. Je peux répondre par l'affirmative. Nous avons choisi, par exemple dans le Haut-Valais, une grande institution "Insieme" et une petite institution "Fux campagna"; la même chose dans le Valais romand, soit un mix entre des grandes et des petites institutions. Nous avons aussi pris des institutions qui ont des spécialités, par exemple "éméra". La députée Doris Schmidhalter-Näfen a parlé de "éméra" qui est une association qui travaille aussi au niveau ambulatoire. Il est clair qu'avec cette institution, il y a des discussions et des négociations bilatérales directes pour résoudre ces problèmes qui sont liés.

Je vais répondre aux nombreuses questions posées.

Je commence par Zita Burgener-Imoberdorf, die sagt, dass viele froh sind, wenn endlich eine Lösung da ist. Aber trotzdem haben Sie etwas das Gefühl, dass wir zuviel Vorreiterrolle spielen und Lösungen in anderen Regionen und Kantonen nicht abwarten.

Es stimmt und auch bei der Umsetzung des NFA ist es so, dass der Kanton Wallis gegenüber anderen Kantonen einen Vorsprung aufweist. Wir haben ein modernes Gesetz beispielsweise im Bereich der Behinderten und wir wollen den guten Vorsprung, den wir haben, nicht einfach preisgeben, indem wir auf den langsamsten der Westschweizer Kantone warten. Dann muss man auch noch wissen, dass wir ein zweisprachiger Kanton sind, was neben uns nur noch Fribourg im gleichen Masse ist und es entsprechend auch schwierig wäre mit Waadt und Genf, diesen grossen Kantonen, entsprechende Lösungen zu finden.

Sie haben auch auf die Problematik hingewiesen, dass die neue Lösung nicht so schnell umgesetzt werden kann. Das stimmt, wir gehen davon aus, dass am 1. Januar 2009 das neue System funktionieren sollte, wenn es keine Verzögerungen, Beschwerden usw. gibt, beispielsweise im Zusammenhang mit der Vergabe der Mandate. Dort wurde auch mit den Institutionen vereinbart, dass, wenn wirklich dringende Updates zu machen sind, die ein gutes Funktionieren der Institution in Frage stellen sollten, dass man dann bereit ist, die entsprechende Unterstützung – auch finanzieller Art – diesen Institutionen zu geben. Aber natürlich nicht luxuriöse Lösungen, im Wissen, dass dann eine neue Lösung kommt.

La députée Karin Perraudin-Bertholet, au nom du groupe DC du Bas, a posé des questions concernant d'éventuelles ristournes, qu'on devrait tout faire pour avoir un "return on investment" – si je veux utiliser une expression de la langue de Voltaire!... Il est clair que, puisque l'adjudication n'est pas encore faite, le contrat non plus; on va donc voir ce qu'il est possible de faire dans le cadre des négociations sur le contrat. Il semble que, dans cette salle, on pense quelque part que nous n'avons pas été assez bons en ce qui concerne l'information. Mais, ce système est compatible avec SAP pour tout ce qui concerne la gestion financière et c'est ce qui est important. Cependant, on peut, sur la base de votre proposition, analyser cette question dans le détail en séance de commission.

La députée Marie-Claude Ecoeur a aussi souligné cette collaboration entre les différentes instances. Elle pose la question de savoir si les coûts de maintenance sont des coûts nets ou non. Je ne peux pas apporter une réponse maintenant, mais au plus tard demain dans le cadre du débat final ou même en séance de commission. Je peux aussi lui redire que ce système est compatible avec le système SAP. C'était une condition dans la mise en soumission de ce projet. SAP n'a pas soumissionné parce qu'il n'est pas spécialisé dans le secteur du handicap ou de l'enseignement spécialisé.

Vous souhaitez, Madame la députée, ainsi que le député Jean-Marc Zufferey, que nous trouvions une solution valaisanne. C'est bien sûr quelque chose que le Conseil d'Etat favorise toujours dans la mesure du possible. Quand je dis "dans la mesure du possible", il est clair que c'est aussi dans l'intérêt des institutions d'avoir l'outil qui est le plus performant pour le prix qui est offert. Mais, il n'y a pas de décisions qui sont tombées à ce niveau-là.

Le député André Quinodoz, qui est un bon connaisseur bien sûr de ces institutions, dit que le financement tel que décrit dans le message est un peu flou. Pourquoi notre canton fait-il ce projet tout seul? Il est vrai que l'on pourrait attendre deux ou trois ans jusqu'à ce que les Genevois ou les Vaudois soient prêts à faire quelque chose. Mais nous avons des structures différentes d'un canton à l'autre. Dans un canton, les institutions sont cantonalisées; dans un autre, elles sont privées, comme chez nous où la toute grande partie des institutions sont des associations ou des fondations et, en tout cas, on ne peut pas les cantonaliser par une intégration informatique.

Cependant, on peut aussi dire – et je l'ai déjà dit à la délégation haut-valaisanne dans cette salle – que nous sommes un canton bilingue et que nous devons produire un logiciel qui corresponde et satisfasse également aux besoins linguistiques de notre canton. Si nous devons nous mettre en commun avec d'autres cantons romands, ce serait peut-être plus difficile. Nous avons aussi analysé s'il y avait des projets en cours dans d'autres cantons et nous avons constaté que rien n'est fait jusqu'à maintenant. C'est pourquoi, effectivement, nous sommes précurseurs. Il y a des gens qui disent que nous allons un peu trop vite, mais, pour ma part, je pense que c'est bien parce que le but, ce n'est pas le Grand Conseil ou le Conseil d'Etat, le but est d'avoir des institutions qui offrent de bonnes prestations aux personnes qui en ont besoin.

Auch Franziska Lutz-Marti hat auf diese Problematik hingewiesen. Ich danke ihr für die Unterstützung der CVPO zu diesem Projekt. Frau Doris Schmidhalter-Näfen hat darauf hingewiesen, dass insbesondere mit der Institution "éméra" ein Problem besteht. Es trifft zu, "éméra" ist auch im ambulanten Bereich tätig und hat dementsprechend auch spezielle Bedürfnisse, auch auf der Ebene der Informatik. Es hat letzthin eine Besprechung bilateraler Art zwischen der Dienststelle oder der Projektgruppe und den Verantwortlichen von "éméra" stattgefunden und es scheint, dass man dort zumindest bezüglich des weiteren Vorgehens eine Lösung gefunden hat. Es wird auch so sein, dass "éméra" wartet, weil dieses neue System bis anfangs 2009 auf sich warten lässt und dass man das jetzige System anpassen könnte und dort werden wir selbstverständlich auf solche Begehren eingehen. Aber das werden natürlich keine Luxusvarianten sein können, sondern diese Unterstützung wird sich auf das nötigste beschränken, weil ja eben ein neues System im Anflug ist.

Une autre question qui a été posée par différents intervenants est celle de la protection des données. Il est clair que c'est aussi une préoccupation pour nous, pour les deux départements, et en particulier pour M. Claude Roch qui, à juste titre, a toujours posé des questions pour savoir où nous en sommes avec la protection des données dans ce domaine. D'abord, il faut dire que, aujourd'hui, pas mal d'institutions travaillent encore avec des dossiers papiers qui sont posés sur un pupitre ici ou sur un comptoir là. Je vous pose la question, Mesdames et Messieurs les députés: la protection des données ne serait-elle pas mieux garantie si ces documents se trouvaient dans un système informatique? Premier point. Deuxième point: Il est clair que les clés d'accès à ces données seront réparties selon les compétences. Par exemple, un directeur administratif et financier n'aurait pas accès aux dossiers personnels notamment en ce qui concerne la situation médicale; les médecins et les

infirmiers auraient quant à eux accès aux dossiers médicaux, mais pas aux dossiers financiers. M. Philippe Hatt a très bien expliqué aux membres de la commission thématique comment la protection des données peut être garantie. Dans ses serveurs, dans le bâtiment, il a accès même à tous les dossiers fiscaux et toutes les autres données. Il est clair que, là, la protection des données doit être garantie; elle est très importante. Par ailleurs, la protection des données a pu être réglée dans les hôpitaux où il y a bien sûr des données très très sensibles, tout aussi sensibles que celles du secteur dont nous discutons aujourd'hui. J'ai parlé tout à l'heure au secrétaire de la Commission cantonale de la protection des données, le chef du Service parlementaire, M. Claude Bumann. Il m'a dit que la commission avait analysé sous l'angle de la protection des données le projet Infoval, le projet des hôpitaux, et on va avoir la même procédure concernant le présent projet. Es wird also die kantonale Datenschutzkommission – wie das auch bei den Spitälern der Fall war – sich dieser Problematik annehmen. Ich weiss nicht, ob es etwas bringt, wenn wir zusätzlich auch noch den schweizerischen Datenschutzbeauftragten in dieses Projekt einbeziehen. Wenn es irgendwelche Fragezeichen geben sollte, wäre ich auch noch dazu bereit, weil dort keine Zweifel bestehen dürfen. Die Heimbewohnerinnen und -bewohner, die in diesen Institutionen betreut werden, müssen sicher sein, dass mit ihren Daten kein Unfug betrieben wird. Aber diese Garantie werde und kann ich natürlich hier abgeben, dass wir alles daran setzen, dass diesem wichtigen Thema Datenschutz Folge geleistet wird.

Der Entscheidenantrag, über den Sie morgen zu entscheiden haben, nachdem wir dann noch Einzelanträge zu beraten haben, wird sein, dass man dem Staatsrat einen Kredit spricht, um eben dieses Projekt vorwärts zu treiben. Es ist knapp etwas über zwei Millionen Franken. Mit irgendwelchen Kunstgriffen hätten wir vielleicht den Betrag knapp unter die zwei Millionen bringen können und dann hätten wir uns diese Diskussion ersparen können. Aber wir wollten Transparenz und wir haben auch die Budgets so kalkuliert, dass man nachher auch im Unterhalt nicht den Institutionen zusätzliche Finanzen aufbürdet. Deshalb haben wir korrekt gerechnet und auch transparent und korrekt dieses Projekt dem Grossen Rat unterbreitet, was natürlich – werden Sie sagen – eine Selbstverständlichkeit darstellt.

Je remercie tous les groupes d'avoir accepté d'entrer en matière sur ce projet de décision.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Tous les groupes étant entrés en matière, nous procéderons demain matin à la lecture de détail de ce projet de décision.

(Suite de l'examen, *séance du mercredi 14 mars 2007.*)

Nous sommes ainsi arrivés au terme de l'ordre du jour de cette première matinée de notre session de mars.

Une petite communication avant de vous libérer. La commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration se réunira demain matin à 8 h 30, dans la salle de conférence du deuxième étage.

Il me reste ainsi à vous remercier, à vous souhaiter de fructueux travaux de commissions et de groupes cet après-midi.

Nous nous retrouverons demain matin. D'ici là, je vous souhaite un excellent appétit. Profitez d'apprécier l'exposition 1907.

Merci.

La séance est levée à 12 h 05.

Séance du mercredi 14 mars 2007

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour

Lecture

1. Décision concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement

Lesung

Beschluss über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits

Deuxième lecture

2. Loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)

Zweite Lesung

Ausführungsgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA)

Traitements / Behandlungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

3. Postulat du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, concernant la création d'un AquaArk (06.06.2006) (2.050) (**motion transformée en postulat**) (*en collaboration avec le DTEE*)
Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, betreffend Schaffung eines AquaArk (06.06.2006) (2.050) (**Motion umgewandelt in Postulat**) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
4. Postulat des députés Francine **ZUFFEREY MOLINA** (suppl.) (PS/AdG), Sonia **Z'GRAGGEN** (PS/AdG) et Pascal **NICOLO** (suppl.) (PS/AdG) concernant: "si tu prends ma place, prends aussi mon handicap" (07.06.2006) (2.052)

Postulat der Grossrätinnen Francine **ZUFFEREY MOLINA** (Suppl.) (PS/AdG), Sonia **Z'GRAGGEN** (PS/AdG) und Grossrat (Suppl.) Pascal **NICOLO** (PS/AdG) betreffend: "Wenn du schon meinen Platz nimmst, dann nimm auch meine Behinderung" (07.06.2006) (2.052)

Développements / Entwicklungen: Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

5. Motion de la députation PDC des districts Hérens et Conthey, par le député André **QUINODOZ**, concernant: pour une politique de prise en charge des personnes âgées à domicile moderne et novatrice (07.11.2006) (2.067)
Motion der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrat André **QUINODOZ**, betreffend: für eine moderne und innovative Politik im Bereich der Betagtenbetreuung zu Hause (07.11.2006) (2.067)
6. Postulat du député Ignaz **IMBODEN** et cosignataires concernant le personnel des EMS et des homes pour personnes âgées (07.11.2006) (2.068)
Postulat von Grossrat Ignaz **IMBODEN** und Mitunterzeichnenden betreffend Personal der Pflege- und Betagtenheime (07.11.2006) (2.068)
7. Interpellation du groupe GRL, par le député (suppl.) Robert **MUSOLLA**, concernant un service d'urgence à la hauteur de nos attentes (08.11.2006) (2.069)
Interpellation der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Robert **MUSOLLA**, betreffend: Ein Notfalldienst, der unseren Erwartungen gerecht wird (08.11.2006) (2.069)
8. Interpellation du groupe CSPO, par le député (suppl.) Thomy **POLLINGER**, concernant l'imposition des sociétés hydroélectriques et l'augmentation des redevances hydrauliques (09.11.2006) (2.070)
Interpellation der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Thomy **POLLINGER**, betreffend Besteuerung der Kraftwerkgesellschaften und Erhöhung der Wasserzinse (09.11.2006) (2.070)

Traitement / Behandlung: Présidence / Präsidium

9. Motion de la commission de gestion, de la commission de justice et de la commission des finances, par la députée Brigitte **DISERENS**, concernant l'adaptation de la LOCRP (13.09.2006) (6.014)
Motion der Geschäftsprüfungskommission, der Justizkommission und der Finanzkommission, durch Grossrätin Brigitte **DISERENS**, betreffend Abänderung des GORBG (13.09.2006) (6.014)

Traitement / Behandlung: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

10. Postulat des députés Marie-Noëlle **MASSY MITTAZ** (PDCC) et Jérémie **REY** (suppl.) (PDCC) concernant: Les jeunes Valaisans skient, surfent! (14.09.2006) (3.064)

Postulat von Grossrätin Marie-Noëlle **MASSY MITTAZ** (PDCC) und Grossrat (Suppl.) Jérémie **REY** (PDCC) betreffend Wintersport für die Walliser Jugend (14.09.2006) (3.064)

Développements / Entwicklungen: Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)

11. Postulat de la députée Sonia **Z'GRAGGEN** et cosignataires concernant les lieux d'accueil enfants-parents "Maisons ouvertes" au service des familles avec enfants d'âge préscolaire (10.10.2006) (3.069)
Postulat von Grossrätin Sonia **Z'GRAGGEN** und Mitunterzeichnenden betreffend Kinder-Eltern-Häuser im Dienste der Familien mit Kindern im Vorschulalter (10.10.2006) (3.069)
12. Interpellation du député (suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) et cosignataires concernant: la culture a plusieurs facettes (11.10.2006) (3.070)
Interpellation von Grossrat (Suppl.) Gaël **BOURGEOIS** (PS/AdG) und Mitunterzeichnenden betreffend: Die Kultur hat viele Facetten (11.10.2006) (3.070)
13. Postulat du groupe GRL, par la députée (suppl.) Françoise **DESCOMBES**, concernant les stages en 3^e CO (11.10.2006) (3.071)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Françoise **DESCOMBES**, betreffend Praktika im 3. Jahr der OS (11.10.2006) (3.071)
14. Postulat du groupe GRL, par la députée (suppl.) Françoise **DESCOMBES**, concernant des enseignants de langue spécialisés à l'école primaire (11.10.2006) (3.072)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Françoise **DESCOMBES**, betreffend spezialisierte Sprachlehrer in der Primarschule (11.10.2006) (3.072)
15. Postulat du groupe GRL, par la députée (suppl.) Françoise **DESCOMBES**, concernant la langue II passage primaire/CO (11.10.2006) (3.073)
Postulat der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Françoise **DESCOMBES**, betreffend Zweitsprache und Übergang Primarschule/OS (11.10.2006) (3.073)
16. Interpellation du député Anton **ANDENMATTEN** (CVPO) et cosignataires concernant la Haute Ecole Valaisanne santé-social - site du Haut-Valais (11.10.2006) (3.074)
Interpellation von Grossrat Anton **ANDENMATTEN** (CVPO) und Mitunterzeichnenden betreffend Hochschule Wallis Gesundheit und Soziale Arbeit - Standort Oberwallis (11.10.2006) (3.074)

Traitements / Behandlungen: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

17. Postulat du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, concernant le Valais, destination aquatique (12.09.2006) (4.049) (*en collaboration avec le DTEE*)
 Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, betreffend das Wallis als Wasser-Mekka (12.09.2006) (4.049) (*in Zusammenarbeit mit dem DVBU*)
18. Postulat du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, concernant l'aquarioscope (12.09.2006) (4.050)
 Postulat der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique **JENELTEN-BIOLLAZ**, betreffend Aquarioscope (12.09.2006) (4.050)

Développement / Entwicklung: Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

19. Postulat des députés Christophe Lamon (suppl.), Patrick **SCHMALTZRIED**, Christian **FAVRE** (suppl.), Alain **DE PREUX**, Pascal **REY**, Jérémie **REY** (suppl.), Laurent **TSCHOPP** (suppl.), Damien **LUYET** (suppl.), Pascal **BRIDY**, Jean-Daniel **BRUCHEZ** et Jean-Pierre **ROUVINEZ** concernant la garantie de financement sur stock de vin (09.11.2006) (4.053)
 Postulat der Grossräte Christophe **LAMON** (Suppl.), Patrick **SCHMALTZRIED**, Christian **FAVRE** (Suppl.), Alain **DE PREUX**, Pascal **REY**, Jérémie **REY** (Suppl.), Laurent **TSCHOPP** (Suppl.), Damien **LUYET** (Suppl.), Pascal **BRIDY**, Jean-Daniel **BRUCHEZ** und Jean-Pierre **ROUVINEZ** betreffend Finanzierungsgarantie auf Basis des Weinlagerbestands (09.11.2006) (4.053)
20. Rapport de la commission de gestion concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit concernant le Service de la circulation routière et de la navigation
 Bericht der Geschäftsprüfungskommission betreffend die Weiterverfolgung der aufgrund der Auditberichte ergriffenen Massnahmen betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt

Le président:

Nous nous retrouvons ce matin printanier pour la deuxième journée de notre session de mars.

Le printemps est synonyme de renouveau. Eh bien!, cela se constate également chez nous puisque nous avons le plaisir d'accueillir ce matin deux nouvelles collègues, à savoir: M^{me} Najwa Meier et M^{me} Evelyne Bezat.

M^{me} Najwa Meier remplace M. le député (suppl.) Joël Parvex du groupe PDCB. Elle est domiciliée à Champéry et exerce la fonction d'assistante d'enquête.

M^{me} Evelyne Bezat remplace M^{me} la députée (suppl.) Prisca Vythelingum du groupe PS/AdG. Elle est domiciliée à Monthey et exerce la profession de graphiste.

Nous allons donc procéder à leur **assermentation**.

Je demande ainsi à M. le premier vice-président du Grand Conseil de procéder à la lecture des formules de la promesse et du serment (*cf. art. 66 du règlement du Grand Conseil*).

Je vous prie de vous lever.

(...)

Je vous félicite, Mesdames les nouvelles députées-suppléantes. Je vous accueille ici dans ce Parlement et vous souhaite plaisir et satisfaction dans l'exercice de votre nouveau mandat.

Lecture

1. PROJET DE DECISION
concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement

Lesung

BESCHLUSSENTWURF
über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA COMMISSION THEMATIQUE

*Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration / Kommission für
Gesundheit, Sozialwesen und Integration
Président: Pascal Moulin / Berichterstatter: René Loretan, Suppl.*

Titre et considérants, adoptés.

Article 1, adopté.

Article 2

Proposition du groupe PDCC par le député André Quinodoz:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 2:

Le président:

Vous êtes en possession du tableau de l'amendement, si je puis dire, puisqu'un seul amendement a été déposé, avec une particularité "Décision de la commission: en attente" puisque la commission a siégé ce matin et va nous faire part de ses considérations par la voix de son rapporteur, à qui je cède la parole.

Hr. Grossrat (Suppl.) René Loretan (CVPO), Berichterstatter:

Artikel 2, Absatz 1

Vorschlag der PDCC durch Herrn Grossrat André Quinodoz: "Der Verpflichtungskredit wird in Form von Akontozahlungen je nach Fortschritt der Arbeiten freigegeben, sobald die Kompatibilität mit SAP erwiesen ist."

Die Kommission macht einen Vorschlag, nämlich, dass dieser Vorschlag zurückgezogen wird und macht einen neuen Vorschlag und zwar lautet der wie folgt:

"Der Verpflichtungskredit wird in Form von Akontozahlungen je nach Fortschritt der Arbeiten freigegeben, sobald die Kompatibilität mit SAP garantiert ist."

Die Kommission hat folgende Überlegungen gemacht:

SAP erlaubt nicht, die Bedürfnisse der Institutionen zu decken. SAP wurde eine Offerte verlangt, jedoch hat sie keine eingereicht.

Es ist auch zu bedenken, dass das System mit SAP von der finanziellen Seite her kompatibel sein wird. Für alle Aktivitäten des Service, insbesondere auch der Subventionierung. SAP entspricht einer Philosophie, einer Entscheidung, die man im Staat getroffen hat. Man will diese Uniformität beibehalten. Man muss aber auch bedenken, dass man 34 private Institutionen hat, ausser "La Castalie" und demzufolge können sie nicht zu 100 Prozent ins System des Staates integriert werden.

Weiter ist zu bedenken, dass alle vier Offerten, die eingereicht worden sind mit SAP kompatibel sind. Aber es ist so, dass die SAP Kompatibilität garantiert werden muss. Diese muss einerseits Bestandteil sein des Pflichtenheftes, soll aber auch hier im Beschlussentwurf festgehalten werden. Demzufolge hat die Kommission diesen Vorschlag gemacht.

M. le député André Quinodoz (PDCC):

En page 6 du rapport de la commission, il est clairement mentionné que, pour ce système informatique, il n'existe pas la possibilité d'une couverture au moyen de SAP.

La députée Karin Perraudin-Bertholet pour le groupe PDCB et la députée Marie-Claude Ecoeur pour le groupe GRL ont également relevé ce point, hier, lors de l'entrée en matière.

Dans ce cas, pour notre groupe, il était clair que cette orientation ne répondait pas aux priorités définies par le Conseil d'Etat en matière du développement du nouveau système informatique; c'est pourquoi nous avons déposé cette proposition d'amendement.

Après les explications du rapporteur, j'accepte de retirer ma proposition de modification en faveur de la nouvelle proposition de la commission qui nous garantit la compatibilité avec SAP.

Je vous remercie de votre attention.

La discussion est close.

Le président:

Je vous remercie, Monsieur le député.

Cette nouvelle proposition de la commission ne figure pas sur vos pupitres.

Si j'ai bien compris, au niveau terminologique, on a une modification: "démontrée" est remplacé par "garantie".

C'est le cas.

M. le député Pascal Moulin (PDCB), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration:

Je remercie le député André Quinodoz de retirer sa proposition au profit de la nôtre.

Je voudrais quand même vous donner quelques explications, notamment sur le texte lui-même.

Le crédit d'engagement est libéré dès que la compatibilité avec SAP est garantie. On aurait voulu ajouter, mais que ce soit mentionné dans le bulletin des séances: "...est garantie pour la part du logiciel inhérente au suivi des institutions par l'Etat".

Encore quelques précisions concernant le SAP.

Avant de lancer un appel d'offres dans le cadre des marchés publics, le processus "gestion de la demande de développements informatiques", validé par le Conseil d'Etat en 2001, a été suivi en coordination avec le Service cantonal de l'informatique.

Pour la couverture des besoins par le système cantonal SAP, le SAP ne couvre qu'une partie du cahier des charges du projet: la gestion financière au niveau des trois services de l'Etat. Il ne permet pas, par contre, de couvrir les besoins des institutions: la gestion des prestations aux usagers. Il y a 34 institutions. Cela serait donc vraiment trop difficile.

La société SAP a demandé le cahier des charges de l'offre. Après examen, elle a renoncé à soumettre une offre.

La mise en soumission publique: Plusieurs sociétés offrent des solutions complètes pour les institutions spécialisées. Les sociétés ayant soumissionné proposent toutes une solution de ce type.

La partie mise en réseau et la couverture des besoins spécifiques de l'Etat feront l'objet de développements complémentaires qui sont inclus dans l'offre.

Je répète que la société SAP a demandé le cahier des charges de l'offre, mais, après examen, a renoncé à soumettre une offre.

Je vous remercie de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Je comprends bien sûr la question des députés suite au rapport de la commission thématique. Je pense qu'en séance de commission, les informations ont pu être données; je n'ai pas pu y participer puisque je présidais la séance du Conseil d'Etat ce matin.

Vu les explications exhaustives du président de la commission thématique, je peux confirmer que ce que vous souhaitez est aussi couvert maintenant par la nouvelle proposition de la commission thématique.

La politique du Conseil d'Etat a toujours été la suivante: si on étend des systèmes informatiques, ces derniers doivent être basés, en ce qui concerne la partie financière, sur SAP.

Je vous remercie.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Cette nouvelle proposition de la commission n'est pas mise en discussion; **elle est acceptée ainsi donc tacitement.**

Article 2, adopté avec la nouvelle proposition de la commission à l'alinéa 1.

Article 3, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de décision n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député André Quinodoz (PDCC):

Lors de l'entrée en matière, nous avons émis des conditions pour l'acceptation de ce crédit d'engagement. Nous avons demandé au Conseil d'Etat d'apporter des réponses aux questions légitimes des députés de notre groupe après l'étude du message du Conseil d'Etat.

La première question se rapportait à la compatibilité avec SAP. Sur ce point, je ne reviendrai pas sur les explications données tout à l'heure.

Une deuxième question consistait à savoir pourquoi le canton du Valais voulait développer un système informatique à lui tout seul. La réponse consistant à mettre en évidence la conviction de vouloir rester le leader dans le domaine du traitement du handicap ainsi que la particularité de notre canton à être bilingue peuvent partiellement répondre à notre interrogation sur ce point.

D'autres questions sur le cahier des charges, la commercialisation par le canton de ce programme informatique, la sécurité des données à l'interne et à l'externe, face à ces questions, des bribes de réponses sont sorties des propos du président de la commission et du conseiller d'Etat. Nous nous en contenterons aujourd'hui.

En effet, pour les députés DC du Centre, accepter ce crédit d'engagement, c'est relever tout d'abord la collaboration mise en place entre trois services de l'Etat, c'est permettre la mise en œuvre de solutions novatrices, performantes en termes de prestations et de coûts, c'est mettre à disposition du canton un outil de pilotage du dispositif institutionnel.

Pour notre groupe, l'objectif prioritaire du canton demeure la planification stratégique du domaine du handicap, conformément à la loi fédérale sur l'intégration des personnes handicapées adoptée dans le cadre de la RPT, le rôle des institutions, des communes et de l'ensemble des intervenants devant notamment être précisé et s'inscrire dans un tout cohérent.

Afin d'éviter un retard dans la mise en place de ces réformes, les députés du groupe DC du Centre accepteront finalement ce crédit d'engagement. Je vous remercie de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Pascal Moulin (PDCB), président de la commission thématique de la santé, des affaires sociales et de l'intégration:

Quelques précisions avaient été demandées concernant ce crédit d'engagement. Avant de procéder au vote, je vous donne ainsi quelques prises de position.

Concernant la prise en compte des systèmes qui fonctionnent aujourd'hui dans les institutions, jusqu'à l'introduction du nouveau système en 2009, les adaptations nécessaires et la maintenance des systèmes existant dans les institutions seront admises et financées selon la procédure usuelle par l'Etat, c'est-à-dire par le budget ordinaire.

Le groupe SPO avait demandé des précisions concernant les prestations ambulatoires de "éméra". C'est une institution qui offre des prestations ambulatoires pour les personnes handicapées en Valais. Elle a un mandat de Pro Infirmis en Valais. Ce domaine n'est pas touché par la RPT. Le cofinancement de la Confédération de 2 millions et du canton de 1,6 million sera maintenu. Les prestations sont essentielles pour assurer le suivi des personnes handicapées dans le réseau institutionnel valaisan. Elles doivent donc être intégrées dans le système d'information et de gestion. "éméra" participera directement à la paramétrisation du système informatique dans ce domaine. Le maintien partiel ou complet du logiciel existant de "éméra" devra être examiné en fonction des critères suivants: le bilinguisme, la possibilité de fonctionnement en réseau, l'intégration dans le système d'information de toutes les institutions spécialisées. Il faudra également tenir compte du coût.

Le groupe CSPO a demandé pourquoi le Valais fait œuvre de pionnier. Aujourd'hui, le Valais ne dispose d'aucun système de gestion dans ce domaine. Le changement introduit par la RPT constitue une opportunité. Les chefs de service des cantons romands se rencontrent une journée par mois pour coordonner les projets RPT. Le lancement d'un projet informatique commun dans le domaine du handicap a été jugé trop complexe vu la disparité des

organisations cantonales. Le cas échéant, pour le Valais, il aurait fallu renoncer à un projet commun avec l'enseignement spécialisé et le Service cantonal de la jeunesse. La collaboration intracantonale a donc été privilégiée.

Pour répondre à une question du groupe DC du Bas concernant la propriété du code et la revente à d'autres cantons, le Service cantonal de l'informatique me dit que l'on va négocier, mais la société qui développe est propriétaire du code source.

Concernant la maintenance – question posée par le groupe GRL –: 15% du prix du logiciel, c'est-à-dire de 1,5 million à 1,7 million. Ce prix comprend les adaptations et les mises à jour. Selon le Service cantonal de l'informatique, ce prix correspond aux tarifs usuellement pratiqués par les sociétés informatiques: entre 15 et 20%. Les quatre offres présentées ont retenu le taux de 15%.

Tous les groupes ont posé la question de la protection des données. La Commission cantonale de protection des données sera intégrée au projet dès son démarrage. Le lien et la coordination avec la commission seront assurés par le comité stratégique du projet. Le système permettra de clarifier les droits d'accès et de sécuriser les données des institutions. Il n'est pas prévu d'étendre les droits d'accès des différents utilisateurs au-delà des informations auxquelles ils ont accès aujourd'hui.

Les groupes PDCB et PDCC se faisaient du souci pour les coûts. Le coût d'un projet coordonné est de 2,2 millions. La majorité des institutions ne dispose pas, à ce jour, de système informatique. Alors, si chacune s'équipe pour ses propres besoins d'une solution comparable, le coût serait de 100'000 à 200'000 francs, soit une moyenne de 150'000 francs ou plus de 5 millions au total. Une telle solution ne répondrait pas aux besoins des trois services cantonaux.

Sur cette base, après tous ces renseignements, je pense qu'il vous sera possible d'accepter ce projet de financement. Merci.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Ich möchte allen Fraktionen, die sich für dieses Projekt aussprechen werden, bereits jetzt bestens danken. Es ist ein Projekt, das insoweit innovativ ist, als dass es eben departementübergreifend eine Lösung anbietet, und dass drei verschiedene Instanzen, zwei Dienststellen und ein Amt, gemeinsam ein Projekt lancieren.

Wir haben uns natürlich überlegt, ob es Möglichkeiten gibt, dies interkantonal aufzugleisen. Diese Frage wurde von verschiedenen Fraktionen gestellt. Man muss sehen, dass sich die Dienstchefs der Dienststellen für Sozialwesen aller Westschweizer Kantone monatlich treffen, um eine Zwischenbilanz zu ziehen in Bezug auf die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen. Dort sieht man, dass die Bedürfnisse in den Kantonen unterschiedlich sind und insbesondere haben wir ja hier im Kanton eben eine Lösung, die nicht nur die Behinderteninstitutionen betrifft, sondern auch noch andere Dienststellen mit einbezieht. Deshalb haben wir ganz klar dieser Lösung den Vorrang gegeben. Und wenn man sieht, mit welchem Tempo bzw. mit welcher Langsamkeit andere Kantone dieses Thema angehen, hätten wir noch ein, zwei oder drei Jahre warten müssen. Es stimmt – es wurde gesagt – wir sind die Pioniere in dieser Angelegenheit und wir wollen hier auch weiterhin eine gute Arbeit leisten.

Pour le reste, le président de la commission thématique a déjà donné des renseignements ou des réponses assez détaillées.

Je précise, pour répondre à la question, que ce sont des coûts nets de maintenance qui incluent aussi les montants pour la formation. La maintenance, c'est à peu près 15% du prix du logiciel, le prix du logiciel se situant entre 1,5 million à 1,7 million. Alors, sur cette somme, 15% serviront pour la maintenance, soit autour de 220'000 à 250'000 francs par année, y compris la formation du personnel parce qu'il est important d'impliquer aussi le personnel qui travaille dans ces institutions.

Il faut dire qu'il y a des institutions qui ont des moyens informatiques qui sont assez performants, mais pas d'une manière intégrée, car ils ne portent que sur la gestion des personnes en situation de handicap ou que sur la partie financière. Il y a d'autres institutions qui n'ont rien du tout. Ich denke beispielsweise an das Schlosshotel, das ist eine kleine Institution mit 16 Plätzen, die aber kein Informatiksystem hat. Ich denke, dass auch beispielsweise die neue Institution "Tanja", die in diesem Frühsommer eröffnet wird, froh sein wird, wenn sie auch direkt von einem Projekt profitieren kann, das kantonal aufgegleist wird, und dass sie auch sofort in dieses Projekt integriert ist. Avec ces déclarations, je remercie tous les groupes qui soutiennent ce projet.

Je remercie déjà maintenant, pour ne pas devoir me lever encore une fois, la commission, son président Pascal Moulin, le rapporteur ainsi que tous les membres pour l'excellent travail. Je remercie bien sûr aussi les chefs de service et M. Délitroz, ainsi que M. le chef du Service cantonal de l'informatique qui ont fait un travail considérable. Mais, il faut dire aussi qu'après cette décision du Grand Conseil, le vrai travail continuera bien sûr. Il faut aller de l'avant, de sorte que nous soyons prêts le plus tôt possible. Merci.

Ainsi décidé par 122 voix et une abstention, dans la nouvelle mouture présentée par la commission thématique et tel que ressorti des délibérations, en séance du Grand Conseil, à Sion, le 14 mars 2007.

Deuxième lecture

2. LOI D'APPLICATION

de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)

Zweite Lesung

AUSFÜHRUNGSGESETZ

über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA)

Base de travail:
NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Joël Gaillard / Berichterstatter: Bernhard Bittel, Suppl.

Titre et considérants, adoptés.

Article 1

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher:
Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 1:

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO), Berichterstatter:

Artikel 1, Absatz 2

Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Susanna Hugo-Lötscher:

- a) die Verbesserung der Prävention der Schwarzarbeit, der Lohnungleichheit zwischen Mann und Frau sowie des Lohn- und Sozialdumpings;
- b) die Bekämpfung der Schwarzarbeit, der Lohnungleichheit zwischen Mann und Frau sowie des Lohn- und Sozialdumpings.

Beschluss der Kommission: abgelehnt.

Frau Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher (SPO):

Susanna rossa hat hierzu etwas zu sagen!

Ich bin über die Begründung, die in der Kommission gefällt oder geäußert wurde, sehr erstaunt. Vor allem weil damals, als wir über das Gesetz über die Organisation der Räte und die Beziehungen zwischen den Gewalten diskutiert haben, explizit erwähnt wurde, dass für Gesetzesberatungen zwei Lesungen beibehalten werden sollen. Dies, um zwischen den beiden Lesungen eventuelle Fragen klären zu können, eventuelle Präzisierungen oder neue Elemente einbringen zu können, damit Zeit bleibt zwischen der ersten und der zweiten Lesung. Davon haben wir als Parlament in der Vergangenheit auch immer wieder Gebrauch gemacht. Es erstaunt mich deshalb, dass der Zeitpunkt der Eingabe unseres Vorschlags als negatives Element für die Ablehnung gebraucht wird. Zumal dieser Antrag nicht etwas neues ist, sondern es sich um eine Präzisierung im Sinne der Bundesgesetzgebung handelt. Es ist auch nichts neues, dass in Ausführungsgesetzen Bestimmungen vom Bund übernommen werden. Auch das haben wir im Parlament in der Vergangenheit mehrmals praktiziert.

Unser Antrag ist eine Präzisierung und mit dieser Präzisierung betont das Parlament, dass es ihm bei der Umsetzung des Gleichstellungsartikels ernst ist. Für die Umsetzung stehen verschiedene Modelle für die Firmen bereits jetzt zur Verfügung. Zudem geht der Trend immer mehr in Richtung familien- und frauenfreundliche Unternehmungen mit Label als Beweis dafür. Es wird also nicht an den Inspektoren liegen, den Beweis für die Lohngleichheit zu erbringen. Vielmehr an den Unternehmen.

Aus all diesen Gründen bitte ich Sie, meine geschätzten Damen und Herren, diesem Antrag zuzustimmen.

Danke.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

La commission a compris le souhait des socialistes du Haut. Elle n'a, par contre, pas, dans sa grande majorité, partagé leur proposition, estimant que la notion de dumping salarial et social incluait déjà la notion d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cela est précisé dans la loi fédérale.

Je vous invite donc à suivre l'avis de la commission.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Ich war gestern an der Kommissionssitzung dabei und es ist nicht so, dass man diesem Anliegen keine Bedeutung beigemessen hätte, aber man muss zuerst einmal sehen, dass es hier um ein Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für die in die Schweiz entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und zum Bundesgesetz über die Bekämpfung der Schwarzarbeit geht. Es ist eigentlich eine neue Thematik und wenn dieser Vorschlag – würde ich sagen – anfangs der ersten Lesung eingebracht worden wäre, sei es in der Kommission oder auch im Plenum, hätte der Titel des Gesetzes geändert werden müssen, man müsste hinten womöglich weitere Bestimmungen anpassen. Es genügt nicht, einfach nur im Zweckartikel eine Massnahme hineinzuschreiben, man müsste dann auch in der Folge die einzelnen Bestimmungen unter diesem Aspekt noch anschauen.

Weiter ist es so, dass das Bundesgesetz vorsieht, dass in Bezug auf die entsandten Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer, alle Aspekte geprüft werden können – auch von diesen Inspektoren. Artikel 2 des Bundesgesetzes zählt die zu kontrollierenden Bereiche auf, worunter gemäss Absatz 1 Buchstabe f auch jener der Nichtdiskriminierung, nämlich die Gleichbehandlung von Frau und Mann fällt. Also über das Bundesgesetz, was die entsandten Arbeitnehmer/innen anbelangt, ist dies hier möglich.

Im Weiteren haben in diesem Bereich natürlich auch die Gewerkschaften eine Rolle zu spielen, die ja im Rahmen der Gesamtarbeitsverträge diese Thematik jeweils anschauen und von ihren Mitgliedern auf allfällige Lohnunterscheide für gleiche Arbeit hingewiesen werden.

Alinéa 2

Par 85 voix contre 28 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe SPO défendue par la députée Susanne Hugo-Lötscher.

Article 1, adopté.

Articles 2 et 3, adoptés.

Article 4

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Konrad Martig (nicht entwickelt):

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO), Berichterstatter:

Artikel 4, Absatz 3

Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Konrad Martig: "Sie stellt Verstösse fest und ermittelt deren Sachverhalt. Sie führt Protokoll über die Verstösse".

Dieser Vorschlag wurde zurückgezogen.

Article 4, adopté.

Articles 5 à 8, adoptés.

Article 9

Proposition du groupe GRL par le député (suppl.) Marcel Delasoie:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 9:

Hr. Grossrat (Suppl.) Bernhard Bittel (CSPO), Berichterstatter:

Artikel 9, Absatz 2 (neu)

Vorschlag der GRL-Fraktion durch Grossrat (Suppl.) Marcel Delasoie: "Wird ein Bauherr darüber informiert, dass ein Unternehmen gegen die Gesetze, die dem vorliegenden Ausführungsgesetz zugrunde liegen oder einen Gesamtarbeitsvertrag, dessen Anwendungsbereich ausgeweitet wurde, verstösst, so hat er die Zahlungen für die laufenden Arbeiten so lange auszusetzen, bis er von der zuständigen Behörde darüber informiert wird, dass die Situation des Unternehmens bereinigt wurde. Andernfalls hat er eine Busse gemäss Artikel 292 des Schweizerischen Strafgesetzbuches zu gewärtigen."

Dieser Vorschlag wurde von der Kommission mit 7 ja zu 3 nein Stimmen abgelehnt.

Le président:

Nous connaissons ainsi donc maintenant la position de la commission, qui refuse cette proposition.

M. le député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL):

La deuxième commission parlementaire, qui s'est penchée attentivement sur le projet d'amendement déposé en son temps, a renoncé avec bon sens à introduire le texte tel qu'il avait été préalablement proposé; avec raison, car les juristes que, faute de temps, nous n'avions pas eu le loisir de consulter avant le dépôt de notre amendement précédent, ont été unanimes à considérer qu'il n'existait pas de base légale suffisante pour l'adjonction de la disposition proposée traitant de la responsabilité de la solidarité du maître d'ouvrage.

Par contre, tous se sont accordés à relever que la situation est problématique et insatisfaisante, et qu'il y a lieu d'entreprendre quelque chose; ce quelque chose, c'est la résolution de déposer à Berne une initiative cantonale demandant l'introduction d'une base légale permettant de solutionner le problème. Toutefois, une initiative cantonale, à laquelle par ailleurs nous sommes tout à fait favorables, pour autant qu'elle passe les méandres et chicanes de l'administration ou du législatif fédéral, n'aboutira que dans plusieurs années.

Or, qu'en est-il sur le terrain? Nos inspecteurs de l'emploi font leur travail de contrôle sur les chantiers et constatent régulièrement que les entreprises étrangères exécutant du travail dans notre canton sont en infraction avec la loi sur les étrangers, la loi sur le travail, les conventions collectives de travail et, bien souvent, les trois à la fois. Ils demandent alors à ce que ces entreprises se mettent rapidement en règle, mais bien souvent ces demandes demeurent lettre morte, faute à une législation permettant de solutionner ce problème et les entreprises incriminées s'en étant déjà retournées dans leur pays.

Avec l'aide de juristes – parce que l'on ne commet pas deux fois la même erreur –, nous avons donc cherché le moyen qui permettrait d'éviter que le travail de nos inspecteurs de l'emploi ne se solde régulièrement par un constat d'échec, et nous avons élaboré le projet d'amendement qui vous est soumis aujourd'hui.

Que propose ce projet d'amendement?

Une solution simple et efficace pour donner un sens au travail des inspecteurs de l'emploi. Concrètement, lorsqu'un contrôle permet de constater qu'une entreprise ne respecte pas la législation ou la convention collective de travail, le maître d'ouvrage est immédiatement averti par une lettre qui l'invite à suspendre tout paiement des travaux en question jusqu'à ce qu'une nouvelle correspondance de l'autorité compétente l'informe que la situation est régularisée. Pas de tracasseries, pas de complications administratives inutiles; deux lettres: un feu rouge et un feu vert, qui résolvent le problème des entreprises qui disparaissent rapidement si le constat a été fait qu'elles sont en infraction.

Il semblerait que l'avis de certains juristes diverge de celui de juristes qui ont collaboré avec nous à l'élaboration de ce texte. N'étant moi-même pas juriste, et la majorité de ce Parlement non plus, impossible de dire qui, des uns ou des autres, a raison.

Ce que je sais, c'est qu'à choisir entre l'avis de ceux qui sont à l'affût de problèmes, dont l'Administration fédérale et notamment le seco sont fort bien pourvus et dont l'expérience a montré qu'ils n'étaient de loin pas infaillibles, et ceux qui s'efforcent de rechercher des solutions, ma préférence ira toujours vers ceux qui sont constructifs et qui ont la volonté d'aller de l'avant.

Qu'advient-il si nous ne faisons rien? Nos entreprises seront de plus en plus confrontées aux entreprises en provenance des pays voisins qui, se sachant quasiment à l'abri de sanctions, ne se gêneront pas de devenir de plus en plus actives dans notre pays. C'est une concurrence tout à fait inéquitable.

Comment voulez-vous qu'une entreprise respectant les conditions locales de travail puisse offrir un travail au même prix qu'une autre entreprise servant des salaires inférieurs de moitié? Cela est absolument impossible. Et nous devrions rester là sans réaction face à cette situation? Nous sommes d'avis que non. Nous sommes d'avis que, quitte à nous heurter à quelques avis juridiques contraires à ceux qui nous ont été donnés, nous devons défendre les intérêts des entreprises de notre pays et leur donner les moyens de lutter à armes égales avec leurs concurrents étrangers.

Si nous ne le faisons pas, nous prenons, à terme, le risque de mettre en péril le partenariat social, car les entreprises ne vont pas longtemps se contraindre volontairement, par le biais de conventions collectives de travail signées par les associations professionnelles, à appliquer des conditions de travail qu'elles seules devront respecter alors que, en toute impunité, les entreprises étrangères s'activeront sur notre territoire. Si nous n'agissons pas, nous précariserons les emplois de notre pays, favoriserons le pillage de notre marché par des entreprises travaillant illégalement chez nous.

Le Valais a toujours fait figure de pionnier en matière de lutte contre le travail au noir et d'engagement d'inspecteurs de l'emploi. Eh bien!, poursuivons et ayons le courage de montrer à nouveau la voie dans ce dossier, et, j'en ai la conviction, d'autres cantons nous emboîteront le pas.

Mesdames, Messieurs, Chers collègues, au nom des entreprises du secteur de la construction, au nom de tous leurs collaborateurs et collaboratrices, je vous remercie d'apporter votre soutien à notre proposition d'amendement.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

La commission a reçu un avis du seco sur cette proposition, que je trouvais hier pleine de bon sens. A travers cet avis, on constate que nos lois sont aussi bien charpentées que le toit que j'évoquais hier. Pour atténuer la pique je qu'adressais aux juristes hier, je constate que la structure de leur travail est aussi correcte que la structure du travail du charpentier.

Devant cet avis, on ne peut que refuser la proposition du groupe radical-libéral.

Les problèmes dans l'application des sanctions demeurant, pour les services concernés, nous comptons sur ceux-ci pour aider la commission dans la formulation de la résolution qu'elle déposera. Ce dépôt a été encore confirmé hier par un vote de 9 voix pour,

une contre et 2 abstentions. Cette résolution demandera le dépôt d'une initiative cantonale pour faire introduire dans la législation fédérale les éléments permettant de régler les problèmes soulevés. Nous devrions donc en reparler bientôt.

Je vous invite à suivre la commission.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

La proposition du groupe radical-libéral n'est pas formulée d'une manière identique à celle déposée en première lecture, mais, sur le fond, c'est plus ou moins la même problématique. La problématique reste la même parce que l'on veut introduire une responsabilité du maître d'œuvre. Le président de la commission l'a dit, un nouvel avis de M^{me} Brigitte Schär, collaboratrice scientifique au seco, juriste de formation, dit que ce n'est pas possible, que le texte de cette proposition serait nul, cela veut dire aucune validité. Alors, bien sûr, on peut introduire une disposition dans une loi cantonale, mais si cette disposition n'a aucune validité, cela ne sert à rien du tout.

Maintenant, j'aimerais encore vous dire, parce qu'on pourrait penser que c'est un énorme problème, qu'il arrive bien sûr que des gens ou que des entreprises ne respectent pas des dispositions légales, des contrats collectifs ou d'autres dispositions et qui reçoivent une amende qui, après, ne peut pas être encaissée. Mais, ce n'est pas la règle générale. Selon les renseignements de mon Service des relations du travail, en 2006, il y a eu entre 5 et 6 cas pour une somme d'amendes qui n'ont pas pu être encaissées se situant entre 6'000 et 7'000 francs. Le collaborateur, qui se trouve à la tribune, ne connaît pas par cœur tous les dossiers, simplement pour dire que c'est un problème qui existe, mais que ce n'est pas un problème énorme. Cependant, il est important de souligner qu'une entreprise qui a commis une infraction et qui, en plus, n'a pas payé l'amende reçoit une interdiction de travailler pour au moins une année en Suisse, ce délai pouvant encore être prolongé.

Vous constatez ainsi que des mesures, pour empêcher des abus dans ce secteur, sont à disposition.

Je vous invite, moi aussi, à rejeter cette proposition.

Après, il incombera au Parlement de voir s'il veut essayer de créer, par la voie d'une initiative cantonale, une base légale à Berne. Pourquoi pas? Je ne m'y oppose pas, a priori, mais ce seront les Chambres fédérales qui devront en discuter.

Par contre, légiférer sur un thème où le canton n'est pas compétent, je pense que ce n'est pas très sérieux.

M. le député (suppl.) Marcel Delasoie (GRL):

Monsieur le conseiller d'Etat, une petite correction matérielle.

Vous avez parlé de responsabilité du maître d'œuvre. Ce que demande notre proposition d'amendement ne va pas dans ce sens-là. C'est bien une collaboration du maître d'œuvre et non une responsabilité solidaire des actes qui sont commis.

En outre, quand vous avez parlé du nombre et du montant des amendes, notre souci n'est pas un souci pécuniaire, mais bien un souci d'éthique, et la différence est quand même notable. Merci.

Alinéa 2 nouveau

Par 72 voix contre 45 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du groupe GRL défendue par le député (suppl.) Marcel Delasoie.

Article 9, adopté.

Articles 10 à 15, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi d'application n'est pas utilisée.

Débat final:

Hr. Grossrat Thomas Lehner (CVPO):

Die CVPO-Fraktion unterstützt das Ausführungsgesetz zum entsprechenden Bundesgesetz. Wir weisen nochmals darauf hin, dass die Haftbarmachung des Bauherrn

- a) in der Praxis kaum umsetzbar ist und
- b) bundesgesetzwidrig ist.

Mit Genugtuung haben wir nun zur Kenntnis genommen, dass diese Haftbarmachung nicht in das Gesetz aufgenommen wird und Sie entsprechend der Kommission gefolgt sind.

Wir werden ebenfalls die Einreichung einer kantonalen Initiative nicht unterstützen.

Was die Kompetenzen der Beschäftigungsinspektoren betrifft, ersuchen wir den Staatsrat, die in der Kommission abgegebenen Erklärungen auch in diesem Saal weiterzugeben. Es ist wichtig, dass die Beschäftigungsinspektoren mit den notwendigen Kompetenzen ausgestattet sind, damit man Effizienz erreichen und die Bürokratie auf ein Minimum reduzieren kann.

Die CVPO wird dem Ausführungsgesetz zustimmen.

Ich danke.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

La deuxième lecture de cette loi d'application a permis de mettre en lumière les problématiques rencontrées régulièrement par les commissions paritaires, à savoir:

- difficultés d'encaissement des amendes;
- recouvrement pratiquement impossible dans certains pays limitrophes;
- difficultés dans la transparence des conditions de travail réelles des employés détachés en Suisse.

La commission est d'avis que l'objectif de la proposition concernant l'article 9 alinéa 2 était bon. L'objectif de la nouvelle proposition est également louable. Les avis de droit et du seco à ce propos concluent qu'il n'y a pas de base légale sur le plan fédéral. Par contre, la proposition de changement à cet article n'était pas illégale, mais n'avait pas de base légale.

Entre solidaire, subsidiaire ou geler les versements, la finalité peut être, à terme, comparable: celle d'une responsabilité plus ou moins grande du maître d'œuvre qui apparaît souvent comme étant architecte, promoteur immobilier ou entrepreneur. Dans la réalité, le particulier donnera du travail pour son logement principalement aux entreprises locales et ne fera pas appel à des entreprises occupant des travailleurs détachés.

La décision de la commission de proposer au Grand Conseil d'accepter la loi d'application et, en parallèle, de lancer une initiative cantonale à l'intention de l'Assemblée fédérale confirme la volonté du canton à mettre les entreprises suisses et étrangères sur un pied d'égalité et confirme la volonté du canton à renforcer les travailleurs tant aux niveaux salarial que social.

Quant à l'aboutissement de l'initiative, ne pas aller au combat, c'est perdu d'avance; y aller, on a des chances de gagner.

Le groupe PS/AdG adopte cette loi d'application et se réjouit de sa rapide application, et soutient l'initiative cantonale.

M^{me} la députée (suppl.) Carole Furrer (PDCC):

Le groupe DC du Centre ne peut qu'à nouveau saluer la sage décision de la deuxième commission et de ce Parlement de renoncer à l'article proposé par le groupe GRL vu l'absence de base légale sur le plan fédéral. En effet, un tel article serait contraire à la loi fédérale sur les travailleurs détachés, à la loi fédérale concernant des mesures de lutte contre le travail au noir et le droit du travail, le maître d'ouvrage n'y ayant été consciemment pas inclus. Cet article n'aurait donc aucun effet juridique.

Comme déjà dit hier, nous attendons de connaître l'initiative cantonale avant de nous prononcer. En aucun cas, nous ne voulons donner un chèque en blanc aux initiants.

Nous sommes, dès lors, satisfaits du texte issu de cette deuxième lecture après moult discussions et l'acceptons.

De plus, nous espérons que les inspecteurs, qui auront la double tâche du contrôle des travailleurs détachés et du travail au noir, pourront mener au mieux leurs exigeantes missions.

Merci de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Ce qui devait être dit sur le sujet a été dit; je ne me répéterai pas.

Au terme de cette deuxième lecture, j'adresse un tout grand merci à tous ceux qui ont contribué à sa préparation, soit à M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, à MM. les collaborateurs du Service de la protection des travailleurs, à mes collègues membres de la commission et plus particulièrement au député (suppl.) Bernhard Bittel, rapporteur.

Je vous invite donc à accepter cette loi d'application.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Les discussions d'aujourd'hui ont porté surtout sur la problématique de savoir comment on pourrait responsabiliser ou plutôt impliquer le maître d'œuvre. Cependant, si on regarde toute cette législation au niveau cantonal, je pense que ce n'est pas le point essentiel même si, je l'avoue, c'est un point important afin de pouvoir appliquer toute cette législation.

Nous voulons, le canton du Valais avec bien sûr l'appui du Grand Conseil qui a voté, il y a quelques années déjà, un décret sur le travail au noir, être un canton qui est pionnier en la matière. Il y avait toujours un consensus entre les patrons et les syndicats parce que le but est le même pour tout le monde: on veut lutter contre le dumping salarial et social et contre le travail au noir, et surtout mettre sur un pied d'égalité les entrepreneurs, les entreprises valaisannes et celles qui viennent d'autres pays dans le cadre de l'Union Européenne.

Avec cette législation, nous avons encore la possibilité de renforcer notre action contre le travail au noir et aussi de contrôler mieux encore les travailleurs détachés.

Wir haben in diesem Gesetz jetzt die Möglichkeit, da die Arbeitsinspektoren nun in der Dienststelle für Arbeitnehmerschutz und Arbeitsverhältnisse integriert sein werden, diese Arbeit noch effizienter zu machen. Ich habe bereits gestern gesagt, die Arbeitsinspektoren haben bis jetzt eine ausgezeichnete Arbeit gemacht, aber sie müssen natürlich jetzt davon ausgehen, dass sie nicht mehr etwas frei in der Landschaft herumspazieren und nur am lockeren Band der tripartiten Kommission angebunden sind, sondern dass sie in einen Service eingebunden sind. Sie werden unterstützt von den Juristen dieser Dienststelle, auch in administrativen Arbeiten. Aber ich kann Ihnen versichern – wie bereits gestern –, dass im Grossen und Ganzen der Kompetenzbereich der Inspektoren, der bis jetzt im Dekret geregelt war, der gleiche bleibt, mit einer Ausnahme. Man muss sehen, dass die Inspektoren bis jetzt vom Bureau des métiers privatrechtlich angestellt waren. Jusqu'à aujourd'hui, les inspecteurs étaient des employés privés du Bureau des métiers et, maintenant, ils sont intégrés dans un service de l'Etat, raison pour laquelle on les a assermentés et aussi pour laquelle on a dit que, quelque part, ils sont "similaires" à une police judiciaire, aber es ist klar, dass die gerichtliche Polizei ein Untersuchungsorgan des Untersuchungsrichters ist und dass es keinen Sinn macht, in einem Nebengesetz diesen Inspektoren auch noch Aufgaben der gerichtlichen Polizei zu übertragen.

Man muss auch von der irrigen Vorstellung Abschied nehmen, wonach diese Inspektoren bis jetzt irgendwelche Entscheidungsbefugnisse hatten. Nein, das einzige was sie konnten war an Ort und Stelle feststellen, was man gesehen hat. Und es waren dann die entsprechenden Stellen, seien es Gerichte, seien es Administrativbehörden, beispielsweise im Bereich der Sozialversicherungen, die dann durch Verfügungen feststellten, dass effektiv dieses oder jenes Gesetz verletzt wurde. Diese Feststellung haben nicht die Inspektoren gemacht, sondern die entsprechenden Entscheidungsinstanzen, die dann diese Entscheide auch mit Rechtsmittelbelehrung versehen jeweils den betroffenen Firmen unterbreiten mussten. Aber es wird ganz klar so sein, dass diese Inspektoren auch künftig alle Unterstützung haben, um im Terrain diese Arbeit zu machen. Es wäre ja blöd, wenn wir jetzt diese Kompetenzen einengen und diese nur noch administrativ irgendwo in einem Büro herumsitzen würden. Nein, die werden jetzt mehr Unterstützung haben, administrativ und juristisch und können entsprechend noch mehr im Terrain umsetzen.

Mesdames et Messieurs, je remercie la commission et son président pour le travail effectué, ainsi que le rapporteur, le député (suppl.) Bernhard Bittel.

Je pense que c'est une législation au niveau cantonal qui s'inscrit dans notre philosophie de vouloir travailler contre le travail au noir et contrôler mieux les entreprises avec des employés détachés qui viennent de l'extérieur de notre pays. Ensemble, je pense que nous pourrons faire un bon travail.

Merci à tout le monde.

La loi d'application de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) est adoptée par 115 voix et 5 abstentions en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire.

Traitements / Behandlungen:

Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Departement für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

3. POSTULAT

du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz, concernant la création d'un AquaArk (06.06.2006) (2.050)

(motion transformée en postulat)

(en collaboration avec le DTEE)

POSTULAT

der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz, betreffend Schaffung eines AquaArk (06.06.2006) (2.050)

(Motion umgewandelt in Postulat)

(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Ce postulat est accepté dans le sens de la réponse écrite du Conseil d'Etat, qui vous a été distribuée.

M^{me} la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz (PDCC):

Nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir accepté ce postulat.

Dans sa réponse écrite, le Conseil d'Etat estime que le réseau de compétence "L'eau dans les régions de montagne", initié en 2003 par la conférence gouvernementale des cantons alpins, joue le rôle voulu par AquaArk.

Ce réseau de compétence nous est bien connu et nous sommes d'avis que AquaArk, qui vise des buts différents, est un complément nécessaire au réseau et pourrait parfaitement s'y intégrer. En effet, si le réseau vise des buts très concrets (échange d'informations sur des projets existants dans le domaine de la production électrique, création de places de jeu liées à l'eau, alimentation en eau potable, et très peu sur les risques de crues), AquaArk doit permettre de comprendre le cycle de l'eau et, en particulier, les ressources en eau et les dangers naturels, d'anticiper les changements majeurs dans ces domaines et de développer les recherches fondamentales et appliquées en prenant le Valais comme laboratoire.

AquaArk permettrait ainsi d'apporter une complémentarité au réseau de compétence. Les projets AquaArk concerneraient, d'une part, les hautes écoles et universités de Suisse, qui ne participent pas ou très peu au réseau de compétence, et, d'autre part, les instituts valaisans, à l'instar de la HEVs ou du CREALP (centre de recherche en environnement alpin). Des bureaux d'ingénieurs pourraient également être intégrés et bénéficier ainsi de compétences nouvelles qui pourraient être exportées hors canton.

S'agissant du monde académique, précisons encore que différents instituts du domaine des écoles polytechniques fédérales prévoient de mettre en place un réseau de projets et une plate-forme d'échange de données hydrologiques qui pourrait s'ancrer en Valais si les conditions cadres s'y prêtaient. La Commission suisse d'hydrologie, qui fédère la recherche en hydrologie, pourrait également montrer son intérêt.

Nous aurions souhaité ainsi plus d'ambition de la part d'un Gouvernement qui, dans un communiqué daté du 11 septembre 2006, annonçait aux médias, je cite: "L'eau constitue à l'échelon mondial l'un des enjeux majeurs du XXI^e siècle. Dans ce contexte, la Suisse et le canton du Valais en particulier occupent une position privilégiée au titre de gardien du château d'eau de l'Europe continentale. Le Conseil d'Etat en est pleinement conscient. Aussi accorde-t-il une attention toute particulière aux dossiers liés à la gestion et à l'exploitation de l'eau."

Le Valais bénéficie de compétences reconnues, voire inégalées dans le domaine de l'eau et AquaArk constitue un instrument indispensable pour promouvoir la valorisation de notre potentiel économique et de recherche dans le domaine de l'eau.

AquaArk poursuit des buts concrets, notamment celui de créer des liens entre le monde académique et celui de la pratique dans le milieu naturel. Il rejoint ici le réseau de compétence, mais aurait l'avantage d'être axé sur le Valais.

Si le Valais veut garder la maîtrise de son patrimoine, il doit aussi contribuer à la formation de la relève. A l'heure où je vous parle, les HES, actives dans le secteur de la microbiologie et de l'énergie hydroélectrique, tentent de se positionner au niveau national pour offrir un master à leurs étudiants. Cette école développe également des compétences dans le domaine de la mesure de paramètres naturels, mais qui restent pour l'heure confidentielles et qui ne demandent qu'à être valorisées. Pourquoi chercher à Neuchâtel ce qui existe chez nous?

En outre, une pénurie d'ingénieurs formés dans les disciplines classiques du génie civil, des machines et de l'électricité, qu'on appelle aussi systèmes industriels, commence à se faire sentir. Ces disciplines sont enseignées dans nos HES. Le Valais, dans ses centrales hydroélectriques, offre du travail intéressant à ce type d'ingénieurs. Avec la collaboration des exploitants, notre canton pourrait, en outre, contribuer à leur formation, cela tant pendant leurs études que par des compléments post-grades.

Un jour, nous serons jugés pour ce que nous avons fait dans ce domaine et je crains que le verdict ne soit sévère si nous nous contentons de faire de la figuration dans ce réseau "L'eau dans les régions de montagne", dont nous sommes seulement quelques-uns à connaître l'existence dans ce Parlement et dont l'efficacité n'est pas démontrée, au dire des spécialistes. Selon plusieurs dirigeants de la HEVs, rien de concret n'a été réalisé en collaboration avec ce réseau en quatre ans d'existence.

A un niveau supérieur, il est aussi utile de souligner qu'aucun professeur des universités et des écoles polytechniques fédérales compétentes ne fait partie de ce réseau. Ces lacunes scientifiques pourraient être comblées par AquaArk, dont les résultats pourraient bénéficier au réseau.

De plus, à l'origine, l'existence de ce réseau des cantons alpins était limitée dans le temps. Cela est en totale contradiction avec les déclarations faites par le Gouvernement dans le même communiqué aux médias. Je cite: "Le Gouvernement cantonal privilégie une action sur le long terme. Il entend prioritairement préserver le capital eau pour les générations futures et veiller à la meilleure mise en valeur de cette richesse communautaire. L'exécutif examine donc avec grand soin tous les projets qui lui sont soumis. Dans ce sens, des projets régionaux peuvent également se révéler intéressants."

Merci donc de ne pas vous contenter d'être simplement en contact avec ce réseau de compétence des cantons alpins, comme vous l'écrivez dans votre réponse, mais de montrer votre détermination à soutenir et développer en Valais des projets novateurs dans les domaines des ressources en eau et des dangers naturels, dont les résultats profiteront directement aux partenaires des milieux économiques et industriels de notre canton.

Il est nécessaire de réunir, dès aujourd'hui, les atouts nécessaires pour résoudre les problèmes de demain; il en va de la prospérité du Valais.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Si nous avons fait référence à ce réseau de compétence "L'eau dans les régions de montagne", c'est pour dire qu'il existe dans les cantons alpins, comme son nom l'indique, un réseau de compétence.

Concernant ce réseau de compétence, vous n'avez pas raison de dire que rien n'a été fait depuis quatre ans parce que, sinon, on ne mettrait pas des montants aussi importants dans ce réseau, des montants qui ne proviennent pas seulement des collectivités publiques, mais aussi de la Confédération et d'autres qui soutiennent ce projet.

Peut-être que ce réseau de compétence "L'eau dans les régions de montagne" ne fait pas assez de publicité dans le canton du Valais. Il a chaque année au moins une grande manifestation. La dernière en date se tenait à Glaris en présence de M. Moritz Leuenberger qui a parlé aussi de l'importance des forces hydrauliques. L'année passée, nous étions dans le canton de Nidwald. Cette année, ce sera au mois d'août à Viège avec un train spécial à travers le tunnel du Lötschberg, de sorte que l'on pourra faire venir de manière assez rapide des gens de Zurich, de Berne et même des Grisons pour assister à cette manifestation à Viège.

Mais, je suis à cent pour cent d'accord avec vous, Madame la députée, on devrait faire encore plus. Toutefois, il faut dire qu'il ne faut pas mélanger trop les choses. Il y a, par exemple – vous en avez beaucoup parlé –, l'eau dans le cadre des dangers naturels. Nous avons en Valais l'institut CREALP et, sauf erreur, c'est surtout cet institut qui s'occupe en toute grande partie de ces questions; alors, il ne faut en tout cas pas doubler les instituts qui travaillent déjà dans ce secteur.

De plus – ceci ne figure pas dans la réponse écrite du Conseil d'Etat, mais je vous l'ai dit oralement –, dans le département de M. Cina, dans les différents "Ark" que nous connaissons, par exemple le BioArk, etc., il est aussi prévu de créer un BlueArk, soit un centre de compétence tournant autour de la question de l'eau.

Bien sûr qu'il faut chercher la collaboration avec les instituts universitaires, avec des professeurs, et nous en avons. Pour arriver à une bonne politique et à une stratégie à long terme, c'est important. Mais il faut aussi miser sur les actions concrètes. Il existe, par exemple, des initiatives sur le plan fédéral qui veulent diminuer l'importance des forces hydrauliques alors que, pour moi, c'est une priorité absolue de défendre l'eau, force hydraulique. Il y a aussi d'autres projets qui tournent autour de l'eau potable. Là aussi, au lieu de faire des études quelque part sur "nuage 7", pour ma part, je miserais plutôt sur des actions concrètes.

Toutefois, je vais vous inviter, en présence de M. Cina, pour en discuter et pour voir ce que lui, dans son département, a prévu dans le cadre de ce BioArk, pour voir comment on peut encore mieux renforcer ce réseau pour faire le lien avec les différents acteurs dans le canton qui travaillent déjà sur cette question.

Je prends, pour conclure, l'exemple de la société Hydroexploitation, c'est un bon exemple parce qu'il y a trois grandes sociétés EOS, Grande Dixence et les Forces Motrices Valaisannes qui se sont mises ensemble pour faire travailler toutes leurs exploitations en commun. Bien sûr, ce n'est pas la même chose que vous visez, mais simplement pour dire que, là, on a cherché aussi une collaboration. Ce que nous devons encore promouvoir, et c'est bien que le ministre de l'éducation soit présent, c'est une meilleure collaboration avec les hautes écoles spécialisées de notre canton – parce qu'il est vrai que c'est notre canton qui compte le plus de forces hydrauliques de Suisse – et je pense que nous pouvons jouer un rôle très important. Je suis d'accord avec vous.

J'aimerais aussi vous remercier, Madame la députée, parce que vous nous avez soumis, avec vos collègues, tout un paquet. Hier, vous m'avez dit que ce postulat est le plus important. Dommage que je doive vous décevoir peut-être en partie, mais nous voulons aller dans la direction de votre postulat. Nous sommes bien sûr prêts à élargir le spectre pour ne pas nous concentrer uniquement sur le réseau de compétence "L'eau dans les régions de montagne", que vous sous-estimez peut-être; nous allons donc encore vous donner des informations supplémentaires sur ce réseau. Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Ce postulat est donc accepté et transmis pour mise en œuvre au Conseil d'Etat.

4. POSTULAT

des députés Francine Zufferey Molina (suppl.) (PS/AdG), Sonia Z'graggen (PS/AdG) et Pascal Nicolo (suppl.) (PS/AdG) concernant: "si tu prends ma place, prends aussi mon handicap" (07.06.2006) (2.052)

POSTULAT

der Grossrätinnen Francine Zufferey Molina (Suppl.) (PS/AdG), Sonia Z'graggen (PS/AdG) und Grossrat (Suppl.) Pascal Nicolo (PS/AdG) betreffend: "Wenn du schon meinen Platz nimmst, dann nimm auch meine Behinderung" (07.06.2006) (2.052)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Les personnes ayant un handicap ont accès à des emplacements qui leur sont réservés. Ces emplacements sont indiqués par un signal routier connu de tous.

Cette indication ne semble, toutefois, pas suffire étant donné que des concitoyens dénoncent un manque de respect quant à la fonction de ces emplacements qui sont, d'une part, plus larges pour permettre de sortir plus facilement d'un véhicule et, d'autre part, plus proches des infrastructures.

Dans des pays limitrophes, des actions percutantes ont été menées à ce sujet: des autocollants ont été collés sur les vitres ou pare-brises des personnes inciviles avec des rappels à l'ordre.

Tout le monde a déjà été témoin ou même s'est déjà rendu coupable d'occupation abusive d'une place de parking réservée sous prétexte "qu'on n'en a que pour une minute".

Il semble, dès lors, nécessaire de clarifier le message.

La présente proposition vise à compléter le panneau existant par un panneau additionnel comportant le slogan suivant: "Si tu prends ma place, prends aussi mon handicap!" Ce slogan permet de prendre conscience du rôle de ces places réservées et de stopper l'utilisation de ces places par des personnes valides.

Le panneau additionnel n'est pas difficile à réaliser et permettra de mieux garantir les droits des personnes à mobilité réduite.

Merci donc d'accepter ce postulat.

Le président:

La réponse écrite vous a été distribuée. Ce postulat a été accepté par le Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à la réponse écrite qui vous a été distribuée.

Nous allons mandater la commission cantonale pour les personnes handicapées d'organiser une campagne. C'est à elle de voir si on veut encore faire des affiches supplémentaires.

Ce que je constate, si je regarde les places de parc, c'est que même s'il y a des manifestations sportives où toutes les places de parc sont occupées, les places réservées aux handicapés – peut-être est-ce une vue subjective et personnelle de ma part – sont, en toute grande partie, respectées.

Toutefois, c'est à la commission de faire un inventaire, de voir si c'est vraiment comme cela, et de prendre toutes les mesures pour faire respecter la loi. La campagne qui se fait en France, par exemple, pourrait effectivement nous servir d'exemple.

Je vous remercie d'avoir sensibilisé à cette problématique le département et la commission pour les personnes en situation de handicap. Merci.

Développements / Entwicklungen:

Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie (DSSE) / Department für Gesundheit, Sozialwesen und Energie (DGSE)

5. MOTION

de la députation PDC des districts Hérens et Conthey, par le député André Quinodoz, concernant: pour une politique de prise en charge des personnes âgées à domicile moderne et novatrice (07.11.2006) (2.067)

MOTION

der PDC-Abgeordneten der Bezirke Hérens und Conthey, durch Grossrat André Quinodoz, betreffend: für eine moderne und innovative Politik im Bereich der Betagtenbetreuung zu Hause (07.11.2006) (2.067)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député André Quinodoz (PDCC):

Ces dernières années, les collectivités publiques (canton et communes) ont fait de réels efforts pour construire des EMS et répondre ainsi aux besoins de nos aînés et des personnes dépendantes de notre société.

Le nombre de personnes âgées augmente rapidement dans notre canton et, comme tout le monde le sait, les personnes âgées souhaitent rester à domicile le plus longtemps possible et repousser au dernier moment l'entrée en EMS.

Les contraintes de la société d'aujourd'hui, la dispersion des familles, l'accès au logement ne permettent plus à un bon nombre de nos familles de s'occuper de leurs parents âgés et, souvent, par manque de structures, l'entrée en EMS est la seule issue pour un bon nombre d'entre elles.

Cette situation et les besoins croissants d'une population de plus en plus nombreuse de personnes âgées inquiètent nos responsables politiques locaux. Certaines de nos communes réfléchissent à une politique de prise en charge de personnes âgées à domicile moderne et novatrice. La construction et la mise à disposition de foyers de jour ou d'appartements à encadrement médico-social sont une des voies explorées. Elles s'inspirent pour cela des structures mises en place et pratiquées en France ou au Danemark, par exemple, qui permettent de maintenir les personnes âgées dans un réseau social stimulant.

En décidant de la planification sanitaire, le Conseil d'Etat ne peut se contenter de proposer des pistes. Il doit fournir aux communes, qui se soucient de la prise en charge de leurs personnes âgées, une aide financière pour la mise en place de ces structures. Sachant que ces structures alternatives répondent à un besoin essentiel et urgent de notre population âgée et qu'elles permettront de faire des économies aux collectivités publiques cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat prévoient dans la révision de la loi sur la santé les incitatifs financiers nécessaires.

Au nom de toutes les personnes appelées à utiliser ces structures, je vous remercie de votre soutien.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre motion n'est pas combattue; réputée acceptée, elle est transmise pour traitement au Conseil d'Etat.

6. POSTULAT

**du député Ignaz Imboden et cosignataires concernant le personnel des
EMS et des homes pour personnes âgées (07.11.2006) (2.068)**

POSTULAT

**von Grossrat Ignaz Imboden und Mitunterzeichnenden betreffend
Personal der Pflege- und Betagtenheime (07.11.2006) (2.068)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Ignaz Imboden (CSPO):

Sie alle kennen die zukünftige Entwicklung der Alterspyramide. Sie alle haben sicher auch den einen oder andern Bezug zu unseren Betagtenheimen.

Aus meiner eigenen Erfahrung weiss ich, dass man in den Heimen bestrebt ist, den Betagten die beste Pflege und Betreuung zukommen zu lassen.

Uns ist auch bekannt, dass wir in Zukunft noch mehr kompetentes Personal benötigen, um die Personalansprüche befriedigen zu können. Bereits heute zeichnen sich hier und dort Schwierigkeiten, um genügend Personal einstellen zu können. Es geht nicht darum die Ausbildung als Pflegefachperson, die Arbeit oder auch die Lohn- und Arbeitsbedingungen des bereits in Alters- und Pflegeheimen beschäftigten Personals zu schmälern.

Das Postulat verfolgt den Zweck den Staatsrat zu beauftragen, ein Instrument zu schaffen, das die heutige Personalsituation verbessert. Heute ist es praktisch unmöglich berufsbegleitend in unserem Kanton eine Ausbildung zu erlangen, welche es ermöglicht, den Qualifikationsansprüchen zu genügen.

Mit Blick auf die heutigen Personalbedürfnisse sowie mit Blick auf die zukünftigen Bedürfnisse müsste es der öffentlichen Hand ein Anliegen sein, dass in unserem Kanton berufsbegleitend die nötigen Kurse absolviert werden können. Es müsste zudem die Möglichkeit bestehen, dass die nötigen Fähigkeitsausweise auch aufgrund langjähriger Erfahrung ausgestellt werden.

Wir sind es unseren betagten Mitmenschen schuldig, dass wir hier frühzeitig nach Lösungen suchen. Wir sind es unseren betagten Mitmenschen auch schuldig, dass wir ihnen mit einem Heim in ihrer gewohnten Umgebung auch möglichst viel einheimisches Personal vermitteln können.

In diesem Sinne möchte ich Sie bitten meinem Postulat zuzustimmen.

Danke für Ihre Aufmerksamkeit.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Grossrat.

Es scheint, dass Ihr Postulat bekämpft wird.

M. le député Jean-Marc Zufferey (PS/AdG):

Avoir une intention louable ne suffit pas pour répondre à on ne sait quoi.

Le postulat débute par les prémisses majeures suivantes: L'évolution et le vieillissement de la population sont inexorables. Nous aurons besoin d'encore plus de lits d'EMS et les exigences envers le personnel ne cessent d'augmenter.

Les prémisses mineures se fondent sur le fait que le personnel serait difficile à trouver alors que, certainement, un grand nombre de femmes seraient prêtes à se consacrer au service des soins et des personnes âgées.

Conclusion: Offrons à ces femmes des reconnaissances d'acquis et un complément de formation. Après avoir été utiles à la maison, elles seront utiles en EMS.

L'intention du postulant est généreuse, pas forcément envers les femmes et je ne peux donc que combattre cette proposition.

Penser comme le postulant, c'est méconnaître la complexité des situations des personnes accueillies en EMS. Les actes de soins aux personnes âgées ne peuvent pas se résumer à des aides à la vie quotidienne. Les actes de soins sont bien complexes. Les personnes âgées accueillies en EMS souffrent de pathologies multiples. Le projet de soins tient compte de la personne dans les sphères biologiques, psychologiques, sociologiques et spirituelles.

Je vois dans ce postulat un danger qui nous conduira vers moins de professionnalisme, de compétence et de qualité.

Plus encore, le postulant invoque le manque de personnel qualifié et annonce une prochaine grave pénurie de personnel. Je ne me trouve en tout cas pas devant ces réalités grâce aux nouvelles formations mises en place. L'école professionnelle de services communautaires de Châteauneuf, qui forme des assistantes en soins et santé communautaire, des aides familiales, des assistants socio-éducatifs, a délivré, uniquement pour la section des assistantes en soins et santé communautaire, 306 CFC depuis que la première volée a terminé son cursus de formation en 2003. Actuellement, il y a deux classes de formation en emploi: une de 23 élèves et une autre de 17 élèves. Une formation existe donc aussi pour les personnes qui souhaitent donner une nouvelle orientation à leur vie.

Une école de services communautaires existe à Viège. Ne nous dites pas qu'elle ne remplit pas sa mission, la commission des finances pourrait y trouver des économies possibles.

Encore une fois, je comprends la généreuse intention de départ du postulant. Je ne voudrais pas tout jeter, mais quelle formation souhaite-t-il, pour quels besoins, pourquoi cette demande uniquement envers les EMS? Peut-être aurait-il dû demander une formation ou une reconnaissance financière pour les personnes qui s'occupent d'un de leurs proches, chez eux, à domicile? Peut-être aurait-il dû demander une formation et une reconnaissance pour œuvrer comme auxiliaires de vie auprès des CMS?

Chers collègues députés, même si on aime le bois, même si on a coupé du bois, on ne devient pas forcément un ébéniste compétent.

Je vous invite à rejeter ce postulat.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous allons voter.

Par 49 voix contre 44 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 2.068 du député Ignaz Imboden.

Vous avez ainsi classé ce postulat.

7. INTERPELLATION

du groupe GRL, par le député (suppl.) Robert Musolla, concernant un service d'urgence à la hauteur de nos attentes (08.11.2006) (2.069)

INTERPELLATION

der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Robert Musolla, betreffend: Ein Notfalldienst, der unseren Erwartungen gerecht wird (08.11.2006) (2.069)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Robert Musolla (GRL):

Lorsque vous êtes malades, vous visitez votre médecin de famille ou un spécialiste. Le week-end et les jours fériés, vous n'avez d'autre alternative que de vous rendre auprès du service d'urgences de votre région dans l'espoir d'y recevoir les soins les plus appropriés. Dans la plupart des cas, vous êtes reçus par une ou un stagiaire qui va faire le maximum afin de vous soulager. Le manque d'expérience tout à fait compréhensible de ces stagiaires fait que, parfois, vous quittez le service avec vos douleurs, une ordonnance pour des médicaments et une grande déception.

Je prends pour exemple un problème mécanique tel qu'un blocage qui, en soi, n'est pas grave, mais douloureux. La situation peut durer plus longtemps si une inflammation s'installe. Les suites sont un arrêt de travail, une prise de médicaments, etc.

A ma connaissance, il n'existe, dans notre canton, aucun service d'urgences qui a, à sa disposition, un chiropraticien ou un ostéopathe aptes à régler ces cas souvent bénins. Il s'ensuit des coûts pour les assurances maladie, de l'absentéisme pour les entreprises et des pertes de salaire pour les employés qui n'ont pas de couverture à 100%.

Ma question est la suivante: L'Etat peut-il trouver le moyen d'organiser un service d'urgences en tenant compte de ces remarques et en incluant la présence de spécialistes?

Merci.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

L'interpellation du député (suppl.) Robert Musolla concerne les prestations des services d'urgences hospitalières le week-end et en particulier la prise en charge de cas ne nécessitant pas de thérapie lourde.

L'interpellateur cite une entorse ou un blocage dorsal, en regrettant que ne soient présents, le week-end, dans les hôpitaux, que des stagiaires en formation et qu'il n'existe pas de service de garde de physiothérapie ou de chiropractie.

Permettez-moi quelques remarques, Monsieur le député (suppl.) Robert Musolla.

Tout d'abord, il n'est pas correct de laisser croire qu'il n'y a que des stagiaires dans les hôpitaux et, en particulier, dans les urgences le week-end. Tous les médecins effectuant la garde sont des médecins diplômés. A Martigny et à Sierre, la supervision de ces médecins est assurée par les médecins-chefs de médecine interne et, à l'hôpital de Sion, qui regroupe la majorité des activités d'urgences, elle est assurée par un médecin-cadre expérimenté en médecine d'urgence. Ces tâches représentent une lourde charge de travail pour tous ces médecins-chefs. Il semble important, lorsqu'on connaît leur engagement, de bien préciser ici ce point.

En ce qui concerne les problèmes bénins qui pourraient être réglés, je vous cite, "en quelques minutes" par une autre filière médicale, nous craignons que si ces cas existent, ils ne représentent qu'une infime partie de l'activité des urgences.

Par contre, cela soulève un problème réel: celui de la garde médicale qui, lui, n'est pas hospitalier. Là effectivement, il existe un problème. Sur ce point, aujourd'hui, une réflexion en profondeur est en cours et des projets sont en voie d'élaboration dans le cadre d'une collaboration entre la Société médicale, présidée par votre coreligionnaire du groupe GRL, le député Marc-Henri Gauchat, le Service de la santé publique et l'OCVS (l'organisation cantonale valaisanne des secours). En effet, cette mission des services publics doit être repensée et réorganisée au vu de l'évolution de la densité médicale, en particulier dans les zones éloignées des centres urbains.

Par ailleurs, pour conclure, il importe de rappeler que le maintien des activités actuelles des services d'urgences est conditionné à l'octroi de moyens financiers correspondants par le Grand Conseil. Vous savez que la nouvelle loi permet au Grand Conseil d'octroyer des montants pour le maintien d'un bon service public de proximité.

Alors, je suis bien sûr prêt encore à discuter avec vous, et peut-être le mieux serait en présence du député Marc-Henri Gauchat, pour approfondir cette question.

Je vous remercie des questions que vous avez posées. Cela m'a donné quand même aussi la possibilité de corriger quelque part le tir parce que je peux dire qu'il n'y a pas que des stagiaires qui travaillent dans les hôpitaux; autrement, ce serait une situation qui serait irresponsable et que je ne pourrais bien sûr pas soutenir.

Merci.

Le président:

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation.

Est-il satisfait de la réponse?

M. le député (suppl.) Robert Musolla (GRL):

Monsieur le conseiller d'Etat, je vous remercie pour cette réponse.

Je voudrais juste préciser que je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de médecins, mais j'ai dit que nous étions reçus uniquement par des stagiaires.

Je suis tout à fait conscient qu'il y a des médecins derrière ces stagiaires qui contrôlent le travail qui a été fait.

Merci quand même pour votre réponse.

8. INTERPELLATION
du groupe CSPO, par le député (suppl.) Thomy Pollinger, concernant
l'imposition des sociétés hydroélectriques et l'augmentation des
redevances hydrauliques (09.11.2006) (2.070)
INTERPELLATION
der CSPO-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Thomy Pollinger,
betreffend Besteuerung der Kraftwerkgesellschaften und Erhöhung der
Wasserzinse (09.11.2006) (2.070)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Frau Grossrätin Liliane Brigger (CSPO):

Die erneuerbaren Energien werden in absehbarer Zeit noch viel mehr an Bedeutung gewinnen.

Der Wintertourismus ist ohne Bergbahnen und ohne Beschneiungsanlagen verloren. Diese brauchen wiederum enorm viel teure Energie.

Ebenso steht es mit der Industrie.

Es ist daher von enormer Wichtigkeit, dass die Energie, die in unserem Kanton produziert wird, primär unserer Industrie, der Wirtschaft und den Bergbahnen zu einem vernünftigen Preis abgegeben werden kann.

Die Industrie und der Tourismus sind die grössten Arbeitgeber im Wallis. Diese Arbeitsplätze in unserem Kanton dürfen nicht aufs Spiel gesetzt werden, wegen zu wenig Energie oder zu hohen Strompreisen.

Wir wissen, dass in der Vergangenheit solche Situationen bereits eingetreten sind.

Die Anpassung der Wasserzinse auf eidgenössischer Ebene dauert zu lange. Folglich sollte eine Anpassung der Besteuerung der Kraftwerkgesellschaften vorangetrieben werden.

Wir bitten den Staatsrat um die Beantwortung unserer Fragen und uns mitzuteilen welche Schritte diesbezüglich unternommen werden können. Ich danke.

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Aufgrund der stark ansteigenden Strompreise und auch der guten Situation der Produzenten auf dem Strommarkt ist die kantonale Steuerverwaltung derzeit mit den Gesellschaften betreffend eine Steuererhöhung in Verhandlung.

Ziel ist es, die Steuer auf den Gewinn der Gesellschaften für die Jahre 2006, 2007 und 2008 je um mindestens 15 Prozent zu erhöhen, d.h. für 2006 um 15 Prozent, 2007 um 30 Prozent und 2008 um 45 Prozent.

In diesem Zusammenhang ist aufzuführen, dass die kantonale Steuerverwaltung in besagter Thematik in Kontakt mit der Steuerverwaltung des Kantons Graubünden steht und dort – das ist ja allgemein bekannt – werden die Kraftwerkgesellschaften strenger besteuert als dies bei uns der Fall ist. Im Weiteren beabsichtigt die Steuerverwaltung in nächster Zukunft verschiedene Modelle der Besteuerung zu evaluieren.

So gesehen trifft es zu, dass die Anpassung der Besteuerung durch die kantonale Gesetzgebung schneller zielführend ist als sich ausschliesslich auf die Erhöhung der Wasserzinse abzustützen. Es bräuchte nicht einmal eine Änderung des Steuergesetzes, sondern innerhalb des Steuergesetzes gibt es eine Bandbreite wie man die Besteuerung festlegen kann.

Einen Gesetzesentwurf – wie bereits gesagt – braucht es nicht, Artikel 81, Absatz 1, Buchstabe e) des Steuergesetzes regelt die Besteuerung und ich sage gleich den Wortlaut des Artikels: "Leistungen, welche gemischtwirtschaftlich im öffentlichen Interesse tätige Unternehmen überwiegend an nahe stehende Personen erbringen, sind jeweils zum Marktpreis, zu den jeweiligen Gestehungskosten zuzüglich eines angemessenen Aufschlags oder zum jeweiligen Endverbrauchspreis abzüglich eine angemessene Gewinnmarge zu bewerten. Das Ergebnis eines jeden Unternehmens ist entsprechend zu berücksichtigen." Dieser Buchstabe wurde im Hinblick gerade auf die Besteuerung von Kraftwerkgesellschaften ins Steuergesetz aufgenommen.

Sie haben auch die Erhöhung der Wasserzinse angesprochen. Wir sind derzeit im Rahmen der Konferenz der Gebirgskantone intensiv daran einen Vorstoss vorzubereiten. Man muss allerdings sehen, dass derzeit im eidgenössischen Parlament auch die Diskussionen laufen im Zusammenhang mit dem neuen Finanzausgleich, die Alimentierung der verschiedenen Töpfe, des soziodemographischen Lastenausgleichs, auch des geographischen Lastenausgleichs und wir wollen diese Diskussion und diese Entscheide abwarten, weil wir sonst dort das Gleichgewicht stören könnten. Und wir wollen dieses Projekt nicht gefährden, denn das wäre dann das grösste Eigentor, das wir allenfalls schiessen könnten und wir sehen einen Vorstoss mit entsprechender Begleitmusik gegen Ende August dieses Jahres vor. Wir sind auch intern unter den Kantonen noch in Diskussionen. Ich muss auch sagen, dass dort über die Art und Weise wie man vorgehen soll nicht völlige Einigkeit herrscht. Was wir aber wollen ist mit Sicherheit die Frage des Speicherzuschlags nochmals zu aktivieren.

Der Präsident:

Besten Dank Herr Staatsratspräsident.

Frau Grossrätin, können Sie sich mit der Antwort einverstanden erklären?

Es scheint der Fall zu sein. Danke schön.

**Traitement / Behandlung
Présidence / Präsidium**

9. MOTION

**de la commission de gestion, de la commission de justice et de la
commission des finances, par la députée Brigitte Diserens, concernant
l'adaptation de la LOCRP (13.09.2006) (6.014)**

MOTION

**der Geschäftsprüfungskommission, der Justizkommission und der
Finanzkommission, durch Grossrätin Brigitte Diserens, betreffend
Abänderung des GORBG (13.09.2006) (6.014)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Cette motion a été acceptée ou refusée partiellement par le Conseil d'Etat. La réponse écrite se trouve sur vos pupitres.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

Je veux, tout d'abord, vous rappeler brièvement le pourquoi de cette motion.

Suite au dernier rapport de la commission de gestion concernant l'A9, il s'est avéré qu'à plusieurs reprises, soit la commission des finances, soit la commission de gestion avaient mis en évidence de nombreuses remarques concernant des dysfonctionnements au sein de ce service, dysfonctionnements qui se retrouvaient au fil des rapports.

La commission de gestion a aussi remarqué que, finalement, ce n'était pas le seul service où des remarques et des demandes correctives étaient faites lors de rapports successifs.

Alors, que faire pour que le Conseil d'Etat mette en œuvre les demandes répétées des commissions de haute surveillance?

Il nous est apparu que, finalement, le fait de demander au Conseil d'Etat de se prononcer sur nos rapports par une réponse écrite et de faire voter le Parlement sur ces rapports serait une solution. Mais, je l'ai déjà dit lors du développement et j'insiste là-dessus: ce ne serait pas systématique, afin de ne pas alourdir les tâches administratives.

La motion demande, je relis le texte: "Les commissions de haute surveillance demandent au Conseil d'Etat d'adapter la LOCRP afin que leurs rapports donnent lieu, sur demande de la commission en question, à une réponse écrite du Conseil d'Etat. Ces réponses devront être soumises au vote au Grand Conseil. Si la réponse est refusée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat devra représenter une nouvelle réponse."

Ce matin, j'ai eu connaissance en même temps que vous de la réponse du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat dissèque cette demande:

- première partie, réponse du Conseil d'Etat donnée par écrit: il est d'accord, pas de problème, il s'engage même à le faire systématiquement, mais, je le répète, cela n'est pas utile, cela pourra être fait sur demande. Nous avons pu remarquer depuis quelque temps, depuis l'affaire A9, qu'un suivi régulier a été donné à la commission de gestion et je remercie le Conseil d'Etat;
- deuxième partie, réponse du Conseil d'Etat soumise à l'approbation du Grand Conseil: j'apprends, dans la réponse écrite qui nous a été distribuée, que la prise de position du Conseil d'Etat doit être traitée comme un rapport spécial, en se référant à l'article 96 alinéa 2 LOCRP, c'est un peu barbare, mais je vous renvoie aussi à l'article 48 alinéas 2 et 3. En fait, cela était déjà possible. On prévoit que le Grand Conseil peut accepter, refuser ou rejeter un rapport du Conseil d'Etat. Donc, finalement, cette motion n'a pas été tout à fait inutile puisque, ici, le Conseil d'Etat précise et confirme qu'on peut demander un rapport spécial et que le Parlement pourra le voter.

Alors, on pourrait croire que tout va bien dans le meilleur des mondes, mais la dernière petite phrase dans la réponse écrite du Conseil d'Etat m'a interpellée, je cite: "Toutefois, considérant que le Parlement cantonal va se pencher prochainement sur l'initiative concernant la révision de la LOCRP et du règlement du Grand Conseil, nous proposons que le traitement de la présente motion intervienne dans ce cadre."

Alors, je ne comprends pas bien: la loi existe, on peut le faire, mais, finalement, on va quand même la faire traiter. Pourquoi? Je me le demande et je vous demanderai une réponse circonstanciée.

Il faut aussi savoir que le groupe de travail concernant la révision de la LOCRP a fini son travail et que cela ne l'a pas interpellé. Alors, vraiment, je ne comprends pas, cette phrase est inutile.

La première partie de la réponse du Conseil d'Etat est pleinement explicite. En effet, il est clairement dit dans cette réponse, je cite: "Il apparaît que les articles 96 et 98 règlent à satisfaction la question du traitement des rapports présentés par le Conseil d'Etat."

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre clairement sur les incidences de cette phrase: par exemple, aurait-elle un effet suspensif sur la loi existante ou, je ne suis pas d'un naturel méfiant, mais je me pose quand même la question, si le traitement de cette motion est renvoyé à la commission qui s'occupe de la révision de la LOCRP, que se passera-t-il? Cette loi pourrait être édulcorée et à la fin on pourrait retirer du pouvoir au Parlement.

Je demande donc au Conseil d'Etat des explications détaillées concernant surtout cette phrase, et le reste aussi bien entendu, et peut-être même le retrait de cette phrase.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Vous avez reçu la réponse écrite du Conseil d'Etat qui a, quelque part, quelque peu irrité la commission de gestion ou du moins sa présidente.

Le principe est le suivant: Nous voulons, dans le futur, toujours répondre par écrit aux rapports de la commission de gestion ou d'autres commissions de surveillance, ce que nous avons déjà fait jusqu'à maintenant en partie, mais pas toujours, il est vrai. C'est pourquoi nous voulons nous améliorer parce que cela est toujours possible.

Ce qui reste ouvert, parce que si la loi était suffisamment claire sur la question de savoir si la réponse écrite du Conseil d'Etat sur un rapport de la commission de gestion doit être un rapport spécial dans le sens de la LOCRP, à ce moment-là, vous n'auriez pas déposé cette motion, n'est-ce pas?

Maintenant, nous avons défini que notre réponse doit être un rapport spécial au sens de la LOCRP et, à ce moment-là, elle est soumise au traitement du Parlement. Le Parlement peut même dire: "on n'est pas prêt à entrer en matière, présentez une autre réponse"; ou il peut aussi la refuser.

Alors, tout est clair.

Maintenant, la dernière phrase. Il est vrai que c'est le Bureau du Grand Conseil qui s'est penché pendant un certain temps sur cette révision; il a fonctionné quelque part comme commission extraparlamentaire..., on ne peut pas dire "extraparlamentaire" puisqu'elle n'était composée que de parlementaires..., oui, extraordinaire, c'est le vice-président qui me donne le bon mot. Après, on aura un suivi parce que cela se base sur une initiative parlementaire. Le suivi sera que deux commissions parlementaires vont analyser cette révision de loi qui sera traitée en deux débats.

Si nous avons dit qu'on pourrait traiter cette motion dans ce cadre-là, c'est pour respecter le libre choix du Parlement s'il veut apporter des précisions. Par exemple, si la loi prévoit que la réponse écrite du Conseil d'Etat sur un rapport de la commission de gestion est un rapport spécial dans le sens des articles x et y de la loi, à ce moment-là, vous pourrez concrétiser quelque part ce que nous disons ici dans cette réponse, cela veut dire que vous pourrez voter sur une réponse du Conseil d'Etat.

J'espère ainsi avoir clarifié les choses. Actuellement déjà, la base légale existe et vous pouvez, sur tous les rapports écrits que nous allons vous donner sur des rapports de la commission de gestion ou d'autres commissions, les voter, les accepter ou les refuser, ou ne pas entrer en matière.

La question qui était ouverte était: est-ce que c'est un rapport spécial dans le sens de la LOCRP? Dans notre réponse, nous disons oui. Alors, la situation est claire. C'est donc à vous de voir si on veut encore clarifier, de sorte que l'on puisse économiser de telles discussions que nous menons actuellement ici.

Je vous remercie.

Le président:

Madame la députée, êtes-vous d'accord avec la réponse du Conseil d'Etat?

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

Je serai d'accord avec le Conseil d'Etat s'il m'assure vraiment qu'en renvoyant cette motion, cela n'aura ni d'effet suspensif ni de changement dans la faculté qu'a le Parlement actuellement d'avoir la possibilité de faire cela.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Encore une fois, pour être très clair, les réponses du Conseil d'Etat constituent un rapport spécial dans le sens de la législation. A ce moment-là, c'est déjà maintenant en vigueur et depuis toujours un principe: vous pouvez voter sur nos réponses.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Ainsi donc, cette motion est quasiment sans objet puisque pratiquement réalisée ou déjà réalisée.

Motion acceptée.

Traitement / Behandlung:

**Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für
Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

10. POSTULAT

**des députés Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC) et Jérémie Rey (suppl.)
(PDCC) concernant: Les jeunes Valaisans skient, surfent! (14.09.2006)
(3.064)**

POSTULAT

**von Grossrätin Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC) und Grossrat
(Suppl.) Jérémie Rey (PDCC) betreffend Wintersport für die Walliser
Jugend (14.09.2006) (3.064)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Ce postulat a été accepté par le Conseil d'Etat. La réponse écrite se trouve sur vos pupitres.

M^{me} la députée Marie-Noëlle Massy Mittaz (PDCC):

Nous tenons à vous remercier pour l'acceptation de ce postulat.

La réponse du Conseil d'Etat se base sur des directives du 18 juin 2004 alors que les directives de février 2005 prévoient au maximum trois après-midi de ski. Ces directives sont donc limitatives dans la durée des demi-journées qui peuvent être consacrées au ski.

Dans un canton alpin comme le nôtre, nous pourrions avoir le courage de proposer des directives incitatives.

Nous remercions donc le département de modifier cette directive en y incluant la possibilité d'organiser une semaine de ski. Grâce à cette modification, tous les élèves valaisans pourraient bénéficier de cette semaine de ski.

Nous souhaiterions également que les autorités scolaires communales mettent sur pied dans les meilleurs délais cette semaine de ski en collaboration avec les milieux intéressés, tant nos sociétés de remontées mécaniques que les écoles de ski du Valais.

Merci.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Vos remerciements anticipés sont peut-être trop anticipés puisqu'il semble que votre postulat soit combattu.

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Ich hatte in der Tat vor, dieses Postulat zu bekämpfen, bin aber jetzt etwas verwirrt.

Die Autorin redet im Postulat von einer obligatorischen Skiwoche, in der Antwort redet der Staatsrat sogar von einer kostenlosen jährlichen Skiwoche und in der Antwort sagt der Staatsrat auch, eine komplette Ski- und Snowboardwoche scheine also zumindest für die Primarschulklasse nicht empfehlenswert, nimmt aber nachher das Postulat trotzdem an.

Kinder sind in der heutigen Zeit ein Armutsrisiko, ein Armutsfaktor und das wiederum ist ein Armutszeugnis für unsere Gesellschaft. Es gibt mehr Familien als Sie vielleicht glauben, die die Ski- und Snowboardkurse ihrer Kinder vor ein finanzielles Problem stellen. Skifahren ist ein teures Hobby, die Ausgaben für Ausrüstung, Bekleidung, Bahnen, Skilift und Verpflegung läppern sich zusammen, das wissen Sie alle auch. Wir wissen, dass es Tourismusgebiete gibt, die gute Angebote für Schüler haben und trotzdem sprengen Skikurse das Budget vieler Familien. Das zeigt auch die Tatsache, dass immer mehr Kinder krank gemeldet werden, wenn es Skitage gibt.

Nun möchte ich doch wissen, beteiligt sich jetzt der Staatsrat eventuell finanziell an Ski- und Snowboardaktivitäten oder nicht und findet der Staatsrat jetzt eigentlich die Ski- und Snowboardwochen sinnvoll oder nicht. Das kann ich aus dem Postulat nicht so ganz ersehen.

Danke.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Nous avons donné une réponse, en acceptant ce postulat, en sachant que les communes sont responsables de ces organisations et que, dans les directives de 2004 ou de 2005, nous donnons deux semaines de possibilité pour les enseignants, pour les communes ou pour les autorités scolaires d'organiser des activités culturelles ou sportives. Nous laissons la responsabilité de ces organisations aux communes.

Comme l'a dit la députée Doris Schmidhalter-Näfen, aux niveaux pédagogique, de l'éducation et de la formation du jeune, une semaine complète pour l'école primaire nous est déconseillée pour des questions morphologiques du jeune. C'est la raison pour laquelle nous préférons des demi-journées. Dans les cycles d'orientation, je crois qu'un certain nombre d'entre eux organisent déjà des semaines complètes.

Quant à la question de la cherté de ce sport, elle est préoccupante. L'année passée, nous avons déjà discuté soit avec les communes, soit avec les associations de remontées mécaniques ou de vendeurs de matériels, des possibilités d'avoir des solutions pour les familles. Je crois qu'avec les communes, c'est notre devoir de trouver une formule pour chaque jeune.

Merci, Madame, d'avoir relevé ce point. Je souhaite que nous puissions donner une chance à tous les jeunes, sans tenir compte des problèmes financiers. C'est la raison pour laquelle je m'engage à discuter aussi ce point avec les communes et à traiter de façon individuelle les jeunes qui auraient des difficultés dans cette phase.

Pour répondre de façon plus précise, nous ne finançons pas ces activités – c'est le problème des communes –, mais je suis prêt à revoir la question dans le sens préconisé par les deux intervenantes.

Le président:

Madame la députée, est-ce que vous combattez toujours ce postulat après la réponse de M. le chef du département?

Frau Grossrätin Doris Schmidhalter-Näfen (SPO):

Ich ziehe das zurück.

Le président:

Merci, Madame.

Ce postulat est ainsi accepté et transmis pour mise en œuvre au Conseil d'Etat.

**Développements / Entwicklungen:
Département de l'éducation, de la culture et du sport (DECS) / Departement für
Erziehung, Kultur und Sport (DEKS)**

11. POSTULAT

**de la députée Sonia Z'graggen et cosignataires concernant les lieux
d'accueil enfants-parents "Maisons Ouvertes" au service des familles
avec enfants d'âge préscolaire (10.10.2006) (3.069)**

POSTULAT

**von Grossrätin Sonia Z'graggen und Mitunterzeichnenden betreffend
Kinder-Eltern-Häuser im Dienste der Familien mit Kindern im
Vorschulalter (10.10.2006) (3.069)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Sonia Z'graggen (PS/AdG):

Etre parents est le seul métier qui se pratique sans apprentissage, d'où l'importance de privilégier des actions préventives en amont comme la mise en place de "Maisons Ouvertes" que l'on peut définir comme des lieux d'expérimentation et de soutien aux parents.

Qu'est-ce qu'une "Maison Ouverte"? C'est un lieu d'accueil enfants-parents, pour les enfants de 0 à 5 ans, accompagnés de leur père ou de leur mère, voire d'un autre adulte qui en a la responsabilité, contrairement aux crèches où les parents ne sont pas présents. La durée de l'accueil ne dépasse pas trois heures.

Dans ce lieu d'accueil, les parents peuvent confronter leurs méthodes éducatives et les enfants réaliser leurs premières expériences de socialisation et d'autonomisation à leur propre rythme en présence des parents, renforçant ainsi les liens d'attachement enfants-parents, si précieux pour la suite du développement des enfants.

Selon la demande, cette structure devrait être ouverte deux à trois demi-journées par semaine. Deux accueillants, professionnels de la petite enfance et de la famille, sont présents et offrent parole et écoute aux enfants et aux parents. Dans cette structure ouverte à tous, les parents ne sont pas tenus de déclarer leur identité.

C'est un instrument de prévention qui vise à soutenir enfants et parents lors des premières séparations qui peuvent s'avérer parfois difficiles comme l'entrée à la crèche ou à l'école. Il a fait ses preuves dans d'autres cantons et plus particulièrement chez nous, à Monthey, à "l'Envol", depuis 10 ans, à la satisfaction de la population.

Favoriser la socialisation et l'autonomie de l'enfant, rompre des situations d'isolement, soutenir une démarche d'intégration des familles étrangères, favoriser l'apprentissage des limites, tels sont les objectifs de ce lieu de vie.

Avec ces structures, il est possible de diminuer les coûts d'assistance des familles et les consultations dans les services officiels en permettant aux parents de prendre leur responsabilité face à l'éducation de leurs enfants.

Ces structures devraient être gérées par les communes. Un subventionnement cantonal est toutefois nécessaire pour le fonctionnement, comme l'expérience de la "Maison Ouverte" "l'Envol" de Monthey le démontre.

C'est pour cela que nous demandons que ces structures puissent se développer à l'échelle cantonale avec une base légale qui doit être créée.

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Votre postulat n'est pas combattu; réputé ainsi accepté, il est transmis au Conseil d'Etat pour traitement.

12. INTERPELLATION
du député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) et cosignataires concernant:
la culture a plusieurs facettes (11.10.2006) (3.070)
INTERPELLATION
von Grossrat (Suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG) und
Mitunterzeichnenden betreffend: Die Kultur hat viele Facetten
(11.10.2006) (3.070)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Je vais être relativement bref.

La culture est effectivement un grand et bien vaste domaine qui comporte de nombreuses facettes.

Une facette extrêmement moderne de la culture est bien évidemment le cinéma, le 7^e art. C'est un enfant pauvre de la culture en Suisse. Le cinéma suisse soulève souvent quelques ricanements, certains rires jaunes.

En ce sens, le cinéma helvétique doit être mieux soutenu, doit sans doute pouvoir profiter d'un subventionnement plus important au niveau des cantons et de la Confédération.

J'aimerais donc connaître la position du Conseil d'Etat quant au subventionnement du cinéma.

Allant même un peu plus loin, sur la question également de la formation au niveau du cinéma, étant donné qu'aucune école de cinéma n'existe en Suisse romande et que, souvent, cette filière est rattachée aux beaux-arts. Merci.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Je vois de nombreux jeunes à la tribune. Merci de participer à notre séance. J'espère que ce sera un acte important de civisme pour vous aujourd'hui.

Le député (suppl.) Gaël Bourgeois nous pose un certain nombre de questions sur le cinéma, à juste titre je crois. Il est vrai que le canton du Valais y participe de par les accords intercantonaux. L'action qui doit être entreprise doit être certainement plus large que celle du canton puisqu'elle est soit fédérale, soit intercantonale.

Je m'engage à demander à mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance de la CDIP au niveau romand, peut-être au niveau suisse, cette question pour une meilleure coordination.

J'aimerais quand même vous donner quelques éléments sur ce que nous faisons au niveau valaisan.

Tout d'abord, nous donnons, à travers le Fonds régional de soutien à la production audiovisuelle indépendante, RégioFilms, 60'000 francs chaque année. Ce sont des actions intercantionales qui permettent de réunir les efforts et de mettre en commun ces moyens.

Au niveau valaisan, il faut reconnaître qu'à travers ce fonds intercantonal, nous avons des artistes et des cinéastes valaisans qui sont de qualité: M^{me} Rossopoulos, Denis Rabaglia, Frédéric Mermoud, Claude Barras, etc. Ce sont des gens qui montrent la qualité valaisanne de ces productions.

Au niveau valaisan, de façon plus modeste, nous avons demandé à un cinéaste de faire chaque année le portrait du lauréat du Prix culturel de l'Etat du Valais. C'est une participation modeste complémentaire. Au niveau valaisan également, nous sensibilisons les jeunes au cinéma avec des structures telles que Lanterne Magique, "Filmkreis Oberwallis" ou Arcaos. Ces contributions se font à travers la formation continue pour le cinéma et l'audiovisuel.

En gros, pour l'ensemble des activités cantonales, le montant mis en 2006 était de 130'503 francs et, en 2005, de 243'850 francs. Ce sont donc des montants qui ne sont pas négligeables en faveur du cinéma suisse.

Il faut aussi mentionner la médiathèque qui a un rôle de conservation des documents au niveau du patrimoine. Si vous prenez la Fondation Fellini qui a son patrimoine au collège des Creusets à Sion, cela montre que nous voulons que cette activité soit présente au niveau du canton.

Au niveau de la formation, il est vrai que ce sont les écoles d'arts qui sont les principaux acteurs de cette formation, mais la décision a été prise au niveau suisse d'avoir deux masters: un qui sera fait à Lausanne en partenariat entre la HES-SO et l'ECAL et un à Zurich avec la "Hochschule für Gestaltung und Kunst". Ces deux masters entreront en vigueur en 2008 et ils permettront un complément de formation au niveau tertiaire équivalant à l'université.

J'aimerais aussi remercier Canal 9 parce qu'il prend un certain nombre de stagiaires, ce qui permet de compléter cette formation au niveau valaisan.

En conclusion, nous allons poursuivre cet effort. Nous allons engager une discussion intercantonale pour montrer combien le cinéma est aussi important, est une des facettes de la culture valaisanne.

Le président:

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation. Est-il satisfait de la réponse?

Cela semble être le cas. Je l'en remercie.

Permettez-moi, Mesdames et Messieurs de saluer à la tribune les élèves des classes de quatrième et de cinquième primaires d'Ayent, emmenés par les maîtres Fanny Roduit, Anne-Françoise Vocat et Christophe Dussex.

Un clin d'œil particulier à mes deux enfants Tobias et Pauline.

Je salue votre intérêt pour la chose publique et vous tombez bien puisque nous traitons maintenant des problèmes de l'école, de l'éducation. Vous avez ainsi l'occasion de voir ce qui se passe, quelles sont les propositions qui vont peut-être modifier la formation valaisanne.

Comme convenu, nous nous retrouverons tout à l'heure ici dans cette salle.

D'ici là, je vous souhaite beaucoup de plaisir et je vous remercie d'avoir pris le temps de venir en ce mercredi matin au Parlement. Merci.

(Applaudissements)

13. POSTULAT
du groupe GRL, par la députée (suppl.) Françoise Descombes,
concernant les stages en 3^e CO (11.10.2006) (3.071)
POSTULAT
der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Françoise Descombes,
betreffend Praktika im 3. Jahr der OS (11.10.2006) (3.071)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Françoise Descombes (GRL):

Aujourd'hui, trop de jeunes en fin de scolarité obligatoire sont, quant à leur avenir, en plein doute ou ne savent carrément pas que faire de leur futur.

Afin de leur fournir plus de confiance, la troisième année du cycle d'orientation doit permettre à ces jeunes de préparer au mieux leur passage vers une formation professionnelle. Un semestre ou même déjà un trimestre de stages dans une entreprise ou dans une autre région linguistique donnerait l'occasion à ces élèves de renforcer leurs capacités ou leurs choix professionnels.

Afin de radicaliser leur confiance, afin de les doter de plus de chance pour leur avenir, le DECS devrait tout mettre en œuvre pour permettre à ces adolescents de suivre des stages.

L'organisation de la troisième année du cycle d'orientation devrait prévoir un trimestre ou un semestre pour ces différents stages linguistiques ou professionnels.

Peut-être que ce serait également un pas en avant parmi tant d'autres pour qu'il y ait moins de jeunes dans le désarroi et en marge de la société.

Nous demandons au Conseil d'Etat de se déterminer sur ce sujet et de soumettre un rapport au Parlement. Ce rapport devrait contenir au moins les points suivants:

- expériences similaires dans d'autres cantons suisses;
- avantages et inconvénients d'une telle organisation;
- impact financier pour les communes et le canton.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée-suppléante.

Il semble que votre postulat soit combattu.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Seit der Volksabstimmung und Ablehnung von E2000 wurden hier in diesem Parlament in fast jeder Session Interpellationen, Postulate und Motionen betreffend die Schulorganisation eingereicht. Jede und jeder will es besser wissen, will Vorschläge zur Verbesserung des Schulsystems machen. Die tröpfchenweise Revision des Schulgesetzes aus dem Jahre 1962 und die punktuellen Anpassungen in der obligatorischen Schule machen in diesem Ausmass keinen Sinn.

Die CSPO widersetzt sich diesem Vorgehen. Wir sind der Meinung, dass eine Gesamtüberarbeitung des Schulgesetzes mit seinen veralteten Strukturen endlich an die Hand genommen werden muss, wie es im übrigen auch schon früher von uns und anderen Fraktionen gefordert wurde.

Mit häppchenweisen Änderungen der Schulstrukturen haben wir keinen ganzheitlichen Überblick und das Parlament verliert somit auch an Glaubwürdigkeit.

Beim E2000 Projekt wissen wir inzwischen, dass der so genannte "Wagen" überladen wurde. Dies gilt es bei einer erneuten Gesamtrevision zu verhindern.

Aus den dargelegten Gründen bekämpft die CSPO die drei folgenden Postulate.

Ich werde zu den einzelnen Postulaten noch etwas sagen.

Zum ersten:

Ein Praktikum in der 3. OS ist für die Berufswahl meistens schon zu spät, da viele OS Schülerinnen und Schüler bereits schon im Herbst (also in der 2. OS) ihren Lehrvertrag abschliessen. Nach persönlichen Erfahrungen mit meinen Kindern und deren Lehrpersonen wäre es viel sinnvoller Schnupperlehren während der 2. OS zu erlauben, damit die Berufswahl während der 3. OS einfacher und gezielter zu treffen ist.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M^{me} la députée (suppl.) Francine Zufferey Molina (PS/AdG):

Le groupe PS/AdG a étudié avec intérêt cette proposition.

L'on constate des points positifs dans ce postulat, notamment dans le principe d'encourager les échanges linguistiques et de faire des stages en entreprise.

Des nuages noirs se profilent, toutefois, dans l'idée de semestre de motivation au sein des entreprises pour les jeunes en scolarité obligatoire. Semestre de stages en entreprise, c'est long, ce temps nous paraît énorme et d'ores et déjà irréaliste, et ce pour les raisons suivantes:

1. L'idée de sortir de la scolarité obligatoire des jeunes moins motivés, est-ce bien la solution? La scolarité obligatoire est de 9 ans. Avec 6 mois de stages, on raccourcit la scolarité; est-ce bien légal?
2. L'article 30 alinéa 1 de la loi sur le travail stipule ceci: "Il est interdit d'employer des jeunes gens âgés de moins de 15 ans révolus." Pour les exceptions, le seco a sorti des directives strictes en la matière.
3. Dans certaines professions, l'on s'inquiète de la formation des apprentis et l'on craint que les apprentis soient utilisés comme manœuvres à tout faire. Fournir à certaines entreprises des jeunes stagiaires, c'est courir le risque de les utiliser comme manœuvres bon marché et les dégoûter du travail. Les chantiers, les industries ne sont pas des endroits calmes et sans dangers; un suivi strict doit être mis en place. Est-ce que les employés cadrant les jeunes ont vraiment le temps de le faire correctement? Nous pensons qu'il serait bon d'aller dans une industrie ou sur un chantier pour voir la cadence du travail.
4. Actuellement, l'entreprise qui prend un jeune avant le début d'un apprentissage doit, pour les métiers de l'artisanat, soumettre le cas à la commission paritaire de la profession. La commission donne son approbation et fixe les modalités de salaire de ce jeune en attendant qu'il commence l'apprentissage l'automne suivant.
5. La problématique des assurances sociales devrait, elle aussi, être examinée; que se passe-t-il en cas d'accident entraînant une invalidité totale sur le lieu de travail?

C'est juste, certains jeunes en scolarité obligatoire n'ont pas de motivation pour étudier. Mais, est-ce vraiment la solution de les placer en entreprise pendant un temps aussi long? Le risque est grand pour que ces jeunes restent sans formation par la suite. Un encadrement ou une attention particulière dans la scolarité ne seraient-ils pas meilleurs?

Le groupe PS/AdG souhaite que les remarques soient entendues dans les commissions et s'oppose à ce postulat.

Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Hans Schwestermann (CSPO):

Ich hätte nur zwei, drei Bemerkungen aus der täglichen Erfahrung.

Wir haben vor mehr als zehn Jahren an der OS Brig eine so genannte Berufswahlwoche eingeführt und zwar in den 3. OS Klassen, 3. Real und 3. Sekundar. Mit der

Zusammenarbeit der Berufsberatung haben sie uns gesagt – wie das von Frau Maria Oester auch bestätigt wurde –, dass dies in der 3. Klasse wirklich schon zu spät ist und so hat man jetzt die Berufswahlwoche in die 2. OS Klassen verlegt.

Ich glaube, das ist sehr wichtig, weil auch die Termine für die Berufsausbildung früher stattfinden.

Zum zweiten. Alles was jetzt bereits schon läuft ist ja nicht etwa schlecht, die Schnuppertage funktionieren auch in den 3. OS Klassen sehr gut. Auch hier – klar – wäre es wichtig, wenn das Ganze ein bisschen früher stattfinden würde.

Noch zu einem dritten Punkt.

Wie Sie vielleicht wissen ist jetzt ja eine Kommission daran über das 3. Jahr der OS Klassen zu diskutieren, über Neuerungen, wie will man das aufgleisen, wo soll die 3. OS Klasse hinführen und ich glaube, dort ist dann Potential genug auch diese Ideen mit hinein zu nehmen. Auch diese Länge – wie sie bereits angesprochen wurde – über ein Semester wäre effektiv zu lange für diese Schnuppertage. Mit diesen Praktika würde man die Schülerinnen und Schüler quasi als Arbeitskräfte brauchen und auch nicht bezahlen.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

Le président:

Ce postulat étant combattu, nous allons donc voter.

Par 78 voix contre 28 et une abstention, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 3.071 de la députée (suppl.) Françoise Descombes.

Ce postulat est ainsi classé.

14. POSTULAT
du groupe GRL, par la députée (suppl.) Françoise Descombes,
concernant des enseignants de langue spécialisés à l'école primaire
(11.10.2006) (3.072)
POSTULAT
der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Françoise Descombes,
betreffend spezialisierte Sprachlehrer in der Primarschule (11.10.2006)
(3.072)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Ce postulat est combattu, comme je l'ai compris, par le groupe CSPO.

M^{me} la députée (suppl.) Françoise Descombes (GRL):

A l'heure où l'on préconise le plurilinguisme, l'enseignement de la deuxième langue cantonale n'est plus d'actualité aujourd'hui. Cet apprentissage doit se faire dans de meilleures conditions dès la troisième primaire et sans tarder.

La problématique est telle que lorsqu'un enfant rencontre des problèmes en allemand et demande de l'aide à son enseignant, celui-ci est parfois pris au dépourvu, car, à part la méthode Tamburino, il ne connaît pas plus la langue que l'enfant, sauf exception. Il faut des enseignants spécifiques pour l'apprentissage de la deuxième langue dans nos classes. Ces spécialistes doivent posséder une excellente maîtrise linguistique et transmettre un enseignement motivant. Lors de l'introduction d'une troisième langue, il faudra également des spécialistes. Des enseignants primaires volontaires à cette spécialisation seraient la solution idéale.

Mais, en attendant, laissons les enseignants sortis de l'école normale exceller dans leurs branches apprises et offrons des postes, même à temps partiel, aux étudiants sortant brillamment de la HEP en leur confiant l'apprentissage de la deuxième langue cantonale dans nos classes, car il nous faut du professionnalisme dans cette problématique qu'est l'apprentissage des langues.

Le groupe radical-libéral demande au Conseil d'Etat de faire le nécessaire afin que ce problème soit maîtrisé rapidement.

Merci de votre attention.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

Wenn auf der Primarschulstufe angefangen wird mit spezialisierten Sprachlehrkräften zu unterrichten, können wir schon bald ebenfalls für Mathematik, Mensch und Umwelt, Sport, Musik etc. mit Fachlehrern arbeiten. Dann würde die Primarlehrperson als unterrichtender Generalist aus dem Berufsverzeichnis verschwinden.

Ich frage Sie, Kolleginnen und Kollegen, wollen Sie das? Ich meine nicht. Denn die Kinder brauchen in der Primarschule eine gute Bezugsperson.

M. le député (suppl.) François Pellouchoud (UDC/SVP):

Le constat fait par notre collègue est pertinent.

Le groupe UDC/SVP aimerait rappeler ici ce qui a fait la qualité et la réputation de l'école valaisanne: c'est, à notre avis, la relation privilégiée avec le maître ou la maîtresse primaire unique dans sa classe. A un âge où l'enfant se développe, cette référence à un unique enseignant est primordiale. Cette relation ne doit pas être, ou le moins possible, troublée par des spécialistes.

Pour le bien du développement des élèves, nous devons maintenir, en primaire, le principe d'une classe et d'un enseignant.

Sur ce, le groupe UDC/SVP combat ce postulat et vous invite à en faire de même.

Merci.

M. le député (suppl.) Jean-Paul Dupertuis (PDCB):

Ce postulat demande une importante modification de fonctionnement en introduisant des enseignants spécialisés pour les branches principales du primaire.

De notre point de vue, il va à l'encontre des efforts de la HEP qui s'efforce de donner à chaque enseignant des notions de base solides de l'autre langue cantonale.

Attendons les répercussions du bilinguisme, auquel sont actuellement confrontés nos futurs enseignants du primaire par les cours HEP dans l'autre partie du canton qui devraient bientôt porter leurs fruits.

La multiplication des enseignants spécialisés après ceux des branches secondaires comme le chant, la gymnastique, les travaux manuels, etc. combat le statut de l'enseignant primaire qui connaît tous ses élèves et qui peut, sur la base de cette connaissance, intervenir ou signaler des situations qui pourraient occasionner des problèmes ultérieurement.

En outre, ce postulat amènerait des difficultés pour les communes et plus particulièrement les plus petites.

Le titulaire, auquel on adjoindra un enseignant spécialisé de plus pour une branche, verra son temps de travail diminuer. Il devra donc se contenter d'une rémunération au prorata des heures données ou accomplir des heures compensatoires dans une autre classe, voire dans une autre commune, s'il désire maintenir son revenu.

Compte tenu des remarques précitées, le groupe PDCB combat ce postulat.

Merci de votre attention.

Le président:

Je brûle d'envie de poser la question et de sonder les élèves qui sont à la tribune..., mais nous allons voter auparavant.

Par 75 voix contre 25 et 7 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent, au stade du développement, le postulat 3.072 de la députée (suppl.) Françoise Descombes.

Ce postulat est ainsi classé.

15. POSTULAT

**du groupe GRL, par la députée (suppl.) Françoise Descombes,
concernant la langue II passage primaire/CO (11.10.2006) (3.073)**

POSTULAT

**der GRL-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Françoise Descombes,
betreffend Zweitsprache und Übergang Primarschule/OS (11.10.2006)
(3.073)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée (suppl.) Françoise Descombes (GRL):

Je suis heureuse de constater que mon postulat, déposé en octobre 2006, a retenu toute votre attention, qu'il a été étudié et sera mis en application déjà lors de la rentrée scolaire 2007/2008.

De ce fait, **je retire mon postulat.**

Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Madame la députée-suppléante.

Toutes les demandes de parole deviennent ainsi caduques grâce à votre retrait..., pour vous donner la tendance, Madame la députée-suppléante!

16. INTERPELLATION
du député Anton Andenmatten (CVPO) et cosignataires concernant la
Haute école valaisanne santé-social - site du Haut-Valais (11.10.2006)
(3.074)

INTERPELLATION
von Grossrat Anton Andenmatten (CVPO) und Mitunterzeichnenden
betreffend Hochschule Wallis Gesundheit und Soziale Arbeit - Standort
Oberwallis (11.10.2006) (3.074)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Hr. Grossrat Anton Andenmatten (CVPO):

Meine Interpellation betrifft die Integration des Oberwallis in die Hochschule Wallis Gesundheit und Soziale Arbeit. In Ergänzung zum schriftlich hinterlegten Text kann ich die heutige Situation kurz wie folgt zusammenfassen.

Im Oberwallis besteht heute ein Mangel an gut ausgebildeten Fachleuten in Krankenpflege. Die Situation sieht für die Zukunft nicht gut aus. Als Zielsetzung muss daher sein, qualifiziertes Fachpersonal in der Region auszubilden.

Die Situation hat sich in den letzten Jahren total verändert. Seit Jahrzehnten wurden im Oberwallis diplomierte Fachleute in Krankenpflege ausgebildet. Seinerzeit war es die Krankenschwesternschule, die einen guten Ruf hatte und die notwendigen Fachkräfte in Zusammenarbeit mit den Spitälern ausbildete.

Heute absolviert ein grosser Teil von Jugendlichen ihre Ausbildung nicht mehr im Wallis, sondern in der deutschen Schweiz. Mit ein Grund ist die Tatsache, dass die Integration der ehemaligen Krankenschwesternschule in die kantonalen Institutionen, zuerst in die Walliser Schule für Krankenpflege und dann in die Hochschule Wallis für Gesundheit und Soziales, nicht optimal verlief.

Inzwischen konnte allerdings mit grossen Anstrengungen erreicht werden, dass jährlich wieder Klassen die Bachelor Ausbildung an der Fachhochschule Visp beginnen, mit tendenziell steigenden Studentenzahlen.

Ausgerechnet jetzt soll gemäss den Aussagen des Direktors der Hochschule Wallis der Standort Oberwallis der Schule für Gesundheit und Soziale Arbeit nach Sitten verlegt werden. Die kantonale Politik soll demnach so aussehen: In einer ersten Phase werden die Schulen für Krankenpflege im Oberwallis in eine kantonale Institution zentralisiert und in einer zweiten Phase aufgehoben.

Interessant ist noch festzustellen, dass man einerseits die Ausbildung von gut qualifizierten Fachleuten in der Pflege im Oberwallis abschaffen will und auf der anderen Seite eine neue Ausbildung auf tieferem Niveau, die Ausbildung von Fachangestellten in Gesundheit geschaffen hat, bei der nicht ganz klar ist, wo die Absolventen dieser neuen Ausbildung eingesetzt werden können.

Als Besonderheit ist noch zu vermerken, dass diese Ausbildung nicht etwa bei der Gesundheit angesiedelt ist – wie man dies erwarten würde –, sondern bei der Landwirtschaft. Die Schule ist Teil des Landwirtschaftszentrums in Visp. Es scheint, dass auch hier vieles nicht zu Ende gedacht wurde.

Meine Damen und Herren, man wird den Eindruck nicht los, dass für das Oberwallis keine angepassten Konzepte vorliegen. Es bestehen technokratische Lösungen, die umgesetzt werden, die irgendwie in die Grossorganisation der Hochschule Wallis bzw. der Fachhochschule Westschweiz hineinpassen müssen, die dem deutschsprachigen Teil des Wallis jedoch nicht gerecht werden. Funktionierende, zweckmässige Strukturen werden nicht auf die heutigen Bedürfnisse angepasst, sondern im Oberwallis einfach aufgehoben.

Ich bitte den Staatsrat vor einer überstürzten Reorganisation der Reorganisation Abstand zu nehmen und sich zuerst grundsätzliche Überlegungen zu machen und ein Konzept auszuarbeiten, das dem deutschsprachigen Wallis gerecht wird.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch, chef du Département de l'éducation, de la culture et du sport:

Il faut rappeler que nous sommes liés, dans les HES, avec des règles qui dépendent de la Confédération.

Je rappelle aussi pour mémoire que le site de Monthey a déjà été fermé et que nous examinons actuellement la situation valaisanne dans son ensemble.

Je rappelle également que, pour le Haut-Valais, nous avons non seulement un site, mais nous en avons deux: celui de Loèche-les-Bains et celui de Viège. A Loèche-les-Bains, comme je l'avais déjà mentionné lors d'une récente interpellation, nous examinons la situation pour avoir une meilleure collaboration avec le monde hospitalier, notamment avec la SUVA, pour maintenir très fort ce site de Loèche-les-Bains, ce qui n'est pas mentionné dans ce dossier.

En ce qui concerne le site de Viège, je crois qu'il faut séparer le monde de la formation sociale du monde hospitalier. Nous avons eu une séance avec les représentants de la région, du Réseau Santé Valais et du monde professionnel à Viège pour discuter des solutions futures de l'institut de Viège, c'était, je crois, il y a un mois et demi, et nous avons eu les premières conclusions suivantes:

Pour l'école santé-social, étant donné les règles cantonales, la justification de la maintenir ouverte à Viège était moins impérieuse que pour la santé. C'est la raison pour laquelle nous aimerions poursuivre le dossier social et l'intégrer dans le monde de la HES valaisanne, notamment sur Sierre et Sion.

Quant à la question de la santé, nous voulons procéder de la façon suivante: Nous sommes très inquiets pour le Haut-Valais, pour l'ensemble du tertiaire, de tous les jeunes qui vont étudier à Berne. Cette inquiétude, nous l'analysons actuellement avec un groupe de travail. Exemple, 30 jeunes, je crois, étudient à Berne au niveau santé-social ou que santé, 29 jeunes étudient dans la HEP à Berne alors que nous avons un site à Brigue. Nous aimerions essayer de trouver des explications à cette situation. L'explication donnée par le député Anton Andenmatten est imparfaite parce que, en réalité, pour la santé, le système bernois, jusqu'à l'année 2007 ou 2008, n'est pas similaire au système HES-SO ou au système suisse puisque l'on a encore une formation sur deux ans alors que le canton du Valais a déjà une formation sur trois ans. C'est donc une correction qui sera faite dans le temps avec le système HES suisse, mais il n'empêche que, pour notre HEP, nous avons des explications qui sont très partielles. C'est la raison pour laquelle, d'ici à Pâques, nous aurons une enquête un peu plus approfondie. Nous voulons consulter chaque jeune pour savoir pourquoi il choisit Zurich ou Berne plutôt que Brigue ou Viège. En fonction de ce résultat, nous allons examiner la situation santé à Viège en cherchant le résultat, notamment la formation et l'impérieuse nécessité pour le site de Viège, le réseau santé, d'avoir un personnel qualifié dans le Haut-Valais.

Lorsque nous aurons le résultat de cette analyse, nous reprendrons contact avec les responsables à Viège pour, avec eux, trouver une solution qui soit favorable à la qualité des soins qui seront donnés pour le Haut-Valais.

Jusqu'à ce moment-là, chez nous, le dossier santé est suspendu.

Der Präsident:

Danke Herr Staatsrat.

Herr Grossrat, können Sie sich mit der Antwort einverstanden erklären?

Mehr oder weniger ? Einverstanden. Okay, danke schön.

Traitements / Behandlungen:
**Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft
und Raumentwicklung (DVR)**

17. POSTULAT

**du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz,
concernant le Valais, destination aquatique (12.09.2006) (4.049)**
(en collaboration avec le DTEE)

POSTULAT

**der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique Jenelten-
Biollaz, betreffend das Wallis als Wasser-Mekka (12.09.2006) (4.049)**
(in Zusammenarbeit mit dem DVBU)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Vous avez sur vos pupitres la réponse du Conseil d'Etat qui accepte ce postulat.

Il n'y a pas de demande de parole.

Ce postulat est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

18. POSTULAT

**du groupe PDCC, par la députée (suppl.) Véronique Jenelten-Biollaz,
concernant l'aquaroscope (12.09.2006) (4.050)**

POSTULAT

**der PDCC-Fraktion, durch Grossrätin (Suppl.) Véronique Jenelten-
Biollaz, betreffend Aquaroscope (12.09.2006) (4.050)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse du Conseil d'Etat se trouve également sur vos pupitres. Ce postulat est accepté.

Pas de demande de parole.

Postulat transmis au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

Développement / Entwicklung:

Département de l'économie et du territoire (DET) / Departement für Volkswirtschaft und Raumentwicklung (DVR)

19. POSTULAT

des députés Christophe Lamon (suppl.), Patrick Schmaltzried, Christian Favre (suppl.), Alain de Preux, Pascal Rey, Jérémie Rey (suppl.), Laurent Tschopp (suppl.), Damien Luyet (suppl.), Pascal Bridy, Jean-Daniel Bruchez et Jean-Pierre Rouvinez concernant la garantie de financement sur stock de vin (09.11.2006) (4.053)

POSTULAT

der Grossräte Christophe Lamon (Suppl.), Patrick Schmaltzried, Christian Favre (Suppl.), Alain de Preux, Pascal Rey, Jérémie Rey (Suppl.), Laurent Tschopp (Suppl.), Damien Luyet (Suppl.), Pascal Bridy, Jean-Daniel Bruchez und Jean-Pierre Rouvinez betreffend Finanzierungsgarantie auf Basis des Weinlagerbestands (09.11.2006) (4.053)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Alain de Preux (PDCC):

Déposé en novembre, notre postulat proposait une piste pour la promotion d'une partie de nos produits viticoles.

La deuxième commission chargée de l'examen de la loi sur l'agriculture a traité ce sujet et, dans les différents débats, nous avons pris acte de la problématique d'équité de traitement qui devait prévaloir dans le traitement de ce sujet.

En conséquence, notre postulat est aujourd'hui sans objet et ses auteurs le retirent.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous en prenons bonne note et passons sans autre au dernier point de l'ordre du jour de notre séance.

**20. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION
concernant le suivi des mesures prises suite aux rapports d'audit
concernant le Service de la circulation routière et de la navigation**

**BERICHT DER GESCHÄFTSPRÜFUNGSKOMMISSION
betreffend die Weiterverfolgung der aufgrund der Auditberichte
ergriffenen Massnahmen betreffend die Dienststelle für Strassenverkehr
und Schifffahrt**

Discussion générale:

M. le député René Constantin (GRL):

Le groupe radical-libéral, en guise de préambule, vous fait part de son sentiment de reconnaissance vis-à-vis de celles et ceux, telle la commission de gestion ou l'Inspection cantonale des finances, qui nous ont permis, ces dernières années, et qui nous permettent aujourd'hui encore de découvrir les dysfonctionnements ou les carences manifestes qui existent dans certains services de l'Etat du Valais.

Ce qui était impensable, il y a quelques décennies, devient aujourd'hui chose réelle. Les dysfonctionnements éclatent au grand jour grâce à l'effort de transparence du Gouvernement, mais aussi et surtout grâce à l'abnégation d'une commission de gestion où les 13 membres tirent à la même corde afin d'apporter à ce plenum tous les éclaircissements voulus face à nos interrogations sur le fonctionnement interne de l'Etat.

A celles et ceux qui doutaient, lors de la dernière législature, de l'efficacité du maintien de deux commissions distinctes de haute surveillance, soit la commission des finances et la commission de gestion – je fais ici abstraction de la commission de justice –, de par le risque de collusions existant au niveau des mandats, nous pouvons affirmer aujourd'hui que l'action menée par cette commission et les résultats obtenus après investigations, ces deux dernières années, ont apporté une réponse claire: la commission de gestion a toute sa raison d'être; elle apporte un éclairage foncièrement différent de celui de la commission des finances et cela nous permet de mieux saisir les forces et faiblesses du fonctionnement de l'appareil étatique. Puisse-t-elle continuer sur cette voie avec la nouvelle équipe qui sera appelée à fonctionner dès le mois de mai prochain, c'est là notre souhait le plus cher.

Nous nous plaisons à relever que, heureusement, la grande majorité des services de l'Etat offre toutes les garanties de bon fonctionnement avec la réalisation d'un service de qualité et l'obtention de résultats probants. Cela se devait d'être dit pour éviter toute interprétation fallacieuse ou généralisation du problème soulevé aujourd'hui.

Venons-en donc au fait du jour. L'audit s'est révélé sévère, très sévère même dans ses conclusions sur le Service de la circulation routière qui s'est mis en berne avant même l'arrivée programmée de son chef de département... en octobre prochain. Au sein du Département des finances, des institutions et de la sécurité, ce doit être, qu'on le veuille ou non, la soupe à la grimace. Après les révélations sur les dysfonctionnements du Service des contributions, l'histoire se répète. On ne prend pas les mêmes, certes, mais on recommence, en trouvant

nombre de similitudes avec d'autres carences dénoncées il y a quelques semaines: management insuffisant, manque de communication, mauvaise ambiance de travail, manque de formation..., du déjà vu, serions-nous tentés de dire. D'autres constats s'ajoutent ici comme les retards récurrents, des déficiences au niveau de l'accueil aux guichets, de sérieux problèmes informatiques. Plusieurs carences avaient déjà été soulevées dans le passé par nombre de députés, dont certains ici présents peuvent afficher leur désapprobation. Je pense notamment à notre collègue Pierre-Olivier Bourban qui, l'an dernier, avait déposé un texte proposant de donner certaines compétences aux privés, soit aux garages, pour effectuer des contrôles, cela afin de diminuer les retards établis. Ce postulat fut refusé, et voilà que nous lisons en page 6 du rapport que, au niveau des mesures correctrices en cours, il a été décidé d'une réinstauration d'un contrôle technique pour certains véhicules par des garagistes. La proposition radicale-libérale avait donc tout son sens. Dommage du temps perdu qui, par le sens du mot même, ne se rattrape pas!

Mais, il y a plus grave, Mesdames et Messieurs, plus grave oui, car comment peut-on admettre que plus de 4 millions aient été octroyés à ce service sans que la procédure soit respectée, à savoir l'obtention d'un crédit d'engagement, vu l'importance de la somme, par le Grand Conseil? Comment ne pas s'offusquer face au non-respect des procédures en matière de marchés publics? Nous osons ici interpellier le conseiller d'Etat afin qu'il nous apporte des éclaircissements sur ce mode de faire. A quel échelon, l'erreur a-t-elle été commise? Aujourd'hui, toutes les dispositions ont-elles été prises pour que, au sein du département, ce mode de faire ne se reproduise plus?

Que dire encore de l'organigramme mis en place pour remédier aux problèmes? Au vu des conclusions de l'expert mandaté, l'incompétence de certains dirigeants apparaît de manière crasse. Or, malgré ces constats saisissants, vous décidez de maintenir le dirigeant actuel à son poste, vous lui attribuez un adjoint avec un numéro 2 cousu sur sa tunique, mais qui, dans les faits, devient le numéro un du service. Monsieur le conseiller d'Etat, ne pensez-vous pas que ce mode de faire puisse susciter l'incompréhension du monde privé qui, lui, ne pourrait se permettre ce genre de pratique au risque de mettre en péril le fonctionnement même de l'entreprise?

L'audit qui a été commandé a naturellement son prix, mais si celui-ci devait permettre de corriger rapidement le management dudit service – je précise ici que ces critiques ne sont aucunement destinées aux personnes responsables des contrôles et autres expertises qui effectuent un travail reconnu et apprécié, notamment des garagistes –, celui-ci pourrait être assimilé à un investissement pour le futur, un futur qui devrait permettre, après la soupe à la grimace du jour et avant même celle des députés de demain, de stabiliser le fonctionnement du service et de revoir, enfin, des visages épanouis aux guichets, signes annonciateurs d'une sérénité retrouvée.

Un dernier mot concernant les mesures décidées. Celles-ci ont toutes leur pertinence..., enfin presque, serais-je tenté de dire, car, aux yeux de la députation radicale-libérale et aussi certainement aux yeux de notre conseiller d'Etat Claude Roch – mais je n'ai pas eu le temps de le consulter sur ce sujet –, la mesure visant au renforcement de la section des retraits de permis ne nous paraît pas comme prioritaire!

Je vous remercie de votre attention.

Frau Grossrätin Maria Oester-Ammann (CSPO):

In den vergangenen Jahren gab es in diesem Parlament mehrere Vorstösse, die sich kritisch gegenüber der Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt äusserten. Der Dienststelle wurde wiederholt eine verspätete oder mangelhafte Aufgabenerfüllung und ein schlechter Umgang mit der Kundschaft vorgeworfen. Letzteres habe ich selber erfahren.

Im ersten Halbjahr 2006 wurde nun ein Organisations- und ein Informatikaudit durchgeführt, das eine Reihe von Mängeln ans Licht brachte. Aufgrund dieser Audits gab der Staatsrat grünes Licht für die Reorganisation der Dienststelle und die Umsetzung der 32, in einem Aktionsplan vorgeschlagenen Massnahmen.

Die CSPO unterstützt die Reorganisation der Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt und die eingeleiteten Massnahmen. Wir schliessen uns auch den Empfehlungen und Forderungen der GPK an.

Die CSPO ist aber erstaunt darüber, wie lange es gedauert hat, bis endlich Massnahmen ergriffen wurden, ist doch schon seit langem bekannt, dass in dieser Dienststelle Handlungsbedarf bestand.

Die CSPO fordert die zuständigen Verantwortlichen auf, zukünftig in ähnlichen Fällen schneller zu reagieren.

Ich danke für die Aufmerksamkeit.

M. le député Jean-Albert Ferrez (PDCB):

Le groupe DC du Bas-Valais, muscles tendus dans les starting-blocks, attendait de pied ferme le rapport de la commission de gestion sur le suivi des mesures structurelles. Forcés de ronger notre double frein encore trois semaines de plus, nous nous sommes néanmoins penchés avec attention sur le présent rapport.

Celui-ci nous a, toutefois, laissé le même arrière-goût que celui qui viendra en juin sur la Banque Cantonale du Valais, à savoir un rapport sur le rapport sur le rapport sur le rapport, pour confirmer que, sur la forme, tout va bien, sans vraiment s'intéresser au fond du problème, faute de mandat adéquat.

Certes, vu la situation du SCN en 2005, il fallait agir. Et, avant d'agir, il faut connaître et comprendre. La réalisation d'un audit suivi de la mise en œuvre de ses 32 recommandations est une approche tout à fait défendable. Le rapport de la commission de gestion nous apprend que, sans être d'une célérité affolante, la réforme du service est en marche. En outre, le lourd passé de l'application informatique Cari est propre à faire peur même au plus pragmatique des membres de notre groupe.

Mais, tout ça, ça ressemble à un arbre, et un arbre, comme nous le savons tous, ça sert à cacher la forêt.

Alors, quelques indices pour trouver cette forêt. Je cite:

"Le Conseil d'Etat estime enfin que le contrôle des véhicules n'est plus une mission prioritaire de l'Etat."

Un autre passage:

"Le canton de Fribourg a réalisé avec grand succès l'autonomisation de son Service des automobiles, il y a 8 ans. Le problème est d'actualité dans les autres cantons romands. Le canton d'Argovie présentera ce printemps une même proposition. Les cantons de Genève et du Valais sont en pleine réflexion et devraient présenter prochainement des projets similaires."

Un dernier passage:

"La libéralisation probable de 2009 aura pour effet que toute entreprise pourra procéder à des contrôles techniques pour autant qu'elle remplisse une norme qualité dénommée ASA-SAQ. Pour faire face à cette concurrence éventuelle, le service devrait disposer d'outils de travail performants, sous peine de perdre des parts de marché et des emplois à moyen terme."

Ces passages sont extraits de l'exposé des motifs et projet de loi sur l'établissement cantonal des véhicules et des conducteurs, daté de juin 2006 et traité en premiers débats mardi dernier, le 6 mars, au Grand Conseil du canton de Vaud.

Alors, de deux choses l'une: soit le Chablais est un continent à lui tout seul, rendant la situation vaudoise fondamentalement différente de la valaisanne, soit il y a des données du problème que l'on n'a pas vues ou que l'on ne veut pas voir de ce côté-ci. Je parlais, tout à l'heure, de la réforme du service. La question se pose de savoir si ces 32 mesures, nécessaires à la correction de la situation antérieure, ne vont pas malgré tout laisser le service dans une situation qui ne lui permettra toujours pas de faire face aux défis à venir. Nous sommes en particulier interpellés par cette libéralisation de 2009: est-elle toujours à l'ordre du jour? Le cas échéant, représente-t-elle une menace au bon fonctionnement du SCN et en tient-on compte suffisamment dans les mesures prises actuellement?

En conclusion, si le groupe DC du Bas accepte le rapport de la commission de gestion et salue l'avancée des travaux de mise à niveau du SCN, il souhaite avant tout que le Conseil d'Etat ne s'en tienne pas à cette réformette, qu'il reste attentif à l'évolution de la situation et que la question de fond sur le statut de ce service reste à l'ordre du jour. On a bien réussi, dans ce canton, à sortir la haute école et les hôpitaux de l'organigramme de l'Administration, ce serait un comble que l'on ne parvienne pas à en faire autant avec la gestion des conducteurs et le contrôle des véhicules.

Dans l'attente, je vous remercie de votre attention.

M. le député (suppl.) Claude Pernet (PDCC):

Donnant bonne suite à l'audit organisationnel et informatique introduit auprès du Service de la circulation routière et de la navigation, le rapport de la commission de gestion se penche sur l'avancement des mesures décrites dans le rapport d'audit. Il a donc retenu l'attention du groupe DC du Centre, une attention proportionnelle aux trop nombreux manques et dysfonctionnements que le rapport a relevés.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, en guise de préambule, nous aimerions saluer la qualité du travail des commissaires et souligner l'action du Conseil d'Etat, dont l'initiative a abouti à l'audit au cours du premier semestre 2006.

"Le cœur des hommes doit être dans leur tête" disait Napoléon Bonaparte. C'est donc chose faite dans ce rapport aussi clair que son analyse nous semble pertinente, d'autant qu'elle relève les problèmes rencontrés par ceux, et ils sont nombreux aussi ici aujourd'hui, dans cette salle, qui avaient à l'époque affaire au Service de la circulation routière et de la navigation. Les mesures prises, qui touchent plus particulièrement à l'organisation et au coaching du management, semblent graduellement porter leurs fruits, ce qui est réjouissant et qui nous laisse espérer une amélioration des services aux citoyens, non seulement à court, mais aussi à moyen et à long termes. C'est un espoir réaliste au vu de la prise de conscience de la direction et de l'attitude qui nous semble très constructive qui en découle, chose indispensable à la mise en pratique des nombreuses mesures nécessaires, à la remise en marche du service sur une route correctement balisée et maintenue aux standards d'usage, nous l'espérons.

Autre fait qui n'a pu que retenir notre plus critique attention, c'est la mise en application des mesures du plan d'action. Ici, le tableau nous semble plus contrasté. En plus de 6 mois, nous trouvons 4 mesures réalisées sur les 32 répertoriées. Eh bien!, nous roulons dans l'espoir que ces dernières étaient en tout cas les plus urgentes. A ce propos, nous aimerions citer la commission de gestion, pour faire de ses recommandations aussi les nôtres et encourager le Département des finances, des institutions et de la sécurité à poursuivre l'effort entrepris pour mener à terme et dans les meilleurs délais les mesures décidées.

Quant au volet informatique, l'accouchement de Cari nous rappelle les rages de dents: la douleur est là avant d'en connaître la cause. Nous regrettons que les objectifs du nouveau management public aient aussi peu pénétré la conscience des fonctionnaires en charge du dossier. Pourtant, la LGCAF, avec ses objectifs de transparence décisionnelle et de responsabilisation des services, n'est vieille que de 2 ans. Pour le développement et l'implémentation de Cari... ou de la carie, sommes-nous en présence d'un cul-de-sac et SAP n'est-il éventuellement qu'un plombage? Le rapport relève, à juste titre, que le projet n'a pas été soumis à l'approbation de ce cénacle, ce qui nous semble, au vu des montants engagés – vous me permettrez ce léger trait d'humour – dépasser le 0,5 de conduite. Aucun crédit d'engagement n'a été soumis au Grand Conseil. Nous demandons au Conseil d'Etat une détermination écrite sur les engagements consentis par ce projet et sur la procédure retenue. J'ai cité la conclusion du rapport de la commission de gestion qui est aussi la nôtre.

Merci de votre attention.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terretaz (PS/AdG):

Pendant longtemps, la qualité première pour être engagé à l'Etat était d'être du bon parti. Heureusement, les temps ont changé et, maintenant, pour entrer dans la fonction publique, l'appartenance politique n'est plus qu'un critère parmi d'autres. D'autres aspects, comme les compétences, la formation, être du Haut ou du Bas-Valais, être femme ou homme et même le profil psychologique du candidat ou de la candidate, sont analysés.

Le groupe PS/AdG, en lisant le rapport de la commission de gestion et les conclusions de l'audit qui analysent les importants dysfonctionnements résultant, pour une partie, d'un manque au niveau de la conduite du service, constate que les principaux manquements qui sont reprochés au service sont: un management insuffisant, un manque de vision stratégique, de processus et d'outils de conduite, une ambiance de travail négative, une déficience grave aux guichets et un accompagnement lacunaire des clients, un cloisonnement des sections ainsi qu'une absence de volonté de faire évoluer la situation et un manque de formation.

Par bonheur, ce rapport relève également quelques aspects positifs liés au fonctionnement du service. Ouf!, le naufrage n'est pas total et, même si le bateau prend l'eau de toutes parts, il n'a pas coulé. Lorsqu'on lit les mesures mises en place par le Conseil d'Etat, on ne peut que féliciter le Conseil d'Etat d'être aussi social. Dans le privé, à la suite d'un rapport analogue, les têtes auraient été coupées sans ménagement. M. Jean-René Fournier, en bon chrétien, a choisi la méthode la plus humaine: laisser le chef de service en place jusqu'à sa retraite et créer un poste de remplaçant du chef de service qui mettra en œuvre les 32 mesures organisationnelles concrètes devant permettre d'améliorer la situation dès sa nomination comme chef de projet. Un comité de pilotage a été nommé. Il est chargé de surveiller et d'accompagner la mise en place des mesures organisationnelles et de rapporter périodiquement au chef du département sur l'avancement des travaux réalisés. De plus, un mandat externe d'accompagnement a été adjugé jusqu'en avril 2007 pour offrir un appui méthodologique et le transfert des connaissances nécessaires. La personne nommée fera aussi le bilan des compétences et le coaching de l'équipe. Bien entendu, faire du social coûte cher et c'est souvent ce qu'on reproche à la gauche: ne jamais regarder le coût des mesures demandées. Nous ne nous permettrons donc pas de chiffrer le coût du redressement du Service de la circulation routière et de la navigation.

Pourtant, on ne peut que constater que la droite au pouvoir mène une politique schizophrène: elle prône un amincissement de la fonction publique, mais ne licencie jamais. De plus, il y a juste trois ans, elle proposait de sortir les chefs de service des classes salariales des fonctionnaires pour pouvoir les rémunérer selon leurs qualités et les considérer comme des chefs d'entreprise et non plus comme des fonctionnaires pépères jusqu'à la retraite. Lorsque des problèmes se posent, on est bien obligé de constater pourtant que la fonction publique est privilégiée par rapport aux entreprises privées, heureusement.

Au niveau de l'informatique, on s'est offert une voiture de luxe appelée Cari, qui a coûté très cher, mais qui ne tient pas la route, et tous les accidents de parcours ne font que renchérir la facture. Les principaux constats liés au nouveau programme informatique Cari font froid dans le dos: Le projet a été conduit sans vision globale ni plan directeur. L'organisation du projet était inadaptée. L'intégration dans le système SAP est inexistante et est en opposition avec la stratégie arrêtée dans le schéma directeur informatique des services de l'Etat.

Le Valais, en jouant le rôle de canton pilote, a pris des risques inconsidérés. La sécurité informatique ne correspond pas aux standards du Service cantonal de l'informatique. La formation dispensée aux utilisateurs est quasi inexistante. Le contrat passé avec le fournisseur est tellement complexe qu'il pose des problèmes de compréhension au sein même du comité de pilotage.

Aucun crédit d'engagement n'a été demandé et, malgré les coûts qui se montaient, en juin 2006, à 4,4 millions, le projet n'a pas été soumis au Grand Conseil. De plus, l'adjudication de gré à gré des travaux au fournisseur n'a pas respecté la loi sur les marchés publics.

Autant de carences, de manquements nous laissent sans voix.

De grâce, Monsieur le conseiller d'Etat, ne faites pas d'audit dans les autres services de l'Etat, car ce qu'on pourrait y trouver risquerait fort de faire perdre à tout jamais confiance aux citoyens dans la fonction publique et pourrait remettre au goût du jour tous les clichés éculés sur les fonctionnaires alors que la majorité d'entre eux fournissent un travail de qualité et se battent justement contre les incuries héritées d'un autre temps. Merci de votre attention.

Hr. Grossrat Franz Ruppen (UDC/SVP):

Die SVP-Fraktion hat vom Bericht der GPK zur Situation in der Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt Kenntnis genommen.

Das vom kantonalen Finanzinspektorat unter Beizug von externen Sachverständigen durchgeführte Audit hat eine Reihe von grossen Mängeln an den Tag gebracht, insbesondere in der Automobilkontrolle in Sitten und in St-Maurice.

Vor allem der Dienst am Kunden ist völlig unzureichend. Es herrschte ein schlechtes Arbeitsklima, ein unfreundlicher Ton und im Bereich des Telefon- und Schalterdienstes wurden schwerwiegende Probleme festgestellt.

Völlig inakzeptabel ist für uns, dass zu Beginn der Überprüfung bei einigen Mitarbeitern sogar der Wille zur Verbesserung der Situation fehlte. Wer nicht bereit ist, die Massnahmen zur Verbesserung der Situation mitzutragen, der muss die Konsequenzen ziehen und gehen.

Die SVP-Fraktion unterstützt die Schlussfolgerungen der GPK und fordert das zuständige Departement auf, die laufenden und noch offenen Massnahmen des Aktionsplans zur Behebung der Mängel in der Automobilkontrolle so rasch als möglich umzusetzen.

Ich danke Ihnen.

La discussion est close.

M^{me} la députée Brigitte Diserens (GRL), présidente de la commission de gestion:

Si la commission de gestion a décidé de présenter ce travail, certains groupes l'ont bien compris, même s'il s'agit du rapport sur un rapport, c'est pour tenir informé le Parlement de ce qui a été mis en place par le Conseil d'Etat suite aux nombreux dysfonctionnements dans le Service des automobiles. C'est chose faite. Je ne pense pas que l'on puisse reprocher à la commission de gestion d'avoir fait un travail d'information à l'attention des députés.

En effet, dans ce dossier, le travail d'audit et les mesures mises en place avaient déjà été faits par le Conseil d'Etat. Donc, la commission de gestion, dans un souci de rationalité, trouvait inutile de faire un travail à double.

Cependant, ce rapport servira de base de contrôle pour la commission de gestion afin de vérifier si les mesures prises par le Conseil d'Etat sont efficaces et mises en place dans les délais donnés, et c'est là que notre travail commencera.

Pour le reste, tout a été dit dans ce rapport et dans ce Parlement.

Je vous remercie de l'accueil que vous avez réservé à ce rapport.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Je ne résiste pas, au début de ma réponse, à vous raconter cette petite fable. L'équipe nationale d'avirons n'obtenait pas de résultats depuis des années. Alors, qu'a-t-on fait? Après trois ou quatre ans, on a mandaté une maison d'audit spécialisée internationale, à grands frais.

L'audit s'est penché sur la situation et a constaté que le bateau – pour reprendre l'expression de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz – était composé de huit rameurs et d'un barreur qui motivait les rameurs, qui donnait la direction et qui conduisait l'embarcation. Après plusieurs mois d'étude et d'analyse des interviews de chacun des participants aux résultats, l'audit donne son verdict et arrive à la conclusion que, si l'on veut obtenir de meilleurs résultats, il faut inverser: il faut avoir des chefs plus motivés, un état-major plus fourni. Alors, on met 8 barreurs et un rameur. Après plusieurs compétitions, on s'aperçoit que c'est pire qu'avant. Alors, on remandate l'audit qui, à grands frais, refait une étude et, après plusieurs mois, arrive à la conclusion... qu'il faut motiver le rameur!

Tout ça pour vous dire que ce n'est pas un hasard si on trouve deux services: le Service de la circulation routière et le Service des contributions, en analyse de situation et aussi en procédure de restructuration et d'amélioration. Regardez les comparaisons intercantionales, je le répète ici depuis des années et, avant moi, mon prédécesseur Wilhelm Schnyder pour le Service des contributions, comme par hasard ce sont les deux services qui, en comparaisons intercantionales, par rapport à la masse de travail qu'ils exécutent annuellement, sont les services les moins dotés de Suisse en personnel. C'est la réalité, que l'on répète ici année après année. On a fait un choix: on ne peut pas être, dans les années difficiles, un canton qui maîtrise encore sa situation financière, qui fait un blocage du personnel, qui tient toute la croissance des besoins sous la cloche du Personalstopp et, lorsque ça va mieux financièrement, on est fier d'une situation équilibrée qui soutient les comparaisons intercantionales, mais, par contre, tout d'un coup, on vient et puis on dit: mais, là, cela ne fonctionne pas. Bien sûr que cela ne fonctionne pas au mieux, forcément puisque, pendant des années, on a tenu avec une rigidité très forte, et certainement à raison, le poids de la rigueur budgétaire sur le fonctionnement de ces services-là. Alors, maintenant, dire que c'est la faute des chefs qui n'ont pas pris les bonnes dispositions! Les chefs ont vu la croissance soit du parc des véhicules et des besoins pour l'un, soit du nombre des contribuables, la modification des législations, etc. pour l'autre, mais auxquels on n'a jamais donné les moyens de faire vraiment face à l'évolution de la situation. Et cela, c'est la responsabilité aussi des chefs de département et du Conseil d'Etat de vous le dire: c'est comme cela que ça s'est passé et pas autrement.

Revenons maintenant au Service de la circulation routière et de la navigation.

L'audit externe qui a été mandaté confirme – d'ailleurs, ce sera le même cas pour le Service des contributions – l'analyse interne faite par la commission de gestion. Vous avez vu qu'il y a un catalogue de mesures avec un agenda. Monsieur le député (suppl.) Claude Pernet, le catalogue de mesures préconise 30 mesures. Il y en avait 3 ou 4 de prises au moment où le rapport de la commission de gestion a été élaboré. Mais, dans le cadre du calendrier et aujourd'hui, il y a 6, 7, 8 mesures supplémentaires prises depuis l'analyse de la commission de gestion. On ne peut pas prendre certaines mesures avant d'autres. Il faut réorganiser, diminuer le nombre de sections, nommer les nouveaux chefs de section, écarter les anciens chefs, Monsieur le député René Constantin, cela a été fait aussi, on a aussi écarté certains responsables de section, etc., mais tout cela se fait très socialement et très humainement, Madame la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, et on tient au Conseil d'Etat à ce que cela se passe comme ainsi.

Y a-t-il une vision dans la conduite du Service des automobiles, Monsieur le député Jean-Albert Ferrez? Il faut savoir que si l'audit a été déclenché maintenant, notamment après les grandes difficultés de l'introduction du nouveau système Cari, c'est essentiellement dans la

perspective de pouvoir sortir de l'Administration cantonale en établissement autonome le Service des automobiles, je dis bien externaliser et non pas privatiser parce que, à Genève, on parle plutôt de privatisation. Ici, il est exclu de privatiser un service qui rend non seulement service aux citoyennes et aux citoyens, mais qui en plus est très bénéfique pour la caisse de l'Etat. On ne va pas, n'est-ce pas, privatiser les bénéfices et étatiser les pertes, les frais et les coûts? C'est justement dans le cadre de cette concurrence qui s'annonce dans les années qui viennent – 2009, à notre avis, est une date un peu trop proche, on n'y arrivera certainement pas, mais on sait d'une façon claire que la direction va dans ce sens-là et que, par conséquent, il faut, aujourd'hui, malgré et je dirai à cause des efforts consentis pendant près de 10 ans sur l'économie des moyens à mettre à disposition du service, le mettre à niveau parce que c'est un service qui devra perdurer, qui devra continuer d'être bénéficiaire pour l'Etat, mais qui devra aussi supporter la concurrence intercantonale, voire avec le privé. Je dis cela. Aujourd'hui, on fait la mise à niveau du service.

Qu'en est-il du système informatique Cari? Je n'ai aucune dent contre Cari. Cari, c'est un système informatique qui a été choisi, il faut le savoir, dans la procédure, d'une façon extrêmement claire. Il y a 10 cantons suisses qui se sont mis d'accord pour développer et mettre en soumission publique internationale l'application du Service des automobiles en Suisse. Si le canton du Valais a joué le rôle de pilote, et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, c'est uniquement parce que la loi sur l'imposition des véhicules à moteur a changé, qu'elle entrerait en vigueur au 1^{er} janvier de l'année dernière et qu'il a fallu avoir un système informatique cohérent qui puisse absorber déjà à ce moment-là cette modification, et que l'on ne voulait pas courir avec l'ancienne version et qu'il aurait fallu de toute façon modifier le logiciel pour, ensuite, en cours d'année, implanter un nouveau système. Malheureusement, quand on joue le rôle de pilote, parfois on prend des risques et, quand on prend des risques, il faut les assumer, on a des difficultés. Je sais que le système de facturation n'est encore pas au point aujourd'hui. Et, cette fois, ce n'est pas nous qui jouons le rôle de pilote, mais le canton de Thurgovie qui teste, dans le cadre de Cari, un nouveau système de facturation, de manière à ce que l'on puisse avoir un système de facturation simplifié, plus compréhensible à l'extérieur et à l'intérieur. Dès que le canton de Thurgovie aura validé le système de facturation, on pourra l'implanter chez nous.

Qu'en est-il maintenant du dépassement de compétences? Avant même que la commission de gestion ne pose la question dans son rapport, qui est une bonne question, vous vous permettez déjà de répondre en disant qu'il y a eu dépassement de compétences. Le Conseil d'Etat prétend qu'il n'y a pas eu de dépassement de compétences. Les 4,4 millions, c'est l'ensemble du coût de toute l'informatique du service depuis 2001. Par conséquent, il y a le développement de l'ancien système, l'ouverture des nouveaux sites Internet – et vous savez que pour le Service des automobiles, le site Internet, c'est une énorme machine parce que c'est un site qui permet d'éviter plus de 15'000 visites physiques aux guichets par année –, il y a le développement du système avec la Confédération sur lequel on est dans l'obligation de travailler et puis il y a le fameux système Cari qui, lui, a coûté 1,8 million au contrat signé par le Conseil d'Etat, et vous connaissez la compétence du Conseil d'Etat qui est de 2 millions. On a donc estimé qu'on était dans le cadre de nos compétences. Maintenant, si on doit y ajouter toutes les dépenses informatiques du service, forcément qu'on dépasse les 2 millions de compétence, mais là n'est pas la question. Cari nous a coûté 1,8 million, contrat signé, de l'application.

Vous voyez qu'on peut donner des réponses à chacune de vos préoccupations.

Cela dit, lorsque l'on procède à une analyse aussi détaillée et, ensuite, à un audit externe sur un service, avant d'utiliser des conclusions pour faire de la politique, il faut avant tout savoir si, oui ou non, les résultats que l'on va obtenir dans la mise en application des mesures vont profiter, oui ou non, et dans quel laps de temps aux citoyennes et aux citoyens.

Alors, nous veillerons, dans la mise en œuvre de ces mesures, tout d'abord, à ce que nos citoyennes et nos citoyens soient bien servis et, ensuite, à ce que cet argent reste dans la caisse de l'Etat et ne se disperse pas dans les poches des privés même s'il est vrai, Monsieur le député René Constantin, notamment en ce qui concerne le contrôle des véhicules agricoles, que, pour soulager les tâches du service, nous sommes en phase d'examen des possibilités de pouvoir faire procéder à ces expertises par des garages privés. Cela est pratiquement fait; il reste à régler quelques détails. Mais, c'est plutôt par système d'exceptions que nous voulons procéder et non pas d'en faire une règle parce que la règle est de garder cela en main de l'Etat et de la force publique, de manière à ce que les rentrées, les recettes restent aussi en main de la force publique.

Voilà les leçons que nous tirons au Gouvernement de cette expertise et nous nous réjouissons déjà de venir avec le rapport du groupe de travail et des mesures à prendre dans le cadre de la réorganisation du Service des contributions de l'Etat du Valais, dont la commission de gestion a pris connaissance, et cela bien sûr pour le plus grand bien du bon fonctionnement de notre instrument étatique.

Je vous remercie beaucoup de votre attention et merci aussi de suivre avec attention le développement des améliorations au Service des automobiles.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Ce sera le mot de la fin dans cette affaire qui roule, mais qui fait quand même quelques vagues!

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour de cette deuxième matinée de session.

Il ne me reste qu'à vous souhaiter un excellent appétit et à vous donner rendez-vous, demain, à 9 heures, pour la dernière journée de notre session de mars, journée qui se conclura par la conférence de M. Guy-Olivier Segond, suivie par la traditionnelle Soupe des députés.

A demain donc!

La séance est levée à 12 h 05.

Séance du jeudi 15 mars 2007

Présidence: M. le député Albert Bétrisey.

Ouverture de la séance: 9 heures.

Ordre du jour

Deuxième lecture

1. Loi sur l'aménagement des cours d'eau

Zweite Lesung

Gesetz über den Wasserbau

Première lecture

2. Loi sur la police cantonale (modification)

Erste Lesung

Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung)

Entrée en matière et décision

3. Ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 15 novembre 2006)

Eintretensdebatte und Beschluss

Verordnung zum Gesetz über die Kantonspolizei (Änderung vom 15. November 2006)

Traitements / Behandlungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

4. Motion des députés Matthias **EGGEL** (GRL) et Christoph **FÖHN** (suppl.) (GRL) concernant la charge des frais d'instruction pénale après le décès du prévenu (06.06.2006) (1.092)
Motion der Grossräte Matthias **EGGEL** (GRL) und Christoph **FÖHN** (Suppl.) (GRL) betreffend Auferlegung der Kosten der Strafuntersuchung nach dem Tode des Beschuldigten (06.06.2006) (1.092)
5. Postulat du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc **ADDOR**, concernant l'évaluation des structures de la police cantonale (09.06.2006) (1.095)
Postulat der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc **ADDOR**, betreffend Evaluation der Strukturen der Kantonspolizei (09.06.2006) (1.095)

6. Postulat du député Matthias **EGGEL** (GRL) concernant l'acquisition de tasers pour la police cantonale valaisanne (09.06.2006) (1.097)
Postulat von Grossrat Matthias **EGGEL** (GRL) betreffend Taser-Anschaffung für die Walliser Kantonspolizei (09.06.2006) (1.097)
7. Motion du député Edmond **PERRUCHOUD** et cosignataires concernant l'article 22bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (09.06.2006) (1.098)
Motion von Grossrat Edmond **PERRUCHOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend Artikel 22bis des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (09.06.2006) (1.098)
8. Postulat des députés Edmond **PERRUCHOUD**, Xavier **BAGNOUD** et cosignataires concernant la présidence de la BCVs (09.06.2006) (1.100)
Postulat der Grossräte Edmond **PERRUCHOUD**, Xavier **BAGNOUD** und Mitunterzeichnenden betreffend Präsidium der WKB (09.06.2006) (1.100)
9. Motion du groupe PDCC, par les députés Paul-André **ROUX** et Laurent **TSCHOPP** (suppl.), concernant l'atténuation de la double imposition économique (12.12.2006) (1.112)
Motion der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Paul-André **ROUX** und Laurent **TSCHOPP** (Suppl.), betreffend Milderung der wirtschaftlichen Doppelbelastung (12.12.2006) (1.112)

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

10. Motion de la commission de deuxième lecture pour la loi modifiant le droit judiciaire, par son président Jean-Luc **ADDOR** et son rapporteur Jean-Yves **GABBUD**, concernant la révision du système de traitement des juges et des greffiers (07.11.2006) (1.115)
Motion der Kommission für die 2. Lesung des Gesetzes betreffend die Änderung der Rechtspflegeordnung, durch den Präsidenten Jean-Luc **ADDOR** und den Berichterstatter Jean-Yves **GABBUD**, betreffend Revision des Besoldungssystems für Richter und Gerichtsschreiber (07.11.2006) (1.115)
11. Postulat des députés Francine **ZUFFEREY MOLINA** (suppl.) (PS/AdG), Anne-Christine **BAGNOUD** (PS/AdG) et Pascal **NICOLO** (suppl.) (PS/AdG) concernant la couverture perte de gain en cas de maladie pour les employés de l'Etat du Valais (07.11.2006) (1.116)
Postulat der Grossrätinnen Francine **ZUFFEREY MOLINA** (Suppl.) (PS/AdG), Anne-Christine **BAGNOUD** (PS/AdG) und Grossrat (Suppl.) Pascal **NICOLO** (PS/AdG) betreffend Erwerbsausfalldeckung bei Krankheit für die Angestellten des Staates Wallis (07.11.2006) (1.116)
12. Motion du groupe GRL, par les députés Jean-Pierre **PENON** et Olivier **DELALOYE** (suppl.), concernant la situation des juges de commune (07.11.2006) (1.117)
Motion der GRL-Fraktion, durch die Grossräte Jean-Pierre **PENON** und Olivier **DELALOYE** (Suppl.), betreffend Situation der Gemeinderichter (07.11.2006) (1.117)

13. Motion du groupe UDC/SVP, par le député Alexandre **CAILLET**, concernant: encourager la garde des enfants au sein de la famille (09.11.2006) (1.119)
Motion der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Alexandre **CAILLET**, betreffend Förderung der familieninternen Kinderbetreuung (09.11.2006) (1.119)
14. Interpellation du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Serge **CORNUZ**, concernant l'insécurité sur le Haut-Plateau (06.02.2007) (1.120)
Interpellation der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Serge **CORNUZ**, betreffend Sicherheit in den Gemeinden des Haut-Plateau (06.02.2007) (1.120)

Urgence / Dringlichkeit

15. Interpellation urgente du député Gabriel **LUSIER** concernant le moratoire LFAIE dans sept communes (13.03.2007) (4.065)
Dringliche Interpellation von Grossrat Gabriel **LUSIER** betreffend BewG-Moratorium in sieben Gemeinden (13.03.2007) (4.065)
16. **Heure des questions / Fragestunde**

Urgences / Dringlichkeiten

17. Interpellation urgente du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, concernant les suites administratives du dossier de l'A9! (13.03.2007) (6.018)
Dringliche Interpellation der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle **MONNET-TERRETTAZ**, betreffend administrative Folgen des Dossiers A9 (13.03.2007) (6.018)
18. Résolution urgente du député (suppl.) Antoine **CARRAUX** (UDC/SVP) et cosignataires concernant: pour la mise en valeur du potentiel énergétique du Valais (13.03.2007) (2.081)
Dringliche Resolution von Grossrat (Suppl.) Antoine **CARRAUX** (UDC/SVP) und Mitunterzeichnenden betreffend Verwertung des Walliser Energiepotenzials (13.03.2007) (2.081)

Le président:

C'est avec un cordial et ensoleillé bonjour que j'ai le plaisir de vous accueillir ce matin pour la troisième et dernière journée de cette session de mars, une session qui, une fois n'est pas coutume, mais anniversaire institutionnelle oblige, se clôturera par une conférence, suivie elle-même par la traditionnelle Soupe des députés.

Afin de pouvoir respecter l'horaire, nous empoignons directement avec conviction et concision surtout le programme de cette matinée.

Deuxième lecture

**1. LOI
sur l'aménagement des cours d'eau**

Zweite Lesung

**GESETZ
über den Wasserbau**

Base de travail:

NOUVEAU TEXTE DE LA DEUXIEME COMMISSION PARLEMENTAIRE

Président: Joël Gaillard / Berichtstatterin: Laura Kronig, Suppl.

Titre et considérants, adoptés.

Articles 1 à 15, adoptés.

Article 16

Vorschlag von Grossrat Daniel Troger:

Cf. tableau des amendements / Siehe Liste der Abänderungsvorschläge

Discussion à l'article 16:

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Artikel 16

Vorschlag von Grossrat Daniel Troger. Er möchte im Absatz 1 beifügen: "Dabei haben die Gemeinden ein Mitspracherecht und ein Beschwerderecht".

Bei Absatz 2: "...Eigentumsbeschränkungen unter Berücksichtigung der Verhältnismässigkeit und der Zumutbarkeit sollen festgesetzt werden".

Entscheidung der Kommission: einstimmig angenommen mit folgenden Änderungen der Kommission:

Änderung des Titels: neu = Projekterarbeitung

Änderung Absatz 1: Die Projekte der Gefahrenzonen betreffend mögliche Überflutungen werden erarbeitet und auf Pläne übertragen.

Begründung: Die von Grossrat Daniel Troger eingebrachten Änderungen sind bereits im Artikel 17 vermerkt und werden in den Verordnungen präzisiert.

Die von der Kommission vorgenommenen Änderungen sollen Missverständnissen vorbeugen.

Le président:

Merci, Madame le rapporteur.

Nous avons donc une proposition qui a été reprise sur la base d'une nouvelle formulation par la commission.

Je cède la parole au député Daniel Troger.

Hr. Grossrat Daniel Troger (CSPO):

Wenn innovative und dynamische Firmen im Wallis neue Arbeitsplätze schaffen wollen an bereits vorhandenen Standorten in der Talebene und dabei mit negativen Antworten seitens des Kantons, basierend nur auf Gefahrenhinweiskarten – wohl gesagt Gefahrenhinweiskarten – und nicht Gefahrenzonenkarten, eingedeckt werden, ist es nicht verwunderlich, dass wir keine Neuansiedlungen von Industriebetrieben im Wallis ermöglichen können.

Hat hier der Kanton bezüglich der Gefahrenhinweiskarten überreagiert? Wie verhält es sich bei den vom Departement bestimmten Gefahrenzonen der Rhone, die sich mit bereits eingezonten und bebauten Parzellen in einer Gemeinde überlagern?

In diesem Fall ist die Sensibilisierung der Behörden und Betroffenen eine wichtige Voraussetzung für eine zielgerichtete Anwendung und Definierung der Gefahrenzonen.

Die Tatsache, dass Massnahmen zum Schutz von Naturgefahren von der Bevölkerung und den Gemeinden mitgetragen werden müssen, verlangt deren frühzeitigen Einbezug im Sinne einer Mitsprache und einer Mitgestaltung.

Daher der Abänderungsantrag zu Artikel 16, Absatz 1 a).

Laut offiziellen Vormeinungen des Kantons werden die Gefahrenhinweiskarten der 3. Rhonekorrektur nach der Genehmigung des Sachplans der 3. Rhonekorrektur durch den Staatsrat vom 28.6.2006 ohne wenn und aber angewendet. Dabei wird festgehalten, dass in stark gefährdeten Gebieten mit Wassertiefen über zwei Meter grundsätzlich keine Bauvorhaben genehmigt werden, es sei denn die starke Gefährdung werde durch Massnahmen auf ein annehmbares Mass reduziert. Gleichzeitig wird aber in derselben Vormeinung die Verantwortung für allfällige Überschwemmungsschäden, Schutzmassnahmen, Wiederinstandstellungskosten, Überflutungs- und Folgeschäden an den Gesuchsteller abgewiesen.

Um solche unverständliche und unbegreifliche Argumentationen zu verhindern, ist der Aspekt der Verhältnismässigkeit und der Zumutbarkeit der zu ergreifenden Schutzvorkehrungen in das vorliegende Gesetz einzubinden. Dieser Wortlaut entspricht der Empfehlung des Bundesamts für Raumentwicklung und soll unter Berücksichtigung der Nachhaltigkeit alle Eingriffe in der Natur und in der Landschaft die Lebensgrundlagen späterer Generationen nicht schmälern. Daher der Abänderungsantrag zu Artikel 16, Absatz 2.

Die ganze Thematik ist von grosser Wichtigkeit und gehört in das Gesetz und nicht in die Verordnung.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Pour confirmer et appuyer ce qu'a déjà dit notre rapporteur, nous avons bien compris le souci du député Daniel Troger à travers sa proposition.

Avec les termes "élaboration des projets", on lève une certaine ambiguïté.

Pour le reste de sa proposition, ce sont des notions de procédure qui n'ont pas leur place dans l'article 16; celles-ci sont déjà prises en compte dans l'article 17 qui traite justement de ces procédures.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je crois qu'il faut faire une déclaration sur la portée de l'article 16, puis sur la portée de l'article 17.

L'article 16 définit comment on élabore (auf deutsch erarbeiten) les documents. Dans cette procédure d'élaboration des documents qui, ensuite, seront mis à l'enquête suivant une procédure selon l'article 17, il n'y a pas de droit d'être entendu, ni de droit de recours. Nous sommes en train de fixer quelle est l'autorité ou quels sont les organes qui préparent les documents. Ensuite, nous rentrons dans la procédure (art. 17). Cet article 17 précise expressément, comme c'est le cas d'ailleurs pour toutes les dispositions d'aménagement du territoire, que la procédure est menée par les communes; non seulement elle est menée par les communes, mais, finalement, après la phase d'opposition possible, la commune donne elle-même son préavis. Par conséquent, le droit d'être entendu et le droit de recourir en quelque sorte sont consacrés pour les communes à l'article 17.

En ce qui concerne l'article 16, il explique qui doit établir les plans et les propositions de règlement qui l'accompagnent. Forcément, s'agissant du Rhône, c'est le canton et, s'agissant des cours d'eau latéraux, ce sont les communes. Cependant, il est évident que dans la façon d'élaborer ces documents, le canton n'a aucun intérêt à ne pas consulter les communes. Cela va de soi et non seulement cela va de soi, mais, pour rassurer le député Daniel Troger, nous mettrons cette disposition dans l'ordonnance. Mais, encore une fois, dans l'élaboration des documents, il n'y a pas de droit d'être entendu, ni de droit de recours puisque c'est effectivement le contenu de l'article 17 qui consacre la procédure.

Cela mis à part, le député Daniel Troger a parlé d'une chose qu'il connaît bien puisqu'il est membre de la commission établie par le Conseil d'Etat pour traiter de cette situation intermédiaire qui existe, qui est très inconfortable pour les communes qui ont des zones à bâtir qui sont touchées par le plan sectoriel du Rhône, c'est-à-dire susceptibles d'être inondées. Le Conseil d'Etat a déjà pris des dispositions provisoires pour permettre, sous certaines conditions, aux communes de recevoir un préavis positif avec des conditions de la part des services de l'Etat. Cette problématique de ce que l'on pourrait appeler la période intermédiaire entre le moment où le danger a été déterminé, mis en évidence dans le plan sectoriel et le moment où les dispositions réglementaires liées à l'aménagement du territoire seront réglées, ce temps intermédiaire est forcément assez difficile à traiter, mais il y a là une volonté de collaboration de l'autorité cantonale et de l'autorité communale pour ne pas laisser les communes toutes seules face à une responsabilité qui serait exagérée. En effet, d'un côté, les communes ont mis sur pied des zones à bâtir et, d'un autre côté, il y a une situation de

danger sur certaines de ces zones à bâtir, et dans la période intermédiaire, dans laquelle nous n'avons pas une situation juridique déterminée comme ce sera le cas après l'application des articles 16 et 17 ici présents, il faut bien vivre correctement sans interdire tout développement dans la plaine. Nous comprenons bien ici les soucis des présidents de commune qui, je le rappelle, sont trois à être intégrés dans la commission nommée par le Conseil d'Etat pour cette situation intermédiaire.

Le président:

Maintenez-vous votre proposition, Monsieur le député Daniel Troger?

Hr. Grossrat Daniel Troger (CSPO):

Ja, ich bin der Meinung, dass diese ganze Thematik von grösster Brisanz ist, vor allem für die Talgemeinden, die direkt betroffen sind von Bauzonen, die ja durch die Gefahrenhinweiskarte überflutet werden könnten. Und diese Thematik ist von grösster Wichtigkeit und ich persönlich bin auch der Meinung, dass dies ins Gesetz gehört und nicht in die Verordnung. Daher verlange ich die Abstimmung.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous allons donc voter.

Je vais confronter la nouvelle proposition de la commission à la proposition du député Daniel Troger.

Par 86 voix contre 26 et 2 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent la proposition du député Daniel Troger.

Article 16, adopté avec la nouvelle proposition de la commission.

Articles 17 à 64, adoptés.

La discussion sur l'ensemble de la loi n'est pas utilisée.

Débat final:

M. le député Jérôme Buttet (PDCB):

75 ans, c'est l'âge respectable de la loi à laquelle nous nous apprêtons aujourd'hui à donner un successeur; 75 ans, selon la formule, de bons et loyaux services, mais services qui n'ont, ces dernières années, pu être rendus que grâce au soutien de plus en plus important de passablement de moyens auxiliaires, tels que l'utilisation par analogie d'autres lois comme la loi sur les routes, la loi sur les constructions et celle sur l'aménagement du territoire.

Si la conception de la loi à l'examen a demandé beaucoup d'efforts et de temps (plus de 5 ans), le projet qui nous a été soumis l'automne dernier, ainsi que les compléments relatifs au financement proposés par le Conseil d'Etat entre les deux lectures se sont montrés suffisamment aboutis pour n'amener de la part de cette Assemblée que peu de modifications essentielles.

Ayant obtenu les réponses adéquates à ses questions et ayant vu ses quelques inquiétudes rassurées, le groupe PDCB soutiendra, je ne crois pas me tromper, pleinement cette nouvelle loi sur l'aménagement des cours d'eau dans le vote qui va suivre.

Je vous remercie de votre attention.

La discussion est close.

M. le député Joël Gaillard (PDCB), président de la deuxième commission parlementaire:

Lors du débat d'entrée en matière, aucune contestation, ni sur le rapport de la commission ni ou/et sur le projet de loi proposé, n'a été exprimée.

Mon appréciation favorable de la situation, un peu hâtive, a rendu mon propos plus que concis, j'en conviens volontiers, et, pourtant, mon rapport plus étoffé était dans mes mains.

Estimant que tout ce que je pensais vous dire ressortait en grande partie de notre rapport et que plusieurs intervenants qui s'étaient exprimés avant moi y avaient largement repris des explications et des arguments, je pouvais donc abréger.

En le faisant, j'avais un souci de rationalité des débats, mais je n'avais pas pensé une seconde, en agissant de la sorte, que le travail des commissaires méritait plus de considération de la part du président de la commission et cela notamment au travers d'une intervention plus soutenue.

Mesdames et Messieurs les commissaires, veuillez m'en excuser et accepter mes remerciements pour votre participation active. Un merci spécial à Laura Kronig, rapporteuse, dans le bon sens du terme, pour sa collaboration engagée. Merci enfin à M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet et aux collaborateurs de ses services.

A présider cette commission, j'ai beaucoup appris.

Monsieur le président, Chers collègues, permettez-moi ici une petite parenthèse, qui n'est pas à interpréter comme un reproche, pour exprimer l'impression – entre guillemets – de "redites" que je ressens souvent superflues à l'écoute d'interventions qui reprennent parfois pratiquement mot à mot des textes figurant dans des rapports ou des messages. J'estime que nous savons tous lire et que lorsque nous avons entendu une argumentation et des conclusions, que nous avons déjà lues, il n'est pas nécessaire qu'elles soient, de plus, répétées à plusieurs reprises. Il suffirait de dire qu'on les partage. Même si elles sont préparées, nos interventions pourraient être raccourcies, sans que l'on y perçoive une dévalorisation. En évitant ces doublons qui n'apportent rien de nouveau, nos débats gagneraient en clarté, en dynamisme et en crédibilité.

Sur ce, merci de m'avoir écouté et merci de soutenir, avec la commission, le projet de loi qui vous est proposé. Celui-ci, entre autres, est RPT compatible, sans transfert de nouvelles charges sur les communes, il est dans l'esprit du développement durable que nous souhaitons tous et il apporte une série de principes de base et de précisions qui ne figuraient pas dans la vénérable loi de 1932 qu'il est appelé à remplacer, toujours dans le but premier de protéger durablement personnes, animaux et biens matériels.

Le président:

Merci, Monsieur le président de la commission.

Sachez que j'apprécie très très fortement votre intervention en fin de débat final!

Est-ce la raison pour laquelle le chef du département ne s'exprimera pas dans ce débat final et prendra la parole juste après le vote?...

Nous allons ainsi sanctionner cette loi sur l'aménagement des cours d'eau par notre vote.

La loi sur l'aménagement des cours d'eau est adoptée par 117 voix et une abstention en deuxième lecture, dans la nouvelle mouture présentée par la deuxième commission parlementaire et telle que ressortie des délibérations.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

J'hésite à demander un vote de contrôle parce qu'il me semble que j'ai encore une personne dans cette salle à convaincre totalement!

Mais, évidemment, j'aimerais vous remercier vous tous, Mesdames et Messieurs les députés, de la façon dont vous avez compris les enjeux de la loi sur l'aménagement des cours d'eau.

Je crois que, s'il fallait résumer le Valais en deux termes, j'aurais tendance à dire soleil et eau. En ce qui concerne le soleil, pour dire franchement les choses, nous ne pouvons que remercier le Ciel. En ce qui concerne les eaux, celles-ci nous viennent aussi parfois du ciel et la plupart du temps; mais pour les eaux, nous pouvons faire quelque chose. C'est parce que vous avez décidé de faire mieux pour les eaux valaisannes que je dois vous remercier.

Je remercie aussi, au passage, les communes qui ont saisi l'enjeu, qui ont participé aux consultations, qui ont été très actives là-dedans, qui se sont encore exprimées ici à travers la voix de certains présidents de commune.

Je remercie également les commissions parlementaires; n'oublions pas la première, mais aussi la deuxième commission qui a réussi à régler les problèmes financiers.

Finalement, ce fut un long chemin, mais vous le savez, les cours d'eau valaisans sont plus longs encore que les tracés des routes cantonales, voire communales.

Je crois ainsi que cet effort méritait d'être fait, et je vous en remercie.

Première lecture

2. LOI sur la police cantonale (modification)

Erste Lesung

GESETZ über die Kantonspolizei (Änderung)

*Commission de la sécurité publique / Kommission für öffentliche Sicherheit
Président: André Vernay / Rapporteur: Gérald Varone*

Titre et considérant, adoptés.

I (art. 1a), adopté avec la modification rédactionnelle apportée par la commission au texte allemand (cf. rapport).

II, adopté.

La discussion sur l'ensemble du projet de loi n'est pas utilisée.

Débat final:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Die Anwendung der Bundesgesetzgebung soll in zwei Schritten erfolgen.

Die CSPO-Fraktion unterstützt die vorliegende Änderung, damit zum Zeitpunkt des Inkrafttretens der eidgenössischen Gesetzgebung Behörden und Verfahren bestimmt sind.

Gleichzeitig erwarten wir, dass der Staatsrat umgehend die Gesetzgebungsarbeiten zu einem kantonalen Gewaltschutzgesetz in Angriff nimmt. Dazu erlauben wir uns zwei, drei Bemerkungen.

Es liegt auf der Hand, dass zur Beendigung von Gewalt nicht nur mit den Opfern, sondern auch mit den Tätern gearbeitet werden muss. Kontaktaufnahme und Gespräche mit den Gefährdern – immer in Absprache mit den Opfern – gehören daher zu den gewaltpräventiven Massnahmen. Täterarbeit muss das Ziel haben, das Leben für Frauen, die von Gewalt betroffen sind und das ihrer Kinder sicherer zu machen und deren Lebensqualität zu steigern. Um dieses Ziel erreichen zu können, muss die Täterarbeit in ein Interventionssystem eingebunden und die Unterstützung der Partnerin fixer Bestandteil dieses Programms sein. Deshalb erwarten wir vom Staatsrat, dass er eine praxisnahe kantonale Regelung schaffen wird. Und damit dies auch geschieht wäre es sinnvoll, wenn Fachpersonen aus der Praxis beigezogen werden. Wir denken dabei insbesondere an Personen, die bereits im laufenden Gewaltschutzprojekt mitgearbeitet haben.

Wir danken dem Staatsrat, dass er sich dieser Problematik bewusst ist und die Anliegen der CSPO-Fraktion berücksichtigen wird. Besten Dank.

La discussion est close.

M. le député André Vernay (GRL), président de la commission thématique de la sécurité publique (SP):

Précision et concision, vous l'avez demandé, Monsieur le président du Grand Conseil, vous l'aurez.

Tout d'abord, je voudrais tout de même rappeler que cette modification légale constitue une avancée significative du point de vue de la protection des victimes et que ce n'est qu'un premier pas vers une loi complète sur la violence domestique.

Ensuite, je rappelle que, à l'unanimité de la commission, nous avons demandé que cette modification intervienne en une seule lecture.

Enfin, je remercie les membres de la commission, le rapporteur, le conseiller d'Etat et les collaborateurs de ses services.

La loi sur la police cantonale (modification) est adoptée par 119 voix en première lecture, telle que ressortie des délibérations.

Le président:

Conformément à la demande du président de la commission thématique, je vous sou mets maintenant la proposition de renoncer à la deuxième lecture.

La lecture unique est acceptée par 109 voix.

Entrée en matière et décision

**3. ORDONNANCE
de la loi sur la police cantonale
(modification du 15 novembre 2006))**

Eintretensdebatte und Beschluss

**VERORDNUNG
zum Gesetz über die Kantonspolizei
(Änderung vom 15. November 2006)**

*Commission de la sécurité publique / Kommission für öffentliche Sicherheit
Président: André Vernay / Rapporteur: Gérald Varone*

Le président:

Une petite précision. Nous travaillons sur le **nouveau texte de cette ordonnance**, texte qui a été décidé en séance du Conseil d'Etat hier matin. Cette nouvelle mouture de l'ordonnance se trouve sur vos pupitres.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

La discussion sur l'ensemble de la modification de l'ordonnance n'est pas utilisée.

Débat final:

Frau Grossrätin Graziella Walker Salzmann (CSPO):

Ich erlaube mir zur Schlussdebatte ein paar Bemerkungen, da die CSPO-Fraktion einen Abänderungsantrag eingereicht hat.

Es steht dem Grossen Rat nicht zu die Verordnung abzuändern. Er kann nur ja oder nein dazu sagen. Ich erlaube mir trotzdem ein paar Bemerkungen.

Die Reform des ZGB führt zwei Arten von Schutz ein:

- durch das Zivilgericht entschiedener Schutz mit welchem definitive, vorsorgliche oder superprovisorische Massnahmen eingeleitet werden;

- Schutz, der durch eine von den Kantonen ernannte Dienststelle oder Stelle entschieden wird mit dem Ziel, im Krisenfall die sofortige Ausweisung zu veranlassen.

Die in der Kompetenz des materiellen Zivilrechts liegenden Schutzmassnahmen bedürfen weder einer Anpassung des Anwendungsgesetzes des schweizerischen Zivilgesetzbuches noch der Zivilprozessordnung.

Die Kantone haben die zuständige Behörde als auch das Verfahren zu bestimmen.

Die CSPO-Fraktion bedauert, dass der Staatsrat in der Verordnung als Rekursinstanz einerseits das Kantonsgericht und andererseits die Anwendung des Verwaltungsverfahrens vorsieht. Warum?

1. Der Richter, der überprüft sollte nahe bei der Sache sein, also im Bezirk und darum der Bezirksrichter. Es geht ja weder um Bestrafung noch um Strafrecht, sondern um den Schutz der Familiengemeinschaft und den Schutz der Persönlichkeit, ZGB Artikel 28 b.

2. Der angerufene Richter sollte nicht die oberste Instanz sein, sondern wohl eher eine erste Instanz – also wiederum der Bezirksrichter.

Zudem erlauben wir uns eine Frage. Im deutschen Text heisst es zuständig sei das Kantonsgericht, im französischen Text heisst es "le juge unique". Was heisst das?

3. Wenn das Rechtsmittel als Verwaltungsgerichtsbeschwerde durch das Kantonsgericht behandelt werden muss, dann ist die Beschwerde der Gegenpartei und der Vorinstanz zur Stellungnahme zuzustellen. Ich verweise auf Artikel 54 des Verwaltungsverfahrensgesetzes. Bis das Gericht die Akten und diese Stellungnahmen erhalten hat, ist entweder der Bezirksrichter angegangen worden, eine Kopie des Ausweisungsentscheides wird ihm so oder so zugestellt, oder die 14 Tage sind dahin, sodass das Verfahren eh dahin fällt.

Zudem erlauben wir uns folgende Bemerkung.

Die aufschiebende Wirkung – es stellt sich die Frage ob mittels dieser Verordnung ein kantonales Gesetz abgeändert werden kann. Unseres Erachtens und auch aufgrund der einschlägigen Erfahrungen mit der aufschiebenden Wirkung hätte die CSPO-Fraktion es

begrüsst, wenn die Formulierung von Absatz 3 klarer definiert worden wäre, nämlich in dem Sinne, dass das Rechtsmittel keine aufschiebende Wirkung hat, bis der Richter eine solche allenfalls auf Gesuch oder von Amtes wegen angeordnet hat. Mit der vorliegenden Formulierung bleibt eine Rechtsunsicherheit. Allein die Aufhebung des entsprechenden Absatzes im Verwaltungsverfahrensgesetz löst das Problem nicht.

Deshalb ersuchen wir den Staatsrat, vor allem dann bei der Festlegung des kantonalen Gewaltschutzgesetzes im Verfahren eine praxis- und bürgernahe Zuständigkeits- und Verfahrensordnung zu wählen und noch einmal auf seinen Entscheid zurückzukommen.

Danke für die Aufmerksamkeit.

La discussion est close.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Tout d'abord, je constate que vous avez accepté à l'unanimité la modification de la loi sur la police cantonale, tout à l'heure. En mettant en pratique à 100% les conseils du député Joël Gaillard, je me suis aperçu que l'on pouvait faire l'unanimité dans la salle sans même causer..., c'est une bonne leçon!

Ici, la question posée par le groupe CSPO concerne l'ordonnance. Comme il l'a été justement rappelé, l'ordonnance est de la compétence du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a débattu de cette proposition et ne l'a pas acceptée pour la raison suivante: La décision d'expulsion du domicile est prise par un officier de police. Il s'agit là d'une décision administrative. Le recours contre une décision administrative doit être adressé à la cour de droit public. C'est la cour de droit public (juge unique) qui devra prendre la décision sur la base de ce recours. C'est tout simplement une question d'ordre juridique: ne pas mélanger les procédures administratives et les procédures civiles. Ici, il faut dire que les juges de la cour de droit public sont très coutumiers de l'appréciation de la proportionnalité puisque, en fait, ici, ils n'auront à se prononcer que sur la proportionnalité de la mesure décidée par l'officier de police. C'est la raison pour laquelle, surtout pour des questions de simplification et de respect des procédures, le Conseil d'Etat s'en tient au texte tel que proposé dans l'ordonnance.

Je dirai que l'on a ajouté dans l'ordonnance, sur proposition d'ailleurs de la commission, le fameux article qui prévoit de s'inquiéter également du sort de l'agresseur et pas seulement de l'agressé. Comme l'a précisé le président du Grand Conseil, cette proposition a été acceptée en séance du Conseil d'Etat d'hier matin. Merci.

L'ordonnance de la loi sur la police cantonale (modification du 14 mars 2007) est approuvée in globo par 108 voix et une abstention.

Traitements / Behandlungen:
**Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Department für
Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)**

4. MOTION

**des députés Matthias Eggel (GRL) et Christoph Föhn (suppl.) (GRL)
concernant la charge des frais d'instruction pénale après le décès du
prévenu (06.06.2006) (1.092)**

MOTION

**der Grossräte Matthias Eggel (GRL) und Christoph Föhn (Suppl.)
(GRL) betreffend Auferlegung der Kosten der Strafuntersuchung nach
dem Tode des Beschuldigten (06.06.2006) (1.092)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Wir danken für die Antwort.

Wir Motionäre der FDPO danken für die Annahme der Motion. Auch wenn die zutreffenden Fälle nicht eine grosse Zahl darstellen und das Eintreiben von Kosten bei den Erben verstorbener Ausländer ohne Wohnsitz in der Schweiz schwierig ist, ist es für uns doch wichtig, dass hier eine gesetzliche Grundlage geschaffen wird.

Wie die Antwort zeigt, können nämlich die Kosten für Untersuchungen sehr hoch sein, welche dann ohne gesetzliche Grundlagen vom Staat, sprich vom Steuerzahler, zu berappen sind.

In diesem Sinne danke ich Ihnen.

Le président:

Cette motion a été acceptée par le Conseil d'Etat. La réponse écrite vous a été distribuée.

Monsieur le chef du département?

Vous renoncez à prendre la parole. Parfait!

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

5. POSTULAT

**du groupe UDC/SVP, par le député Jean-Luc Addor, concernant
l'évaluation des structures de la police cantonale (09.06.2006) (1.095)**

POSTULAT

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Jean-Luc Addor, betreffend
Evaluation der Strukturen der Kantonspolizei (09.06.2006) (1.095)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Ce postulat a été accepté. La réponse écrite du Conseil d'Etat se trouve également sur vos pupitres.

Il n'y a pas de demande de parole.

Ce postulat est ainsi donc transmis pour mise en œuvre au Conseil d'Etat.

6. POSTULAT

**du député Matthias Eggel (GRL) concernant l'acquisition de tasers pour
la police cantonale valaisanne (09.06.2006) (1.097)**

POSTULAT

**von Grossrat Matthias Eggel (GRL) betreffend Taser-Anschaffung für
die Walliser Kantonspolizei (09.06.2006) (1.097)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

Ce postulat est rejeté par le Conseil d'Etat. La réponse écrite se trouve sur vos pupitres.

Hr. Grossrat (Suppl.) Christoph Föhn (GRL):

Ich weiss – und ich muss jetzt im Namen meines Kollegen reden, der im Moment im Militärdienst ist, also zum Schutz des Vaterlandes tätig ist. Er möchte hier etwas einbringen und zwar diesen Taser, der auch einen gewissen Schutz darstellt bei Einsätzen unserer Polizeikräfte. Wie Sie der Antwort entnehmen können, gibt es Länder, die strikt diesen Taser ablehnen, weil er teilweise umstritten ist. Neben Belgien, Italien und den Niederlanden wie es in der Antwort des Staatsrats steht, könnte ich dem entgegensetzen, Frankreich, Deutschland, Österreich, Grossbritannien und Spanien, die diesen Taser effektiv im Einsatz haben.

Man muss vorausschicken, es ist effektiv so, dass dieser Taser dazu geführt hat, dass Angriffe auf Polizisten zurückgegangen sind. Zweitens sind auch die Verletzungen von Polizeibeamten zurückgegangen, weil sie dieses Mittel hatten und der Rückgang des Schusswaffengebrauchs, der doch ein wichtiges Argument sein könnte. Natürlich erschreckt eine Zahl von 150 Todesfällen in Amerika aufgrund von Einsätzen mit Taser-Waffen. Man müsste hier aber ganz klar daneben stellen, wie viele Todesfälle es in Amerika gegeben hat durch den Einsatz von Schusswaffen und wie viele Leute nicht verstorben sind, weil man eben keine Schusswaffen gebraucht hat.

In diesem Sinne möchte ich im Namen von Matthias Eggel an diesem Postulat festhalten und ich bitte auch das nochmals genauer zu prüfen. Im Weiteren habe ich hier einen Bericht der schweizerischen polizeitechnischen Kommission. In der Antwort des Staatsrats heisst es, dass man mittlerweile Fehlfunktionen festgestellt hat, aber die gleiche Kommission hat vor ein paar Jahren explizit empfohlen, dass man in einer ersten Phase ganz bestimmten Beamten mit ganz bestimmten Aufgaben diesen Taser geben könnte.

Danke schön. Ich bitte um Abstimmung.

Frau Grossrätin (Suppl.) Laura Kronig (SPO):

Einmal abgesehen davon, dass beispielsweise Amnesty International grosse Vorbehalte gegen Taser hat, weil diese bei falscher Anwendung schwerwiegende, ja gar tödliche Verletzungen verursachen können, frage ich mich, ob es an uns ist, der Polizei vorzuschreiben was für Hilfsmittel sie anzuschaffen hat. Wir entscheiden ja auch nicht was für Maschinen die Spitäler einkaufen oder mit was für Schulbücher die Lehrer ihre Schüler unterrichten sollen.

In diesem Sinne lehnen wir dieses Postulat ab und bitten Sie es uns gleichzutun.

Danke.

M. le député Bernard Fauchère (PS/AdG):

Au nom du groupe PS/AdG, je combats ce postulat.

Si de nouveaux moyens d'intervention sont nécessaires à la police cantonale, c'est à elle de les proposer au Conseil d'Etat. Ce n'est pas le rôle du Grand Conseil d'ordonner au Conseil d'Etat d'acquérir tel type de matériel.

Je ne reviens pas sur les dangers de l'utilisation de cet appareil, ma collègue venant de le faire.

J'aimerais simplement ajouter que, dans ce postulat, on laisse supposer que, en Valais, nous avons un nombre certain d'interventions nécessitant l'utilisation d'armes à feu qui débouchent sur de nombreux blessés parmi les officiers de police et dans le rang des criminels. Je n'ai jamais eu connaissance de ces faits, mais comme image de marque du Valais, on peut faire mieux.

Merci de votre attention.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Cet appareil, qui libère 50'000 volts sur la personne visée, la police cantonale a déclaré clairement qu'il n'y a ni nécessité tactique ni aucune nécessité autre d'ailleurs aujourd'hui d'équiper la police cantonale de cette arme qui connaît d'importants dysfonctionnements et qui cause encore beaucoup de décès là où elle est utilisée, j'allais dire presque quotidiennement.

Alors, bien sûr, même si le Conseil d'Etat est toujours très attentif aux aspects énergétiques dans le canton, on n'aimerait pas libérer notre énergie par le biais du taser!

Merci beaucoup.

Le président:

Ce postulat étant refusé, nous procédons au vote.

Par 92 voix contre 8 et 6 abstentions, les membres de la Haute Assemblée refusent le postulat 1.097 du député Matthias Eggel.

Vous avez ainsi classé, au stade du traitement, ce postulat.

7. MOTION

du député Edmond Perruchoud et cosignataires concernant l'article 22bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers (09.06.2006) (1.098)

MOTION

von Grossrat Edmond Perruchoud und Mitunterzeichnenden betreffend Artikel 22bis des Gesetzes über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle (09.06.2006) (1.098)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite se trouve sur vos pupitres. Le Conseil d'Etat propose la transformation de cette motion en postulat.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

Les cordons de la bourse sont dans les mains du Parlement. L'argent qui se trouve dans les portefeuilles étatiques est réparti annuellement dans différentes poches dont l'utilisation effective entre dans la compétence du Conseil d'Etat. Or, l'articulation entre les prérogatives du Grand Conseil et celles de l'Exécutif est fondamentale, mais bien subtile. Elle procède de la séparation des pouvoirs. Les insuffisances dans la loi actuelle sont apparues à plusieurs reprises. C'est donc la finalité de la présente motion que de mieux structurer la matière et de mieux répartir les compétences respectives. A cet égard, je suis sensible à votre souci de doter le canton et république du Valais d'institutions de qualité.

Cela étant, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il y a belle lurette que j'ai compris le fonctionnement des institutions. On nous propose de transformer cette motion en postulat. Je ne me fais guère d'illusions. Je dois acquiescer parce que la réalité et la configuration politique sont ce qu'elles sont. Il faut savoir être, parfois, réaliste..., même si l'on n'est pas convaincu.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je prends note de votre acceptation de transformer votre motion en postulat et celui-ci est donc transmis au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Deux mots pour quelques sous-entendus laissés à l'appréciation de tout un chacun dans cette salle par le député Edmond Perruchoud pour dire que, ce matin même, le Conseil d'Etat a pris la décision sur le message et le projet de modification des articles 22 et 22bis et que la commission parlementaire pourra être nommée pour que, en session de mai, nous puissions traiter votre demande, Monsieur le député. Donc, non seulement vous avez été écouté, mais vous avez été entendu aussi! Merci.

8. POSTULAT
des députés Edmond Perruchoud, Xavier Bagnoud et cosignataires
concernant la présidence de la BCVs (09.06.2006) (1.100)
POSTULAT
der Grossräte Edmond Perruchoud, Xavier Bagnoud und
Mitunterzeichnenden betreffend Präsidium der WKB (09.06.2006)
(1.100)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial décembre 2006

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite vous a été distribuée. Ce postulat est devenu sans objet.

M. le député Edmond Perruchoud (UDC/SVP):

J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat. Si je suis modéré, et je le suis, je vous dirai que je suis offusqué. Vous esquiviez superbement la problématique et vous invoquez des arguments éculés. D'une part, la démission de la Valaisanne Holding est intervenue subséquentement au dépôt de diverses interventions, notamment celle de notre honorable collègue le député Xavier Bagnoud. D'autre part, siéger au conseil d'administration des CFF, une régie publique, est sans comparaison avec un conseil, voire des conseils d'administration de banques concurrentes. Mais, je n'entends pas allonger, car il y a belle lurette que j'ai perdu mes dernières illusions sur le fonctionnement des pouvoirs. Cette réponse est un manque d'élégance. Toutefois, je souhaite débattre dans l'élégance et dans la dignité. Le Conseil d'Etat prétend avoir donné satisfaction aux postulants. Je ne suis pas certain que cette compréhension soit fidèle à la lettre et surtout à l'esprit du postulat. Mais, en tout état, l'interpellation de mon distingué collègue le député Xavier Bagnoud, de moi-même et autres cosignataires aura un effet prophylactique indéniable. A l'avenir, dans l'attente de la loi sur les participations en voie d'élaboration, le Conseil d'Etat portera, devra porter une attention particulièrement critique sur les personnes et les personnalités pressenties, notamment sur leurs relations et autres conflits d'intérêts réels ou potentiels. C'est la contribution que mes coreligionnaires et moi-même souhaitons apporter aux institutions du canton du Valais.

Dans cette optique, rassuré par les garanties données par l'Exécutif, je considère qu'en l'état, le postulat est apparemment devenu sans objet.

9. MOTION
du groupe PDCC, par les députés Paul-André Roux et Laurent Tschopp
(suppl.), concernant l'atténuation de la double imposition économique
(12.12.2006) (1.112)

MOTION
der PDCC-Fraktion, durch die Grossräte Paul-André Roux und Laurent
Tschopp (Suppl.), betreffend Milderung der wirtschaftlichen
Doppelbelastung (12.12.2006) (1.112)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG: cf. BSGC-Memorial février 2007

TRAITEMENT / BEHANDLUNG:

(Réponse écrite du Conseil d'Etat / Schriftliche Antwort des Staatsrats.)

Le président:

La réponse écrite du Conseil d'Etat se trouve sur vos pupitres. Cette motion a été acceptée.

M. le député (suppl.) Gaël Bourgeois (PS/AdG):

Au nom du groupe PS/AdG, nous nous opposons très fermement à cette motion des députés Paul-André Roux et Laurent Tschopp (suppl.).

En effet, que demande cette motion? Elle demande de taxer un peu moins les dividendes qui sont reversés aux actionnaires.

Alors, bon, j'ai une position personnelle sur les impôts qui dit, dans un premier temps, que je ne suis pas le premier supporter des baisses d'impôts. A la rigueur, si on vient m'expliquer que ces baisses d'impôts sont prévues pour des familles, pour des personnes démunies, pour des personnes en difficultés financières, alors, je peux entrer en matière.

Mais, ici, ce qu'on nous propose, c'est de toucher les actionnaires, donc ceux qui ne sont pas directement concernés par des situations fiscales difficiles.

Les dividendes doivent, en effet, être compris comme un salaire complémentaire – je vois difficilement sous quelle autre forme cela pourrait être interprété. En tant que salaire complémentaire, ils doivent nécessairement être imposés normalement, tout comme un autre salaire. Il n'y a pas de raison que les actionnaires reçoivent des dividendes et soient imposés de manière plus basse sur ces dividendes-là.

Alors, déjà qu'ils ne paient pas de déductions sociales sur ces dividendes, en plus nous devrions encore baisser les impôts sur ce qui concerne ces sommes-là.

En ce qui concerne la concurrence fiscale entre les cantons, vu ce qui semble être un des arguments principaux des députés Paul-André Roux et Laurent Tschopp (suppl.), il faut rappeler peut-être que la Conférence des directeurs cantonaux des finances demande de lever le pied, demande de se calmer sur la concurrence fiscale entre cantons. En effet, sur l'imposition des entreprises, cela devient trop méchant, trop ardu. C'est cette conférence même qui demande aux cantons de calmer le jeu.

Alors, je me dis, bon, à la rigueur, si le groupe PS/AdG, gauchiste notoire du Grand Conseil, demandait de calmer le jeu, on pourrait comprendre, mais quand c'est la Conférence cantonale des directeurs des finances qui le demande, je me dis que peut-être, effectivement, on commence à aller un peu loin.

On peut continuer. L'OCDE est cité par les députés Paul-André Roux et Laurent Tschopp (suppl.). Eh bien!, dans les chiffres qui proviennent de l'OCDE, la Suisse est à 7,4% en dessous de la moyenne de l'OCDE en ce qui concerne l'imposition des entreprises. Ne venez donc pas nous expliquer que nous ne sommes pas concurrentiels alors que nous sommes déjà largement en dessous de cette moyenne.

Continuons! Le Département fédéral des finances, qui n'est pas non plus réputé pour être le plus à gauche au niveau mondial, dit, je cite: "Des comparaisons internationales montrent que l'imposition des entreprises par la Confédération et par les cantons est modérée." Donc, le Département fédéral des finances et M. Merz estiment que l'imposition en Suisse des entreprises est jugée modérée et donc en aucun cas pas concurrentielle sur le plan international.

Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, estime que l'Etat du Valais perdra 7 millions. Eh bien!, qu'est-ce que c'est que 7 millions? Pour ma part, si on m'avertit aujourd'hui que l'Etat du Valais a 7 millions de trop, alors je demande à ce que l'on remplace les prêts d'honneur par des bourses. Cela coûtera à peu près autant et j'aurai l'impression que c'est plus utile que de faire un cadeau fiscal à des actionnaires.

Enfin, si baisse d'impôts, il doit y avoir, alors baisse d'impôts ciblée, il doit y avoir. On ne peut pas continuer à enlever des moyens à l'Etat, ce qui engendrera nécessairement de prochaines coupes budgétaires en expliquant que la situation financière est catastrophique et, dans le même temps, favoriser des personnes qui n'en ont pas besoin.

Je vous demande ainsi instamment de rejeter cette motion pour permettre à l'Etat de fonctionner et éviter de favoriser et de faire encore des cadeaux fiscaux à des gens qui n'en ont pas besoin.

Merci.

M. le député (suppl.) Laurent Tschopp (PDCC):

Je pense qu'il faut remettre un petit peu les pendules à l'heure après ce que l'on vient d'entendre. Il ne s'agit pas de ne plus imposer les distributions de dividendes aux actionnaires; il s'agit tout simplement de ne pas imposer plus fortement le bénéfice réalisé par une entreprise jusqu'à ce qu'il arrive dans les mains de son actionnaire que l'est un salaire. On est, à l'heure actuelle, à 53% entre imposition de l'entreprise et imposition de l'actionnaire alors que pour le salaire, on n'est – entre guillemets – "que" à 47%..., à 37%, pardon, j'avais ajouté l'AVS.

Le message du Conseil fédéral sur l'imposition des entreprises est assez clair et réfute les arguments que l'on vient d'entendre.

D'une part, s'il est exact que l'imposition des entreprises en Suisse est modérée, il est inexact de dire que l'imposition des actionnaires l'est. On est, en comparaison internationale, en queue de peloton lorsque l'on additionne les impôts des entreprises et des actionnaires, et c'est cela que l'on veut changer.

D'autre part, ce qui est également faux, c'est de dire que l'on va favoriser les actionnaires. Ce ne sont pas les actionnaires que l'on veut favoriser. On veut simplement traiter de façon juste les entrepreneurs. Ces Valaisans, ces Valaisannes qui ont de petites entreprises, qui ressortent une partie du bénéfice réalisé de l'entreprise sous forme de dividendes, on veut arrêter de les pénaliser. On veut favoriser la création de nouvelles entreprises. On veut de nouveau aider les PME.

Il ne s'agit pas ici d'aider les gros actionnaires. Je ne pense pas que l'on ait en Valais qui que ce soit qui détienne plus du 10% du capital d'une des grandes banques suisses..., je ne sais même pas d'ailleurs si cela existe au niveau fédéral.

Dernier point. La concurrence fiscale: c'est une excellente chose. Regardons autour de nous. Regardons les pays qui ne connaissent pas la concurrence fiscale et voyons où ils en sont. Je pense que l'on est dans la bonne direction.

Finalement, et je me répète, il ne s'agit pas d'un cadeau, il s'agit simplement de régler un problème qui poursuit la Suisse depuis bientôt 50 ans avec cette double imposition économique de l'actionnaire et de sa société. Il s'agit tout simplement d'être juste et d'arrêter de pénaliser ceux qui prennent aussi des risques: les actionnaires.

Merci de soutenir cette motion.

Le président:

Merci, Monsieur le député-suppléant.

Nous allons donc voter puisque cette motion, acceptée par le Gouvernement, est combattue par le groupe PS/AdG

Par 82 voix contre 17 et 4 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la motion 1.112 du député Paul-André Roux.

Cette motion est ainsi transmise au Conseil d'Etat pour mise en œuvre.

Développements / Entwicklungen: Département des finances, des institutions et de la sécurité (DFIS) / Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit (DFIS)

10. MOTION

de la commission de deuxième lecture pour la loi modifiant le droit judiciaire, par son président Jean-Luc Addor et son rapporteur Jean-Yves Gabbud, concernant la révision du système de traitement des juges et des greffiers (07.11.2006) (1.115)

MOTION

der Kommission für die 2. Lesung des Gesetzes betreffend die Änderung der Rechtspflegeordnung, durch den Präsidenten Jean-Luc Addor und den Berichterstatter Jean-Yves Gabbud, betreffend Revision des Besoldungssystems für Richter und Gerichtsschreiber (07.11.2006) (1.115)

TEXTE DEPOSEE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

Le texte de cette motion est, je crois, suffisamment complet et, j'espère, suffisamment explicite pour qu'il ne soit pas nécessaire d'allonger ici.

J'aimerais simplement replacer la question dans son contexte.

Nous savons que l'objectif de la révision du droit judiciaire, que nous avons approuvée en deuxième lecture en octobre de l'année dernière, c'était notamment d'assurer plus de flexibilité. Au cours des travaux de la deuxième commission, nous nous sommes aperçus que le régime actuel du salaire des magistrats constituait, à certains égards, un obstacle à cette flexibilité.

L'objectif de cette motion, c'est simplement d'examiner dans quelle mesure on ne pourrait pas lever cet obstacle. C'est dans ce sens qu'au nom de la défunte commission que je présidais, je vous demande de soutenir cette motion.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Cette motion n'est pas combattue; réputée ainsi acceptée, elle est transmise pour traitement au Conseil d'Etat.

11. POSTULAT
des députés Francine Zufferey Molina (suppl.) (PS/AdG), Anne-Christine Bagnoud (PS/AdG) et Pascal Nicolo (suppl.) (PS/AdG) concernant la couverture perte de gain en cas de maladie pour les employés de l'Etat du Valais (07.11.2006) (1.116)

POSTULAT
der Grossrätinnen Francine Zufferey Molina (Suppl.) (PS/AdG), Anne-Christine Bagnoud (PS/AdG) und Grossrat (Suppl.) Pascal Nicolo (PS/AdG) betreffend Erwerbsausfalldeckung bei Krankheit für die Angestellten des Staates Wallis (07.11.2006) (1.116)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M^{me} la députée Anne-Christine Bagnoud (PS/AdG):

En préambule, afin d'éviter un malentendu qui risquerait de porter sur un faux débat, je tiens à rappeler que ce postulat vise uniquement, d'une part, à s'inquiéter d'une lacune concernant l'assurance perte de gains en cas de maladie pour les fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais et, d'autre part, à demander au Conseil d'Etat d'étudier quels pourraient être les moyens pour remédier à cette situation et quelle en serait éventuellement l'incidence financière.

En effet, l'article 12 de la loi fixant le traitement des fonctionnaires et employés de l'Etat du Valais prévoit 6 mois d'indemnités de perte de gains maladie lors de la première année de service, 8 mois durant la deuxième année, 12 mois sans réduction de salaire dès la troisième année et puis encore 3 mois à 50% pour cette même catégorie.

Contrairement à l'ensemble du monde du travail où les salariés sont affiliés à titre collectif ou individuel à une assurance perte de gains, l'Etat du Valais, à l'instar d'autres collectivités publiques, ne contracte pas d'assurance perte de gains maladie, mais pratique l'auto-assurance.

Cette disposition peut avoir des conséquences très graves dans les situations suivantes:

En cas d'absence maladie des patients, la durée prévue par la loi, telle que mentionnée au début de cette intervention, l'employé se retrouve sans salaire, sans assurance perte de gains et donc est à la charge de l'assistance publique.

Autre cas de figure: En cas de fin de contrat avec l'Etat du Valais, si l'employé n'a pas de nouvel employeur et qu'il tombe malade, il ne lui sera pas possible de reprendre à titre individuel une assurance qui, en fait, n'existe pas et se retrouverait également sans salaire, sans assurance perte de gains et donc à charge de l'assistance publique.

Par ce postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat s'informe auprès de ses divers assureurs d'une possibilité de contracter une assurance collective perte de gains minimale engendrant le moins de frais possible, mais remédiant à d'éventuelles situations de grande précarité.

Merci de soutenir ce postulat.

Le président:

Merci, Madame la députée.

Votre postulat n'est pas combattu; réputé accepté, il est transmis pour traitement au Conseil d'Etat.

12. MOTION

du groupe GRL, par les députés Jean-Pierre Penon et Olivier Delaloye (suppl.), concernant la situation des juges de commune (07.11.2006) (1.117)

MOTION

der GRL-Fraktion, durch die Grossräte Jean-Pierre Penon und Olivier Delaloye (Suppl.), betreffend Situation der Gemeinderichter (07.11.2006) (1.117)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

M. le député Jean-Pierre Penon (GRL):

Conscients, lors du dépôt de cette motion, de mettre le doigt sur un sujet sensible, se risquant à soulever des réactions d'ordre émotionnel, les auteurs de la motion et le groupe radical-libéral n'en sont pas moins persuadés que le rôle du Parlement consiste à traiter aussi des questions d'ordre constitutionnel.

Nul ne saurait ignorer le mérite des juges de commune qui, de tout temps et aujourd'hui encore, remplissent minutieusement et fidèlement, dans nos communes, une mission délicate et indispensable pour la paix des citoyens.

Les juges de commune sont élus pour quatre ans par le peuple. Le mode d'élection est fixé par la Constitution cantonale et par la loi de 2004 sur les droits politiques.

Contrairement aux magistrats des tribunaux de district, du Tribunal des mineurs, du Tribunal cantonal, les juges de commune ne sont pas des professionnels, mais des élus du peuple.

Leur mission consiste à instruire des affaires importantes, dont les montants ont été portés de 500 à 5'000 francs, il y a quelques années, sur décision du Grand Conseil. Les juges de commune sont également appelés à traiter des séances de conciliation et des affaires de succession. Ils ont l'obligation de siéger au sein des chambres pupillaires qui traitent des situations de plus en plus complexes.

La disponibilité, les qualités humaines et la proximité des juges de commune ont toujours permis d'assurer scrupuleusement ces tâches. Or, il s'avère aujourd'hui que, même si les juges de commune doivent être assistés d'un greffier, leur mission est plus délicate et nécessite davantage de connaissances en matière de droit. Ce qui nous mène à penser qu'il deviendra, et ça l'est déjà, difficile de trouver des candidats se prêtant au jeu de l'élection, dans la mesure où la tâche, toujours plus exigeante, nécessitera de solliciter de plus en plus des femmes et des hommes ayant des formations juridiques.

La possibilité de créer des cercles judiciaires intercommunaux, prévue par la Constitution et par la loi sur les droits politiques, ne favorisera pas les vocations pour cette fonction dans les années à venir, dans la mesure où il faudra se prêter à une élection intercommunale.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de se prononcer sur la possibilité de modifier la loi sur les droits politiques afin que le statut de juge de commune ne doive plus être un élu du peuple, mais, comme les autres magistrats du pouvoir judiciaire, il puisse être fonctionnaire ou employé.

Je vous remercie de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Votre motion est combattue.

M. le député Nicolas Voide (PDCB):

Oui, c'est effectivement le cas, le groupe PDCB combat cette motion et il est rejoint dans son combat par le groupe PDCC et par les groupes CVPO et CSPO.

Nous pourrions finalement nous en tenir tout simplement à des questions de forme puisque l'article 110 de la LOCRP prévoit que la motion est une proposition tendant à obliger le Conseil d'Etat à présenter un projet d'acte constitutionnel, d'acte législatif ou de décision qui relève de la compétence du Grand Conseil.

Lorsque l'on pose une question ou que l'on demande l'examen d'une question, ce qui est le cas du texte qui est déposé et qui nous est soumis aujourd'hui, on doit opter pour la forme du postulat – c'est l'article suivant de la LOCRP. Nous pourrions donc déjà nous en tenir à cette question de forme.

Mais, sur le fond, à savoir le risque de pénurie de candidat de juge de commune, ce fond mérite certainement la réflexion. Toutefois, avant que cette réflexion ne soit faite, Monsieur le député, nous ne partageons pas la philosophie de votre solution, c'est-à-dire de transformer l'élection par la nomination.

Donc, aussi bien pour des questions de forme que, pour l'heure, pour des questions de fond, nous rejetons cette motion et vous demandons d'en faire de même.

Par contre, nous sommes prêts à tendre une perche à l'auteur du texte, à savoir que si, conformément à la LOCRP, il accepte de transformer sa motion en postulat, alors nous laisserons bien évidemment la réflexion se faire.

Nous lui tendons donc cette perche; sinon, nous nous opposerons à sa motion.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Je me tourne vers le député Jean-Pierre Penon.

Acceptez-vous la transformation de votre motion en postulat?

M. le député Jean-Pierre Penon (GRL):

Le groupe radical-libéral, conscient qu'il veut parfois aller un peu vite dans les réformes, **est d'accord de transformer cette motion en postulat** et de laisser un peu de temps pour que cet objet soit traité.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Nous en prenons bonne note et transmettons votre **postulat** au Conseil d'Etat pour traitement.

13. MOTION

**du groupe UDC/SVP, par le député Alexandre Caillet, concernant:
encourager la garde des enfants au sein de la famille (09.11.2006) (1.119)**

MOTION

**der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat Alexandre Caillet, betreffend
Förderung der familieninternen Kinderbetreuung (09.11.2006) (1.119)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Il n'y a pas de demande de parole.

Je pense que le texte déposé suffit.

C'est le cas.

Cette motion n'est pas combattue; réputée acceptée, elle est transmise au Conseil d'Etat pour traitement.

14. INTERPELLATION

**du groupe UDC/SVP, par le député (suppl.) Serge Cornuz, concernant
l'insécurité sur le Haut-Plateau (06.02.2007) (1.120)**

INTERPELLATION
der UDC/SVP-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Serge Cornuz,
betreffend Sicherheit in den Gemeinden des Haut-Plateau (06.02.2007)
(1.120)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT / ENTWICKLUNG:

Le président:

Ici également, il n'y a pas de demande de parole de la part de l'auteur de l'interpellation. Je pense que le texte déposé suffit.

Monsieur le conseiller d'Etat, je vous laisse le soin d'y répondre.

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Les médias se sont effectivement fait l'écho de quelques affaires de violence nocturne sur le Haut-Plateau et, ici, cela mérite quand même quelques explications et des réponses extrêmement précises à l'interpellateur.

1. Y a-t-il une augmentation de la criminalité sur le Haut-Plateau en particulier?

Comme l'ensemble des stations d'hiver valaisannes, le Haut-Plateau est, depuis quelques années, le théâtre privilégié d'une évolution des violences et incivilités proportionnelle à son succès. Les autorités locales l'ont d'ailleurs très bien compris et ont pris les mesures appropriées, notamment en adaptant les heures d'exploitation des établissements publics (l'heure de fermeture des discothèques a été ramenée de 5 heures à 4 heures du matin avec effet au 16 décembre 2006), en installant des caméras dans les rues ainsi que par une refonte et une augmentation de l'effectif de leur police municipale, désormais rassemblée sous une seule bannière d'une police intercommunale.

Pour toutes les stations d'hiver, notamment valaisannes, la forte affluence de touristes et visiteurs dès mi-décembre génère proportionnellement une augmentation des événements et infractions sur la route, dans les rues et dans les établissements publics. Cette recrudescence est constatée principalement bien sûr l'hiver, en périodes de vacances de neige et surtout les week-ends et pendant la nuit. C'est le reflet de l'évolution de la société.

Les statistiques de la police cantonale ne laissent pas entrevoir de différences entre le Haut-Plateau et le reste du canton, tant en comparaison avec les autres années qu'en comparaison avec les autres stations et autres lieux touristiques. Tout le monde ici est à la même enseigne.

2. Les effectifs engagés dans le secteur par la police cantonale sont-ils suffisants?

3. Les modalités d'engagement de ces agents sont-elles adaptées?

La police cantonale fonctionne en trois arrondissements sur l'ensemble du Valais. Sur celui en charge du Valais central, il y a 100 gendarmes et 25 inspecteurs de sûretés qui se relaient 365 jours par an, 24h/24h. Les 6 agents attribués à Crans se voient renforcés systématiquement, dès la mi-décembre, par ceux de la base principale de Sierre. Le Haut-Plateau peut ainsi compter sur un réservoir de 20 agents territoriaux. En parallèle, les groupes permanents d'intervention, avec un effectif de 6 à 9 agents, peuvent se trouver sur place en moins de 30 minutes, 24h/24h. De plus, des actions d'arrondissement à effectif renforcé sont planifiées le week-end pour accompagner les pics de risque ou intervenir sur des objectifs ciblés de leur compétence ou en renfort de nuit, sollicitées par la police municipale qui a également décalé son action sur les soirées et dans la nuit.

Les heures d'ouverture des guichets sont garanties à Crans chaque semaine en basse saison et quotidiennement l'hiver, même avec des horaires décalés et adaptés aux heures ski/tourisme. Hors des horaires garantis, les gendarmes en service sont au poste disponibles immédiatement ou en station et de retour au bureau dans les 15 minutes au maximum quand cela est nécessaire. En sus, 24h/24h via la borne téléphonique installée devant le poste de Crans, dans les 30 minutes au maximum, les agents de Sierre ou les patrouilles du groupe permanent peuvent être sur place au moindre appel.

4. Effectif et délais d'intervention sur le Haut-Plateau de la section d'intervention?

Depuis une année, l'effectif de cette section a été augmenté de 10 à 13, puis est passé à 17. De plus, celle-ci a été déchargée de tâches administratives du bureau du contrôle des armes, des questions d'explosif et des entreprises de sécurité qui ont été transférées à un bureau spécifique.

Depuis un an, ses missions ont été recentrées autour des besoins 24h/24h de la sécurité publique et afin d'assurer une intervention beaucoup plus rapide que celle qui prévalait lorsque les services de piquet à domicile étaient la règle.

5. Effort principal sur la criminalité plutôt que la traque à la loi sur la circulation routière.

Les chiffres d'encaissement des amendes d'ordre sont en baisse flagrante en Valais (-32%) et particulièrement dans le Valais central (-38%). Par contre, les contrôles et les dénonciations d'infractions graves à l'autorité administrative ou judiciaire ont augmenté, et cela est très positif, car la sécurité routière fait partie de la sécurité publique également. J'en veux pour exemple le radar laser qui cible le véritable perturbateur et, accessoirement, le radar mobile réglé pour ne prendre que les hautes vitesses.

L'augmentation des contrôles, que j'ai annoncée à mi-décembre, faisait suite d'ailleurs à plusieurs cas de piétons fauchés mortellement.

Dans le domaine de la circulation routière, les objectifs de la police cantonale sont toujours identiques, à savoir la sécurité, l'élimination des deux facteurs de dangerosité principaux, soit la vitesse et l'alcool.

Pour conclure, je relève qu'une augmentation des effectifs de la police cantonale est à l'examen actuellement, comme je l'ai déjà relevé avant-hier, compte tenu notamment des tâches nouvelles et toujours plus nombreuses confiées à ce service et à l'évolution de notre société et du droit fédéral. Merci de votre attention.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation pour savoir s'il se déclare satisfait de la réponse.

C'est le cas. Merci.

Nous passons aux urgences.

Nous commençons par l'interpellation urgente du groupe PS/AdG déposée par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz concernant les suites administratives du dossier de l'A9.

Est-ce que la députée Marcelle Monnet-Terrettaz veut prendre la parole ou est-ce que le texte déposé suffit?

Je pense que c'est le cas.

Monsieur le conseiller d'Etat?

C'est la Présidence qui doit répondre et M. le président du Gouvernement n'est pas là..., nous avons un petit problème.

Si M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, président du Gouvernement, nous voit à la télévision qu'il nous rejoigne!

Je suis désolé, nous devons patienter quelques minutes.

L'Heure des questions étant fixée à 10 h 30 et les autres conseillers d'Etat n'étant pas là, j'aimerais respecter l'horaire et notre planning.

Nous devons patienter un petit moment. Je ne puis pas traiter les urgences puisque les deux conseillers d'Etat qui doivent répondre ne sont pas là.

Faute de mieux, nous devons attendre quelques minutes.

(...)

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, je vous demanderai de reprendre place pour la suite de nos débats.

Il semble que le quorum ne soit pas atteint encore pour que nous puissions continuer nos débats.

Voilà, M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina est présent.

Nous prenons donc l'interpellation urgente du député Gabriel Luisier.

Urgence / Dringlichkeit

15. INTERPELLATION URGENTE **du député Gabriel Luisier concernant le moratoire LFAIE dans sept** **communes (13.03.2007) (4.065)** **DRINGLICHE INTERPELLATION** **von Grossrat Gabriel Luisier betreffend BewG-Moratorium in sieben** **Gemeinden (13.03.2007) (4.065)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT / **ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Pour que les choses soient claires, cette interpellation ne vise nullement la décision de principe du moratoire tel que décidé par le Conseil d'Etat, mais bel et bien son application qui soulève de très nombreuses questions.

Monsieur le conseiller d'Etat, si vous aviez répondu à notre collègue Philippe Es-Borrat, si vous aviez répondu à notre collègue Jean-Yves Gabbud au groupe économie, si vous n'aviez pas cherché à rouler les communes en ne leur donnant pas tous les éléments de réponse, si vous aviez répondu aux questions que je vous pose depuis plus d'un mois, nous n'en serions pas là à débattre une fois de plus de ce sujet.

Malheureusement, Monsieur le conseiller d'Etat, ne pas répondre aux questions, se moquer des décisions du Grand Conseil et renvoyer la responsabilité chez les autres, voilà chez vous de bien mauvaises habitudes.

Dans les seuls domaines de l'économie et du tourisme, je vous rappelle que vous aviez promis de venir vite, rapidement, de donner une priorité pour offrir la possibilité aux communes de prélever une taxe sur les transactions immobilières.

Un an et demi plus tard, rien!

Pour modifier les délais de revente, auxquels vos services soumettaient les étrangers de manière abusive, il a fallu deux visites dans vos bureaux, une interpellation, une question écrite, une motion et, quand celle-ci fut votée à une très large majorité du Parlement, il a fallu encore une question écrite et un postulat urgent pour que vous acceptiez de modifier votre pratique.

Cette attitude a, parfois, de funestes conséquences. Ainsi et une fois de plus dans le sujet qui nous occupe, si vous aviez daigné répondre à ma question écrite de décembre 2005, peut-être que les choses se seraient déroulées différemment. En effet, je vous demandais, à cette occasion, de me donner la situation LFAIE par commune. Au lieu de fournir la réponse demandée, vous vous êtes contenté de me dire que cette liste n'existait pas. Dans ce contexte, comment avez-vous osé vous décharger sur les communes en disant qu'elles n'ont rien fait en la matière alors que vous affirmiez que même vos services n'en avaient pas connaissance?

Avouez aussi que si vous aviez fourni cette liste, une anticipation des problèmes aurait peut-être pu être possible. Pour en avoir parlé à de multiples reprises autour de moi dans les milieux concernés, je fus dans l'impossibilité de démontrer le problème faute de données.

J'ajoute encore qu'au PDC de Bagnes, qui est ma section, qui vous avait invité à son assemblée générale de juin 2006 justement pour le sujet qui nous occupe aujourd'hui, vous avez dit exactement le contraire de ce que vous avez fait. C'est d'autant plus vrai que vous avez affirmé que votre stratégie était prête depuis une année.

Monsieur le conseiller d'Etat, je crois que des réponses claires doivent être apportées et l'heure est venue de le faire.

Aussi, pour le faire, des réponses qui ne laissent pas de place au doute pour les questions 1 à 12 au moins méritent d'être apportées.

A défaut, vous aurez montré que vous faites une politique à la tête de la commune, Monsieur le conseiller d'Etat. C'est à vous qu'il appartient de lever le doute sur ces pratiques, que le fait que la situation se dégrade ne vous préoccupe en rien. En effet, dans de nombreuses communes, que vous le vouliez ou non, les délais d'attente sont depuis longtemps supérieurs à trois ans. Si l'insécurité juridique a pour l'essentiel motivé votre action, vous devez avouer qu'après avoir nommé 7 communes, vous laissez aller – pour reprendre une expression qui vous est chère – ces communes dans le mur.

Que vous affaiblissiez dangereusement le canton dans ses relations avec Berne au moment même où la question de l'abrogation de cette loi est examinée par les Chambres fédérales nous laisse aussi songeurs. Que penseront les parlementaires fédéraux si, à cause de votre action, la situation est pire à la fin 2007 qu'à la fin 2006? En effet, en faisant peur à tout le monde, vous avez provoqué une accélération sans précédent des transactions immobilières. D'ailleurs, des communes non touchées par le moratoire connaissent déjà une forte demande.

Que vous avez créé ou renforcé la spéculation immobilière, en effet, une augmentation de 20% a été constatée immédiatement après la publication de votre moratoire sur les prix de l'immobilier dans les stations.

Enfin, comment comptez-vous aborder l'examen d'importants dossiers comme l'aménagement du territoire ou la loi sur le tourisme si vous ne montrez pas une transparence totale? Monsieur le conseiller d'Etat, en Suisse et en Valais peut-être plus qu'ailleurs, les principes de subsidiarité et d'autonomie communale sont très importants. Vous ne pouvez pas mener une politique en oubliant, par exemple dans le cadre de la loi sur le tourisme, les communes, les sociétés de développement, les entreprises, et tout décider depuis le fond de votre bureau.

Aujourd'hui, hélas!, la méfiance est de mise. Je vous invite donc à lever le doute et à répondre clairement aux questions qui vous ont été posées. Merci.

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Aujourd'hui, je me suis posé la question: quelle cravate vais-je porter ? Mon choix s'est arrêté sur une cravate de couleur identique à celle portée aujourd'hui par le député Gabriel Luisier, une cravate orange, la couleur de notre parti qui nous est cher. C'est aussi pour souligner la même appartenance à ce beau parti et démontrer que les amis, on les retrouve dans le même parti.

Je profite aujourd'hui de l'occasion pour clarifier des choses.

Tout d'abord, poser des questions, c'est une chose; accepter les réponses est une autre chose. Dans ce sens, je peux vous affirmer que le Conseil d'Etat et notamment le chef du DET remercient l'auteur de cette interpellation qui donne l'occasion de répondre à ses 19 questions. Je vous demande une certaine patience parce que je vais répondre à ses questions qui, en soi, pourraient être considérées comme un record.

Dans ce dossier important, et je souligne l'importance de ce dossier, pour le développement touristique de ce canton, le chef du DET souligne qu'il a reçu la plus grande partie de ces questions par différents mails de l'agence immobilière Guinnard SA, par son comptable Gabriel Luisier, questions auxquelles, entre parenthèses, les réponses ont été déjà données. Mais, je répète que donner des réponses et accepter les réponses, parfois, ce n'est pas la même chose.

Nonobstant cela, le Conseil d'Etat, par la voix du chef du DET, se fait aujourd'hui un grand plaisir de répondre aux questions du député Gabriel Luisier cette fois.

Evidemment, vu les contacts que le chef du DET a avec les communes déjà concernées et avec celles qui se rapprochent – je le dis clairement – d'une situation pouvant requérir des mesures, une priorité sur les informations et les chiffres concernant le nombre d'actes en suspens les concernant doit leur être réservée, cela dans le respect de l'autonomie communale pour permettre la prise de mesures adéquates et, en ce sens, j'ai presque chaque jour une commune dans mon bureau. J'accorde le temps nécessaire pour pouvoir discuter, soit du mode de calcul, soit des mesures à prendre, non seulement avec les communes concernées par le moratoire, mais également avec celles qui risquent d'avoir les mêmes problèmes. Cela représente aujourd'hui bientôt, à part répondre à des questions, presque la plus grande partie de mon occupation.

Puisque le Conseil d'Etat a pris cette décision – et c'est là qu'il y a une grande divergence entre Gabriel Luisier et notre appréciation – sur la base de la situation au 20 novembre 2006, après la dernière séance d'attribution de la commission d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 17 novembre 2006. Nous ne voyons pas l'utilité de répéter cet exercice pour les dates des 19 et 31 décembre 2006 puisque, justement, la base de décision était le 20 novembre 2006.

Le Conseil d'Etat envisage, par contre, après les discussions avec les communes qui sont en cours, de faire un point de situation avant les vacances d'été.

Je reviens au mode de calcul ou plutôt au processus ou au mode de faire pour déterminer le délai d'attente.

Concernant cette question, j'ai déjà répondu à l'Heure des questions à la question du député Philippe Es-Borrat sur le mode de faire. Les réponses que je peux donner aujourd'hui sont les mêmes.

Aujourd'hui, nous apportons aussi dans toute la transparence les résultats de l'appréciation qui a été faite pour le 20 novembre 2006 et vous pourrez consulter les documents distribués.

Mais, je répète maintenant, encore une fois, comment on a procédé. C'est compliqué, il faut savoir que le mode de faire pour déterminer le délai d'attente était le suivant:

On a pris, pour chaque commune, le nombre de dossiers en attente divisé par les unités prévisibles à attribuer. Pour déterminer les unités prévisibles à attribuer, une appréciation a été faite entre la moyenne des contingents réellement attribués à la commune pour 2004, 2005 et 2006 et les actes en suspens dans les autres communes de la région et le contingent régional à disposition. Cette appréciation s'est faite hors contingent supplémentaire et hors répartition des unités non utilisées par les autres régions. Ici, nous rappelons ce qui figurait déjà dans la réponse donnée au député Philippe Es-Borrat, il s'agissait d'une appréciation et non d'un calcul mathématique. Nous comprenons, Monsieur le député Gabriel Luisier, que vous mettiez en avant la situation de votre commune alors que, nous, nous avons dû prendre en considération la situation de l'ensemble du canton. Il faut toujours souligner que le canton dispose uniquement d'un contingent ordinaire de 310 unités à répartir sur les régions, tout en gardant une réserve cantonale de 60 unités. Pour votre région, le contingent s'élève à 50. Si la commission s'était basée sur la seule moyenne des unités attribuées ces dernières années à votre commune, votre commune, avec une moyenne de 61 unités attribuées, aurait, à elle seule, dépasser l'ensemble du contingent régional. Pour cette raison, la moyenne ne constitue qu'un des éléments pris en compte pour l'appréciation de l'attribution prévisible dans chaque commune, les deux autres éléments d'appréciation, comme déjà évoqué, étant le nombre d'actes en suspens dans les autres communes de la même région et l'importance du contingent régional. Vous constatez, sur les tableaux distribués, que la commission a estimé pouvoir attribuer à votre commune environ 29 unités sur 50 à disposition de la région. Pour le surplus, nous vous transmettons un tableau récapitulatif de l'appréciation faite sur la situation du 20 novembre 2006. Sur les tableaux fournis, vous pouvez constater par vous-même que c'est bien dans les 7 communes soumises au moratoire que le nombre de demandes de nouveaux logements a été le plus important (par exemple, à Bagnes, 83 nouveaux logements, actes en suspens, et 127 à Nendaz).

Cela dit en guise d'introduction.

J'en arrive maintenant aux questions.

Je ne vais pas répéter le libellé de chaque question parce que je pense que vous l'avez sous vos yeux, mais je donne les réponses.

1. J'ai répondu à cette question dans mon introduction. Selon le mode d'appréciation, tel qu'il vient d'être rappelé, les délais d'attente pour le 20 novembre étaient respectivement pour Loèche-les-Bains de 2 ans et demi, pour Vex de 3 ans et pour Orsières de 3 ans. Il faut aussi voir dans le Haut-Valais – parce qu'on parlait souvent du Haut-Valais – si vous prenez la dernière liste, vous voyez que, sur les 74 unités attribuées dans les contingents régionaux pour le Haut-Valais, je crois qu'il y a un chiffre de 53 et le Haut-Valais aurait à disposition 74, je crois. Vous voyez où il y a le problème dans l'attribution.

2. Je vous ai déjà transmis les informations en notre possession concernant cette question, à savoir le tableau relatif à la totalité de la répartition des unités de contingent par commune, le 8 février 2007, au Grand Conseil, en réponse à la question du député Philippe Es-Borrat. Ce qu'il faut dire clairement, c'est qu'on n'a pas donné le diviseur, c'est-à-dire les actes prévisibles à attribuer, c'est-à-dire les contingents prévisibles à attribuer, on n'a pas donné ce chiffre lors de cette discussion. Aujourd'hui, vous l'avez. Pour le surplus, nous n'avons jamais fait de calcul – je réponds à la deuxième partie de la question 2 – des contingents supplémentaires et sans les unités non utilisées par les autres communes pour les années 2004, 2005 et 2006. Par ailleurs, nous précisons que ce genre d'information est sans relation avec le mode d'appréciation retenu comme il était écrit auparavant.

3. La commission n'a pas siégé le 20 novembre 2006. Lors de sa séance qui s'est tenue le 17 novembre 2006, elle n'a pas fait de répartition du contingent 2007, mais a uniquement réparti le contingent complémentaire de 108 unités.

4. Ces informations vous ont déjà été transmises directement par le chef du Service du registre foncier et de la géomatique.

5. Il reste en tout cas 68 unités à attribuer.

6. Il y a actuellement et en tout plus de 1'000 dossiers en attente.

7. 185.

8. 20.

9. Il n'y a jamais eu de dossiers retournés; par contre, des dossiers ont été retirés.

10. Ces informations vous ont déjà été transmises directement par le chef du Service du registre foncier et de la géomatique.

11. J'ai déjà répondu et pris position sur cette question dans mon introduction. Pour rappel, le Conseil d'Etat a pris sa décision sur la base de la situation au 20 novembre 2006 après la dernière séance d'attribution de la commission d'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger du 17 novembre 2006. Il a fixé les limites permettant de définir les directives entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2007.

12. J'ai déjà répondu et pris position sur cette question dans mon introduction.

13. Le Conseil d'Etat a pris la décision de prolonger le délai d'attente pour les reventes de 5 à 10 ans. Monsieur le député, si vous commencez encore à me poser des questions sur des décisions qui n'ont jamais été prises et que l'on doit encore donner des informations sur des décisions qui n'ont jamais été prises, je crains que ce ne soit pas constructif.

14. J'ai déjà répondu et pris position sur cette question dans mon introduction.

15. Ici, je profite de vous lire l'extrait clé de la lettre de l'Office fédéral de la justice du 10 mars 2006: "Beaucoup plus problématique du point de vue du système des contingents comme d'un point de vue de l'acquisition d'autres droits reste le fait que paiement et gage interviennent souvent plusieurs années à l'avance avec les autres risques que cette situation fait encourir. Sur ce point, s'il n'est pas de notre compétence de fixer une limite, nous pensons qu'il existe un réel risque, qu'avec l'éloignement du temps entre le contrat et son exécution, l'acte puisse équivaloir à une réservation spéculative. Ce différé augmente aussi les risques que, derrière la vente et le gage régulièrement présenté à votre autorité, se pratiquent d'autres accords qui, en définitive, devraient être considérés comme équivalant à une acquisition (entrée dans les lieux, accords pour des travaux, etc.). De ce point de vue, nous pensons que le canton, pour la sécurité du droit et dans l'intérêt des acteurs du marché immobilier, devrait étudier des mesures aptes à diminuer ce différé, en particulier dans les lieux qui connaissent une surchauffe."

16. Je soutiendrai les solutions retenues par les communes concernées et je continuerai à soutenir les communes qui, par leur attitude responsable, favorisent les structures d'hébergement générant une plus forte valeur ajoutée pour l'économie touristique en général, notamment l'hôtellerie, les chalets, appartements de vacances loués.

17. L'interpellateur n'a pas trouvé le bon exemple car, pour la commune de Saas Fee, il s'agit pour l'essentiel de reventes et quant à la vente de nouveaux logements, elle est limitée par le règlement communal à 5 unités par an.

18. Je vous ai déjà répondu par e-mail. Pour rappel, nous ne pouvons et ne voulons pas porter des jugements sur les affirmations de tiers et vous rappelons qu'il n'y a aucune obligation pour les propriétaires suisses d'utiliser les lits dont ils sont propriétaires.

19. Comme indiqué dans la réponse à la question écrite de mars 2006, à ce jour (mars 2006), il n'existait pas de statistiques par commune. Comme exposé dans l'introduction, nous sommes actuellement en contact avec les communes concernées par le moratoire, que l'on reçoit individuellement en vue d'une orientation et d'une collaboration future. Nous sommes également en contact avec d'autres communes qui sont confrontées à la même problématique afin de trouver des solutions adéquates tant dans le domaine de la lex Koller que dans celui de l'aménagement du territoire.

Le président:

Merci, Monsieur le conseiller d'Etat.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation, qui souhaite prendre la parole; je la lui cède volontiers.

M. le député Gabriel Luisier (PDCB):

Quel rythme!

Je ne suis pas sûr que ceux qui ne sont pas dans la matière aient pu comprendre quoi que ce soit, mais, au moins, j'ai découvert une chose, c'est que l'inégalité de traitement porte un nouveau nom, à savoir celui de l'appréciation.

En effet, Monsieur le conseiller d'Etat, vous l'avez dit vous-même, le calcul s'est fait hors contingents supplémentaires et hors unités non utilisées par les autres régions.

Je vous demande, dans ces conditions, de bien vouloir faire le calcul pour les communes, par exemple – il y en a d'autres – de Loèche-les-Bains et Vex, pour ne prendre que ces deux exemples.

Cela ne tient pas debout.

Pour le reste, je crois que je vais me résoudre à envoyer par voie de presse ou à agraffer sur les pupitres les réponses que vous nous avez faites, tellement elles sont hors sujet, pour ne pas dire affligeantes.

Cela dit, il y toute une série de réponses sur lesquelles vous êtes passé dessus à la vitesse grand V.

La question 16, c'est de savoir si vous n'avez pas changé d'avis; vous n'avez pas répondu. Le chef du DET a déclaré, à plusieurs reprises, qu'il ne voulait pas d'une solution qui remplaçait les contingents lex Koller contre des contingents de résidences secondaires. Ce n'est pas en répondant, comme vous venez de le faire, que vous soutiendrez les communes qui ont des mesures responsables ou je ne me souviens pas du terme que vous avez employé. Vous répondez à la question.

J'ai pris l'exemple de Saas Fee. Monsieur le conseiller d'Etat, la lex Koller ne fait pas de différence, en termes de contingents, entre le neuf et le non neuf. Je n'ai rien contre Saas Fee, au contraire, mais je constate simplement, à titre d'exemple, qu'ils en utilisent plus que nous, toute proportion gardée.

Maintenant, quant à l'application de la lex Koller du côté des lits congelés, Monsieur le conseiller d'Etat, il s'agit bien des lits en mains étrangères et non pas en mains de non Suisses, sauf à dire qu'il n'y a pas un étranger concerné par cette question; vous êtes hors sujet.

Alors, que penser d'un chef de département en charge du dossier où l'information est relayée sur les sites Internet publics et officiels des communes où d'anciens responsables ou responsables du canton dénoncent le problème, et où vous ne faites rien.

Cela ne va pas; la réponse n'est pas faite.

Alors, je répète simplement que je vous demande ce calcul avec la commune de Vex et celle de Loèche-les-Bains, tel que vous l'avez défini il y a un petit moment. Vous ne pouvez pas le tenir.

Merci.

Le président:

Merci, Monsieur le député.

Voulez-vous réagir, Monsieur le conseiller d'Etat?

Pas de demande de parole.

Nous poursuivons donc et en venons à l'Heure des questions.

16. HEURE DES QUESTIONS / FRAGESTUNDE

Le président:

Je dois excuser M. le conseiller d'Etat Claude Roch qui sera remplacé par M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet pour les réponses.

M. le conseiller d'Etat Claude Roch se trouve dans le Haut-Valais à l'ensevelissement de notre ancien collègue, M. le député Anton Bellwald, qui avait siégé dans cette salle de 1969 à 1977.

Je vous demande de vous lever pour une petite minute de silence en la mémoire de M. Bellwald.

(...)

Je vous remercie.

Nous commençons par les questions de la Présidence.

Frage 9

der UDC/SVP-Fraktion, durch die Grossräte Franz Ruppen und Stefan Willa (Suppl.), an das Präsidium, betreffend A9: wann trägt der Departementchef die politische Verantwortung? (13.03.2006)

gemeinsame Antwort mit der dringlichen Interpellation 6.018

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Concernant l'A9, il y a, d'une part, une interpellation urgente de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz et, d'autre part, cette question de l'Heure des questions.

Le Conseil d'Etat souhaiterait y répondre en même temps... ou bien est-ce que je répons à l'interpellation urgente après?

Le président:

Oui, Monsieur le président du Gouvernement, ainsi, cela donnera la possibilité à la députée Marcelle Monnet-Terrettaz de pouvoir développer son interpellation urgente.

Par conséquent, nous considérons que la réponse à cette question 9 sera donnée avec la réponse du Conseil d'Etat, tout à l'heure, à l'interpellation urgente de la députée Marcelle Monnet-Terrettaz.

Nous passons ainsi aux questions de votre département, Monsieur le conseiller d'Etat, avec la question 4 où il y a, si je ne m'abuse, une erreur de transcription. Ce n'est pas le groupe PDCB qui a déposé cette question, mais bien le député Olivier Borgeat.

Question 4

du groupe PDCB, par le député Olivier Borgeat, au Département de l'économie et du territoire, concernant la centrale au gaz de Chavalon

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Ici aussi, interviendra, tout à l'heure, le développement d'une résolution urgente concernant toute la problématique de Chavalon et du CO₂.

Le député Olivier Borgeat se soucie surtout de la qualité de l'air dans la région chablaisienne.

Le Conseil d'Etat est très attentif bien sûr à l'évolution de la qualité de l'air, des eaux et du sol dans le Chablais et, bien sûr, pas seulement dans le Chablais, mais aussi en Valais. Il entend, dès lors, veiller à ce que les installations existantes non conformes soient assainies et à ce que les meilleures technologies disponibles soient mises en œuvre pour les nouvelles installations.

En ce qui concerne l'usine à gaz projetée à Chavalon, les rejets de CO₂ ne représentent pas un risque direct pour la santé de la population chablaisienne puisque les impacts du CO₂ sont à l'échelle mondiale et non pas locale ou régionale.

Le Conseil d'Etat souhaite, cependant, vivement que les mesures de compensation prises en Suisse le soient essentiellement en Valais et dans le Chablais vaudois. Vous savez, et je l'expliquerai dans le cadre de la résolution urgente que nous traiterons tout à l'heure, l'état des discussions au niveau fédéral entre le Conseil national et le Conseil des Etats pour cette compensation du CO₂. Toutefois, il va de soi, et je le développerai tout à l'heure plus en détail, que le Conseil d'Etat soutient la position du Conseil fédéral qui mise surtout sur les économies d'énergie, sur l'efficacité énergétique et aussi sur les énergies renouvelables, et, seulement quand toutes ces mesures ne suffisent pas, les installations à gaz, dont le CO₂ doit être compensé.

En ce qui concerne les émissions d'oxyde d'azote, soit les NO_x, le Service de la protection de l'environnement a demandé à EOS que les émissions soient réduites bien au-dessous du strict minimum légal. L'évaluation du rapport d'impact accompagnant le projet permettra de déterminer si toutes les mesures techniques ont été mises en œuvre et si les impacts sur la qualité de l'air dans le Chablais sont tolérables ou non. Cette question sera donc encore analysée dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le député Olivier Borgeat, c'est peut-être une réponse un peu courte, mais nous la développerons tout à l'heure un peu plus dans le détail dans le cadre de l'examen de la résolution urgente.

Merci.

Frage 6

**von Grossrätin Franziska Lutz-Marti (CVPO), an das Departement für
Gesundheit, Sozialwesen und Energie, betreffend Organspende**

HINTERLEGTER TEXT:

Hr. Staatsrat Thomas Burgener, Vorsteher des Departements für Gesundheit, Sozialwesen und Energie und Präsident des Staatsrats:

Wegen des schwachen Anteils an Organspenderinnen und Organspendern in der Schweiz und insbesondere auch in unserem Kanton, hat die Dienststelle für Gesundheitswesen im September 2006 – also vor rund fünf oder sechs Monaten – eine breit angelegte Kampagne zur Sensibilisierung der Bevölkerung durchgeführt. Die Partner – und dazu gehören natürlich die Spitäler, aber auch die Apotheken und Ärzte – verfügen nun über Spendekarten für ihre Kundschaft. Einige von Ihnen werden sicher eine solche Karte auch im Portemonnaie tragen oder irgendwo im Fahrzeug angeheftet haben.

Die Dienststelle hat weiter vorgesehen, eine Informationskampagne mit Plakaten sowie Verteilung von Spendekarten im Jahr 2007 zu wiederholen.

Die Organisation und die Koordination der Betreuung von potentiellen Spenderinnen und Spendern innerhalb des Gesundheitsnetzes wurde durch die Ernennung eines Verantwortlichen, in der Person von Herrn Dr. Philippe Eckert (dies ist der medizinische Direktor des Spitalzentrums Mittelwallis und auch der Departementchef der Intensivmedizin) verstärkt. In der Tat zeigen ausländische Studien die Wichtigkeit einer verantwortlichen

Person für die Koordination innerhalb der Spitäler, die Betreuung von potentiellen Spendern und deren Vorbereitung auf eine mögliche Organspende. In den nächsten Jahren sollte es also eine Verbesserung der Behandlung von Problemen im Zusammenhang mit der Organspende in unserem Kanton geben. Ich habe verschiedentlich mit den Verantwortlichen, auch jene vom Gesundheitsnetz, über diese Problematik diskutiert und es geht darum, die Bevölkerung zu sensibilisieren. Weiter muss aber innerhalb des Spitals die Organisation aufgegleist sein, dass, wenn ein Spender da ist, auch die nötigen Schritte unternommen werden können, damit jemand, der eben auf ein Organ angewiesen ist, auch ein solches rechtzeitig bekommt.

Question 3

du groupe GRL, par la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet, au Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, concernant les tarifs CFF

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

L'adaptation des tarifs CFF est une décision qui est prise au plan fédéral et à laquelle le canton du Valais, d'ailleurs pas plus qu'un autre canton, ne peut se soustraire, ni s'opposer.

Ma réponse aurait pu s'arrêter là, mais j'aimerais profiter de la question qui a été posée pour donner un aperçu de ce fameux matériel roulant qui est utilisé en Valais puisque, Madame la députée Anne-Marie Sauthier-Luyet, vous vous en plaigniez et, je dois le dire, en partie, à juste titre.

Il faut constater, tout d'abord, que l'ensemble du trafic des trains directs, c'est-à-dire les InterRegio qui circulent sur la ligne du Simplon et du Lötschberg, est déjà actuellement constitué de compositions avec du matériel moderne, climatisé et équipé de freins à disques.

Concernant le trafic international, la Société Cisalpino a, en construction actuellement en Italie, les nouveaux trains qui seront mis en exploitation sur l'axe Lötschberg-Simplon dans le courant de l'année 2008.

Pour ce qui concerne le trafic régional maintenant, le nouveau matériel roulant de la société RegionAlps qui, vous le savez est une société constituée en partenariat par les CFF et la société Transports Martigny et Régions, est actuellement en construction à Villeneuve auprès de l'entreprise Bombardier et sera également mis en exploitation en 2008. Il s'agira de matériel roulant équipé de climatisation et dont la partie centrale sera constituée de planchers bas.

Pour remplacer la desserte de la ligne du Lötschberg dans la rampe nord et la rampe sud du tunnel de faîte, donc l'actuelle ligne du Lötschberg, des trains RegioExpress sont également, sur commande cette fois-ci par le BLS, en construction auprès de la même entreprise que j'ai déjà citée.

En conclusion, on peut ici affirmer que dans un délai d'un an et demi, l'ensemble du matériel roulant exploité sur les lignes soit du Lötschberg, soit du Simplon sera constitué de matériel moderne, confortable et climatisé.

Nous voulons quand même rappeler aussi que les performances en trafic régional, à la suite de l'ouverture du tunnel du Lötschberg, seront nettement améliorées, soit pour les correspondances du Valais en direction de Berne, soit pour les correspondances avec les trains internationaux Genève-Milan, respectivement Bâle-Milan.

Voilà, Madame la députée, j'ai répondu non seulement à votre question initiale, mais surtout j'ai essayé de vous donner une information sur le matériel roulant qui nous inquiète aussi beaucoup. Il n'y a pas de raison que les Valaisans soient traités comme des animaux, comme certains l'ont dit, avec des wagons à bestiaux. Je crois que, fort heureusement, de ce côté-là, l'ensemble des entreprises assurant ces transports publics ferroviaires en Valais font le nécessaire.

Mais, ce que je dis là, ça ne justifie évidemment pas, et je vais dans votre sens, Madame la députée, les hausses qui sont souhaitées par les CFF. Alors, il appartient, comme je l'ai dit au début de mon intervention, aux instances fédérales de se prononcer sur la légitimité de ces hausses.

Frage 10

von Grossrat German Eyer (SPO), an das Präsidium, betreffend: Wann wird das Band durchschnitten?

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

Je ne sais pas si je prendrai German Eyer pour tenir le ruban..., mais je vais quand même lui répondre comme suit:

Mon département a déjà entrepris, en 2002, une première procédure pour réaliser cette "Entlastungsstrasse", cette route de délestage. Suite à des oppositions et recours – dont je dois toujours dire qu'ils ne sont pas le fait de mon département – notamment de la commune de Lalden et d'associations écologiques, après le Tribunal cantonal, le Tribunal fédéral a décidé, en juillet 2004, que ce projet ne pouvait se faire que dans le cadre d'une correction du Rhône en raison du fait qu'il nécessite un essartage de la végétation riveraine.

Nous avons donc dû en prendre note et la route de délestage a alors été intégrée dans le projet de la mesure prioritaire de la troisième correction du Rhône à Viège, projet que vous avez accepté lors d'une précédente session. Ce projet a été mis à l'enquête publique en juin 2006 et il a provoqué globalement 80 oppositions – je précise que mon département n'a pas non plus fait d'opposition! Après de multiples négociations, une douzaine seulement de ces 80 oppositions ont pu être retirées. En début de ce mois, mon Service de la protection de l'environnement a donné un préavis positif, sous certaines conditions. Le 13 mars dernier, soit avant-hier, les dossiers ont été transmis aux offices fédéraux qui doivent donner leurs préavis et leurs autorisations particulières dans ce dossier, dont vous connaissez l'importance.

Dès réception des prises de position fédérales, les projets de décision d'approbation des plans, des projets partiels, seront rédigés et transmis au Conseil d'Etat pour une approbation cet automne encore..., mais encore faut-il que les préavis des offices fédéraux nous parviennent.

La date du début des travaux – Monsieur le député, vous vous intéressez au coupé du ruban, mais la première chose à faire, pour pouvoir une fois couper un ruban, c'est évidemment de commencer les travaux, c'est le "Spatenstich" qui est important – dépend donc essentiellement du nombre et de la nature des recours qui viendront après l'approbation par le Conseil d'Etat. La réponse, Mesdames et Messieurs les députés, vous le savez, ne nous appartient malheureusement pas. Sans recours, les travaux pourraient commencer en 2008.

Je terminerai, Monsieur le député German Eyer, puisque vous vous inquiétez de mon coupé du ruban, en vous disant que j'ai choisi, depuis 1997 déjà, d'utiliser d'autres symboles que ceux du ciseau et du ruban pour inaugurer les œuvres de mon département! Il fallait aussi changer cette image qui avait tout de même été utilisée pendant si longtemps. Mais, j'ai pu constater ici ou là que d'autres départements continuaient à utiliser cette symbolique qui, effectivement, est peu coûteuse et entrée dans les mœurs. Cependant, en ce qui me concerne, de toute façon, je ne couperai pas ce ruban..., pas seulement peut-être pour des raisons chronologiques, mais certainement parce que j'ai changé de méthode.

Question 5

du groupe PDCC, par le député Freddy Philippoz, au Département de l'éducation, de la culture et du sport, concernant la politique du sport en Valais

TEXTE DEPOSE:

Le président:

Monsieur le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, remplaçant de M. le conseiller d'Etat Claude Roch, je vous laisse la parole.

M. le conseiller d'Etat Jean-Jacques Rey-Bellet, chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement:

C'est très volontiers que je vais faire un peu de sport ici en commençant par vous dire que plus de 60% de la jeunesse valaisanne pratique une activité sportive dans le cadre de Jeunesse & Sport. Ce chiffre est supérieur à la moyenne suisse. Il a été confirmé en 2006 par une enquête de l'Office fédéral SPO qui révèle que 60% des apprentis interrogés exercent régulièrement des activités physiques dans le cadre de leur profession ou de leur club sportif.

L'avant-projet de Concept pour une politique du sport en Valais a été élaboré. Le Conseil d'Etat en a pris connaissance et a demandé de poursuivre l'étude en la complétant par des mesures d'application à mettre en œuvre par étapes en fonction des priorités et des moyens financiers à disposition. Les modules Jeunesse & Sport, éducation physique scolaire, sport-art-formation, sport des aînés et prévention sont appliqués et donnent satisfaction. La directive Evénements sportifs, elle, est en voie d'expérimentation.

En 2006, Swiss Ski et l'Etat du Valais ont signé une convention qui institue, au collège de Brigue, une académie nationale de ski et un centre national de performance pour encadrer et assurer la formation scolaire et professionnelle des jeunes skieurs suisses de haut niveau. La structure sport-art-formation comprend six écoles, dont 4 du degré secondaire I et 2 du degré secondaire II. Je passe sur le détail de ces classes, mais je le tiens volontiers à disposition du questionneur.

En ce qui concerne le sport des apprentis, le Département de l'éducation, de la culture et du sport travaille actuellement sur deux axes parallèles et prioritaires: l'introduction progressive et programmée des activités physiques et sportives dans les écoles professionnelles et l'élaboration d'un projet de planification de salles de sport sur les 4 sites des écoles professionnelles cantonales, permettant à terme la reconnaissance et la valorisation des activités physiques effectuées hors de l'école en conformité avec les exigences fédérales.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs les députés, à travers l'énoncé de ces différentes démarches, dans le domaine de la formation tout particulièrement, le Conseil d'Etat est vraiment convaincu des efforts qui sont à faire, mais il est aussi convaincu qu'avec l'aide des pouvoirs publics, le sport est et doit rester une activité, une occupation facultative. Aussi, doit-il être confié prioritairement aux associations sportives cantonales. Dans ce sens, le Conseil d'Etat les soutient de manière très importante. En 2006, c'étaient environ 5,7 millions (3,5 millions par le fonds du sport et 2,3 millions par Jeunesse & Sport) qui ont été investis et on a ainsi instauré une étroite collaboration avec les associations sportives.

Le Conseil d'Etat, tout comme d'ailleurs M. le président du Grand Conseil, est d'avis que le sport est sain, qu'il procure du plaisir et que, à ce titre, les parents devraient faire leur ce slogan "Nous bougeons avec nos enfants" ..., alors, Mesdames et Messieurs les députés, je vois ce qu'il me reste à faire ce week-end!

Le président:

Et je vois surtout que vous vous asseyez, Monsieur le conseiller d'Etat...

Nous passons au département suivant.

Question 2

du groupe GRL, par le député (suppl.) Olivier Delaloye, au Département de l'économie et du territoire, concernant le nouveau cadastre du bruit de l'aérodrome militaire de Sion: un silence assourdissant

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Le député (suppl.) Olivier Delaloye s'inquiète, non seulement par l'intermédiaire de cette question, mais également par la presse, puisque, certainement, vous l'avez lue, finalement peut-être d'une inégalité de traitement entre les différentes bases aériennes militaires de Meiringen, Payerne et Sion.

Il faut savoir, tout d'abord, que les termes "aérodrome de guerre", utilisés souvent d'ailleurs dans les papiers officiels du département fédéral lui-même, sont une très mauvaise traduction de l'allemand puisque l'aérodrome de Sion comme ceux de Payerne et de Meiringen sont toujours des aérodromes d'engagement de jets militaires ni plus ni moins, comme ils l'ont été hier et comme ils le sont aujourd'hui, à la différence près que, à Sion, il n'y a pas d'escadrilles de F/A 18 stationnées en permanence contrairement à Meiringen ou à Payerne. Si l'on veut pousser encore la comparaison un peu plus loin, il faut savoir que les efforts, depuis

plusieurs années, du Gouvernement et de la ville de Sion pour exprimer les soucis de la population valaisanne vis-à-vis du bruit causé par les jets militaires ont fait que, par exemple, sur l'aérodrome d'engagement de jets militaires de Sion, il y a 8 semaines de cours F/A 18 planifiées dans l'année alors qu'il y en a 37 pour Meiringen et 40 pour Payerne. Vous voyez que, là, les comparaisons ne tiennent plus.

Par contre, ce qui est beaucoup plus intéressant et qui, je pense, devrait retenir votre attention, c'est qu'à la suite de la rencontre que j'ai eue avec le chef de l'armée, le commandant de corps Keckeis, il a été décidé que la flotte de PC-21 – ce sont des avions écoles à hélices – sera basée à Sion et est destinée à remplacer petit à petit les vols de Tigers, qui seront retirés de l'espace aérien suisse d'une façon progressive à partir de 2010. C'est la raison pour laquelle, dans la planification du Département militaire fédéral, on s'aperçoit que, en 2010, il y a 11'178 mouvements aériens sur Sion et, sur ces 11'178 mouvements, 4'400 sont des mouvements de jets, cela veut dire que tous les autres mouvements sont des mouvements d'avions à hélices. L'avion à hélices PC-21 fait, au niveau du bruit, le même effet qu'un avion de tourisme; il est donc tout à fait compatible avec ce que l'on peut attendre dans une région touristique du bruit d'un aérodrome militaire.

Pour ce qui est du plan sectoriel militaire, il faut dire clairement que le Département militaire fédéral est en retard dans les consultations publiques, que pour l'instant les consultations annoncées n'ont pas eu lieu alors que les vols sont déjà planifiés jusqu'en 2010 et que le Conseil d'Etat valaisan intervient auprès du département pour que la consultation de ce plan sectoriel militaire se fasse le plus rapidement possible. Selon nos informations, cette consultation devrait débiter au début avril de cette année. Le Conseil d'Etat veillera bien sûr à ce que non seulement la consultation soit large, mais que, ensuite, les remarques que l'on fera dans le cadre de cette consultation, soit au niveau des autorités communales, cantonales ou de la population, en ce qui concerne le bruit, mais aussi en ce qui concerne les matériaux polluants soient prises en considération et que le Conseil fédéral en tout cas ait connaissance, et non seulement connaissance, mais prenne en considération nos desiderata avant de prendre une décision finale sur ce plan sectoriel.

Voilà quelques mots, aussi pour confirmer que la visite du conseiller fédéral Samuel Schmid, comme il en a été question dans la presse, est planifiée pour la première quinzaine de mai et, à cette occasion bien sûr, nous pourrons refaire le point de la situation de l'aérodrome d'engagement militaire de jets de Sion.

Merci de votre attention.

Frage 7

von Grossrat Felix Ruppen (CVPO), an das Departement für Verkehr, Bau und Umwelt, betreffend verkehrsberuhigende Massnahmen (13.03.2007)

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Le député Felix Ruppen se pose la question des mesures de modération du trafic dans les localités.

Ici, il faut dire que, effectivement, la tendance est claire, et c'est une bonne tendance, de remplacer les modérateurs de trafic, par exemple les gendarmes couchés ou les surfaces creuses sur la chaussée à l'intérieur des localités, par des zones 30 km/h. C'est effectivement une tendance que nous saluons pour la simple et bonne raison qu'elle permet notamment de simplifier grandement l'entretien de la chaussée en période hivernale. Bien sûr, ces zones 30 km/h, il faut aussi, à un moment donné, les "équiper" – entre guillemets – d'obstacles sur la chaussée pour permettre justement ce ralentissement effectif dans cette zone. Nous procédons aussi à des contrôles avec le radar, mais je rappelle que le radar n'est qu'un moyen momentané: l'effet dissuasif du radar est parfois de quelques heures et au mieux de quelques jours. Ensuite, c'est un moyen qui est beaucoup trop cher; on ne peut pas le laisser en permanence avec le personnel, etc. Il faut donc, lorsque l'on équipe une localité de zones 30 km/h, ce que l'on appelle des mesures d'accompagnement, du style information à la population locale et aux riverains, information aussi en ce qui concerne les sociétés de transport, etc., de manière à ce que le respect de cette zone 30 km/h entre le plus rapidement dans les mœurs, mais nous saluons cette tendance générale au niveau cantonal de remplacer les obstacles (gendarmes couchés notamment) par des zones 30 km/h.

Frage 8

von Grossrat Thomas Brunner (CSPO), an das Departement für Finanzen, Institutionen und Sicherheit, betreffend Enteignungsgesetz (13.03.2007)

HINTERLEGTER TEXT:

M. le conseiller d'Etat Jean-René Fournier, chef du Département des finances, des institutions et de la sécurité:

Le député Thomas Brunner s'inquiète du "retard" – entre guillemets – pris par la révision de la loi sur les expropriations.

Le Service des affaires intérieures, sur lequel nous n'avons pas encore lancé d'audit, nous dit qu'en 2004 et 2005, il a dû mettre la priorité, sur ordre d'ailleurs du département et du Conseil d'Etat, sur la révision du régime communal et la révision des droits politiques, choses qui ont été faites. Les travaux d'élaboration de la nouvelle loi sur les expropriations sont en cours. C'est une loi extrêmement complexe puisqu'elle touche beaucoup de départements, notamment les travaux publics, mais aussi les mensurations cadastrales, le registre foncier, les structures agricoles, etc.

Mais, bonne nouvelle, ce projet sera sur la table du Conseil d'Etat, avec son message, prochainement, c'est-à-dire avant la fin de ce mois de mars.

Question 1

du groupe GRL, par le député Christophe Perruchoud, au Département de l'économie et du territoire, concernant le DEWS

TEXTE DEPOSE:

M. le conseiller d'Etat Jean-Michel Cina, chef du Département de l'économie et du territoire:

Je comprends tout à fait la question déposée par le député Christophe Perruchoud parce qu'elle est effectivement pertinente.

Le DEWS est la structure intercantonale de promotion économique commune aux cantons du Valais, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura – et on sait que, dans le canton du Jura, on est en train de réfléchir sur le fait de quitter cet organisme –, dont le canton du Valais fait partie depuis avril 2003.

L'installation d'entreprises et la création d'emplois en Valais, par année, en relation avec le DEWS – cette fois-ci, je donne les chiffres; ainsi, vous pourrez les noter –, en 2003, ce n'est pas une demi-année, mais avril: 4 entreprises et 0 emploi. Il faut aussi comprendre qu'il y a également des sociétés holdings ou des sociétés financières qui se sont installées, qui génèrent pour le canton des retombées fiscales qui ne figurent pas dans ce tableau. En 2004, il y avait 7 entreprises installées et 2 emplois. En 2005, il y avait 11 entreprises installées et 28 emplois. En 2006, il y en avait 12 et 10 emplois. On arrive à 40 places de travail.

Il est clair que les résultats sont insatisfaisants pour le Valais. C'est d'ailleurs un des arguments pour lesquels j'ai demandé, dès mon arrivée, de réformer le DEWS. Par exemple, il y avait un directeur qui avait les deux casquettes, qui était en même temps directeur du DEWS et directeur des promotions économiques des cantons de Vaud et de Neuchâtel. Il y avait des problématiques internes dans la transparence.

L'année dernière, on a mis un accent pour réorganiser le DEWS. C'est peut-être, là aussi, une des raisons pour lesquelles il y a encore eu une chute en 2006. En effet, il est clair que si, en 2006, vous êtes en train de réorganiser à l'interne, cela entraîne une certaine insécurité dans le réseau des représentants, les gens ne sachant pas exactement comment ça va continuer. Dans ce sens, il n'y a pas seulement la conjoncture, mais il y avait aussi toutes ces questions à l'interne à régler.

Aujourd'hui, on a un nouveau directeur en la personne de Jacques Pache qui n'a plus, comme son prédécesseur, la double casquette de la promotion commune des cantons et de responsable de la promotion d'un canton en particulier. En outre, et c'est là quelque chose que j'avais demandé, à savoir que les représentants aient un critère de performance, c'est-à-dire que si, par exemple, un représentant en Chine nous amène des entreprises qui s'installent, il faudrait que l'on travaille avec des primes ou avoir un système de performance parce que ce système de performance n'existait pas; on payait les notes de frais ou les notes du mandat. Aussi, actuellement, il y a une orientation prestations et une rémunération des prestations.

Je suis allé encore un bout plus loin en me disant: mais, finalement, il faudrait aussi voir quels sont les cantons qui profitent le plus. La contribution du canton du Valais ne devrait-elle pas dépendre aussi un peu des résultats concrets, c'est-à-dire on finance une partie forfaitaire et le solde selon les retombées économiques directes pour le canton. Ceci permettrait de ne pas se retrouver en déséquilibre avec les investissements consentis.

En même temps, je dois clarifier. Par exemple, pour la question des rentrées fiscales qu'on a eues par ces personnes, ici je parle des personnes physiques, car pour les entreprises, il y en a certaines qui ont bénéficié de faveurs fiscales et d'autres pas. Il était donc difficile de faire le calcul. Mais je peux déjà annoncer, par exemple, 220'000 francs de rentrées fiscales sur les personnes physiques qui travaillent. Cependant, là aussi, on doit trouver un système pour bien mesurer les résultats de cet organisme. En effet, de temps en temps, c'est aussi à travers des fiduciaires internationales que des projets nous arrivent et ce n'est pas directement par le DEWS.

Mais, comme je l'ai déjà dit, on devra bientôt réfléchir pour savoir si on prolonge cet engagement avec le DEWS. On va se pencher sur cette question qui sera soumise au Grand Conseil. Il faudra donc faire le point de la situation à ce moment-là.

Urgences / Dringlichkeiten

17. INTERPELLATION URGENTE du groupe PS/AdG, par la députée Marcelle Monnet-Terrettaz, concernant les suites administratives du dossier de l'A9! (13.03.2007) (6.018)

DRINGLICHE INTERPELLATION der PS/AdG-Fraktion, durch Grossrätin Marcelle Monnet-Terrettaz, betreffend administrative Folgen des Dossiers A9 (13.03.2007) (6.018)

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT / ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:

Le président:

Le Bureau du Grand Conseil a soumis cette interpellation urgente à la Présidence du Conseil d'Etat.

Madame la députée, vous avez la parole.

M^{me} la députée Marcelle Monnet-Terrettaz (PS/AdG):

Les questions posées dans mon interpellation urgente étant suffisamment claires, je n'estimais pas nécessaire d'intervenir pour les compléter.

Le groupe PS/AdG s'inquiète juste de connaître les conclusions de l'enquête administrative et de savoir quelles mesures ont été prises suite à cette enquête.

Nous nous posons aussi la question de la responsabilité réelle des personnes suspendues provisoirement. Cela était-il justifié puisque celles-ci sont réintégrées aujourd'hui pleinement dans le service? N'ont-elles servi que de fusibles provisoires pour calmer le jeu?

Et les responsabilités de leurs supérieurs hiérarchiques, le chef du service et le chef du département, étaient-elles clairement établies?

Le Conseil d'Etat pense-t-il qu'un entrefilet dans le Nouvelliste suffit à garantir la transparence de l'information? Nous pensons que non, et c'est pourquoi nous demandons des réponses claires aux questions posées.

Merci.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Des réponses claires aux questions posées, Madame la députée!

Le 9 mars 2006, le chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement (DTEE) et le chef du Service des routes et des cours d'eau (SRCE) ont détecté d'importantes irrégularités dans les paiements effectués pour les travaux du tunnel de Riedberg et ont alerté immédiatement l'Inspection cantonale des finances (ICF). C'est quelque chose que vous savez déjà. Le chef de l'ICF a pris sans tarder toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts de l'Etat. Après une brève enquête interne, il a également dénoncé le cas au juge pénal compétent.

Après avoir pris connaissance de la nature des irrégularités, le Conseil d'Etat a suspendu provisoirement les fonctionnaires mis en cause de leurs responsabilités de direction et de leurs compétences financières et réduit leur salaire en conséquence.

En parallèle avec l'enquête pénale toujours en cours, le cas a été transmis à la commission disciplinaire désignée sur la base de l'article 18 de la loi sur le statut des fonctionnaires. Indépendamment de la qualification pénale éventuelle des prépaiements effectués, les fautes peuvent, en effet, être déterminées et qualifiées sur le plan administratif. Après une instruction fouillée, la commission s'est fondée sur les responsabilités constatées pour proposer au Conseil d'Etat les mesures disciplinaires adéquates. A noter que, selon l'article 16 de la loi, les mesures possibles vont de la réprimande écrite jusqu'au renvoi sans délai et sans indemnité. Les fautes constatées sont différentes violations des règles légales, administratives et professionnelles commises par les cinq fonctionnaires. Aucun élément concret concernant une éventuelle responsabilité de leurs supérieurs hiérarchiques n'a été constaté par cette commission.

Le 10 janvier dernier, le Conseil d'Etat a décidé des mesures disciplinaires ou sanctions administratives. Les mesures provisoires en vigueur jusque-là sont devenues caduques au moment de l'entrée en force des décisions concernant les mesures disciplinaires. Ces sanctions consistent pour tous en une mise au provisoire pour une année et, selon les personnes et leur degré de responsabilité, en une amende ou une réduction de classe salariale.

Si la commission disciplinaire et le Conseil d'Etat n'ont pas jugé bon d'aller jusqu'au licenciement, c'est pour tenir compte dans la procédure disciplinaire de l'absence d'intention délictueuse et de traces d'enrichissement personnel, du comportement de ces collaborateurs depuis leur suspension partielle et de l'intérêt du canton à l'avancement de l'autoroute.

Les fautes commises sur le plan administratif ont été ainsi reconnues et il ne s'agit en aucun cas de les banaliser. Dès lors, et contrairement à ce qui a pu ressortir de certains médias, il n'y a pas eu d'amnistie, mais bel et bien des sanctions. En ne recourant pas contre la décision du Conseil d'Etat, les fonctionnaires ont reconnu leurs fautes administratives et accepté les sanctions consécutives qui, pour certains, porteront des effets durant un an au moins.

S'agissant de l'étendue du communiqué, le Conseil d'Etat s'était limité aux éléments qui avaient un effet public, soit une information concernant les compétences, parce qu'il est clair que les entrepreneurs, mais aussi les responsables à tous les niveaux, doivent savoir quelles sont les compétences de ces collaborateurs. Nous avons mentionné que d'autres sanctions avaient été prises, sans les détailler. C'est la pratique habituelle en pareil cas lorsque les sanctions administratives n'ont que des effets internes (relations employeur-employés).

Quant au chef du Département des transports, de l'équipement et de l'environnement, les reproches qui lui ont été adressés à ce sujet sont également infondés pour deux motifs: d'abord, la décision est celle du Conseil d'Etat, et M. Rey-Bellet s'était lui-même récusé pour cette décision en raison de ses déclarations publiques préalables. C'est aussi la raison pour laquelle le Bureau du Grand Conseil a transmis cette question à la Présidence pour donner une réponse aujourd'hui au nom du Gouvernement.

Avec ces explications, il est aussi répondu à une partie de la question 9 du groupe UDC/SVP par les députés Franz Ruppen et Stefan Willa (suppl.): A9, quand le chef du département assumera-t-il sa responsabilité politique?

Reste encore à ajouter à cette question que le Conseil d'Etat a toujours accordé sa confiance dans cette procédure tant au chef du département qu'au chef du Service des routes et des cours d'eau. De même, après ses décisions dans le cadre des mesures disciplinaires, le Conseil d'Etat ne voit aucune raison de s'écarter de cette position.

Le président:

Merci, Monsieur le président du Gouvernement.

Je me tourne vers l'auteur de l'interpellation pour savoir si elle se déclare satisfaite.

Cela semble être le cas.

Nous passons au dernier point de l'ordre du jour.

**18. RESOLUTION URGENTE
du député (suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP) et cosignataires
concernant: pour la mise en valeur du potentiel énergétique du Valais
(13.03.2007) (2.081)**

**DRINGLICHE RESOLUTION
von Grossrat (Suppl.) Antoine Carraux (UDC/SVP) und
Mitunterzeichnenden betreffend Verwertung des Walliser
Energiepotenzials (13.03.2007) (2.081)**

TEXTE DEPOSE / HINTERLEGTER TEXT:

**DEVELOPPEMENT et TRAITEMENT /
ENTWICKLUNG und BEHANDLUNG:**

M. le député Jean-Luc Addor (UDC/SVP):

En l'absence aujourd'hui de mon collègue Antoine Carraux, vous me permettrez de dire quelques mots à l'appui de cette résolution, que je ne vais pas évidemment vous relire. J'ai plutôt pour intention d'en relever l'esprit.

La question ne concerne pas seulement Chavalon et le projet de centrale à gaz qui existe pour cette ancienne usine. Chavalon, c'est bien sûr un enjeu important pour le Chablais en particulier, mais aussi pour le canton tout entier.

Mais ce qui compte dans cette affaire, c'est d'abord évidemment d'assurer à moyen terme déjà la continuité de l'approvisionnement de la Suisse en électricité. Et ce qui compte plus particulièrement pour nous ici en Valais, c'est de faire savoir comment nous pouvons y contribuer. Dans ce sens, cette résolution, qui a été cosignée par des représentants de divers partis, n'est pas sectaire ni exclusive. En effet, elle met en avant non seulement le potentiel de Chavalon, mais également celui des aménagements hydroélectriques existants, qui peuvent être rénovés ou à réaliser, c'est-à-dire de sources d'énergie renouvelable.

Cette résolution n'est pas en contradiction non plus avec la nécessité, évidemment, d'encourager les mesures d'économies.

Pour revenir à l'esprit de cette résolution, ce qu'il s'agit de faire aujourd'hui pour nous ici en Valais, c'est de donner au Parlement fédéral qui est en plein débat à ce sujet un signal politique qui est tout à la fois dans l'intérêt du Chablais, du canton et de la Suisse.

C'est dans cet esprit qu'avec les collègues qui ont cosigné cette résolution, je vous prie de la soutenir.

Le président:

Il y a une demande de parole.

J'aimerais préciser que, conformément à l'article 142 de notre règlement, la discussion générale n'est ouverte que si le Grand Conseil en décide.

Je pense que c'est pour une demande d'ouverture de discussion que la députée Marylène Volpi Fournier demande la parole.

Je la lui cède.

M^{me} la députée Marylène Volpi Fournier (SPO):

Effectivement, Monsieur le président du Grand Conseil, je demande l'ouverture de la discussion. Merci.

Le président:

Le Parlement va donc se prononcer sur la demande d'ouverture de la discussion.

Par 63 voix contre 46 et 3 abstentions, les membres de la Haute Assemblée renoncent à ouvrir le débat sur cette résolution urgente.

Je cède ainsi la parole à M. le chef du département et président du Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat Thomas Burgener, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de l'énergie, et président du Gouvernement:

Je constate que le Parlement n'estime pas nécessaire de discuter sur cette question, mais vous verrez que, dans la réponse du Gouvernement, on va traiter peut-être aussi en partie ce que la députée Marylène Volpi Fournier voulait dire et que peut-être aussi d'autres auraient souhaité exprimer.

Tout d'abord, cette résolution urgente parle d'une pénurie en 2012. Là, on peut déjà se poser la question: est-ce que ce sera le cas? En effet, si on regarde l'internationalisation du marché de l'électricité – et cela je le vois au conseil d'administration par exemple de Swissgrid SA – et aussi les échanges importants d'énergie entre la Suisse et les pays de l'Union Européenne, la Suisse ne risquera guère, selon le Conseil d'Etat, une pénurie en 2012 déjà. Mais, il est fort probable qu'un problème survienne avant 2020 – bien sûr ce ne sont que des spéculations; nous avons aussi regardé les pronostics de l'Office fédéral de l'énergie, ainsi que ceux du secteur de l'électricité, et tous disent que, dès 2015/2016, il pourrait y avoir un problème.

Le Conseil d'Etat – il est important de le souligner – soutient la stratégie du Conseil fédéral qui mise, en premier lieu, sur l'efficacité énergétique (dans notre canton, nous avons, par exemple, MINERGIE, c'est quelque chose qui est déjà bon, mais pas encore suffisamment), mais aussi sur les économies d'énergie et sur les énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat pense que les auteurs de la résolution urgente sont, concernant ces mesures, trop pessimistes et aussi trop défensifs.

Mais, ce qui est bien, c'est que, dans cette résolution urgente, vous mettez le doigt sur l'importance de la force hydraulique pour le canton du Valais. En effet, dans toute ces discussions concernant l'énergie par le gaz, par les centrales nucléaires, c'est une chance importante que les cantons de montagne mettent en avant, et nous le faisons déjà, l'importance des forces hydrauliques ainsi que le potentiel de développement qu'il y a encore de cette énergie indigène et renouvelable. La force hydraulique est de loin l'énergie renouvelable la plus importante, que ce soit du point de vue quantitatif, qualitatif ou du rapport coût/bénéfice.

Compte tenu du fait que l'approvisionnement en électricité devra davantage recourir aux énergies renouvelables, la force hydraulique va conserver une fonction centrale. Actuellement, la force hydraulique est à l'origine de 56% de la production d'électricité indigène. Elle constitue l'un des principaux piliers de la sécurité de l'approvisionnement énergétique de notre pays.

La production des centrales hydroélectriques sises en Valais atteint annuellement autour de 10 milliards de kWh, ce qui représente presque 30% de l'électricité issue de la force hydraulique en Suisse.

Dans le cadre des discussions concernant la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité – où il y a encore quelques divergences entre le Conseil national et le Conseil des Etats –, mais aussi dans le cadre de la révision de la loi sur les énergies, la Conférence gouvernementale des cantons alpins, ensemble avec les parlementaires fédéraux de ces cantons, a bien positionné les forces hydrauliques. Dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables, 50% des moyens financiers sont réservés aux forces hydrauliques jusqu'à la

puissance de 10 MW. En outre, il est prévu de maintenir et de renouveler, jusqu'en 2030, l'exploitation de la force hydraulique comme principal pilier de la production indigène d'électricité. Dans ce sens, la production d'électricité d'origine hydraulique doit être augmentée d'ici à 2030 à 2'000 GW, soit 2 milliards de kWh, par rapport à celle de l'an 2000.

Il faut aussi relever que les propriétaires des aménagements, d'entente avec les communautés concédantes, qui sont dans notre canton en toute grande partie les communes, ont une obligation légale de tenir à jour et d'améliorer leurs aménagements. Le Département de l'énergie a régulièrement autorisé, ces dernières années, de nombreux projets permettant d'améliorer, dans le cadre assez restreint du droit sur l'utilisation des forces hydrauliques et de celui sur l'environnement au sens large, des aménagements en fonction en Valais. Nous pouvons ainsi citer notamment de nombreuses réfections de prises d'eau qui permettent, sans toucher au droit des concessions en force et au principe de la protection de l'environnement, une augmentation des productions de nos usines valaisannes.

Voilà pour la partie hydraulique, je pense que cela était important et je remercie ceux qui ont soumis cette résolution urgente au Parlement d'avoir mis le doigt sur cette question.

Maintenant, concernant la centrale à gaz de Chavalon, c'est un projet qui est bien réel puisque ce dossier est actuellement soumis à l'enquête publique dans notre canton et cette enquête publique se fait aussi dans le canton de Vaud touché par la nouvelle ligne 380 kV qui devra relier l'usine de Chavalon au réseau existant, soit la ligne Chamoson-Romanel, et par un nouvel embranchement du gazoduc pour amener le carburant de base à l'usine de Chavalon depuis le réseau existant desservant la plaine du Rhône. Qui sont les autorités compétentes – il est important de le souligner ici, mais vous le savez déjà en partie –, à savoir qui est compétent pour accorder éventuellement cette autorisation de construire? Pour la centrale elle-même, c'est la commune de Vouvry qui est compétente. En effet, selon la législation cantonale, la compétence relève des communes à l'intérieur de la zone à bâtir. Or, le site de Chavalon se situe à l'intérieur de la zone à bâtir. Pour la nouvelle ligne électrique, c'est l'Inspection fédérale des installations à courant fort qui est compétente. Pour le nouveau gazoduc, c'est l'Office fédéral de l'énergie. Dans cette procédure, le canton apporte l'aide technique souhaitée et donne son préavis aux autorités fédérales. Actuellement, les différents dossiers sont dans la phase de consultation auprès des services. C'est bien sûr le Service de l'énergie qui doit donner son préavis, ainsi que le Service de l'environnement et peut-être aussi le Service de la protection des travailleurs. Différents services sont donc impliqués dans cette procédure.

Une chose importante est à souligner ici: c'est qu'une autorisation de construire, dans le sens légal du terme – j'espère que le professeur de droit, M. Guy-Olivier Segond, qui est déjà sur la tribune, sera d'accord avec moi parce que, moi-même, je ne suis qu'un simple juriste –, est une autorisation de police. Cela veut dire clairement que si toutes les conditions légales fédérales, cantonales et communales sont remplies, le maître d'œuvre a droit à une autorisation. Tous les présidents de commune ou toutes les personnes qui oeuvrent dans les commissions communales le savent: si les conditions légales sont remplies, il faut donner l'autorisation.

Mais, cela veut aussi dire que concernant les émissions de CO₂, le dossier doit être en ordre. Sur la question du CO₂, un débat a actuellement lieu devant les Chambres fédérales. Le Conseil national a donné la compétence (c'était un vote très serré à quelques voix) au Conseil fédéral de déterminer la part qui doit être compensée en Suisse et la part qui peut être compensée à l'étranger. Il y a certains, par exemple des écologistes, qui étaient contre toutes

ces solutions de compensation, et à la fin qu'est-ce qu'on a? Selon la loi sur le CO₂, on devrait payer la taxe et il n'y aurait pas de compensation. Il y avait une coalition, il est vrai, un peu spéciale entre le PS et l'UDC qui ont dit: non, il faut donner ces compétences au Conseil fédéral pour voir, aussi selon les besoins de l'approvisionnement en électricité, si on doit autoriser une telle usine, oui ou non. Maintenant, la question est devant le Conseil des Etats qui l'a renvoyée à sa commission compétente. Ce ne sera probablement pas durant cette session que le Conseil des Etats va déjà prendre une décision. Mais, de toute façon, il dépendra fortement des décisions fédérales si une centrale à gaz a une chance d'être construite.

Ce matin, nous avons discuté encore cette question au niveau du Gouvernement. Nous nous sommes dit ceci: si, de toute façon, sur la base du marché, sur la base des besoins, et si toutes les mesures d'économies, d'efficience, d'énergie et aussi la promotion des énergies renouvelables ne suffisent pas pour garantir une bonne qualité de l'énergie et si, de toute façon, il faut avoir une centrale à gaz, c'est mieux de l'avoir à Chavalon parce que, là, il y a déjà des usines qui peuvent être partiellement utilisées pour une telle centrale.

Il est évident que les centrales à gaz sont responsables d'une grande émission de CO₂. Pour Chavalon seul, les estimations sont autour de 700'000 tonnes de CO₂. C'est une quantité très très importante. Si le Conseil d'Etat peut soutenir une telle émission, c'est bien sûr seulement si ce CO₂ pourra être totalement compensé. Selon les décisions provisoires actuellement prises au niveau de la Confédération, c'est au Conseil fédéral de déterminer si cette compensation se fait en Suisse ou à l'extérieur de la Suisse. Madame la députée Marylène Volpi Fournier, vous pouvez secouer la tête..., mais c'est mieux que la position des écologistes à Berne qui ont dit: il ne faut rien faire au niveau de la compensation, il faut seulement payer la taxe. Ce n'est pas la solution. Mais, il est clair aussi, et si vous m'avez bien entendu, c'est la position du Gouvernement, que nous voulons faire plus pour l'efficience énergétique. Nous voulons économiser plus d'énergie, avec différentes propositions qui sont venues du Grand Conseil, tous partis confondus. Nous voulons aussi promouvoir les énergies renouvelables, en premier lieu les forces hydrauliques, les grandes centrales, les petites centrales, mais aussi les nouvelles énergies renouvelables, par exemple les éoliennes ainsi que l'électricité solaire.

Le président:

Je vais donc soumettre cette résolution urgente au vote.

Par 90 voix contre 18 et 8 abstentions, les membres de la Haute Assemblée acceptent la résolution urgente 2.081 du député (suppl.) Antoine Carraux.

Voilà, Mesdames et Messieurs, nous sommes arrivés au terme de cette session parlementaire. Je tiens à vous remercier pour la précision et la concision de vos interventions qui nous ont permis de respecter, plus ou moins, la planification.

A ce sujet, un petit clin d'œil sympathique et amical au Conseil d'Etat pour souligner que le retard pris dans nos délibérations n'est pas toujours de la responsabilité exclusive du Parlement!

Je vous donne rendez-vous les 3 et 5 avril prochain pour nos séances plénières. A cette occasion, nous aurons le plaisir d'accueillir en nos murs le Bureau du Conseil de la vallée d'Aoste.

Mais, auparavant, je vous invite à vous inscrire en nombre pour le concours à ski des parlementaires qui se déroulera le samedi 24 mars prochain à Anzère avec des conditions d'enneigement idéales.

Avant de passer à la partie conférence, nous marquons une toute petite pause qui nous permettra de lever le voile – si je puis le dire ainsi – sur nos invités.

Merci.

La session ordinaire de mars 2007 est officiellement close à 11 h 40.

COMMEMORATION DES 100 ANS DE LA CONSTITUTION CANTONALE

Conférence "Le rôle des Constitutions"

par M. Guy-Olivier Segond, anc. Président du Conseil d'Etat genevois et anc.
Conseiller national

suivie de la Soupe des députés au Restaurant des Iles à Sion.

LOI
sur l'aménagement des cours d'eau (deuxième lecture)

GESETZ
über den Wasserbau (zweite Lesung)

Propositions de modification
Abänderungsanträge

Président de la commission: *Joël Gaillard*
Rapporteur: *Laura Kronig*

Article 16	Artikel 16
<p><u>Proposition du député Daniel Troger</u></p> <p>Alinéa 1</p> <p>a) par le département pour le Rhône et le lac Léman. Les communes disposent cependant d'un droit de consultation et d'un droit de recours.</p> <p>Alinéa 2</p> <p>Elles sont... du droit de propriété en tenant compte de la proportionnalité et de l'acceptabilité. Ces...</p> <p><u>Décision de la commission : acceptée avec la modification suivante apportée par la commission:</u></p> <p>Article 16 Elaboration des projets</p> <p>Alinéa 1</p> <p>Les projets de zones de danger concernant les inondations potentielles sont élaborés et reportés sur le plan:</p> <p>...</p> <p>Alinéa 2</p> <p>Ils sont accompagnés...</p>	<p><u>Vorschlag von Grossrat Daniel Troger</u></p> <p>Absatz 1</p> <p>a) durch das Departement für die Rhone und den Genfersee. Dabei haben die Gemeinden ein Mitspracherecht und ein Beschwerderecht.</p> <p>Absatz 2</p> <p>Diesen sind...und Eigentumsbeschränkungen unter Berücksichtigung der Verhältnismässigkeit und der Zumutbarkeit festsetzen. Diese...</p> <p><u>Beschluss der Kommission: angenommen mit der folgenden Abänderung der Kommission:</u></p> <p>Artikel 16 Projekterarbeitung</p> <p>Absatz 1</p> <p>Die Projekte der Gefahrenzonen betreffend mögliche Überflutungen werden erarbeitet und auf Pläne übertragen:</p> <p>...</p>

LOI D'APPLICATION

de la loi fédérale sur les conditions minimales de travail et de salaire applicables aux travailleurs détachés en Suisse et sur les mesures d'accompagnement (Ldét) et de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN) (deuxième lecture)

AUSFÜHRUNGSGESETZ

zum Bundesgesetz über die minimalen Arbeits- und Lohnbedingungen für in die Schweiz entsandte Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer und flankierende Massnahmen (EntsG) und zum Bundesgesetz über Massnahmen zur Bekämpfung der Schwarzarbeit (BGSA) (zweite Lesung)

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: *Joël Gaillard*

Rapporteur: *Bernhard Bittel*

Article 1 alinéa 2	Artikel 1 Absatz 2
<p><u>Proposition du groupe SPO par la députée Susanne Hugo-Lötscher</u></p> <p>a) favoriser la prévention du travail au noir, de l'inégalité salariale entre hommes et femmes et du dumping salarial et social ;</p> <p>b) lutter contre le travail au noir, l'inégalité salariale entre hommes et femmes et le dumping salarial et social ;</p> <p>Décision de la commission : refusée</p>	<p><u>Vorschlag der SPO-Fraktion durch Grossrätin Susanne Hugo-Lötscher</u></p> <p>a) die Verbesserung der Prävention der Schwarzarbeit, der Lohnungleichheit zwischen Mann und Frau, sowie des Lohn- und Sozialdumpings;</p> <p>b) die Bekämpfung der Schwarzarbeit, der Lohnungleichheit zwischen Mann und Frau, sowie des Lohn- und Sozialdumpings;</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p style="text-align: center;">Article 4 alinéa 3</p> <p><i>Proposition du groupe CVPO par le député Konrad Martig</i></p> <p>Elle constate les infractions et détermine leurs éléments de fait. Elle dresse le procès-verbal des infractions...</p> <p>Retirée</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 4 Absatz 3</p> <p><i>Vorschlag der CVPO-Fraktion durch Grossrat Konrad Martig</i></p> <p>Sie stellt Verstösse fest und ermittelt deren Sachverhalt. Sie führt Protokoll über die Verstösse,...</p> <p>Zurückgezogen</p>
<p style="text-align: center;">Article 9 alinéa 2 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe GRL, par le député (suppl.) Marcel Delasoie</i></p> <p>Le maître d'ouvrage, préalablement informé qu'une entreprise est en infraction avec les lois engendrant la présente loi d'application (Ldét et LTN) ou avec une Convention collective de travail dont le champ d'application est étendu, est tenu de suspendre tout paiement de travaux en cours tant et aussi longtemps qu'il n'a pas été informé par l'autorité compétente que la situation de l'entreprise a été régularisée. A défaut, il est passible d'une amende conformément à l'art. 292 du Code Pénal Suisse.</p> <p>Les alinéas 2 et 3 actuels deviennent respectivement les alinéas 3 et 4.</p> <p>Décision de la commission : en suspens</p>	<p style="text-align: center;">Artikel 9 Absatz 2 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der GRL-Fraktion, durch Grossrat (Suppl.) Marcel Delasoie</i></p> <p>Wird ein Bauherr darüber informiert, dass ein Unternehmen gegen die Gesetze, die dem vorliegenden Ausführungsgesetz zugrunde liegen (EntsG und BGSA), oder einen Gesamtarbeitsvertrag, dessen Anwendungsbereich ausgeweitet wurde, verstösst, so hat er die Zahlungen für die laufenden Arbeiten so lange auszusetzen, bis er von der zuständigen Behörde darüber informiert wird, dass die Situation des Unternehmens bereinigt wurde. Andernfalls hat er eine Busse gemäss Artikel 292 des Schweizerischen Strafgesetzbuches zu gewärtigen.</p> <p>Die gegenwärtigen Absätze 2 und 3 werden zu den Absätzen 3 und 4.</p> <p>Beschluss der Kommission: pendent</p>

PROJET DE DECISION

concernant le financement d'un système d'information et de gestion des institutions spécialisées sous la forme d'un crédit d'engagement

BESCHLUSSENTWURF

über die Finanzierung eines Informations- und Verwaltungssystems für die spezialisierten Institutionen in Form eines Verpflichtungskredits

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Commission de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Kommission für Gesundheit, Sozialwesen und Integration

Article 2 alinéa 1	Artikel 2 Absatz 1
<i>Proposition du groupe PDCC, par le député André Quinodoz</i>	<i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Grossrat André Quinodoz</i>
Le crédit d'engagement est libéré, dès que la compatibilité avec SAP est démontrée , sous la forme...	Der Verpflichtungskredit wird in Form von Akontozahlungen je nach Fortschritt der Arbeiten freigegeben, sobald die Kompatibilität mit SAP erwiesen ist .
Retirée	Zurückgezogen
Nouvelle proposition de la commission:	Neuer Vorschlag der Kommission:
Le crédit d'engagement est libéré, dès que la compatibilité avec SAP est <u>garantie</u> , sous la forme...	Der Verpflichtungskredit wird in Form von Akontozahlungen je nach Fortschritt der Arbeiten freigegeben, sobald die Kompatibilität mit SAP <u>garantiert</u> ist .